REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME VINGT-DEUXIÈME

ANNÉE 1887. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouts

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-EDITEUR
Rue Saint-Jacques

1887

THE NEW YORK
LIBRARY

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

M. L'ABBÉ ROBERT CHARLES

VICE-PRÉSIDENT

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

I

Le goût du beau, les nobles et généreux instincts se transmettent avec le sang. Heureux les privilégiés qu'une fée bienfaisante a dotés d'un si bel héritage! Monsieur l'abbé Charles avait eu ce rare bonheur. Fils d'un érudit et d'un artiste, il avait puisé dans les traditions du foyer le respect des ancêtres, l'orgueil de la cité que son père avait illustrée (1), qu'il devait illustrer lui-même. L'amour du pays, le culte de la vérité furent les seules préoccupations d'une vie constamment remplie par l'étude, trop prématurément fauchée pour la science et pour ses amis.

Né le 11 mars 1847 à la Ferté-Bernard, M. Charles suivit les cours du collège de Château-Gontier où se révélèrent,

(1) Voir sur M. Léopold Charles et sur ses ouvrages la *Nécrologie* et *Bibliographie de la Sarthe* par F. Legeay, Le Mans, 1881, p. 68.

avec son ardent amour du travail, des aptitudes spéciales pour l'art et pour l'histoire. Dieu, comme l'a dit éloquemment Dom Piolin, « lui avait donné ce caractère grave et » réfléchi qui est un secours inappréciable pour la vertu du » prêtre et un aide puissant pour les travaux de l'esprit ». Pendant quatre années d'études au Grand Séminaire du Mans, il se distingua par une maturité précoce, une excessive réserve, une modestie native qu'il conserva jusqu'à ses derniers jours. Déjà, l'abbé suivait sa voie. Il consacrait ses longues promenades à l'étude de nos monuments historiques, il s'exerçait à l'art du dessin, et se signalait à tous par une largeur de vues qui s'alliait admirablement à sa foi sincère et profonde (1).

Il fut ordonné prêtre en 1871. Sa fragile santé ne lui permettait guère de supporter les fatigues du ministère, aussi résolut-il de se consacrer à l'enseignement. Il professa tout d'abord au collège de Pontlevoy, dirigé par un savant éminent, M. l'abbé Bourgeois dont les leçons ne purent que l'affermir dans la voie archéologique qu'il s'était tracée.

Ce fut pendant les loisirs que lui laissaient ses laborieuses fonctions qu'il étudia les constructions antiques, les donjons, les curieuses églises romanes de cette partie du Blésois, c'est là qu'il acquit l'expérience approfondie du XIe siècle, qu'il connaissait mieux que tout autre.

M. Charles quitta Pontlevoy en 1873 et fut admis la même année au collège de Saint-Calais où il resta jusqu'à la mort de son père. L'éducation d'un frère qu'il chérissait le rappela parmi nous en 1879. Dès lors, il habita le Mans et se voua tout entier au culte de l'histoire.

Il fut l'un des rares érudits qui rêvèrent la création d'une revue historique indépendante, inspirée par le seul amour, la seule recherche de la vérité. Elu vice-président de la

(1) Communication de M. l'abbé Froger, curé de Ronillon, intime ami du défunt.

Société historique et archéologique du Maine dès sa fondation, il est mort revêtu de ce titre après avoir été pendant plus de dix ans l'un de ses collaborateurs les plus vaillants.

II

Les premiers travaux de notre ami datent de 1875. Il débuta dans le *Bulletin monumental* par de remarquables monographies sur les antiquités de Connerré, la station celtique du Crochemélier, la fonte des cloches au XVIe siècle. Non content d'étudier, pendant les années qui suivirent, l'histoire et les monuments de Bernay, de Gourdemanche, de Souvigné, de Saint-Georges, de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, il consacra des notices purement archéologiques au théâtre antique d'Aubigné, à la villa de Roches, à un magnifique dyptique du quatorzième siècle qu'il destinait au trésor de la basilique du Sacré-Cœur.

Nous l'avons dit déjà, il aimait passionnément sa patrie. Aucun vestige, aucun monument de sa ville natale n'échappait à sa pieuse et sagace analyse. L'église, cet incomparable joyau, éveillait sa sollicitude particulière. Digne héritier d'un père qui l'avait étudiée dans ses moindres détails, initié aux secrets des verriers dont il avait calqué les œuvres, aux devis des hardis maçons dont il avait ressuscité le souvenir désormais impérissable, M. Charles appréciait à sa juste valeur le précieux monument dont il avait la garde : « il le connaissait, comme l'a dit l'un de nos éminents » collègues, depuis ses voûtes jusqu'à ses dalles ». Il le défendait avec une énergie passionnée contre toute profanation, toute réparation malentendue.

L'œuvre de son père, si justement appréciée, ses travaux historiques sur les seigneurs, l'administration, les artistes de sa chère ville, les plaquettes publiées par lui sur les portes, les halles, les antiques maisons de la rue Bernard

éparses dans les mains de trop rares érudits, l'abbé voulut les réunir en un volume, et en associant son nom à celui de M. Léopold Charles, rendre ce dernier et suprême hommage à sa mémoire.

Ce volume, magnifiquement illustré, parut en 1877. M. Charles publia l'année suivante les notes rédigées par son père pendant l'invasion.

Il ne limitait pas ses recherches à la seule ville de la Ferté. Il possédait sur les paroisses, sur les seigneuries, sur chacun des monuments du doyenné, des documents précieux lentement et laborieusement recueillis. L'histoire dont ces matériaux étaient la base, que son père avait esquissée et que lui seul pouvait parfaire, fut le rêve de sa vie. Ce fut son dernier regret de ne l'avoir pu réaliser.

L'an 1878 ramena dans nos murs le Congrès Archéologique de France. Gravement atteint déjà par le mal qui nous l'a ravi, l'abbé n'en prit pas moins une honorable part aux travaux de la docte assemblée. Le compte rendu des séances en fait foi. La description des thermes découverts à Sceaux en 1877, un mémoire sur le château de la forêt de Sillé, monument étrange, indéchiffrable, qu'il ne craignit pas d'attribuer à l'époque carlovingienne, lui valurent l'une des deux grandes médailles d'argent décernées par le Congrès.

Le Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe qui parut trois ans plus tard, est sans contredit, sous une forme condensée, le meilleur répertoire archéologique que nous possédions jusqu'ici. Il est illustré de charmants dessins dus au crayon de M. Bouet, ami particulier de l'auteur. Déjà, M. Charles préparait avec cet habile interprète une œuvre plus artistique et plus savante. L'histoire de notre ville, de ses enceintes, de ses antiques monuments, était un sujet vraiment digne de leur patriotique émulation.

La première livraison du *Vieux Mans*, contient la description de son enceinte gallo-romaine, connue du monde entier, et dont un récent et malheureux accident a récemment

compromis l'existence. De beaux dessins accompagnaient cette description. Œuvre archéologique d'un rare mérite, ce fascicule fut justement apprécié du monde savant. Il étendit la réputation de l'abbé Charles bien au-delà des limites de sa province. Dès lors, comme on l'a dit fort justement, l'abbé n'appartint plus seulement au Maine, il appartint à la France tout entière.

Un labeur plus ardu l'absorba pendant ses dernières années. Je veux parler de la publication du cartulaire de Saint-Vincent. Parmi les recueils de nos chartes manuscrites, celui-là l'intéressait d'une façon toute spéciale. Il le considérait comme le document le plus précieux de notre histoire locale. Il aimait à relire dans ces textes primitifs, connus des seuls érudits, la fondation de nos paroisses au onzième siècle, à suivre, pendant la période tourmentée du moyen-âge, l'action civilisatrice de l'abbaye sur les soldats farouches qui commandaient de non moins farouches vassaux. Dès 1882, il fit exécuter une copie du cartulaire qu'il se décida trois ans plus tard à publier sous les auspices de notre Société. L'établissement du texte, l'identification des noms, la rédaction d'une table alphabétique comprenant plus de vingt mille fiches, la longue correction des épreuves, ne laissèrent pas à notre ami les loisirs nécessaires aux études archéologiques qu'il chérissait. Là encore, il éprouva le suprême et décevant chagrin d'abandonner son œuvre inachevée, il ne put jouir du précieux monument dont il avait si solidement assis les bases.

Il préparait aussi un dictionnaire topographique, repertoire nominal, renfermant tous les noms inscrits sur le plan cadastral de la Sarthe. La majeure partie de son œuvre était terminée quand la mort interrompit M. Charles et priva les érudits de notre province d'un instrument de travail inappréciable.

III

Notre chère province, il la connaissait merveilleusement, il la décrivait avec passion, car il la préférait à toute autre. Sa distraction, son seul bonheur étaient de la parcourir sans cesse. Dès les premiers beaux jours il se mettait en marche, épuisant les chartriers des fabriques et des châteaux, visitant les manoirs ignorés, perdus dans la campagne, inventoriant mille richesses inconnues de ses devanciers, dolmens cachés au fond des bois, débris d'antiques villas dont, comme à Sceaux, il exhumait les restes, pierres tombales, blasons, qu'il dessinait avec amour, qu'il interprétait avec l'expérience de vingt années d'étude.

Pour nous, qui l'avons accompagné des ruines romaines de Jublains et de Saulges aux donjons de Courmenant et de Sainte-Suzanne, de l'église abbatiale d'Evron, à Verdelles, à Chemazé, au Rocher Mezanger, splendides monuments de notre renaissance française qui provoquaient si justement son enthousiasme, nous avons trop profité de ces fructueuses excursions pour ne pas apprécier à leur valeur réelle, sa science si modeste, la sûreté de son coup d'œil, son tact archéologique indiscuté.

Pauvre ami, je le vois encore épuisé par une longue marche, dessinant fiévreusement les restes imposants de cette sombre bastille de l'Ile-sous-Brûlon, dissimulée dans les plis de la Vègre, si merveilleusement enserrée dans le marbre de ses rochers, évoquant le souvenir des soudards anglais dont la vieille forteresse fut le refuge (1), absorbé, comme perdu dans la muette contemplation du passé !

Car M. Charles n'était pas seulement un érudit, c'était un artiste dans la force du terme. Le culte du beau n'eut jamais

(1) M. Charles laisse inédit un remarquable travail sur l'invasion anglaise dans le Maine au XVe siècle, rédigé sur des documents puisés dans les archives de nos fabriques.

de plus fervent adepte. L'art le passionnait sous toutes ses formes. Dessinateur habile, il avait puisé dans la contemplation des maîtres un goût sûr, incorruptible. Combien de fois ne défendit-il pas avec une inappréciable bravoure, nos monuments contre les plus honorables et les plus chers ! Gardien vigilant du patrimoine de la patrie, suivi de rares amis qui pensaient que la vérité exige bien quelque rudesse, ennemi de toute inutile personnalité, il revendiquait envers et contre tous, avec une impitoyable énergie, les droits imprescriptibles de l'art méconnu.

Aussi quelle ne fut pas sa juste indignation lorsqu'il apprit il y a quelques mois à peine, que les précieux vitraux de notre cathédrale, ces vitraux que son père, que M. Hucher, son maître, avaient calqués avec une admirable précision, lorsqu'il apprit, dis-je, que ces trésors inestimables avaient été soustraits à notre ville (1). Avec quelle activité fébrile ne rédigea-t-il pas l'inventaire de ces verrières déplacées avec tant d'audace ! Il allait élever la voix, et certes il l'eut fait avec toute l'énergie, avec toute l'autorité nécessaire à nos justes revendications. Le respect hiérarchique put seul lui fermer la bouche (2).

Ce silence obligé coûta fort à l'artiste. Nul, en effet, n'appréciait mieux que lui l'art si noble et si peu connu de la peinture sur verre auquel son père l'avait initié dès ses plus jeunes années. Depuis lors, il n'avait cessé de recueillir les rares devis, les précieux cartons de nos peintres indigènes. Il possédait enfin, il le disait avec fierté quelques jours avant sa mort, tous les éléments d'une histoire de l'industrie du verre dans le Maine. « Trente verreries, écrivait-il le 7 mars 188.., ont fabriqué le verre de cristal « autour de nous. Cet art fut exercé presque exclusivement

(1) Les verrières dont il est ici question étaient exposées, en 1886, au Musée des Arts décoratifs à Paris (Palais de l'Industrie).

(2) 8 décembre 1886. — Nous n'entendons nullement parler ici de Monseigneur l'Evêque du Mans.

» par la famille de Brossard depuis 1450 jusqu'en 1730,
» époque du dépérissement de cette industrie. Je possède la
» liste des artistes italiens venus chez nous de Murano,
» d'Altare, de Sèvres. Malheureusement, je n'ai retrouvé
» qu'une lettre patente relative à la verrerie de Perseigne
» en 1640. Il doit y en avoir bien d'autres..... »

Parmi les vitraux de nos contrées, ceux de Sablé, si connus des vrais artistes, étaient depuis longtemps l'objet de ses patientes recherches. M. Charles partit pour Sablé le 9 mars dernier. Il écrivait le 12 : « Je suis malheureusement
» tombé malade à Ballots, chez M. Planté (1), d'un refroidis-
» sement gagné à étudier les beaux vitraux de Sablé. Je crois
» tenir le problème de leur origine. Ils appartiennent à
» l'école de Rouen. Cela, il est vrai, me coûte un peu cher.
» A la suite d'une forte fièvre, une pneumonie s'est déclarée.
» J'ai un excellent médecin, des soins dévoués, intelligents.
» J'espère qu'il n'en résultera rien de grave ».

S'il est pour nous, en effet, une suprême consolation, c'est la pensée que pendant sa longue et cruelle agonie, ni l'affection des siens, ni les soins de ses amis ne manquèrent au cher abbé. Mais ni le dévouement ni l'affection ne pouvaient entraver les progrès d'un mal impitoyable. Depuis longtemps l'abbé négligeait toute précaution. Il s'éteignait victime de son dévouement à la science. La muse triomphait brutalement de son adorateur. Sa frêle santé, épuisée par un labeur sans repos ni trêve, par une dépense intellectuelle incessante, ne put résister à deux rechutes successives. Le 5 avril, il formula ses derniers conseils, pressant sur ses lèvres avec une croyante énergie, ce Christ, qu'à son lit de

(1) M. Charles préparait avec son ami, M. Jules Planté, la publication du cartulaire de Notre-Dame de la Roe. C'est en 1885, pendant le séjour de M. Charles à Ballots, que M. le comte du Buat lui ouvrit généreusement les portes du chartrier de la Subrardière. L'année suivante parut l'*Histoire de la maison du Buat*, qui compte parmi les plus belles publications généalogiques de notre époque, et fait autant d'honneur à son auteur qu'à l'antique maison dont il a tracé l'histoire.

mort, il qualifiait encore la plus « libérale » des conceptions. Le 12 avril, à onze heures du matin, son âme avait quitté la terre.

IV

Les amis de M. l'abbé Charles, ceux qui ont eu le bonheur de vivre dans son intimité, savent seuls quelle était la sûreté de ses relations, sa bonté, sa délicatesse, son dévouement sans bornes. Austère pour lui-même, tolérant pour les autres, doué d'un cœur généreux et d'une âme ardente, il fut jusqu'à son dernier jour chaste dans ses mœurs, sobre dans sa vie, fidèle à ses moindres devoirs. Ses travaux resteront parmi les meilleurs. Il comprenait l'histoire sincère, indépendante. C'était un esprit élevé, débarrassé du fatras qui surcharge d'ordinaire ceux qui n'ont guères l'amour de la vérité. Les yeux fixés sur le phare éternel qu'il contemplait sans cesse, il marchait résolument, insoucieux de la voie commune et des sentiers frayés. Archéologue consommé, il avait été successivement nommé correspondant du ministère de l'Instruction publique, membre des Commissions archéologiques et départementales de la Sarthe et de la Mayenne (1). Il est mort dans toute la maturité, dans toute la vigueur de son talent, laissant aux siens un nom doublement respecté, à nous tous, ses amis, un noble exemple, un souvenir impérissable, un vide que nul ne pourra combler.

S. MENJOT D'ELBENNE.

(1) M. Charles était correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de l'Institut des provinces, de la Société française d'Archéologie, de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et de la Société archéologique de Touraine et du Vendômois.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES

PUBLIÉS PAR M. L'ABBÉ ROBERT CHARLES (1)

(1875-1886)

I. — Sépultures mérovingiennes et autres antiquités de Connerré (Sarthe). Tours, Jules Bouserez, 1875, in-8°, 31 p., 8 fig. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1875, 5e série, tome III, p. 40).

II. — La station celtique du Crochemèlier (Orne). Tours, Paul Bouserez, 1875, in-8°, 24 p., 20 fig. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1875, 5e série, tome III, p. 345, 393).

III. — La fonte des cloches de la Ferté-Bernard au seizième siècle. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1875, in-8°, 8 p. (Extrait de la *Semaine du fidèle*), tome XIII, p. 826).

IV. — Une excursion archéologique dans la paroisse de Bernay. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1876, in-8°, 8 p. (Extrait de la *Semaine du fidèle*, tome XIV, p. 273).

V. — Etude historique et archéologique sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1876, in-8°, 34 p., 2 fig. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome I, p. 44).

VI. — L'œuvre de Sainclol Chemin, sculpteur fertois 1530-1555. Les statues de Souvigné-sur-Même (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1876, in-8°, 14 p., 1 photoglyptie.

VII. — Les chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche au Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin,

(1) Voir Bibliographie des publications de MM. Léopold Charles et Robert Charles (1844-1881), le Mans, Pellechat, 1882, in-12 de 8 p.

1876, in-8°, 30 p., une pl. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome I, p. 287).

VIII. — Études archéologiques sur la Sarthe. Le théâtre antique d'Aubigné et la villa de Roches, à Sceaux. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1877, in-12, 24 p.

IX. — Histoire de la Ferté-Bernard, — seigneurs, — administration municipale, — église, — monuments, — hommes illustres, par Léopold Charles, publiée par l'abbé Robert Charles. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1877, un beau vol. in-8°, de 304 p., 29 pl. ou grav. (Ouvrage couronné par la Société française d'archéologie).

X. — Histoire de la Ferté-Bernard (abrégé du précédent). G. Fleury et A. Dangin, in-8°, 14 pl. ou grav.

XI. — Notice historique sur les monuments de Château-Gontier. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1878, in-8°, 44 p., 14 pl. ou fig. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome I, p. 636 ; tome II, p. 213, 585 ; tome III, p. 97).

XII. — Un atelier de peintres-verriers à Montoire au XVIe siècle. Vendôme, Lemercier, 1878, in-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois* ; tome XVI, 1877, p. 297.)

XIII. — Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Laconé et sur Saint-Fraimbault-de-Gabrone. Arras, imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1878, in-8°, 56 p., 4 pl. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien*).

XIV. — Notice sur l'invasion allemande à la Ferté-Bernard en 1870-1871, par Léopold Charles, publiée par l'abbé Robert Charles. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1878, in-8°, 24 p.

XV. — Un oppidum carlovingien dans la forêt de Sille-le-Guillaume (Sarthe). Tours, Paul Bourseroz, 1878, in-8°, 16 p., 1 pl. (Extrait des *Comptes rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878*, p. 169).

XVI. — Découverte de thermes romains à Sceaux (Sarthe). Mémoire de 6 p., imprimé dans les *Comptes rendus du Congrès tenu au Mans et à Laval, par la Société française d'archéologie, en mai 1878*, p. 364-369.

XVII. — Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré, à Château-du-Loir (Sarthe), d'après des documents inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1879, in-8°, 148 p., 10 pl. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome IV, p. 262, tome V, p. 75 et 330).

XVIII. — Notice sur M. G. de Lestang et ses travaux. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1879, in-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VI p. 90).

XIX. — Les artistes manceaux de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, d'après des documents inédits (1471-1574). Tours, Paul Bouserez, 1880, in-8°, 46 p., 2 bois gravés. (Extrait du *Bulletin monumental*, 1880, 5e série, tome VIII, p. 83).

XX. — Guide illustré du touriste au Mans et dans la Sarthe, avec dessins pour la plupart de G. Bouet, inspecteur de la Société française d'archéologie. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1880, 1 vol. pet. in-8°., de 403 p., avec 26 vignettes intercalées dans le texte, 14 pl. hors texte, carte du département.

XXI. — Un diptyque d'ivoire du XIVe siècle, provenant de la Ferté-Bernard (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1881, in-8°, 16 p. et photogravure. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome VIII, p. 211).

XXII. — Le vieux Mans, décrit par l'abbé R. Charles, dessiné par Georges Bouet, inspecteur de la Société française d'archéologie. Premier fascicule. L'enceinte gallo-romaine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1882, in-8°, 96 p., 12 pl. et 37 fig. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome IX, p. 107, 249, tome X, p. 325).

XXIII. — Horloges et cadrans solaires du Maine. Le

Mans, Leguicheux-Gallienne, 1883, in-8°, 8 p. (Extrait de la *Semaine du fidèle*, tome XXII, p. 59).

Nota. En 1883, M. l'abbé Charles et M. l'abbé Pottier furent adjoints par Monseigneur d'Outremont, à la rédaction de la *Semaine du fidèle*.

XXIV. — La maison du Buat, comtes du Buat, seigneurs de la Subrardière, Brassé, la Motte de Ballots, Barillé, Chantelou, Gastines, Saint-Poix, Chanteil, Besnéart, la Bodinière, Cramaillé, Mingé, Grugé, du Teillay et de Saint-Gault, etc., au Maine et en Anjou. Manners, G. Fleury et A. Dangin, 1886, un beau vol. grand in-8°, 358 p., 55 pl. hors texte ou blasons intercalés dessinés par l'auteur, initiales, têtes de chapitre en couleur.

XXV. — Le vitrail de la compassion de la Vierge à l'église de la Ferté-Bernard (Sarthe). Manners, G. Fleury et A. Dangin, 1886, in-8°, 14 p., 2 pl. et héliogravure.

XXVI. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, publié par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne. Manners, G. Fleury et A. Dangin, 1886, in-4°, 1er fascicule de 478 colonnes.

Nous signalerons encore les articles suivants dont il n'a pas été fait de tirage à part :

Dans la *Revue historique et archéologique du Maine* : Notice sur M. Louis Gaston, comte Ogier d'Ivry, conseiller maître à la Cour des Comptes, 1880, tome VIII, p. 181 ; Les acquisitions du musée de peinture du Mans en 1879, id., p. 331 ; Découverte d'anciens cercueils à Ecommoy en 1882, tome XI, p. 119 ; Nouveau document sur le cardinal Mathieu Coutrel, id., p. 122.

Comptes rendus : Mélanges de décorations religieuses, par M. de Farcy, tome III, p. 426 ; L'église de Lavardin par M. de Rochambeau, tome IX, p. 246 ; L'instruction primaire en France avant la Révolution, par l'abbé Allain, tome XI,

p. 430 ; Les orgues et les buffets d'orgues du Moyen âge et de la Renaissance, par Arthur G. Hill, tome XIII, p. 243 ; La Renaissance en France. Le Maine, par M. Palustre, tome XXI, p. 236.

Dans la *Semaine du fidèle* : Quelques notes historiques et archéologiques sur Saint-Jean-des-Echelles, tome XIII, p. 637 et 684 ; Un reliquaire civil à la Ferté-Bernard, id., p. 974 ; Découverte des statues de Sainctot Chemin, tome XIV, p. 566 ; La restauration et les verrières de l'église d'Yvré-l'Evêque, 1881, tome XIX, p. 610, 667 ; La procession des Rameaux, par R. Triger. Compte rendu, tome XXII, p. 417.

Dans le *Bulletin monumental* : L'œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois (1531-1555), 5e série, tome IV, 1876, p. 468 ; Découverte d'une main votive à René (Sarthe), en 1875, id., p. 623 ; Restauration de la cathédrale du Mans, tome XI, 1883, p. 381 ; Destruction du chœur de la cathédrale de Séez, tome XII, 1884, p. 294.

Nous avons cité parmi les travaux inédits de M. Robert Charles un dictionnaire topographique inachevé ainsi qu'une importante étude sur l'invasion anglaise. L'abbé préparait en outre, en collaboration avec son parent, M. Fleury, un Essai sur l'Histoire de la fortification dans le Maine et la réimpression du *Siège de la Ferté-Bernard*, publié en 1593, par le gouverneur, Dragues de Comnène. Il avait aussi réuni les éléments d'une Epigraphie locale.

Notons encore deux savantes lectures des *Gesta Aldrici* et du *Nécrologe du Chapitre cathédral du Mans*, qu'il avait annotées avec le plus grand soin.

Il possédait une bibliothèque historique et archéologique considérable. Son cabinet, l'un des plus riches de la province, contenait une remarquable collection d'antiquités et de vitraux, cartons, clichés, photographies, exécutés pour la

plupart par M. Léopold Charles. L'abbé enrichit ce fonds précieux déjà de dossiers relatifs à chacune de nos paroisses, à chacun de nos artistes locaux. Villas, donjons, châteaux, églises, objets d'art de toute sorte, furent dessinés par lui avec une admirable précision, une connaissance parfaite des moindres détails iconographiques et symboliques.

Ce cabinet s'accrut, en 1879, de celui de M. de Lestang. Nous signalerons parmi les trésors réunis par ce savant infatigable, de nombreux cartulaires, dénombrements, mantenues, registres de francs fiefs, relatifs à la province du Maine, des extraits importants des collections de Dangeau, D. Villevieille, du Chesne, Landel, etc., etc.

OBSÈQUES DE M. L'ABBÉ CHARLES (1).

Le 15 avril 1887, ont eu lieu à La Ferté-Bernard les funérailles de M. l'abbé Robert Charles, vice-président de la Société historique du Maine, un des archéologues les plus distingués de notre département. Une nombreuse assistance était venue donner un dernier témoignage de sympathie à celui que la mort avait surpris inopinément, jeune encore, loin de son foyer, et qui avait voulu reposer dans sa ville natale, au milieu des siens.

Parmi les membres du clergé, que nous ne pouvons tous citer, on remarquait M. le chanoine Fournier, de Laval, qui avait accompagné le corps depuis Ballots (Mayenne) (2) :

(1) Extrait du journal *L'Union de la Sarthe*, n° du 17 avril 1887. Consulter également les articles publiés dans *L'Indépendant de l'Ouest*, le 17 avril, dans la *Chronique de l'Ouest*, le 18 avril, et dans le bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, du 28 avril 1887.

(2) Au service célébré à Ballots le 14 avril, assistaient avec la famille de M. Charles : M. le curé de Ballots, conseiller du défunt ; M. le chanoine

M. Gouin, supérieur du séminaire du Mans ; M. le curé de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou, MM. les doyens de Bouloire et de Montmirail, les aumôniers du lycée et des hospices du Mans, sans parler de tout le clergé de La Ferté, etc., etc., (1).

La Société archéologique était représentée par son président, le R. P. Dom Piolin ; son vice-président, M. Chardon, conseiller général ; M. Robert Triger (tous trois faisant partie du bureau), auxquels s'étaient joints d'autres membres : M. Samuel d'Elbenne, intime ami du défunt, l'abbé Froger, curé de Rouillon ; l'abbé Ledru, l'abbé Pottier, professeur au séminaire ; M. Ferdinand Hucher, etc. Les cordons du poêle étaient tenus par le Père Piolin, MM. Chardon, d'Elbenne et l'abbé Froger.

Deux discours ont été prononcés au cimetière, l'un par Dom Piolin, l'autre par M. Henri Chardon. Nous sommes heureux de pouvoir les reproduire l'un et l'autre, ce qui permettra à nos lecteurs de mieux apprécier sous toutes ses faces la vie de l'abbé Robert Charles et la grande perte que vient de faire en sa personne la science historique dans le Maine :

Messieurs, a dit Dom Piolin, c'est avec une profonde émotion que je viens, au nom de la Société historique et archéologique du Maine, adresser un suprême adieu à celui dont la terre reçoit, en ce moment, les restes périssables.

Fournier ; M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé ; Mme la comtesse du Buat ; M. et Mme Planté ; M. d'Elbenne, et plusieurs autres.

(1) Ajoutons à la liste donnée par l'*Union*, les noms de MM. Camus, Fleury, Quentin, doyen de La Ferté ; Chardon, aumônier des hospices du Mans ; N...., doyen d'Authon ; Desvignes, doyen de Montmirail ; Leblanc, doyen de Bouloire ; Huguet, directeur de la Psalette, au Mans ; Bordier ; Hamel, curé de Melleray ; Leroux et Guy, vicaires à La Ferté ; Lefeuvre, curé de Saint-Antoine-de-Rochefort ; N...., curé de Betonvilliers ; Bellanger, aumônier du lycée du Mans ; Provost, diacre, et Loriot, sous-diacre, tous présents aux obsèques.

M. l'abbé Robert Charles, vice-président de la Société au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler ici, nous a été enlevé à un âge où l'on peut espérer encore bien des années d'existence et où il nous laissait espérer bien des travaux pour l'avantage de la science. Héritier d'un nom qui sera toujours cher à notre pays, M. l'abbé Charles fut jaloux de marcher sur les traces d'un père qui laissait de si honorables souvenirs. Il eut le bonheur enviable d'être formé à l'étude de l'histoire et de l'archéologie par le savant vénérable auquel il devait le jour ; aussi dès ses premiers travaux, il fit voir une maturité et une sûreté de goût qui sont le fruit d'une longue expérience et d'une suite d'études persévérantes.

La divine Providence qui appelait M. Robert Charles à la vocation sublime du sacerdoce, lui avait donné ce caractère grave et réfléchi qui est un secours inappréciable pour la vertu du prêtre et un aide puissant pour les travaux de l'esprit. Docile à suivre cette impulsion d'en haut, notre regretté confrère n'eut jamais d'hésitation sur la voie dans laquelle il devait s'engager : après le service de Dieu dans la carrière ecclésiastique, il n'eut qu'un seul objectif, servir la vérité par les études historiques et archéologiques pour lesquelles il était merveilleusement doué. Aussi fut-il des premiers à se joindre à notre société naissante. Il n'a cessé de la servir et de l'honorer par ses travaux de plus en plus importants. Le temps me manque pour énumérer les ouvrages publiés par M. l'abbé Robert Charles ; nous les avons d'ailleurs tous présents à la mémoire. Outre les livres qu'il a livrés au public, il en avait préparé plusieurs autres qui n'auraient fait qu'affermir sa renommée de savant et d'artiste. Nous ne pouvons taire qu'il a enrichi notre Revue de mémoires du plus grand prix. Ils resteront l'une des parties les plus recherchées de notre collection.

Nous avons eu douleur de le voir disparaître avant d'avoir vu le dernier volume de la publication du *Cartulaire de*

l'abbaye de Saint-Vincent ; et, quoique nous sachions sûrement que cette grande œuvre sera dignement terminée par celui qui fut son ami et son zèlé coopérateur, nos regrets n'en sont pas moins vifs de le voir privé de la joie que l'on ressent après un aussi rude labeur.

A ses derniers moments notre regretté confrère a pu jeter un regard paisible sur sa vie, uniquement consacrée à la manifestation de la vérité et à la gloire de la religion sainte dont il a été le digne ministre. Dieu lui a accordé la grâce des suprêmes consolations, et il nous donne à tous la confiance que M. l'abbé Robert Charles reçoit au ciel la récompense de ses vertus.

Après le savant Bénédictin, M. Chardon, qui avait peine à contenir son émotion, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Après les paroles que vous venez d'entendre, et qui retracent si bien la vie de l'abbé Charles, ce n'est nullement un discours que je veux prononcer. Ce sont simplement quelques mots d'adieu que je viens dire sur sa tombe, au nom de ses amis, pour être l'interprète de la profonde douleur qui les a tous accablés à la nouvelle de cette mort foudroyante

Du reste, que pourrais-je dire ici de la vie de l'abbé Charles qu vous ne connaissiez tous mieux que moi ! Enfant de votre cité, élevé par un père, homme de science, de dévouement et d'honneur, qui lui avait appris, au milieu de vos monuments et surtout au pied de votre église sans pareille, à aimer l'art qui s'y épanouit sous toutes ses formes et qui y montre le résumé de son histoire, il avait dû sa passion pour l'archéologie, non-seulement aux leçons de son père, mais à votre ville elle-même, qui est une école du beau sous toutes ses manifestations.

Votre église, il la connaissait dans ses plus petits recoins, depuis les combles jusqu'à ses dalles, depuis les parties les plus accusées de son architecture jusqu'au moindre fragment de ses splendides vitraux, dont vous avez si justement raison d'être fiers, jusqu'au moindre relief de ces fines arabesques, qui encadrent les crédences et les bas-reliefs symboliques de vos merveilleuses chapelles absidiales. Vos vieilles maisons, vos vieilles halles, les œuvres peintes ou sculptées de vos artistes locaux, il les avait toutes dessinées et remises en honneur. Il me semblait, en suivant ce funèbre cortège, comme sous les voûtes de votre église, que son nom était attaché à toutes les pierres de votre cité : il me semblait quasi qu'elles prenaient une voix pour le répéter au passage de son cercueil : *Lapides clamabunt*.

C'est, messieurs, qu'il aimait ardemment votre ville, où il a voulu venir reposer à côté des siens, et je vois, à cette foule d'élite qui se presse à ses funérailles, qu'il était aussi aimé de vous tous, et que vous ressentez la grande perte que vient de faire La Ferté tout entière dans la personne de celui qui s'était voué à en écrire l'histoire, et à sauver de la ruine ou de l'oubli les monuments qui sont sa gloire.

S'il avait déjà fait beaucoup pour eux, il se proposait de faire plus encore, tant était grand son amour pour votre église, à laquelle il avait dû sa double vocation de prêtre et d'archéologue. Homme de devoir avant tout, il avait pour devise : *Fais ce que dois, arrive que pourra*, et la Commission des monuments historiques, dont il était membre, sait avec quelle consciencieuse vigilance il s'acquittait de sa mission.

Sa frêle santé ne lui ayant pas permis d'exercer le ministère ecclésiastique, il s'était voué surtout à l'étude de l'art, et aussi à celle de l'histoire, qui sont ou plutôt qui devraient toujours être l'expression du beau et du vrai. Malheureusement, il ne ménageait pas assez ses forces. Il oubliait que le repos et le loisir lui étaient nécessaires, indispensables même, il s'oubliait par dévouement à la science.

Un travail incessant et sans relâche était sa loi de chaque jour ; aucun labeur n'était capable de l'effrayer. Après un ouvrage très remarqué sur les anciens murs du Mans, il avait entrepris un travail de bénédictin, en commençant la publication du *Cartulaire de Saint-Vincent* du Mans, une de ces œuvres qui demandent presque une vie d'homme tout entière pour être menées à bonne fin, et que les vrais érudits tels que lui ont seuls le courage d'aborder. Aussi, on peut dire qu'il est mort à la peine, mort victime de son dévouement à la tâche qu'il s'était donnée.

Sa mort, Messieurs, n'est pas seulement un deuil profond pour sa famille, une perte pour vous, pour votre ville, pour l'ancienne province du Maine, où il était le représentant le plus actif de la science archéologique, depuis que la maladie force M. Hucher, son ami, son maître, et celui de tous les archéologues de ce département, à prendre un repos si honorablement mérité : cette perte, elle frappe tous ceux qui, en France, ont à cœur les progrès de l'histoire de l'art. L'abbé Charles était arrivé à sa pleine maturité, et, grâce à l'acquit de ses connaissances, il était devenu un de ces savants dont les travaux sont utiles au pays tout entier.

Dieu, qui tient notre vie dans sa main, l'a rappelé à lui avant que sa tâche fut achevée. Du moins, avant sa fin, notre cher mort a eu le temps de faire assez pour laisser après lui un ensemble de travaux qui feront vivre son nom avec honneur. Il laisse surtout dans la Société historique et archéologique du Maine, avec de profonds regrets, une mémoire chère et honorée, un bel exemple à suivre, et à vous, Messieurs, le souvenir d'un de vos plus dignes concitoyens, qui, après Dieu et les siens, aujourd'hui si cruellement éprouvés, n'a rien aimé tant que votre ville, et dont le nom est désormais inséparable de celui de votre cité.

M. VICTOR DUCHEMIN

Le 9 mars 1887, une mort prématurée enlevait à la Société historique et archéologique du Maine un de ses membres les plus distingués, et au département de la Sarthe un de ses chefs de service les plus justement estimés : M. Victor Duchemin, ancien élève de l'École nationale des Chartes, archiviste de la Sarthe, officier d'Académie, décédé au Mans dans sa 43e année.

Frappé dans la force de l'âge, en pleine maturité d'esprit et de talent, M. Duchemin laissait inachevés plusieurs travaux de haute valeur, que son extrême modestie et des circonstances imprévues ne lui avaient pas permis de publier. Un de ces travaux, spécialement, était destiné à la Société historique du Maine, dont M. Duchemin était membre depuis sa fondation, et attendu avec une réelle impatience par tous les érudits. Inspirée tout à la fois par le désir d'honorer la mémoire de son mari et d'être utile à ces travailleurs qu'il avait aidés pendant sa vie avec tant de dévouement, madame Duchemin n'a pas voulu que les espérances soient déçues. Avec une bienveillante libéralité elle nous a communiqué les notes précieuses réunies par M. Duchemin, et elle nous a fait l'honneur de nous en confier la publication.

Qu'il nous soit permis de la remercier ici, non seulement en notre nom, mais au nom de la Société historique du Maine, au nom de nombreux amis qui accueilleront avec une profonde sympathie ce dernier hommage rendu à un

savant aussi dévoué que consciencieux, dont le souvenir restera longtemps vivant dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

M. Victor Duchemin naquit le 17 mai 1844 à Sainte-Marguerite-d'Elle (1), sur les confins du Calvados et de la Manche. Peu après, il venait demeurer dans la commune voisine de Saint-Jean-de-Savigny (2), que son aïeul paternel habitait depuis de longues années. Ce fut là, dans cette modeste commune de la Manche, où sa famille était connue et aimée de tous, où son père devait bientôt remplir les fonctions d'adjoint au maire, M. de Rochefort, que s'écoula, paisible et insouciante, l'enfance du jeune Duchemin. Ce fut aussi dans l'humble église de Saint-Jean-de-Savigny qu'il fit sa première communion, et qu'il reçut ces grands enseignements du catéchisme qui devaient être pour lui une source de consolations et d'espérances à l'heure de la mort.

M. Duchemin se trouve dès lors appartenir à une génération de travailleurs et de savants éminents que le département de la Manche a eu l'honneur de voir naître depuis un demi siècle. Par une coïncidence singulière, cette génération a donné à l'École des Chartes plusieurs élèves, et quelques-uns ont pris place parmi ses plus illustres professeurs. Il nous suffira de rappeler les noms de MM. Léopold Delisle et Siméon Luce, membres de l'Institut, et celui de M. Adolphe Tardif, conseiller d'État honoraire, ancien chef de division au ministère des Cultes, que M. Duchemin était si fier et si heureux de compter au nombre de ses compatriotes (3).

(1) Autrefois Cartigny-Tesson, Calvados.

(2) Canton de Saint-Clair (Manche).

(3) M. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, président du conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, commandeur de la Légion d'honneur, né à Valognes le 24 octobre 1826. — M. Siméon Luce, chef de section aux Archives nationales,

Après sa première communion, lorsque survint pour lui le moment des études sérieuses, le jeune Duchemin fut envoyé au collège diocésain de Saint-Lô, alors dirigé par les Oratoriens. Il y obtint bientôt de réels succès, remportant parfois tous les premiers prix de sa classe. En même temps se développaient chez lui une foi vive et un sentiment très profond de piété filiale. Nous en avons pour preuve une lettre intime qu'il adressait à son père le 13 février 1864, et qui contient déjà en germe ces convictions sincères, ces idées justes et modérées qui devaient mériter plus tard à M. Duchemin des sympathies unanimes. « La religion, écrit-il par exemple, est une chose » essentielle, non-seulement à l'existence de l'homme mais » à celle de la Société tout entière ; si elle disparaissait ici-» bas on ne verrait plus que troubles, révolutions, et boule-» versements. Aussi la divinité et l'utilité de l'Église ne » peuvent être niées que par des gens excités par l'esprit de » parti, par de malheureux préjugés ou par des causes peut-» être encore plus tristes..... ». A l'âge de vingt ans, M. Duchemin se montre ainsi ce qu'il sera vingt ans plus tard : citoyen dévoué, chrétien sincère et croyant. Il est vrai qu'il appartenait à ces religieuses populations de la Manche qui ont pour palladium le Mont-Saint-Michel, et qui savent défendre, avec une égale énergie, leur foi et leur patrie.

Quelques mois plus tard, le 22 août 1864, il passait à Caen son examen de baccalauréat ès lettres.

Chevalier de la Légion d'honneur, né à Bretteville-sur-Ay, le 2[illegible] [illegible]embre 1833 — M. Adolphe Lardit, officier de la Légion d'honneur, [illegible] commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, né à [illegible] le 12 février 1824.

Le département de la Manche [illegible] en outre, MM. [illegible] du [illegible] de section aux Archives nationales ; [illegible] Chaud [illegible] archiviste de la Seine-Inférieure ; l'abbé [illegible] archiviste de l'Eure ; Alfred Parfouru, archiviste du Calvados ; [illegible] archiviste de l'Ardèche, etc.

Entraîné par des aptitudes naturelles et par des goûts très prononcés pour les sciences historiques, Victor Duchemin entra, au mois de novembre suivant, à l'École des Chartes où l'avaient précédé, comme nous l'avons dit, d'éminents compatriotes. Pendant trois années il suivit avec régularité les cours de l'École, et y acquit cette rigueur de méthode, ces principes de critique et cet amour de l'inédit qui ont donné à la France toute une génération d'historiens de valeur. Avec M. Duchemin se trouvaient à l'École des Chartes : Alphonse Vétault, à qui l'Académie française devait décerner en 1877 le prix Gobert pour son bel ouvrage sur Charlemagne ; Arthur Loth, l'historien de Saint-Vincent-de-Paul ; Héron de Villefosse, aujourd'hui conservateur au musée du Louvre etc ; et parmi ses camarades de promotion nous sommes heureux de pouvoir citer encore un de nos collègues, M. Gaston Dubois-Guchan, membre fondateur de la Société historique et archéologique du Maine, M. Guy du Pontavice et M. Armand Rendu, avec lesquels il fut plus particulièrement lié.

Le 14 novembre 1867, après avoir subi les examens préliminaires, M. Duchemin déposait le manuscrit de sa thèse au secrétariat de l'École. Il avait choisi pour sujet la vie de *Gautier de Coutances, archevêque de Rouen*, l'un des hommes les plus célèbres de l'histoire de l'Angleterre et de la Normandie à la fin du XIIe siècle. Datée de Saint-Jean-de-Savigny, 11 novembre 1867, cette thèse qui comprend environ cent seize pages, se fait remarquer par l'abondance des recherches, la précision des détails et la netteté du style. Non content d'ailleurs de mettre en relief toutes les particularités relatives à son personnage, le jeune auteur avait eu soin de les rattacher aux événements généraux, et de donner ainsi à son travail la forme d'un récit aussi intéressant que consciencieusement étudié. Le 1er février 1868, il obtenait le diplôme d'archiviste-paléographe.

Moins favorisée jusqu'ici que les autres écoles du gouver-

nement, l'École des Chartes ne peut malheureusement pas toujours reconnaître les talents de ses élèves en leur offrant, à leur sortie, une situation administrative en rapport avec les efforts qu'ils ont faits. Beaucoup de jeunes archivistes sont forcés d'attendre longtemps qu'un poste devienne vacant, et, par suite, d'accepter des fonctions provisoires.

M. Duchemin fut de ce nombre. Afin de conserver son activité d'esprit et d'utiliser ses aptitudes, il consentit à collaborer, sous le titre de secrétaire, à des travaux d'érudition entrepris par le prince de Beauffremont, duc d'Atrisco. Cette mission eut, il est vrai, l'avantage de faciliter ses débuts dans la vie du monde. Accueilli par le prince avec une grande bienveillance, il fut reçu au château de Brienne où il eût l'honneur de voir plusieurs fois la reine d'Espagne, et où il sut, comme partout, se ménager de précieuses sympathies. Il fut ensuite, pendant quelque temps, secrétaire de M. Auvray, député de la Manche, dont le fils demeurera toujours l'un de ses amis les plus fidèles et les plus dévoués.

Enfin, dans les derniers mois de 1869, les archives de la Mayenne devenaient vacantes par la nomination à Nantes de M. Léon Maître, et un arrêté préfectoral du 24 décembre en confiait la direction à M. Duchemin. Il prit possession le 1er janvier 1870.

Malgré la pauvreté relative de son dépôt, qui eut découragé beaucoup de bonnes volontés, malgré les angoisses de la guerre, le nouvel archiviste se mit courageusement à l'œuvre. Profondément dévoué au devoir professionnel, il songea aux autres avant de songer à lui, et s'occupa exclusivement de l'*Inventaire sommaire* prescrit par le ministère.

Œuvre de longues années, parfois ingrate et peu appréciée du public, la rédaction de cet inventaire est appelée à rendre aux érudits d'immenses services. Sans l'inventaire, il n'y a pas de recherches possibles dans un dépôt d'archives. Il faut fouiller au hasard, déchiffrant péniblement de [illegible]

ments sans portée, laissant échapper des titres importants, marchant sans guide dans un dédale inextricable. Avec l'inventaire au contraire, la forêt se défriche, les routes se frayent, et dans chaque question le but est atteint avec rapidité et certitude. M. Duchemin rendit donc, tout d'abord, un véritable service au département de la Mayenne en continuant de classer ses archives, et en analysant successivement plus de *deux mille cinq cents* articles de la série B, *deux mille* environ de la série L (1). Il stimulait, par là même, l'ardeur des érudits de la Mayenne et donnait un excellent exemple, car on est porté trop souvent à négliger un travail impersonnel pour rechercher la notoriété par des publications plus attrayantes.

Toutefois, ces consciencieux efforts en vue du bien public ne devaient pas demeurer stériles pour l'archiviste lui-même. En fouillant les archives du département de la Mayenne, jusqu'alors peu connues, M. Duchemin rencontra plusieurs séries de documents inédits qui lui fournirent les matériaux de travaux d'un haut intérêt. Ce fut, en première ligne, le fonds de l'abbaye de la Roë qu'il rencontra à l'hospice de Craon et dont il demanda le transfert dans ses archives. Il étudia soigneusement le cartulaire de cette ancienne

(1) A l'arrivée de M. Duchemin, 327 articles de la série B étaient rédigés. Le 20 juillet 1878, quelques mois avant son départ de Laval, 2954 articles de cette même série seront rédigés, mais 1359 seulement imprimés, faute de crédits suffisants. La rédaction de M. Duchemin était ainsi en avance de 1595 articles, et M. de Plazanet, aujourd'hui député de la Mayenne, pouvait dire au Conseil général : « Comme les » années précédentes, M. l'archiviste Duchemin a apporté le zele que » vous lui connaissez pour le classement des archives. Ses recherches » fructueuses et ses travaux ont encore donné les meilleurs résultats ». *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Mayenne*, session de 1878. Laval, 1878, p. 85 et 182.

Les 1359 articles imprimés au moment du départ de M. Duchemin, augmentés de 912 autres articles rédigés par lui, mais imprimés par soins de son successeur, M. de Martonne, forment aujourd'hui le tome I de *l'Inventaire sommaire des archives de la Mayenne*. Laval, Moreau, 1882, in-4°.

abbaye, se proposant de le publier un jour, et il en laisse un excellent manuscrit, tout préparé pour l'impression (1). Ce fut, en seconde ligne, aux archives départementales, la série B (*Cours et juridictions*) et la série L (*Période révolutionnaire*) où il puisa en grande partie les éléments d'une importante étude sur les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne, étude dont nous commençons aujourd'hui la publication. D'autre part, pendant une inspection dans les environs de Craon, M. Duchemin relevait sur les registres de baptêmes de la commune de Niafles des remarques fort curieuses, insérées au XVIIe siècle par un vicaire de la paroisse, et il les publiait, en 1875, dans la *Revue de l'Anjou*, sous ce titre : « *Chroniques de Michel Courjaret, vicaire de Niafles en Craonnais, 1610-1621.* (2) » Puis, en 1877, il envoyait à la *Revue historique du Maine* le texte d'une *Charte du roi Charles V pour l'abbaye de Bellebranche* (3), et il enrichissait les archives de la Mayenne d'une excellente copie du *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*.

Entouré de l'estime et de l'affection de tous ceux qui le connaissaient (4), M. Duchemin avait épousé, en 1874,

(1) C'est vers 1840 que le Cartulaire de la Roë avait été donné à la ville de Craon, par M. Plante père, notaire à Ballots. Récemment, plusieurs de nos confrères ont conçu la pensée de publier ce même cartulaire. Bien que peine de cette résolution, M. Duchemin se fit un devoir de n'en rien laisser paraître, sacrifiant, comme toujours, son intérêt personnel.

(2) Cet article, qui a été tiré à part (Angers, Barassé, 1875), contient d'intéressantes mentions sur l'assassinat d'Henri IV, le passage à Craon du prince de Condé (1613), l'entrée de Louis XIII à Angers (1614), les troubles de 1615 et 1616, le siège de Craon par la Rochemacre (1620) etc.

(3) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome III, p. 112. Cette charte, du 4 avril 1365, avait pour objet de dispenser l'abbaye de Bellebranche, ruinée par la guerre, de payer les droits d'amortissement dus au trésor pour les acquisitions qu'elle avait faites depuis 1344. Elle donne des indications importantes sur la situation du pays pendant la première période de la guerre de Cent-Ans.

(4) Voir [illegible] les *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général* [illegible]

mademoiselle Marguerite Féart, fille de M. Paul Féart, ancien préfet. Il se trouvait ainsi allié à une famille dont plusieurs membres occupent une place des plus honorables dans l'armée, dans la marine, et dans l'histoire parlementaire de notre époque (1).

Lorsqu'en 1878, l'administration préfectorale de la Mayenne conçut l'excellente idée de créer à Laval une commission historique et archéologique, M. Duchemin fut nécessairement un des premiers membres nommés, et le jour même de l'installation il était élu secrétaire. Dans la séance suivante, 2 mai 1878, inspiré par un double sentiment de justice et de patriotisme, il s'empressait de signaler à ses collègues « l'oubli fâcheux dans lequel sont laissés les noms des hommes illustres, nés dans le département ». Le maire de Laval, M. Marchal, voulut bien s'associer à cette pensée, et demanda à M. Duchemin une liste des hommes illustres de Laval et du département dont les noms pourraient être donnés aux places et aux rues nouvelles (2). Ce rapport, présenté à la commission le 7 novembre 1878, fut communiqué à la presse locale par le maire qui crut devoir, dans cette circonstance, faire lui-même violence à la modestie de M. Duchemin (3), et plus tard inséré dans le tome I des *Procès-verbaux de la commission historique de la Mayenne* (4)

ral de la Mayenne, les lignes élogieuses consacrées à M. Duchemin et au service qu'il dirigeait.

(1) Nous citerons entre autres : M. Antonin Lefebvre-Pontalis, actuellement député du Nord, dont les deux fils, MM. Germain et Eugène Lefebvre-Pontalis se sont déjà placés, par leurs travaux, au premier rang de la jeune génération de l'Ecole des Chartes. Puis M. Amédée Lefebvre-Pontalis, ancien député à l'Assemblée nationale.

(2) *Commission historique et archéologique de la Mayenne. — Procès-verbaux et documents.* — Tome I, Laval, L. Moreau, 1880, p. 15 et 19.

(3) *L'Echo de la Mayenne*, mardi 28 janvier 1879.

(4) P. 41 et suiv. — Notices sur le maréchal de Lohéac, Jehan Fouquet, François Pyrard, Pierre Le Baud, Mancourt de Bourjolly, Rivault

Un mois après, la commission tout entière apprenait avec un vif regret le départ de M. Duchemin, « qui comptait au nombre de ses membres les plus actifs et les plus sympathiques ». Elle chargeait son président de lui transmettre officiellement l'expression de ses sentiments, et votait, à l'unanimité, sa nomination de membre correspondant (1). L'heure était venue, en effet, où M. Duchemin devait recevoir la récompense de ses bons services, sous la forme d'un avancement bien mérité, qui fut accueilli par ses nombreux amis avec une réelle satisfaction.

Le 29 novembre 1878, les archives de la Sarthe étaient devenues vacantes par la mort du regretté M. Bellée, président de la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe et de la Société historique et archéologique du Maine. De tout temps elles avaient été classées au nombre des dépôts d'archives privilégiés, tant par la richesse des documents réunis dans l'ancienne capitale du Maine, que par la bienveillance traditionnelle du conseil général de la Sarthe qui a toujours tenu à honneur d'encourager, avec une intelligente libéralité, les lettres et les sciences (2). Sur la proposition du ministère, le préfet de la Sarthe choisit M. Duchemin pour remplacer M. Bellée et le nomma archiviste départemental au Mans par arrêté du 26 décembre 1878.

C'était un excellent choix à tous égards, mais c'était surtout une heureuse acquisition pour le département et le public manceau.

Fidèle à ses habitudes et à son devoir d'archiviste,

de Fleurance, Daniel Tauvry. — « La Commission félicite vivement » M. Duchemin et lui adresse ses remerciements... » p. 42.

(1) *Ibidem*, p. 43. Séance du 6 février 1879.

(2) Sans faire la comparaison entre les traitements du personnel, il nous suffira de rappeler que le Conseil général de la Sarthe a voté jusqu'à mille francs par an, pour l'impression de l'*Inventaire sommaire des Archives*, tandis que le Conseil général de la Mayenne n'a jamais accordé à M. Duchemin, pour le même objet, plus de quatre cents francs.

M. Duchemin entreprit aussitôt la continuation de l'*Inventaire-sommaire*, commencé par son prédécesseur. Dans la Sarthe, il est vrai, la tâche était plus avancée et plus aisée, peut-être, que dans la Mayenne. Deux volumes avaient été publiés par MM. Bellée et Moulard, et le dépôt était depuis longtemps classé. L'archiviste pouvait compter en outre sur le concours aussi intelligent que dévoué de son adjoint, M. Brindeau, dont l'éloge n'est plus à faire, et qui vient de recevoir du conseil général lui-même un témoignage si flatteur d'estime et de confiance (1). Dans ces conditions, M. Duchemin parvint rapidement à publier plusieurs volumes ; d'abord le tome III (*Série H, 1re partie*) commencé par M. Bellée, puis le tome IV (*Série H, 2e partie, nos 1,000 à 1975*), et au moment de sa mort l'œuvre était si avancée qu'on attendait, en 1887, un nouveau volume (*Série B. Supplément. nos 84 à 1,200*) (2). Inutile de dire avec quel empressement chacun de ces volumes, fort bien rédigé d'ailleurs, était accueilli par les érudits qui y découvraient toujours des aperçus jusqu'alors ignorés.

En même temps, M. Duchemin acceptait de continuer, dans l'*Annuaire administratif du département de la Sarthe*, édité par M. Edmond Monnoyer, la publication des *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses du Maine pour les États généraux de 1789*. Ces documents si précieux pour l'étude de l'ancien Régime et de la Révolution, forment, dans leur ensemble, une sorte de monument historique, une source inépuisable d'enseignements, utiles non-seulement aux historiens mais encore aux philosophes et aux administrateurs. On l'a si bien compris, du reste, que leur

(1) Dans le cours de sa session d'avril 1887, le Conseil général de la Sarthe, reconnaissant les longs et excellents services de M. Paul Brindeau, a exprimé, *à l'unanimité*, le vœu qu'il soit appelé à succéder à M. Duchemin comme archiviste départemental.

(2) Sur ces 1200 articles de la série B, *Supplément*, 1065 articles, soit 27 feuilles in 4°, étaient déjà imprimées au moment où M. Duchemin cessait ses fonctions.

publication est entreprise aujourd'hui dans beaucoup de départements, mais cette fois encore, grâce à MM. Bellée et Duchemin, le département de la Sarthe est à l'avant-garde (1).

Dans un autre ordre d'idées, M. Duchemin s'occupait activement d'enrichir et d'améliorer le dépôt confié à sa vigilance. D'une part, il ne cessait de réclamer, près du Conseil général, l'agrandissement d'un local depuis longtemps insuffisant. D'autre part, il obtenait successivement la remise aux Archives départementales de plusieurs chartriers, entre autres celui du château de la Freslonnière (1882), et d'une partie considérable du fonds du Présidial du Mans, resté jusqu'alors au palais de justice (1884). Ce dernier fonds, à lui seul, représentait un volume de *six à sept mètres cubes* de documents, dont l'intérêt ne le cédait en rien à la quantité. Il fut réintégré aux Archives départementales après de longues négociations, en vertu d'une décision du Ministre de la Justice, en date du 29 novembre 1883, rendue à la requête de M. Duchemin qui entreprit immédiatement le dépouillement de cette série supplémentaire (2).

Avec le public enfin, M. Duchemin se montrait d'une courtoisie charmante, d'une obligeance inépuisable et d'un dévouement réel. Toujours prêt à rendre service, il accueillait avec une patience extrême les demandes les plus arides, ne se craignant jamais de sa peine et faisant à tous, sans distinction, l'accueil le plus cordial. Attirés par ce caractère loyal et sympathique, les travailleurs venaient aux Archives de plus en plus nombreux, et ils y venaient toujours avec

(1) Il est juste de dire que M. Brindeau, qui a toujours secondé MM. Bellée et Duchemin dans cette publication, s'est empressé de la continuer pendant son interim, de telle sorte qu'elle ne subira pas d'interruption.

(2) Voir les rapports de M. Duchemin, de 1879 à 1886, insérés dans les *Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Sarthe*.

plaisir. En outre d'un intermédiaire officiel, obligeant et dévoué, n'étaient-ils pas assurés d'y trouver un savant instruit et laborieux dont les conseils leur étaient souvent indispensables ?

En résumé, on peut dire que dans une sphère modeste, sans embarras et sans bruit, M. Victor Duchemin a contribué largement pour sa part à développer dans le Maine le goût des études d'érudition, le culte des souvenirs glorieux, et surtout l'impartialité historique qu'il ne cessait de recommander par ses exemples et par ses actes.

Depuis son arrivée au Mans jusqu'à la fin de 1886, il fit partie de la commission d'examen des aspirants au brevet de capacité. De même, il fut successivement nommé membre de la commission des monuments historiques, de la commission de surveillance de la Bibliothèque, correspondant du ministère de l'Instruction publique, et officier d'Académie. (Arrêté ministériel du 1er janvier 1884).

A plusieurs reprises, M. Duchemin, sollicité par ses amis, refusa le titre de président de la *Société historique et archéologique du Maine*, qu'un grand nombre de ses collègues eussent été si heureux de lui offrir. Esprit éclairé et modéré, étranger aux intrigues administratives et à toute pensée d'ambition, M. Duchemin ne pouvait comprendre la guerre déplorable déclarée au sentiment religieux, à ce qu'il appelait, en 1864, les bases essentielles de toute société. Il appartenait d'ailleurs à une génération de fonctionnaires qui ne connaissaient ni la faiblesse, ni l'intolérance, préoccupés avant tout du bien général et du service public. Il crut dès lors que les circonstances n'étaient pas favorables, et il résolut de se retirer, autant que possible, de la vie publique. De là une volonté inébranlable d'éviter des honneurs parfois dangereux, et de se contenter des joies sans mélange qu'il trouvait au foyer de la famille, près de sa fille bien aimée, près de son jeune fils dont il suivait, avec tant

de fierté et de bonheur, les pas encore chancelants.

Cette sage résolution fut confirmée, du reste, en 1885, par le vif regret qu'il éprouva de voir donner à un collègue beaucoup plus jeune les archives du Calvados qu'il désirait vivement, afin de se rapprocher d'un frère auquel l'unissait une inaltérable affection (1).

Malade depuis plusieurs mois déjà, M. Duchemin fut contraint de cesser son service dans le cours de l'hiver dernier. Ce fut pour lui un chagrin réel, car il aimait « ses archives », il aimait « ses travailleurs », et il éprouvait le besoin de leur être utile. Aggravé, hélas ! par les rigueurs de la température, le mal fit de rapides progrès, et le 9 mars 1887, le sympathique archiviste était enlevé prématurément à la tendresse des siens, à l'affection de ses amis, à l'estime de ses concitoyens. M. Duchemin est mort comme il avait vécu, en homme loyal et en chrétien sincère. Le sentiment religieux, qui avait soutenu ses débuts dans la carrière, a consolé ses derniers moments et diminué l'amertume d'une séparation cruelle.

A Laval et au Mans, la disparition de M. Duchemin a causé de vifs regrets à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques. Organes fidèles de l'opinion publique, la presse locale et la *Revue archéologique du Maine* se sont empressées de consacrer à sa mémoire quelques lignes émues (2), et la commission historique du département de la Mayenne a tenu, elle aussi, à lui rendre officiellement un dernier hommage.

« Vous avez presque tous connu personnellement M. Vic-
» tor Duchemin, disait son président, M. Floucaud de
» Fourcroy, dans la séance du 28 avril. Il vous avait de

(1) M. Eugène Duchemin, notaire à Caen.

(2) *La Sarthe* et *l'Union de la Sarthe* du 12 mars 1887. — *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXI, p. 230. — Article nécrologique de M. l'abbé G. Esnault.

» donné, par suite, d'apprécier les rares qualités qui lui » avaient valu toutes nos sympathies. Sous un extérieur » modeste, notre savant et distingué collègue cachait un » cœur chaud et dévoué, et il n'était jamais plus heureux » que quand ses fonctions lui donnaient l'occasion d'obliger » ceux qui s'adressaient à lui..... » — « La Commission, » ajoute le procès-verbal, s'associe aux regrets si bien » exprimés par son président, et décide qu'ils seront consi- » gnés au procès verbal dont copie sera adressée à la » famille » (1).

De Paris enfin, M. Léopold Delisle, dont le témoignage est toujours d'un si haut prix, voulait bien nous écrire lui-même, à la date du 15 mars : « La nouvelle de la mort de » M. Duchemin m'afflige profondément..... j'appréciais » comme elles le méritaient les qualités de cet excellent » archiviste ».

Puissent ces éloges si légitimes et les profonds souvenirs que M. Duchemin laisse autour de lui, adoucir la douleur des siens ! Puissent-ils rester toujours présents à la mémoire de ses enfants, comme un encouragement à persévérer dans cette voie du devoir et de l'honneur si bien tracée par leur père !

Quelques mots maintenant sur le travail que M. Duchemin laisse inachevé et qu'il nous faut, hélas ! présenter en son nom à ses confrères de la *Société historique du Maine*.

La pensée de ce travail, on peut le dire, est née en même temps que la Société. C'est en 1876, en effet, peu après son admission qui date de la première heure, que l'archiviste de la Mayenne promettait sa collaboration à son excellent collègue et ami, M. Gaston Dubois-Guchan, l'un des fondateurs de la nouvelle Société. Déjà il s'engageait à donner à la *Revue* un chapitre de l'histoire révolutionnaire de la Mayenne qui

(1) Séance du 28 avril 1887.

lui avait apparu sous un jour tout nouveau, pendant qu'il dépouillait, en 1875, les séries B, L et Q des archives de son département. Toutefois, il ne songeait alors qu'à rectifier et à compléter la biographie de Jean Chouan, incomplète encore et surtout faussée par des légendes.

Peu à peu son cadre s'élargit, à mesure que ses richesses historiques augmentèrent. A même, pendant ses tournées d'inspection, de recueillir dans les communes de nombreux documents inédits ; encouragé par des amis au premier rang desquels il est juste de citer l'éminent historien de Frotté, M. L. de la Sicotière, sénateur et président de la *Société historique de l'Orne*, M. Duchemin résolut bientôt d'exposer les origines complètes des premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne, et d'écrire ainsi une sorte d'introduction à l'histoire de la Chouannerie.

C'était une heureuse idée, car ces événements, étudiés jusqu'ici sous l'impression de sentiments divers, à l'aide de Mémoires ou de souvenirs plus ou moins exacts, sont mal connus et n'ont pas encore été soumis à une critique véritablement impartiale. Il appartenait à un élève de l'Ecole des Chartes, dont l'esprit juste et modéré planait au-dessus des passions politiques, d'aborder cette tâche délicate et de rendre à chacun ce qui lui appartient dans ce grand bouleversement religieux et social.

Pour se conformer au plan définitif qu'il avait ainsi adopté, M. Duchemin modifia légèrement son premier travail. Il y fit entrer son article sur la jeunesse de Jean Chouan et choisit pour titre général : *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne — Etude sur l'état des esprits dans les différentes régions de ce département depuis 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.*

Ce titre, nous l'avons scrupuleusement respecté, mais hélas ! la rédaction de l'ouvrage est loin d'être terminée. Le premier chapitre, qui comprend l'année 1789 ; les frag-

ments relatifs à certaines émeutes mémorables de 1791, à l'insurrection d'août 1792 et à la jeunesse de Jean Chouan, seuls, sont entièrement rédigés. Ce sont, il est vrai, les parties principales et les plus intéressantes : il n'en est pas moins indispensable de les relier les unes aux autres, de les rattacher aux évènements généraux, et cette tâche, malheureusement, c'est à nous qu'elle incombe. Nous la tenterons à l'aide des notes nombreuses accumulées par l'auteur et en nous inspirant, le plus possible, de sa pensée. Nous suivrons d'ailleurs rigoureusement le plan qu'il a tracé, et nous distinguerons toujours avec soin les fragments ajoutés ou rédigés par nous. Préoccupé exclusivement du désir de sauver de l'oubli les notes si précieuses de M. Duchemin, à qui nous avions voué une vive et profonde amitié, nous surmonterons de notre mieux les difficultés inhérentes à un pareil travail. Puisse notre bonne volonté nous acquérir quelques droits à l'indulgence des amis de notre regretté collègue !

Selon le désir de M. Duchemin, nous serons sobre d'appréciations et nous éviterons avec soin les termes irritants. Caractère calme et essentiellement modéré, M. Duchemin n'aimait pas la polémique : nous serons heureux, pour notre part, de suivre son exemple, ici encore. Comme lui, nous laisserons donc parler les faits, « cherchant à connaître » avant de juger », restant toujours sur le terrain de la grande et véritable histoire.

Quant aux conclusions qui se dégageront forcément de ce travail, elles seront les nôtres aussi bien que celles de M. Duchemin. Souvent il nous a été donné d'échanger avec lui nos idées et nos opinions sur les guerres civiles de l'Ouest (1). Toujours nous nous sommes rencontrés dans

(1) Ce fut surtout pendant la rédaction des chapitres de notre *Etude historique sur Douillet-le-Joly* qui traitent de la Chouannerie dans le canton de Fresnay-sur-Sarthe, chapitres auxquels M. Duchemin voulut bien donner une entière approbation.

un même sentiment, pour déplorer les malheurs de la Patrie, admirer tous les dévouements, approuver les progrès véritables, et flétrir à jamais cette intolérance religieuse, cet esprit de parti et de secte qui ont soulevé nos populations du Maine.

ROBERT TRIGER.

LES PREMIERS TROUBLES
DE LA
RÉVOLUTION
DANS LA MAYENNE

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES ESPRITS
DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE CE DÉPARTEMENT
Depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.

CHAPITRE I

LA GUERRE AUX CHARTRIERS ET AUX INSTITUTIONS FÉODALES

Le Bas-Maine en 1789. — Misère du peuple. — La prise de la Bastille et ses conséquences. — Le vendredi fou. — L'attaque des châteaux. — Incendie des chartriers de Vaugeois, Couterne, la Motte-Madré, la Bermondière, Hauteville. — Tentative sur le château de Boisthibault. — Pillage du grenier à sel de Lassay. — Drame de la Motte-Fouquet. — — Émeute à Craon contre le marquis d'Armaillé (1).

[En 1789, au moment de la convocation des États-généraux, les territoires qui devaient former, l'année suivante, le département de la Mayenne, comprenaient le Bas-Maine

(1) [Ce chapitre entier, à l'exception des paragraphes placés entre crochets, a été rédigé par M. Duchemin. — De même, dans tout le cours de ce travail, les parties ajoutées ou rédigées par nous seront placées entre crochets, pour les distinguer du texte et des notes de M. Duchemin].

tout entier et une petite portion de l'Anjou. Ils étaient limités : au nord par le Passais, dont une partie appartenait encore au diocèse du Mans, à l'ouest par la Bretagne, à l'est par le Haut-Maine qui deviendra bientôt le département de la Sarthe, au sud par l'Anjou.

Coupée par la Mayenne dans toute sa longueur, du nord au sud, sillonnée de nombreux ravins, cette région offrait, dans son ensemble, un aspect agreste, parfois sauvage, qui rappelait les paysages de la Bretagne. Les bois dont elle était parsemée, les clôtures des champs, extraordinairement rapprochées et touffues, lui donnaient l'apparence d'une immense forêt, éclaircie par quelques landes, hérissée de roches grisâtres et de monticules isolés. — Au point de vue féodal, elle relevait de plusieurs fiefs importants parmi lesquels il faut citer le comté de Laval, le duché de Mayenne, les marquisats de Lassay, Villaines-la-Juhel et Château-Gontier, les baronnies d'Evron, de Sainte-Suzanne et de Craon. Au point de vue administratif et financier, elle était partagée entre les élections du Mans, Mayenne, Laval, Château-Gontier et La Flèche. Au point de vue religieux, elle appartenait au diocèse du Mans, sauf les doyennés de Craon et de Château-Gontier compris dans celui d'Angers. — Les villes principales étaient, comme aujourd'hui, Laval, Mayenne, Ernée, Lassay, Evron, Sainte-Suzanne, Château-Gontier et Craon.

La population, cruellement éprouvée par la disette, était pauvre, d'un caractère calme et pacifique, très attachée à la religion et au clergé qui avait su conserver une influence considérable. Elle n'avait encore témoigné aucun sentiment d'hostilité systématique contre la noblesse, peu nombreuse d'ailleurs dans le comté de Laval, et qui entretenait généralement des relations cordiales avec ses métayers. Toutefois, si les paysans de la vallée de la Mayenne étaient restés fidèles à la Royauté, ils étaient loin d'aimer « l'ancien régime », dont les abus étaient devenus déplorables, et dé-

étaient tout disposés à prêter la main à sa destruction. Les droits féodaux, les corvées, les impôts, et principalement celui de la gabelle, avaient fait naître chez eux des ressentiments inévitables, et la plupart attendaient avec impatience les réformes qu'on leur promettait pour mettre fin à leur misère.

Aussi, dès les premiers jours de 1789, la convocation des États-généraux, en laissant entrevoir la réalisation prochaine de ces réformes, provoqua dans toute la région une agitation profonde. D'une part, dans les villes, les esprits éprouvèrent cette surrexcitation générale que causaient alors la marche rapide des événements, le choc des idées et des doctrines. D'autre part, dans les campagnes, l'énumération des griefs rassemblés pour la rédaction des *Cahiers de Doléances,* et les insinuations malveillantes de quelques meneurs (1) éveillèrent chez les paysans des rancunes ou des jalousies dangereuses, des exigences plus ou moins légitimes. Sur tous les points les passions étaient excitées, l'autorité affaiblie et le mécontentement extrême.

De ces diverses causes d'agitation cependant, la plus grave et la plus inquiétante pour les provinces du Maine et de l'Anjou, c'était la grande misère des populations rurales, la misère « qui provoque et entretient l'émeute universelle ». Occasionnée par l'élévation excessive des impôts et par des perturbations atmosphériques désastreuses, cette misère remontait à plusieurs mois déjà.]

L'été de 1788 avait été très pluvieux. On n'eut qu'une demi récolte et de mauvaise qualité. Du commencement d'août jusqu'à la saint Martin il régna une telle sécheresse qu'on ne put faire les semailles que dans les terrains

(1) [La plupart de ces meneurs étaient des hommes de loi sans scrupules et sans clients, procureurs et avocats de village, ennemis nés des seigneurs dont ils voulaient prendre la place, aigris par leur pauvreté, fiers de leur faconde et très empressés de tout noircir. — Taine, *La Révolution*, I, p. 94.]

humides. Puis vinrent les gelées et les neiges. Les métayers attendaient, mais en vain, un temps favorable pour achever leurs labours. A partir du 8 décembre, le froid devint intense et la neige tomba presque tous les jours jusqu'à Noel. Il y en eût alors de trois à quatre pieds de hauteur. Au commencement de janvier, il se produisit une certaine détente dans la température. Sous l'influence du soleil les sillons commençaient à se découvrir çà et là, mais cela ne dura pas : la gelée reprit plus violente que jamais et les blés qui avaient été découverts par la neige furent totalement perdus. La terre disparut de nouveau sous de prodigieux amoncellements de neige. Le dégel eut lieu vers le 25 janvier.

Pendant cet hiver dont les rigueurs surpassèrent celles de 1709, les campagnes du Maine présentèrent l'aspect d'une terre de désolation. Les rivières, couvertes d'une couche de glace de dix-huit pouces d'épaisseur, devinrent pendant six semaines des grandes routes, sur lesquelles on vit circuler des chevaux et des voitures pesamment chargés. Les légumes périrent dans les jardins ; les noyers et un grand nombre d'autres arbres se fendirent sous la rigueur du froid ; le cidre gela dans les celliers. Les grains ne tardèrent pas à atteindre des prix excessifs, et la disette fut encore aggravée par le chômage des moulins immobilisés dans leurs biefs glacés. A Torcé-en-Charnie et à Mayenne on se servit de moulins à tabac (1) ; on faisait préalablement bouillir le blé pour qu'il s'écrasât plus facilement. Animés de cet esprit de charité qui a toujours distingué les Manceaux de toutes les conditions, les riches firent, selon l'expression d'un contemporain, des prodiges pour secourir les pauvres.

(1) [Au mois de janvier 1789, la municipalité de Mayenne demande à l'intendant de la généralité de Tours que l'entreposeur des tabacs soit autorisé à lui remettre les moulins dont se servent les débitants, afin d'en faire usage, s'il est possible, pour se procurer des farines. — *Correspondance de l'intendant de Tours.* Archives d'Indre-et-Loire. C. 98.]

Malgré tout la misère fut extrême : beaucoup de personnes périrent de froid et de faim, et des bandes de malheureux, que l'excès de leurs souffrances affranchissait de toutes craintes, allèrent en plein jour piller et dévaliser les bois sans que personne songeât à s'y opposer (1).

[Cette triste situation, ces rigueurs exceptionnelles de l'hiver 1788-89, et les misères qui en furent la conséquence devaient avoir une influence d'autant plus grande sur les événements politiques que la disette devint bientôt générale.

Des travaux récents ont montré quelle place occupa à Paris, aux jours les plus agités de la Révolution, la question des subsistances (2). Il en sera de même dans le Maine, et ce fut aussi cette question, si importante pour des populations agricoles, qui provoqua les premiers troubles].

A partir du mois de mars 1789, on voit en effet se répéter fréquemment, dans la Mayenne, des attaques à main armée contre les personnes et les propriétés, des attroupements séditieux formés en vue d'arrêter la circulation des grains ou de les enlever de force des greniers, troubles qui exciteront au plus haut point les esprits et seront l'occasion des plus graves désordres (3).

(1) *Registres paroissiaux* de la Guierche, Montbizot, Souligné-sous-Vallon, Sainte-Sabine, Saint-Rémi de Sillé, Nogent-le-Bernard, Songé-le-Ganelon, Boessé-le-Sec, Brûlon, Saint-Jean-du-Bois, Vaas, Coudrecieux, etc. — *Inventaire-Sommaire des archives de la Sarthe*, tome I, *Supplément*, Le Mans, Monnoyer, 1870, in-4° — R. Triger, *Observations agricoles et météorologiques sur les années remarquables dans le Maine, de 1544 à 1789*, Le Mans Monnoyer, 1881, in-8, p. 54 et suiv. — *Registre de Me René Le Ray*, publié par M. A. Bertrand de Broussillon, à la suite du *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly*, Laval, Moreau, 1886, in-8, II, p. 312. — Taine, *Les origines de la France contemporaine ; La Révolution*, I, p. 4 et suivantes.

(2) Dauban, *La démagogie en 1793 à Paris*, Plon, 1868, in-8. — *Paris en 1794 et 1795 : histoire de la rue, du club et de la famine*, Plon, 1869, in-8°. — Taine, *Les origines de la France contemporaine*.

(3) [Il est à remarquer qu'à plusieurs reprises déjà, dans le cours du XVIIIe siècle, la misère avait suscité des émeutes dans la Mayenne et les contrées voisines. Le bas peuple de Laval, entre autres, passait de

Le 1er mars, des malfaiteurs volent et assassinent dans sa maison, pendant la grand'messe, la métayère de Corberay, en Saint-Germain-de-l'Hommel (1).

Le 30 avril suivant, la cherté des grains donne lieu à une émeute à Mayenne. Une multitude d'hommes et de femmes de cette ville, sachant qu'une voiture chargée de seigle, à la destination de Pré-en-Pail, était arrêtée à l'auberge de la Belle-Étoile située à la sortie de Mayenne, sur la grande route de Paris à Rennes, se portent à cet endroit dans la soirée. Ils veulent empêcher la voiture de partir. Le marchand blatier, nommé Oger, à qui elle appartient, consent à la conduire lui-même sur la place des Halles. Toutefois, non contente de cette condescendance, la foule arrête une autre voiture de grain chargée pour Alençon et l'amène à force de bras de la Ferronnière, où elle était stationnée, jusqu'au milieu de la rue Saint-Martin. La maréchaussée, accourue pour mettre fin à ce désordre, est huée et assaillie à coups de pierres. Le lieutenant, Jarry des Loges, eut beau représenter aux factieux que le marché du jour avait été tellement approvisionné que plusieurs

tout temps » pour extrêmement impatient, mutin et séditieux dans les disettes ». En 1725, année pluvieuse où les grains furent en partie perdus, la cherté des blés avait soulevé les faubourgs de la ville. En 1766, la même cause provoqua une révolte à Ernée où le prévot de Chateau-Gontier dut se transporter avec plusieurs brigades de maréchaussée. Le 30 novembre 1782, nouvelle émeute à Laval ; la populace du Faubourg Saint-Martin s'ameute contre les marchands de Bretagne et jette des pierres à la maréchaussée. De même, dans la Sarthe, des séditions analogues éclatent à Mamers et surtout à Avoise en 1771 et 1788. Au dire du syndic de cette dernière paroisse, le peuple était monté si haut, en septembre 1788, « qu'il aurait tué pour un boisseau de bled et que les honnêtes gens n'osaient plus sortir le soir de chez eux. » — *Correspondance de l'intendant de Tours*. Archives d'Indre-et-Loire, C. 96, 97, 98. — Cette disposition des esprits et ces habitudes de révolte en temps de disette peuvent expliquer en partie les premiers troubles de 1789, qui se trouvèrent, pour ainsi dire, préparés par les tendances antérieures.]

(1) Archives de la Mayenne. — B. *Chateau-Gontier* 1789.

vendeurs n'avaient pas trouvé à se défaire de leur grain et qu'il n'y avait aucune crainte de disette : on ne l'écouta pas. Les volées de pierres redoublèrent sur les cavaliers qui, vu le grand nombre des émeutiers, durent quitter la place, et les voitures restèrent à Mayenne (1).

Lorsque, peu après, la prévôté de Château-Gontier voulut instruire contre les principaux coupables de cet attroupement, un des témoins assignés refusa d'aller déposer devant les juges, donnant pour raison qu'en se rendant à l'invitation qui lui était faite, il s'exposerait à être tué au retour par la populace qui gouvernait à Mayenne (2). C'était donc une espèce de terreur qui régnait dans cette ville ; l'action de la justice était entravée, et les gens de désordre agissaient déjà en maîtres.

Dans sa correspondance avec Dupont-Grandjardin, maire de Mayenne, Michel-René Maupetit, député à l'Assemblée (3),

(1) [Dès le 9 mars 1789, « par suite des alarmes sur les grains », il y avait de la fermentation dans le peuple au Mans et Alençon », et il fallait envoyer dans cette ville cent hommes du régiment en garnison au Mans. Le 25 du même mois, Guilly de la Massuère, lieutenant de maréchaussée au Mans, écrivait « que la fermentation du peuple, par » rapport aux grains, devenait générale dans sa lieutenance et qu'il » était dans le plus cruel de tous les embarras sur les moyens à » employer pour assurer le repos public, la sévérité luy faisant crain- » dre un soulèvement général et l'indulgence présentant, d'un autre » côté, d'aussi grands inconvénients ». Le sieur Edon, sous-lieutenant à la Flèche, prévenait également qu'il y avait beaucoup de rumeur dans les districts des brigades de Sablé et de la Suze et qu'elle gagnait de proche en proche. Enfin le 1er avril, une ordonnance du siège de police de Sillé-le-Guillaume constatait que « la crainte de la disette » avait jeté l'alarme parmi les citoyens et que le pauvre peuple ne » pouvait pourvoir à sa subsistance, même par un travail forcé et en » bornant sa nourriture à un pain noir et sec. » — *Correspondance de l'Intendant de Tours*. Archives d'Indre-et-Loire, C. 98.]

(2) Archives de la Mayenne. B. *Ibidem*.

(3) [Voir sur Dupont-Grandjardin, maire de Mayenne en 1790 et député à l'assemblée législative, l'intéressante notice que lui consacre M. Quérnau-Lamerie dans son travail sur *les Députés de la Mayenne à l'Assemblée législative de 1791*, Mayenne, Poirier Béalu, in-12, p. 6 à 27. — Sur Michel-René Maupetit, député du Tiers aux États généraux,

nous apprend que dans le courant d'avril une autre émeute avait éclaté contre un propriétaire des environs de Mayenne, M. de Laubrière, mais il ne donne pas de détails sur cette affaire, et il n'y fait que des allusions où nous ne trouvons même pas l'indication précise du marché où M. de Laubrière fut attaqué par le peuple. Il est probable que ce fut à Mayenne.

Versailles, 28 avril 1789.

« Je suis en vérité peiné de la scène qu'a eue M. de « Laubrière ; s'il eut voulu m'entendre il se serait abstenu « de paraître au marché. Je lui avais rendu les propos que « j'avais entendus la semaine précédente, et malgré leur « fausseté puisqu'il n'avait pas paru au marché, j'en avais « tiré la conséquence qu'il devait totalement s'abstenir d'y « paraître. Je ne vois pour lui d'autre parti que de se « retirer à sa campagne, et de ne point aller lui-même « vendre ses grains ni à Gorron ni à Ambrières, où l'animo- « sité le poursuivrait de nouveau ».

M. de Laubrière eût encore à supporter de nouvelles avanies, comme il résulte des lignes suivantes empruntées à une autre lettre du maire de Mayenne au même député :

« 8 mai 178[illegible].

« Je suis très inquiet, d'après ce qu'on a m'[illegible] d'une « seconde attaque contre M. de Laubrière, du sort de [illegible] « petites filles. Se sont elles trouvées exposées dans [illegible]

[illegible] *du département de la Mayenne pendant la Révolution* [illegible]

» bagarre ? Faites-moi le plaisir de me rassurer sur leur » compte (1).

Toutefois il ressort d'une troisième lettre, en date du 21 mai, qu'à cette époque Mayenne était redevenu plus calme : « Je vous félicite d'être tranquilles maintenant sur » les suites de l'émeute. Il faut espérer que le beau temps » rassurera encore les esprits ».

Pendant que Mayenne se tranquillisait peu à peu, le pays de Château-Gontier s'agitait. Le 27 mai, trois cents personnes attroupées au bourg de Daon s'opposent au passage d'une charretée de blé qu'on conduisait de Querré à Château-Gontier pour l'approvisionnement de la ville. La maréchaussée, impuissante contre une telle multitude, se montra très conciliante et essaya de recourir à la persuasion, mais cela ne servit à rien. Le grain arrêté ne put passer et dut rester en dépôt chez le syndic de la paroisse.

Quelques jours auparavant, cinquante habitants de Daon étaient allés chez le meunier du Port-Joulain, en Marigné, l'avaient accablé de menaces ainsi que sa famille, et avaient manifesté l'intention de lui prendre ce qu'il avait de farine (2).

Le 2 juin, à Quelaines, plusieurs mauvais sujets de Houssay, de Ruillé et de Villiers-Charlemagne battent dans une auberge deux hommes inoffensifs et accueillent avec mépris les représentations que leur fait à ce sujet Mathurin Mottier, notaire et syndic de Quelaines. Le procureur du roi au Présidial de Château-Gontier, réquérant le lendemain contre ces perturbateurs du repos public, disait : « De tels » actes deviennent d'autant plus répréhensibles que la

(1) [D'une lettre postérieure, il semble résulter que les filles de Maupetit étaient au couvent à Lassay, probablement au couvent des Bénédictines, sur lequel on peut consulter : l'abbé Gillard, *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay*, Mamers, 1886, in-8].

(2) Archives de la Mayenne, B, *Château-Gontier, 1789*.

» liberté est dégénérée en une licence effrénée qui pousse
» tous les mauvais sujets à troubler la tranquillité publique
» et le bon ordre, à commettre tous les crimes, à fronder
» toutes les lois, à mépriser toutes les punitions (1) ».

D'après M. Taine, vers le même temps, une grosse troupe de contrebandiers travaillait en permanence dans l'Anjou et le Maine. Le commandant militaire écrivait « que leur chef
» était un bandit intelligent et redoutable, qu'il avait déjà
» avec lui cinquante quatre hommes et qu'il aurait prochainement un corps embarrassant par la disposition des
» esprits et la misère (2) ».

[Mais, à ces premières causes de désordre, déjà si graves en elles mêmes (3), vinrent bientôt s'ajouter deux éléments nouveaux non moins dangereux : l'exemple donné par la population de la capitale et une haine profonde contre le régime féodal].

La prise de la Bastille, qui, selon le mot du duc de Liancourt à Louis XVI, n'était pas une révolte mais une révolution, ne tarda pas en effet à avoir son contre-coup dans les provinces de l'Ouest. Elle y avait été connue dès le 18 juillet et y avait causé des impressions aussi vives que diver-

(1) Archives de la Mayenne, B. *Bodéan*.

(2) Taine, *L'ancien Régime*, p. 500. — Le 28 juillet, des [illegible] arrêtèrent, sur les landes de Ramette, un certain nombre de [illegible] qu'ils soupçonnaient de contrebande, et parmi eux Pierre Collet de Quelaines. Celui-ci fut le seul malheureux qui en mourut. Il fut [illegible] produit quelques jours après le vendredi [illegible], [illegible] du Lys-Marie [illegible] révolution. Le motif fut considérable [illegible] d'ordinaire pour [illegible] aux enfants des [illegible], [illegible] montrer très zélés. — Archives de la Mayenne, B. 1156.

(3) Dans les quatre mois qui précédent la prise de la Bastille [illegible] compter plus de *trente émeutes* [illegible] [illegible] par M. Dubois-Dubé, d'après [illegible] [illegible] — Taine, *La Révolution*, I, p. 16 et 146. — *Copie* [illegible] *communes* [illegible] [illegible] — *Procès-verbal* [illegible] du 5 octobre 1790.]

ses (1). Chez les uns elle avait suscité un enthousiasme ardent, comme au spectacle d'une aurore radieuse se levant sur les ruines du pouvoir absolu et présageant l'ère nouvelle de la souveraineté nationale, de l'égalité et de la liberté ; chez les autres, une stupeur mêlée d'effroi comme en présence d'un avenir gros d'orages et de bouleversements. Des deux côtés le sang-froid faisait également défaut, tous les esprits étaient agités et dans l'attente de choses extraordinaires.

[La première conséquence de cet événement fameux fut de provoquer, en beaucoup de villes du Bas-Maine, la création immédiate de milices destinées à maintenir l'ordre. A Laval surtout, la population se montra inquiète, et, dans la crainte de voir l'insurrection s'étendre, elle se réunit aussitôt pour aviser aux moyens d'établir une force nationale. Dès le 18 au soir, la nouvelle milice était organisée et prête à partir. Le même jour, le maire de Mayenne citait cet exemple à ses administrés, leur représentant « qu'on s'armait de toutes parts pour le maintien des droits et de la liberté de la Nation », et leur rappelant qu'à Mayenne il existait déjà un Comité patriotique qui fonctionnait avec zèle. Sa harangue fut immédiatement suivie de l'établissement d'une milice nationale (2). Il en sera de même à Ernée (3), à Evron (4) et bientôt dans la plupart des bourgs (5).]

(1) [G. Bord. *La prise de la Bastille et les conséquences de cet événement dans les provinces*, Paris, Champion 1882, in-18. — Taine, *La Révolution* I, p. 77.]

(2) [Dom Piolin. *Histoire de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, I, p. 36 et 40.]

(3) [La milice citoyenne de cette ville, « qui s'était toujours distinguée par ses vertus sociales », fera bénir son drapeau le 2 août, ce qui indique qu'elle avait été organisée dès le premier moment. *Affiches du Maine*, 17 août 1789.]

(4) [« Rassemblés en corps dès le 23 juillet, les habitants d'Evron se constituèrent en légion le 23 août, à l'instar de celle de Mayenne ». *Affiches du Maine*, 31 août 1789.]

(5) [Au Mans, la garde nationale fut créée le dimanche 19 juillet à la

Ce fut alors, pendant que les esprits étaient surexcités par cette crainte de dangers inconnus, que se répandit tout-à-coup, sur tous les points du Maine, l'annonce d'une invasion imminente de brigands venant on ne sait d'où, mais dont les bandes innombrables avaient déjà, disait-on, commencé en plusieurs endroits leur œuvre de pillage et d'incendie. Les lignes suivantes, empruntées au récit d'un contemporain, donnent dans leur forme naïve une idée saisissante de l'affolement général qui fut la conséquence de ces bruits aussi faux qu'alarmants :

« Le vendredi 24 juillet, les habitants des bourgs et des » campagnes accouraient à travers champs et chemins en » notre ville (Laval); ils étaient inondés de sueur et arrivaient » par paroisses entières, armés de brocs, de piques, de » fusils et de bâtons. — Ils sont en tel endroit, disaient-ils, » et ils pillent toutes les maisons. — Qui çà, leur deman- » dait-on? — Mais c'est une armée tout entière, répon- » daient-ils. — Où est-elle? — Les gens de telle paroisse » disent qu'elle est dans tel endroit. — Qui l'a vue? — On » n'en sait rien, mais vous voyez bien que tous les habitants » des bourgs et des campagnes se réfugient en ville. — En » effet, la ville fut bientôt remplie de campagnards empor- » tant avec eux ce qu'ils avaient de hardes et d'effets. Une » des paroisses qui se montrèrent les plus effarouchées fut

suite d'une émeute survenue dans la matinée; le soir elle comptait déjà 600 hommes. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que la nouvelle de la prise de la Bastille, qui avait seulement causé une surexcitation inquiète aux populations du Bas-Maine, provoqua des mouvements beaucoup plus importants dans les contrées voisines. — Au Mans et à Mamers, dès le 19 juillet, il y eut des émeutes assez graves sur lesquelles on peut consulter : Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, 37. — *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault, II, [illegible] — [illegible] Le célébrable d'Alençon les troubles se multiplièrent à [illegible] point que l'intendant écrivait le 24 juillet : « Bientôt le [illegible] de la Bastille [illegible] nulle part. » G. Bord, *La prise de la Bastille* (p. 187).

» Saint-Germain-le-Guillaume. Les bons hommes et les » bonnes femmes étaient furieux, mais ils n'avaient rien vu. » Jusqu'à six heures du soir la ville a été encombrée de » campagnards ; il y avait deux fois plus de monde qu'un » jour d'Angevine.

» Bien des gens ne sachant ce qu'il y avait de faux ou de » vrai dans la panique des campagnes se disposaient à aller » porter secours aux malheureux dont on annonçait les » fermes incendiées. Dès que l'on courait du côté de la » route de Craon, une nouvelle arrivait que c'était sur la » route de Forcé ; on rebroussait chemin ; puis une autre » nouvelle arrivait qu'il ne fallait pas se diriger de ce » côté-là, mais du côté de l'Huisserie; on ne savait plus par » où aller. La matinée s'est passée en courses et en transes. » On en a ri dans l'après-midi, ce qui n'a pas empêché bien » du monde de cacher leur argent dans des trous, sous des » fagots.... (1) ».

Le même jour, dans la soirée, vingt ou trente habitants de Miré, sur la nouvelle que huit cents brigands saccagent le bourg de Saint-Denis-d'Anjou, vont au château de la Rouaudière, en Saint-Denis, appartenant au sieur Cohon, pour se faire remettre les fusils et autres armes qu'ils supposaient y être, afin de s'en servir pour repousser lesdits brigands. M. Cohon étant absent, Louise Cochet, veuve Durand, sa domestique, leur dit que les armes de son maître étaient chez ses métayers du Parc de Cherré. Cette réponse, jointe au refus que leur fit Louise Cochet de leur ouvrir les chambres du château, les rendit furieux ; ils maltraitèrent la malheureuse femme et menacèrent de la brûler, elle et la maison. Ils voulaient aussi se faire donner, séance tenante, deux mille livres. La veuve Durand pour

(1) *Journal d'une famille de tisserands de Laval*, publié par Ch. Magnan, dans *l'Écho de la Mayenne* de 1858 et A. Bertrand de Broussillon, dans le *Mémoire chronologique de Mauvourt de Bourjolly*, II, p. 312, en note.

tâcher de les calmer leur fournit à boire, mais le vin qu'elle leur présenta d'abord ne leur plut pas, parce que c'était du vin « cadet ». Il leur en fallut d'autre. Enfin ils se retirèrent après une heure de grand tapage (1).

Avant cette expédition à la Ronaudière et probablement dans cette même journée, des individus étaient allés au lieu du Clot, en Muré, appartenant aussi à M. Cohon, et y avaient enlevé de vive force le blé qui s'y trouvait (2).

Des scènes semblables à celles dont les habitants de Laval furent les témoins se reproduisirent sur beaucoup d'autres points du Bas-Maine et de l'Anjou. La plupart des villes environnantes furent même plus effrayées que Laval, dont les habitants avaient eu le bon sens de ne pas s'alarmer trop vivement et de se borner à quelques mesures de prudence. A Lassay, par exemple, on vit, le 23 juillet, arriver plus de deux cents habitants de Niort (3) armés de fusils et de fourches, marchant au hasard, sous l'impression d'une terreur frénétique. Le lendemain, la ville fut sur le point de tomber au pouvoir d'une bande plus nombreuse encore, et on dut demander du secours à Mayenne (4). A Craon, la milice prit les armes en toute hâte, sur l'avis du curé de Saint-Michel-de-la-Roe qui prétendait avoir vu défiler plus de deux cents brigands. Bien que son commandant, M. Doussaut, se marièt le jour même, elle explora les campagnes en tous sens et trouva.... un moulin à vent qui n'avait laissé voir au curé, affolé par la peur, que l'extrémité de ses ailes courant toujours l'une après l'autre (5). Dans les paroisses rurales ce fut encore pire. Il y eut terreur épouvantable, tocsin,

(1) Archives de la Mayenne, B 2820. — Ce fait est cité par M. A. Joubert dans son *Histoire de Saint-Denis d'Anjou*, Laval, Moreau, 1887, in-8, p. 84.

(2) Archives de la Mayenne, B *Château-Gontier* 1789.

(3) Paroisse située à trois kilomètres de Lassay.

(4) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. IV, p. 526 et 527.

(5) D. Leboeuf, *Chronique craonnaise*, Laval, 1869, in-8, p. 37.

armements, délire, scènes tragi-comiques, et à Courbeveille, près Laval, les paysans se sauvèrent dans les champs ou se cachèrent dans les fossés.]

Cette folle panique fut générale, il est vrai, non-seulement dans le Maine mais dans toutes les parties de la France. Le même esprit d'épouvante passa avec la rapidité d'un vent impétueux sur la surface presque entière du pays, qui ressentait ainsi le premier frisson avant-coureur de la fièvre terrible dont il allait être saisi. Les contemporains gardèrent le vif souvenir de cette alarme étrange, suscitée par des hommes de désordre. Ils appelèrent les deux jours du 23 et du 24 juillet, pendant lesquels elle s'était le plus manifestée, le *jeudi* et le *vendredi fous* (1).

Nous venons de voir qu'à Laval et aux environs la tranquillité commença à renaître dès le soir du 24. Les jours suivants écoulés sans alerte nouvelle, achevèrent de dissiper toute crainte de brigands, et on ne parla plus du *vendredi fou* que pour plaisanter des singulières terreurs auxquelles on s'était livré. A Saint-Denis-d'Anjou, il est vrai, le caractère de la panique avait été tout différent. La bande venue de Miré s'abattre sur le château de la Rouaudière semble avoir été beaucoup plus préoccupée de viser M. Cohon, dont elle faisait sans doute un accapareur, que de repousser

(1) [V. particulièrement sur cette célèbre panique qui impressionna si vivement les populations du Maine : *Mémoires de Neveu de la Manouillère*, II, 197. — *Registres paroissiaux* de Sougé-le-Ganelon et de Brûlon dans l'*Inventaire sommaire des archives de la Sarthe* I, p. 221 et 336. — B. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, Mamers, 1884, in-4, p. 224. — De Montzey, *Histoire de la Flèche*, III, p. 28 ; — Dr Jousset, *La Révolution au Perche*, Bellême 1878, p. 78, etc. — C'est en voulant calmer ces étranges frayeurs que MM. de Montesson et Cureau furent massacrés à Ballon, le 23 juillet, dans des circonstances véritablement tragiques. — L'abbé Denian dans son *Histoire de la Vendée*, I, 99, donne des détails non moins curieux sur la panique en Anjou et en Vendée. — V. enfin Taine : *La Révolution* I, p. 78 et suivantes. — Ce fut un véritable complot, préparé d'avance, avec soin et dans le secret, pour ameuter le peuple et lui mettre les armes à la main sous un prétexte plausible : celui de sa défense personnelle.]

les brigands. L'élément de désordre se mêle ici, dans une très forte mesure, à l'esprit de panique. Dans une autre région enfin, le jeudi et le vendredi fous ne furent que le prélude de troubles infiniment plus graves ; mais pour faire le récit complet de ces troubles et remonter à leur point de départ, il est nécessaire de franchir de quelques pas les limites du Maine et de pénétrer dans les paroisses du Passais normand, sur la lisière septentrionale de la forêt d'Andaine.

Là, comme ailleurs, le bruit de l'irruption des prétendus brigands mit toutes les populations en grand émoi. Croyant, d'après ce qu'on rapportait, que la petite ville de La Ferté-Macé était déjà réduite en cendres, plusieurs paroisses se rassemblèrent et marchèrent sur La Ferté. S'imaginèrent-elles, ou leur fut-il donné à entendre, chemin faisant, que cette alarme universelle était due à quelque machination des nobles contre le peuple ? On peut le supposer avec d'autant plus de raison qu'une imputation du même genre et non moins absurde avait cours à Laval (1). Quoiqu'il en soit, cette multitude soulevée voulut de son côté faire trembler ceux en qui elle voyait des ennemis naturels et profiter de l'occasion, pour s'affranchir sans retour de tous droits féodaux, rentes et corvées.

Le moyen le plus sûr d'obtenir ce dernier résultat était d'anéantir les antiques parchemins qui obligeaient le tenancier vis-à-vis du possesseur de fief, sans oublier surtout les volumineux terriers que le sénéchal feuilletait avec tant de soin les jours d'assises, et qui lui fournissaient si promptement les noms des vassaux, la désignation de leurs biens et des redevances à percevoir sur chaque champ et sur chaque maison. Avec leurs habitudes processives, les paysans des environs de La Ferté-Macé savaient parfai-

(1) « Le bruit courait que c'est l'abbé Maux qui a répandu cette [illegible] dans toute la France. » *Bulletin d'un [illegible] de l'Orne*.

tement ce que valaient des revendications dénuées de preuves écrites; leur manie de plaider à tout propos contribuait, pour une bonne part, à donner à la Normandie en général cette réputation chicanière qu'elle ne méritait pas plus au fond que mainte autre province de l'ancienne France. Ils décidèrent donc la guerre aux chartriers seigneuriaux, et si pressés qu'ils dussent être d'arriver à La Ferté pour combattre les brigands, ils attaquèrent tout d'abord les châteaux qu'ils rencontrèrent sur leur route (1).

Le château de la Coulonche, dans la paroisse du même nom, reçut un des premiers leur visite (2). Nous ignorons les noms des autres, mais il est certain que, dans la plupart, on livra aux flammes les titres qu'une perquisition sommaire fit découvrir (3).

(1) [On peut lire, sur la guerre aux châteaux : Mazel, *L'incendie des châteaux du Languedoc*, dans la *Revue de la Révolution*, 1886. — Simon Brugal, *La Jacquerie dans le Vivarais*, ibidem, 1883. — Anatole de Gallier, *L'Assemblée constituante de 1789*, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er janvier 1881 etc.]

(2) [Le château et le fief de la Coulonche, qui avaient appartenu au XVe siècle à la famille de la Moricière, avaient été achetés, vers 1742, pour une somme de 80,000 livres, par Louis d'Argouges, marquis de Rasnes. La dernière descendante de la maison d'Argouges de Rasnes, Marie-Louise-Victoire, ayant épousé le 7 janvier 1774 Charles-Claude Olivier, baron de Montreuil, les terres de la Coulonche et de Vangeois se trouvaient réunies, en 1789, dans les mains de M. et de Mme de Montreuil.

Le château de la Coulonche, détruit pendant la Révolution, avait une importance véritable. D'après un aveu de 1683, il était composé « de » cuisine, offices, salles de commun, caves et celliers, vestibule et » salon, grandes chambres, arrière-chambres, antichambres, dômes » et pavillons couverts d'ardoises, grands et petits escaliers, avec des » balcons de devant et derrière, garnis de balustrades de fer dorées » en partie, avec les écuries, haut et bas jardin etc ». — Comte G. de Contades, *Notice sur la commune de la Sauvagère*, Paris, 1879, p. 40 à 60. — *Rasnes, histoire d'un château normand*, Paris, Champion, 1884, in-4o, p. 39-40. — Lefaverais, *Histoire des Communes du canton de Messey*, Caen, 1867, p. 277 à 280.]

(3) [Peut-être le château de Rasnes fut-il au nombre des châteaux ainsi visités, car une partie des titres du chartrier furent brûlés en 1789. — Cte G. de Contades, *Rasnes*, p. 55.]

Après être enfin parvenu à La Ferte, l'attroupement put reconnaître combien étaient vains les dangers dont on avait été menacé. Toutefois, loin de se calmer, l'exaltation des paysans ne fit qu'augmenter et leur mit en tête de nouveaux projets de violence. Ceci se passait le 24 juillet qui était, comme nous l'avons dit, le *Vendredi fou*.

Le samedi 25, les habitants de la Coulonche et de la Sauvagère firent au château de la Coulonche une seconde incursion dans le but de rechercher et de brûler les pièces les plus importantes du chartrier qui leur avaient échappé la veille. Ils voulaient à tout prix s'emparer de ce qu'ils appelaient « le grand chartrier », c'est-à-dire le livre terrier. Le grand chartrier étant resté introuvable ce jour-là comme le précédent, ils revinrent à la charge le lendemain sans être plus heureux. Le désappointement ne fit que rendre plus mauvaises leurs dispositions à l'égard du seigneur, le comte de Montreuil de la Chaux (1) qui résidait à quatre lieues de là, dans le Maine, à son château de Vaugeois, paroisse de Neuilly-le-Vendin. Les émeutiers supposèrent naturellement que si le grand chartrier de la Coulonche n'était pas à la Coulonche, il était à Vaugeois. A Vaugeois aussi devait être le garde chasse Sébault contre lequel ils avaient une animosité toute particulière (2). Excités par le

(1) [Né le 30 août 1743, Charles-Claude Olivier de Montreuil était fils de René-Charles-Pierre de Montreuil, comte de la Chaux et de Renée-Françoise-Olive Doynel de Montecot. La maison de Montreuil, qui portait « d'argent à trois rencontres de cerf de sable », devait sa principale illustration à Michel de Montreuil, seigneur de la Chaux et baron de Torrids, gouverneur de Cherbourg pendant les guerres de la Ligue, et devenu seigneur de Vaugeois par son mariage avec Françoise de Mondot. Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, art. Neuilly-le-Vendin. — Cte G. de Contades, *Rasnes*, p. 51.]

(2) [Depuis de longues années, Jean-Baptiste Sébault, intendant de la Comtesse de Vergonges, de Rasnes, entretenait par ses exigences [illegible] les rancunes des vassaux de la seigneurie. « Tout semblait en effet [illegible] matière à chicane, à procès, à [illegible]. » Le 21 mai 1764, [illegible] un droit de patronage, [illegible] le [illegible] de la Sauvagère dans le clocher de l'église, pour

double espoir d'anéantir les titres de leurs redevances et d'assouvir sur Sébault leurs rancunes de braconniers, ils résolurent de se porter, le jour suivant, à la demeure habituelle du comte de Montreuil, malgré la distance à parcourir qui n'était guère moindre de cinq lieues.

M. de Montreuil était prévenu de leur visite car le samedi 25, sur les neuf heures du soir, il avait vu arriver chez lui Marin Bidault, aubergiste à la Coulonche, qui venait, soit de son propre mouvement, soit député par les autres émeutiers, le sommer de livrer aux habitants de la Coulonche son grand chartrier et aussi son garde chasse Sébault. Marin Bidault ne donnait au comte que jusqu'au lendemain, à neuf heures du matin, pour s'exécuter, sinon le feu serait mis au château de la Coulonche et ensuite à celui de Vaugeois. Il ajoutait que d'ailleurs il était rempli de sollicitude pour les intérêts de son seigneur, et que s'il ne s'y était pas opposé le château de la Coulonche n'existerait déjà plus. M. de Montreuil essaya d'adoucir ce farouche messager en le traitant de son mieux ; il lui fit servir à souper et lui donna à coucher, tout en lui assurant qu'il n'avait plus de titres de la Coulonche qu'un ancien aveu qu'il lui remit. Le lendemain, Bidault ne s'en alla qu'après avoir bien déjeuné et avoir été comblé de toutes sortes de politesses, ce qui ne l'empêcha pas de revenir le lundi et de se montrer un des plus ardents de sa bande.

Le lundi, c'est-à-dire le 27 juillet, dès trois heures du

transcrire sur ses minutes les titres gravés sur les cloches ; le mois suivant, il l'oblige à descendre dans les caveaux de l'église de la Coulonche pour relever les inscriptions des cercueils des anciens seigneurs etc. C'est lui, en partie, qu'il faut rendre responsable de la réputation de violence et de hauteur qu'a laissée Louis-François d'Argouges, surnommé *le diable de la Coulonche* pour la dureté avec laquelle il réclamait les moindres droits seigneuriaux. — L'attaque dirigée contre les seigneurs de la Coulonche et de Vaugeois s'explique dès lors très facilement. — V. Cte G. de Coutades, *Rasnes*, p. 46, 47 et 54.]

matin, le tocsin se faisait entendre à l'église de la Sauvagère, et appelait dans ce bourg les campagnes environnantes. Deux heures plus tard, cinq ou six cents hommes étaient réunis ; presque tous avaient des armes telles que fusils, brocs, sabres, faucilles et bâtons ferrés. Ils se mirent en route aussitôt, ayant à leur tête des fifres et des tambours dont le bruit assourdissant signalait au loin leur passage. Ils avaient eu soin, en outre, de faire entrer dans leurs rangs, bon gré mal gré, les curés de la Coulonche et de la Sauvagère (1), le notaire de ce dernier endroit et d'autres particuliers appartenant à la bourgeoisie locale (2). Leur but devait être, en compromettant ces personnes, de les réduire à embrasser la cause populaire, de donner au mouvement une apparence plus générale, de diminuer leur responsabilité et d'entraîner plus facilement les paroisses qu'on allait traverser. Le notaire — il s'appelait Perrier — avait pour eux une utilité toute spéciale, et la suite de ce récit montrera quel parti ils songeaient à tirer de son ministère.

Arrivée à la butte de la Gatinière, la bande s'arrêta un moment et délibéra sur la route à suivre. Il fut résolu qu'on irait par Couterne où l'on avait toutes chances de faire de nombreuses recrues. Les modérés, ceux qui marchaient à contre-cœur et qui trouvaient qu'il y avait déjà trop de monde, avaient en vain proposé un itinéraire plus direct. Ils eurent même l'air d'hésiter à suivre les meneurs, mais ceux-ci, se rangeant des deux côtés du chemin, les obligèrent à passer devant eux en les menaçant de leurs armes.

(1) Nous ferons remarquer, par un rapprochement curieux, que les paysans du Maine qui vinrent attaquer le château de Sablé-le-Guillaume lors du fameux mouvement communal de la fin du XI siècle, avaient eu également le soin de traîner avec eux les prêtres du pays. A six siècles de distance, la pensée est la même : s'appuyer sur le sentiment religieux, toujours puissant dans le Maine, pour donner plus de force aux revendications populaires.

(2) Il en était de même dans l'Aisne, lors de la fameuse journée du quatre août 1789. — *Revue des questions historiques*, XV, p. 666.

Il était dix heures quand les paysans parurent devant Vaugeois (1). M. et Mme de Montreuil vinrent à leur rencontre jusqu'à l'entrée de la cour et voulurent parlementer. Leur voix fut couverte par des clameurs confuses, au milieu desquelles dominaient des cris de mort contre Sébault. « Qu'on nous le livre, hurlait la foule, nous allons le mettre » en mille pièces et nous en faire des cocardes » ! Sebault, heureusement pour lui, était en lieu sûr.

Le château, sans défense, était à la merci des émeutiers. Ils l'envahirent en un instant, et obligèrent d'abord M. de Montreuil à souscrire, séance tenante, devant le notaire de la Sauvagère, Perrier (2), et celui de Couterne, Grillon, qu'ils avaient également requis au passage, un acte d'abandon de tous ses droits et privilèges sur les terres de la Coulouche et de la Sauvagère. Pendant ce temps, les paysans du voisinage affluaient si bien que la famille de Montreuil ne tarda pas à se trouver en présence de seize à dix-huit cents personnes. Les nouveaux venus avaient aussi amené avec eux leur notaire, Me Beauvais, de Neuilly-le-Vendin, et M. de Montreuil dut consentir une seconde renonciation en forme pareille à la précédente, pour ce qui concernait ses droits dans les paroisses des environs de Vaugeois.

Les appartements du château furent ensuite fouillés, afin de découvrir les papiers féodaux. On n'eut pas de peine à

(1) [« Le château de Vaugeois, dit Le Paige dans son *Dictionnaire*, II, » p. 363, est dans une agréable situation : il donne sur un étang formé » par la rivière de Mayenne, dont l'ancien lit est au-dessus des » chaussées de cet étang, maçonné du côté des prairies qui règnent le » long de son cours ; le canal qui en sort est aussi paré de maçon- » nage des deux côtés et pavé dans le fond, ayant d'espace en espace » des bordes qui servent à arroser les prairies. Le jardin, à côté de » la maison, descend sur le bord de ce canal et se joint à un » parterre qui se rend en terrasse sur l'étang].

(2) [Les Perrier étaient notaires de père en fils à la Sauvagère depuis le milieu du XVIIe siècle. C'était une famille de bonne bourgeoisie, à laquelle le comte de Contades consacre un article dans sa *Notice sur la commune de la Sauvagère*, p. 93.]

mettre ainsi la main sur les archives des diverses seigneuries possédées par la famille de Montreuil, entre autres sur les titres de Neuilly-le-Vendin, de Saint-Ouen-de-Brisoul, de la Pallu, de Lignières-la-Doucelle, de Ciral, de Saint-Samson, de Tuboeuf, de la Béraudière, de Ceaulcé, et de Mondot. Ce devait-être de cet ensemble précieux de documents que la comtesse de La Chaux, mère de M. de Montreuil, avait extrait la meilleure partie des notes généalogiques dont elle avait si libéralement enrichi le *Dictionnaire du Maine*, du chanoine Le Paige (1). Tout cela fut arraché des armoires enfoncées, porté au milieu de la cour et brulé.

Cette exécution, néanmoins, n'apaisa pas la fureur populaire. Pendant près de dix mortelles heures, les habitants de Vaugeois furent en butte à toutes sortes d'avanies, n'entendant autour d'eux que de grossières insultes et d'épouvantables menaces. Non contents de mettre au pillage les provisions de bouche du château et de la ferme, ainsi que les légumes des jardins, un grand nombre d'individus pratiquèrent envers M. de Montreuil des extorsions d'argent dont le total se monta à près de 1,800 livres (2). Il y eut même des gens qui le forcèrent de leur payer le prix des journées qu'ils

(1) « C'est dans les mémoires de la savante madame de la Chaux que j'ai pris les généalogies de la plus grande partie de la noblesse du Bas-Maine. » Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, préface. — « Renée-Françoise Doynel, comtesse de la Chaux, présente le type fort rare au siècle dernier d'une grande dame érudite dans un pays où les seigneurs se contentaient de peu de science, et où, pour la plupart, leurs femmes ignoraient l'orthographe. D'un esprit cultivé mais surtout pratique et nullement romanesque, madame de la Chaux sut, grâce à l'étude, combattre l'ennui d'une seigneurie de campagne et oublier les soucis d'un intérieur malaisé. » Une partie de ses *Mémoires* est conservée dans le chartrier de Rasnes. — Comte G. de Contades, *Rasnes*, p. 52. — De Contades et Appert, *Essai de bibliographie du Maine*, *Canton de La Ferte-Macé*, Paris, 1882, p. 62.

(2) Plus tard, M. de Montreuil fut remboursé en grande partie de sommes qui lui avaient été extorquées et ne perdit en définitive que 25 pistoles.

avaient employées à courir dans les paroisses voisines pour y sonner le tocsin et ameuter les habitants ! D'autres enfin eurent l'ingénieuse idée de se faire concéder par écrit des droits de passage sur les terres du comte pour l'accession de leurs champs. Le château lui-même faillit avoir le sort du chartrier : plusieurs fois des fagots furent amoncelés contre les murs pour l'incendier ; plusieurs fois aussi M. de Montreuil fut couché en joue à bout portant, mais il survint toujours des hommes de cœur qui surent représenter aux forcenés l'horreur de leurs tentatives criminelles et relever à temps les canons de fusils. Madame de Montreuil ne put supporter jusqu'au bout ces terribles scènes : elle s'évanouit et resta sans connaissance pendant plus de deux heures (1).

Ce ne fut que vers 7 heures du soir que Vaugeois fut débarrassé de tous ses envahisseurs. Ceux qui restèrent les derniers furent sans doute les gens des paroisses limitrophes ; quant à ceux de la Coulonche, de la Sauvagère et des autres lieux éloignés, ils s'en étaient allés depuis quelque temps déjà et avaient repris leur chemin par le château de Couterne, dont ils voulaient aussi brûler le chartrier avant de rentrer chez eux. Les habitants de Couterne venus à Vaugeois étaient naturellement repartis en leur compagnie.

Le seigneur à qui était destinée leur seconde visite de la journée était M. Charles Gabriel Daniel de Frotté, chevalier, seigneur et patron honoraire de Couterne, du Fresne, du Hommet etc, parent du futur général de l'armée royale de

(1) [M. et Mme de Montreuil furent tellement impressionnés de ces terribles scènes qu'ils durent garder le lit plusieurs jours. Ils se réfugièrent ensuite à Rasnes où ils eurent le bonheur d'être oubliés, ce qui était alors une faveur insigne ; peut-être émigrèrent-ils pendant la terreur. V. comte de Contades, *Rasnes* p. 54, 56. — Le même auteur mentionne aussi, p. 54, l'attaque du château de la Coulonche, mais sans donner de détails. V. enfin : Lefaverais, *Histoire des communes du canton de Messey*, p. 277].

Normandie (1). Voici d'après sa déclaration, ce qui se passa chez lui :

« Le lundi 27 juillet, sur les quatre heures de l'après-
» midi, une troupe d'environ sept à huit cents hommes
» armés de fusils, faux, bayonnettes, fourches de fer et
» autres armes, se sont présentés dans la cour de notre
» château, qui demandèrent qu'on leur livrât le chartrier.
» Nous sortîmes, M. Dufresne, chevalier de Saint-Louis,
» M. de Combray, officier au régiment du Roi-Dragons, et
» moi, et fûmes à leur rencontre. Nous leur représentâmes
» l'injustice de leur procédé. Ils répondirent qu'ils avaient
» des ordres pour en agir ainsi, qu'on ne me donnait que
» cinq minutes, faute de quoi on allait incendier le château,
» criant même d'apporter du feu. J'ouvre sur le champ mon
» chartrier. Une foule de ces brigands y entre ; les autres
» allument du feu dans la cour ; d'autres forcent une croisée
» du château, la brisent, forcent les portes des caves et
» caveaux, boivent le cidre, le vin et cassent les bouteilles.
» Non contents d'avoir brûlé les aveux et autres titres
» concernant la féodalité, tous mes autres papiers les plus
» précieux deviennent la proie des flammes ou sont
» emportés. Des registres, des comptes de recettes et de
» dépenses de terres éloignées, des titres de propriété, des

(1) La famille de Frotte, originaire du Bourbonnais et établie vers [illegible], s'établit en Normandie, dans le duché d'Alençon, où elle possédait les terres de Couterne, Vieuxpont, le Mesnil-sec-Heur, Saint-Georges, la Rimbière et le fief de Sai. Pendant sa jeunesse, Louis de Frotte séjourna au château de Couterne, chez son oncle, M. de Couterne, frère de Luine de ses mères d'adoption et le chef de la famille. Jamais il n'y allait, dit-il lui-même, sans éprouver, en entrant dans les avenues, un secret mouvement de respect et de sensibilité. Le respect de l'ancienne demeure de ses pères. Les [illegible] allées de hêtres sont toujours le théâtre fleurissant d'un vieux château, bâti en briques et en pierre blanche, avec deux petites tourelles [illegible] en [illegible] d'un ordre majestueux. — (1) Le Sauvage, *Les Chouans de la Loire*. Nantes, Forest, 1884, in 8, p. 15).

» papiers de famille, contrats de mariage, titres de noblesse,
» tout est perdu ; des portefeuilles renfermant des effets,
» billets et obligations, des marchés, transactions et autres
» actes sous-seing, tout a été pillé, brûlé ou volé. On finit
» par me faire donner un acte d'amortissement de ce qui
» m'était dû et une renonciation à tous mes droits (1).
» Après quoi ils commirent les plus grands excès, se firent
» donner à manger, et après avoir consommé toutes mes
» provisions ils forcèrent mes gens d'aller en chercher dans
» les villages voisins, que j'ai payées depuis... ».

D'après cette déclaration, M. de Frotté ne paraît pas avoir eu à redouter pour sa personne les mêmes dangers que M. de Montreuil. Cependant sa religion — il était protestant — le rendait peu sympathique aux émeutiers, et il y en eut qui mirent en avant l'idée de le forcer à réciter des prières catholiques, « *pour voir comment il s'en acquitterait* ». Tout porte à croire que ce projet n'eut pas de suites ; du moins ni M. de Frotté ni les témoins entendus dans la procédure ne le donnent à supposer.

Aux premiers rangs des émeutiers se trouvaient le sieur Charles Saint-Martin-Rigaudière, marchand de fer à la Sauvagère, et son fils, Louis Saint-Martin Rigaudière, avocat à la Ferté-Macé (le futur Marat Martin), qui furent poursuivis comme les deux principaux meneurs. Le père fut arrêté et emprisonné à Alençon : le fils prit la fuite et sut se soustraire à toutes les recherches de la maréchaussée. Pendant sa détention, Saint-Martin père fit rédiger par les sieurs Desgenettes des Madeleines, avocat, et Desfavrys, procureur, un curieux mémoire qui fut imprimé à Alençon en 1790, et dont nous

(1) M. de Frotté protesta contre les renonciations forcées dont il avait été victime, devant Me Pillet, notaire à Caen, le 3 juillet 1790. V. le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. VII, p. 439.

avons extrait tous les détails qui précèdent sur l'attaque des châteaux de la Coulonche, de Vaugeois et de Couterne (1).

Dans ce mémoire, Saint-Martin soutient que lui et son fils ont été entraînés de force par les gens de la Sauvagère, qu'ils ont constamment prêché la modération et empêché parfois, au péril de leur vie, de plus graves excès.

Il y a des témoignages pour et contre.

M. de Montreuil dit que les gens qui vinrent à son château étaient conduits par Saint-Martin, père et fils, et par Marin Bidault. M. de Frotté dépose que « dans le » nombre de cette foule tumultueuse il a reconnu pour pre- » mier chef et portant la parole le nommé Saint-Martin- » Rigaudière, de la Sauvagère, qui *tenait au cou* le sieur » Gallois, curé de Couterne, et le sieur Grillon », etc.

Contre ces allégations Saint-Martin-Rigaudière produit, il faut le dire, de très nombreux témoignages d'où il résulterait que le dimanche 26 juillet, entre la grand'messe et vêpres, il fut sommé par une quantité de personnes de venir avec elles au château de la Coulonche ; que, sur son

(1) *Mémoire pour le sieur Saint-Martin de la Rigaudière, négociant, accusé, contre M. le procureur du roi de la maréchaussée, accusateur.* A Alençon, de l'imprimerie de Malassis fils, 1790, petit in-4 de 41 p. C'est à l'extrême obligeance de M. de la Sicotière, sénateur et président de la Société historique et archéologique de l'Orne, que M. Duchemin dut communication de cette précieuse et *rarissime* plaquette. — M. Desgenettes des Madeleines, avocat à Alençon en 1790, montrait un grand dévouement à la Constitution, comme il résulte d'une lettre publiée par le *Journal du département de l'Orne*, du 21 octobre 1790. Son mémoire en faveur de Rigaudière révèle dès lors un enthousiasme [illegible] pour les travaux de l'Assemblée. « Du fond de [illegible] « dire par exemple à son début, je pousse un cri de reconnaissance et » d'enthousiasme vers ces législateurs bienfaisants, qui viennent enfin de mettre [illegible] notre bonheur et nos [illegible]

refus, on lui signifia qu'il viendrait, sinon qu'on lui tirerait des coups de fusil dans sa maison ; qu'il y alla, mais après avoir fait quitter leurs armes à une partie de ces gens ; qu'en allant de la Sauvagère à la Coulonche il recommanda à plus de cent cinquante personnes, qui étaient avec lui, de ne rien brûler et de ne faire aucun mal ; qu'arrivé au château de la Coulonche, il mit des gardes à l'entrée de la cour, ainsi qu'à la porte du château, pour empêcher tous les excès et violences ; qu'après avoir reçu des mains du curé de la Sauvagère les papiers de la Coulonche, il ne voulut pas qu'on les brulât, mais qu'on les cachetât et qu'on les mit aux mains du syndic du lieu, Michel Fauneau, qui ne les accepta pas, et qu'il proposa alors de les déposer chez le curé ou le notaire. De même, d'après les témoignages favorables à Rigaudière, on serait venu le réveiller le lendemain 27 dès quatre heures et demie du matin, pour aller à Vaugeois. Il aurait refusé tout d'abord mais on lui aurait dit « qu'il fallait marcher », que les curés de la Coulonche et de la Sauvagère, le notaire et les principaux habitants étaient de la partie, et qu'il lui était impossible de ne pas se joindre à eux. On ne lui aurait pas même laissé le temps de déjeuner, à tel point qu'il aurait dit : « J'aurais bien gagné si je me fusse cassé une jambe il y a huit jours »... En chemin, ajoutent les témoins, Rigaudière fit tous ses efforts pour décider la troupe à retourner sur ses pas : plus tard, il demanda que les papiers ne fussent pas détruits, mais seulement mis sous scellés, afin de les rendre ensuite à M. de Montreuil ; il proposa d'envoyer au château une simple députation de quatre personnes ; enfin, sans son intervention, les seigneurs eussent été tués et les châteaux brûlés. A Vaugeois, il rejeta ainsi des bourrées qu'on avait amassées pour incendier les bâtiments ; il chassa les dévastateurs du jardin et reçut à cette occasion un coup dans l'estomac. A Couterne il exposa sa vie pour empêcher le pillage des caves, et s'opposa à ce qu'on fit faire la prière à

M. de Frotté qui était protestant. Rigaudière prétendait d'ailleurs que le dimanche à midi, il avait appris par le bruit public que les curés de la Coulonche et de la Sauvagère avaient lu, après la messe, une lettre par laquelle M. et Mme de Montreuil faisaient à leurs vassaux abandon intégral de leurs droits féodaux, s'obligeaient à en passer acte à leurs frais, toutes fois et quantes leurs vassaux le voudraient, et indiquaient le lieu où se trouvaient leurs titres de féodalité. « Là-dessus, raconte-t-il, grande joie ; le peuple s'assemble ; on sonne le tocsin, on court chez le syndic, chez le curé de la Sauvagère, chez Rigaudière qui venait d'être nommé membre de la nouvelle municipalité, et on se met en route. »

Tout au contraire, d'après la déposition du curé de la Sauvagère, Rigaudière père lui aurait dit, le dimanche, qu'on allait brûler le grand chartrier de la Coulonche, qui pesait plus de cent livres, que si on ne le trouvait pas, on brûlerait non seulement le château de la Coulonche mais celui de Vaugeois, peut-être aussi les presbytères de la Coulonche et de la Sauvagère. — « Alors, vous aurez grand chaud », reprit le curé en faisant allusion à la maison de Rigaudière qui était la plus voisine du presbytère. En outre, aux termes de cette même déposition, ce serait Rigaudière qui aurait sommé les deux curés de se joindre à l'attroupement, réuni la bande dès trois heures du matin, fait prendre le chemin de Couterne, et forcé M. et Mme de Montreuil à abandonner leurs droits par devant notaire. Le lendemain, il aurait dit au témoin : « Vous n'êtes pas venu avec nous « chez le huguenot ? Tant pis, vous eussiez bu du bon vin. « Je n'ai pas perdu mon temps : j'ai amorti pour au moins « quatre-vingts livres de rente ».

Rigaudière me énergiquement tout cela. Il rappelle « qu'il « gémit depuis six mois dans les fers », que sa femme et son fils « ont dû s'enfuir », et que le curé de la Sauvagère est « depuis longtemps son ennemi ».

[Enfin il cite une lettre curieuse, à lui écrite le 28 juillet 1789, par un ami de M. de Montreuil qui se trouvait alors à Vaugeois : « Dans l'embrasement du chartrier de Vaugeois, « disait cette lettre, tous les titres de la terre de la Bérau- » dière et de celle de Mondot, qui sont deux terres au pays » du Maine, ont été consumés par les flammes. *Comme,* » *sans doute, ces terres là auront le même sort des autres,* » au moment où on se présentera pour détruire les char- » triers, les gens d'affaires se trouveront bien embarrassés, » puisqu'ils n'auront point de titres à représenter. Ne » pourriez-vous pas, Monsieur, donner un certificat comme » tout a été incendié le 27 juillet à Vaugeois..... On ferait » signer ce certificat par les curés et plusieurs témoins, et » peut-être leur pourrait-il servir. Je m'adresse à vous, » Monsieur, avec la confiance que vous m'avez inspirée par » la manière dont vous vous êtes conduit ici. Si M. et Mme » de Montreuil étaient en état de vous écrire, je ne m'en » serais pas chargé, mais ils sont au lit depuis hier, et, en » vérité, cet état est digne de compassion. Obligez-moi, si » cela vous est possible..... MONCEAUX. »]

Le *Journal pour le département d'Alençon* (1), du 4 mars 1790, nous apprend comment se termina l'affaire pour Rigaudière : « Alençon, 4 mars. — La prévôté » d'Alençon vient d'élargir un sieur de Saint-Martin de la » Rigaudière, des environs de La Ferté, décreté de prise de » corps et incarcéré depuis le mois d'août dernier pour » l'incendie des papiers et chartes de la Chaux-Vaugeois, la » Coulonge et Couterne. Ce particulier annonce un mémoire » prêt à paraître, qui devra, par les faits, fixer l'attention » du public. On y parle de projets inconcevables qui, s'ils » sont prouvés, pourraient bien changer entièrement les » rôles et ne laisser aux dénonciateurs que le regret cuisant » de leur dénonciation. Au surplus, le sieur de la Rigaudière

(1) Très rare. Communiqué par M. de la Sicotière.

» a été reçu dans son pays avec des exclamations qui » doivent commencer à le dédommager des déplaisirs » précédents ». Sans prétendre juger à fond le débat entre Rigaudière et ses accusateurs, nous sommes porté à penser qu'il n'était pas coupable, ni son fils ; seulement l'un et l'autre durent sortir très exaspérés des poursuites dont ils furent l'objet. Nous perdons de vue, à partir de ce moment, Rigaudière père qui, du reste, n'appartient pas à la Mayenne, mais son fils se retrouve dans ce département aux jours les plus mauvais de la Révolution. Il devint un des jacobins les plus ardents du district de Lassay où il a laissé de déplorables souvenirs sous le nom terroriste de *Marat Martin*. Après le neuf thermidor, il fut quelque temps incarcéré et dut quitter le pays de Lassay où son séjour était devenu impossible. On le retrouve alors au Mans, en compagnie du fameux Bazin (1).

Reprenons maintenant le fil de notre récit. Les désordres qui marquèrent la journée du 27 juillet, et particulièrement l'incursion des paysans normands à Vaugeois, avaient eu pour résultat de soulever les paroisses mancelles de la région : la plupart avaient pris une large part à la saturnale

(1) V. sur le rôle odieux de Marat Martin, le digne associé de l'apostat Vobcler, la dénonciation de René Chappe, receveur de l'enregistrement en pleine séance municipale, le 6 janvier 1793, et les plaintes des habitants de Lassay au Directoire du département le 10 juin suivant. — Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans durant la Révolution*, II, p. 288. — L'abbé Gillard, *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay*, p. 41. — Après la chute de Robespierre, le conventionnel Boursault se rendit à Lassay, et après une allocution fort applaudie contre la terreur et ses agents, commanda aux gendarmes de saisir Vobcler, Lafaudière et autres terroristes du lieu. Rigaudière fut mis en prison et transféré à Laval. Il voulut y dénoncer après son élargissement, mais il en fut chassé par la réprobation unanime. Enfin il vint au Mans, où s'étant dit avoir de la police des pouvoirs extraordinaires, il fut arrêté, comme imposteur, sur les ordres du ministre Merlin de Douai. (Voir [illegible] *Essai historique sur le châtiment de Lassay*, p. 71. Dom Piolin, *Souvenirs de la Révolution*, *Conspiration de Bazin*, p. 42. Paris, 1870.)

dont le château de M. de Montreuil avait été le théâtre. Maintenant que l'élan leur était donné, elles n'avaient en tête que des idées de destruction et ne songeaient qu'à se signaler par de nouveaux exploits du même genre. Dès le lendemain, par exemple, elles se portèrent sur deux autres châteaux : d'abord à la Motte, en Madré, appartenant à M. de Foulogne (1), puis à la Bermondière, en Saint-Julien-du-Terroux, qui, après avoir été la demeure d'un des savants les plus illustres du XVIIIe siècle, René Antoine de Ferchault de Réaumur, était alors possédée par M. de Barberé de Saint-Baumer, conseiller au Parlement de Paris (2). Les chartriers de la Motte et de la Bermondière furent jetés au feu. M. de Foulogne fut bousculé par les émeutiers et le sieur Mancel, son notaire, saisi par huit d'entre eux, faillit suivre les parchemins au bûcher.

Il n'y eut pas d'expédition le 28, mais ce jour là fut employé à préparer celle qu'on méditait pour le lendemain au château d'Hauteville, en Chargigné, résidence de Charles

(1) [Le Paige. *Dictionnaire du Maine*, II, p. 2, donne une généalogie des seigneurs de la Motte].

(2) René Antoine de Ferchault de Réaumur était seigneur de la Bermondière. Il y mourut dans la nuit du 17 au 18 octobre 1757, des suites d'une chute de cheval. Il fut inhumé à Saint-Julien-du-Terroux le 19 octobre, et M. Cornée a publié récemment son acte de décès, inscrit sur les registres de cette paroisse, dans les *Procès-verbaux de la commission historique de la Mayenne*, I, p. 53 et 149. V en outre : Arch. de la Mayenne B. 1950. — [En 1767, l'abbé Hébert du Val écrit dans son *Voyage aux bains de Bagnoles* : « Je visitai un jour le château » de la Bermondière qui avait appartenu au célèbre M. de Réaumur, » et où il était mort. Ce château, situé au pied d'une montagne, dans » un beau vallon, est de forme carrée, percé de croisées à tous les » angles ; les jardins sont en terrasse, terminés par une longue promenade le long de la rivière de la Mayenne. Je voulus voir l'appartement où était mort le savant ; j'y entrai comme dans un sanctuaire.... » De Contades, *Bibliographie du canton de La Ferté-Macé et de Bagnolles-les-Bains*, Paris, 1882, p. 97.] — Dès 1768, Louis-Joseph de Barberé, chevalier, était seigneur de la Bermondière, achetée en 1736 des héritiers de M. de Réaumur. — Ibidem. B. 1959. — Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, I, 451.

du Hardas, marquis d'Hauteville (1). Comme il s'agissait de pénétrer plus avant dans le Maine, il parut nécessaire aux meneurs de préparer le terrain, de s'assurer préalablement les bonnes dispositions et le concours des populations au milieu desquelles ils voulaient pousser leurs bandes. Le nommé François D, de Neuilly-le-Vendin, se chargea de cette mission. Il parcourut Chevagné, Charchigné, les Chapelles, Saint-Aignan de Couptrain, enjoignant aux curés et aux sacristains de faire sonner le tocsin le lendemain matin dès la pointe du jour, et disant à tous : J'étais hier » à La Motte-Madré, avant-hier à Vaugeois ; j'ai aidé à » brûler les titres de ces châteaux ; il faut que le chartrier » d'Hauteville ait son tour demain. Dès que vous entendrez » sonner le tocsin, rassemblez vous et marchez sur » Hauteville. Si vous restez sourds à mon appel, je viendrai » avec deux mille Normands qui mettront tout à feu et à » sang dans vos paroisses ». A ceux qui lui demandaient s'il avait des ordres pour organiser ainsi la sédition : « Oui, j'en ai », répondait-il sans s'expliquer autrement, et il ajoutait : « En détruisant les papiers de nos seigneurs nous ne » faisons qu'imiter ce qui s'est fait dans toute la Basse-» Normandie et dans beaucoup d'autres pays (2) ».

Le rassemblement général des paysans soulevés par

(1) [Sur le château et les seigneurs d'Hauteville. Cf. Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, I, 179].

(2) [Dans certaines régions, les organisateurs de la guerre aux châteaux ne craignirent pas de faire circuler de fausses lettres patentes du roi, autorisant le pillage et l'incendie. Les choses en vinrent à ce point, que le 9 août, Louis XVI fut obligé de publier une ordonnance dans laquelle il disait : « Sa Majesté est informée que des troupes de » brigands répandues dans le royaume s'attachent à tromper les habi-» tants de plusieurs communautés, en leur persuadant qu'ils peuvent » sous s'écarter des intentions de Sa Majesté, attaquer les châteaux » et enlever les archives et commettre d'autres excès. « Sa Majesté » a pu croire dans la nécessité de faire connaître que de semblables » violences ne seraient point tolérées ou indignation, etc. » Cette ordonnance est publiée dans le *Mercure de France* du 17 août 1789].

François D. eut lieu dans la matinée du jendi 30, au bourg de Chevaigné, qui n'est qu'à un quart de lieue d'Hauteville. Ils arrivèrent à ce château vers midi. Ils avaient avec eux les curés des Chapelles et de Chevaigné, qui s'étaient joints à la bande dans l'espoir que leur présence empêcherait les excès. Pendant le trajet l'un et l'autre avaient essayé de faire entendre des paroles de paix, mais des discours qu'on avait tenus devant eux contre M. d'Hauteville, contre son feudiste, Chartier, et contre plusieurs ecclésiastiques qui passaient pour amis du marquis, leur avaient montré combien les esprits étaient peu disposés au calme et à la modération.

M. d'Hauteville était absent. Les seules personnes du château qui parurent dans cette circonstance furent l'homme d'affaires, René Guy, l'architecte Pierre Pommerolle et sa femme, et le jardinier Michel Robillard. Mus par la même intention que les curés des Chapelles et de Chavaigné, Gilles Maudhit, curé de Charchigné, François Coupeau, vicaire de Javron, Charles Fanneau-Laborie (1) et le sieur Margerie, marchands à Javron, Jean-Baptiste Le Besneux, notaire à Charchigné, étaient accourus pour prêter aux habitants d'Hauteville une sorte d'assistance morale et mettre à leur service l'influence dont ils jouissaient en temps ordinaire.

René Guy, voyant les émeutiers approcher du château, alla droit à eux et leur demanda ce qu'ils désiraient. Un homme de Chevaigné lui répondit : « Pour moi, je veux » d'abord qu'on me rende une amende de chasse que j'ai » payée et un fusil qu'on m'a confisqué. » Cette réclamation trouva aussitôt de nombreux échos parmi les paysans

(1) [C'est à cette famille Fanneau-Laborie, originaire de Javron, qu'appartient le général de Brigade Fanneau de Laborie, qui, après avoir embrassé le parti de la Révolution et rempli les fonctions de chef d'état major de Moreau, fut en 1812 un des auteurs de la conspiration Mallet, et fusillé le 29 octobre suivant. Il avait des talents, du mérite, et fut généralement regretté ; il était né à Javron le 6 janvier 1766.]

vassaux du marquisat. De tous côtés on cria : « Il nous faut » de l'argent, rendez-nous nos amendes ! » — « Mais, » objecta l'intendant, je n'ai pas le droit de disposer de » l'argent de mon maître. — Que nous importe ! il nous » faut de l'argent. — Alors entrez dans le commun, je vais » faire mon possible pour vous en procurer ».

Guy se mit en effet à distribuer, sur quittances, les sommes exigées par ceux qui prétendaient avoir été frappés d'amendes ; l'un demandait 80 livres, l'autre 18 livres, un autre 6 livres. Après avoir touché sa part, l'homme de Chevaigné lâcha un coup de fusil en signe de réjouissance, criant à tue-tête : « Vive la Reine ! vive le Tiers-État ! » François D. ne s'oublia pas : il se fit délivrer 200 livres sous un prétexte quelconque. Les fonds manquèrent avant que tous les réclamants fussent désintéressés. Guy eut recours à M. Fanneau-Laborie, qui, très obligeamment, envoya chercher chez lui 600 livres et les prêta.

Ceci n'était qu'un prologue pendant lequel ceux qui n'étaient pas occupés à recevoir de l'argent se faisaient servir à boire et à manger dans les appartements. Mais la situation devint réellement critique à partir du moment où l'homme d'affaires fut sommé de livrer le chartrier. René Guy tenait beaucoup à sauver les titres féodaux, du moins les plus importants. Il résista tant qu'il put, malgré les menaces et les brutalités auxquelles il fut en butte. De guerre lasse il se décida à donner les plans des seigneuries de M. d'Hauteville ; le sacrifice de ces pièces, faciles à remplacer, suffirait peut-être, pensait-il, pour contenter la foule. Il n'en fut rien. « Vous vous moquez de nous en nous » apportant ces images, dirent les paysans ; ce n'est pas » cela seulement que nous voulons, mais tout ce qu'il y a » de papiers ici, et d'abord ce gros registre, pesant plus de » 60 livres, que vous appelez le terrier ». Le terrier était précisément une des choses dont Guy était résolu à ne pas se dessaisir. Malheureusement il avait abusé de [illegible]

aussi entreprenants qu'il était tenace. Furieux de voir leurs injonctions éludées, ils manifestèrent l'intention « d'allumer » le château, et aussitôt des fagots et des genêts secs furent amoncelés au dessous d'une fenêtre. Deux fois le feu fut mis à ce bûcher ; deux fois il fut éteint, la première par le vicaire de Javron, la seconde par M. Fanneau-Lahorie. Cette intervention n'était pas sans danger, car l'abbé Coupeau eut sa soutane percée de plusieurs coups de faux.

Guy persistait à refuser le terrier ou plutôt à dire qu'il ne savait pas où il était. On lui signifia que, le soleil baissant, il fallait en finir et qu'on allait le jeter au feu en place du registre. Quelques-uns proposaient de lui enfoncer une fourche de fer dans la cuisse pour le forcer à faire les révélations auxquelles il avait tant de peine à se décider. Quand il sentit sa vie sérieusement menacée, Guy songea, non pas à capituler, mais à s'esquiver au plus vite. Prétextant un besoin naturel, il obtint, non sans difficultés, de sortir un instant dans le jardin. Dès qu'il y fut, il prit sa course à toutes jambes vers la grande avenue, la suivit pendant quelque temps sans tenir compte d'un coup de fusil tiré derrière lui, se jeta dans un bois contigu à l'avenue, et s'y tint caché jusqu'à la nuit.

L'homme d'affaires leur ayant ainsi glissé entre les mains, les émeutiers prirent le parti de fouiller eux mêmes le château. Bientôt le chartrier fut découvert, amené dans la cour et réduit en cendres. Pendant qu'il brûlait, des individus rangés autour du brasier remuaient du bout de leurs piques les titres que la flamme ne dévorait pas assez vite, et veillaient à ce que rien n'échappât à la destruction (1).

On évalue à douze ou quinze cents le nombre des envahisseurs d'Hauteville. La plupart étaient de Neuilly-le-Vendin, de Madré, des Chapelles et de Javron. Seuls, les

(1) Archives de la Mayenne B. 1988. *Marquisat de Lassay et Présidial de Château-Gontier. Procédures contre les émeutiers d'Hauteville.*

habitants de Charchigné n'avaient pas suivi l'exemple des autres paroisses. Malgré toutes les excitations, ils ne se soulevèrent pas ; aussi furent-ils traités de lâches par un des meneurs. Il est vrai qu'ils ne firent rien non plus pour empêcher les désordres.

Un procès-verbal fut dressé à Hauteville quelques jours après par le juge ordinaire afin de constater quels titres avaient été détruits dans l'incendie (1). A la suite de ce procès-verbal et à la requête du procureur du roi près le siège du marquisat de Lassay, il fut instruit prévotalement contre les coupables. Le prévôt était Louis Moulay de la Baitrie, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de maréchaussée à Château-Gontier. Quatre prévenus furent arrêtés ; deux étaient de Chevaigné, un de Madré et un d'Averton. L'instruction se poursuivit pendant tout le reste de l'année 1789. Vers le 8 janvier de l'année suivante, les accusés furent transférés des prisons de Lassay dans celles de Château-Gontier, siège de la Sénéchaussée et de la Prévôté. Ils allaient être jugés, lorsque, sur un appel qu'ils firent à la clémence du Roi, l'archevêque de Bordeaux, ministre de S. M. ordonna de surseoir à toutes poursuites et d'envoyer copie de la procédure. Ce qui fut fait. On ne voit pas la suite de l'affaire : elle n'en eut sans doute aucune. Du reste, les condamnations eussent été annulées par les amnisties ultérieures qui couvrirent tous les méfaits commis à l'occasion de la Révolution.

(1) D'après ce procès-verbal, ces titres étaient ceux des terres et seigneuries d'Hauteville, Quelaugné, La Malnaudière, les Chapelles, la Roche, la Fauchardière, le Lauzy ; le Val-Crossille, le grand Aulnay, l'Eure, La Lorie, le Melangis ; les titres de propriété, contrats d'acquêts, baux des terres et moulins ; une partie des titres de la sergenterie héréditaire du marquis de Lassay, l'original en parchemin de la terre de Lorsiant, paroisse de Louvaines en Anjou, rendu au [illegible] de la [illegible] par Jehan du Hardy le 14 mars 1484, un contrat de [illegible] de terre du Hardy avec Jehanne de Coulonges, les minutes du notaire du siège Chartier [illegible]. Arch. de la Mayenne, B 1988.

L'insurrection semble avoir sommeillé depuis le 30 juillet jusqu'à la fin de la semaine (1). Le 3 août, c'est-à-dire le lundi suivant, elle se manifesta de nouveau par l'attaque du château de Boisthibault près de Lassay. Sans les désigner d'une manière plus précise, un document officiel contemporain dit que les paysans qui prirent part à cette affaire appartenaient à des paroisses voisines. Leur but principal était de s'emparer du chartrier ; mais cette fois ils éprouvèrent une résistance à main armée (2).

La force publique, dont la direction était à Château-Gontier, chef-lieu de la Prévôté, à *vingt* lieues par conséquent du théâtre des événements que nous racontons, n'avait été en mesure ni de prévenir le désordre, ni de le combattre dès l'origine. Aussitôt que cela lui avait été possible, le lieutenant de la Prévôté, Moulay de la Raitrie, était parti pour Lassay accompagné de quatre de ses cavaliers de maréchaussée et de six autres cavaliers du régiment de Royal-Roussillon empruntés à la garnison de Mayenne et commandés par leur lieutenant Mignot. Cette petite troupe arriva juste à temps pour rallier les citoyens de Lassay, très hostiles « aux brûleurs de chartriers », et les conduire au secours de Boisthibault. Accueillis à coups de fusil, les cavaliers et leurs auxiliaires réussirent néanmoins à disperser

(1) [Au reste, depuis les événements d'Hauteville, les esprits étaient restés très agités, et l'ordre n'avait pas cessé d'être menacé dans les environs de Lassay. Cela résulte, du moins, du document suivant, gracieusement communiqué par M. de Beauchesne : « Aujourd'hui » dimanche, deuxième jour du mois d'août 1789, nous syndic et » membres de la municipalité de Lassay... avons arrêté que, *vu les* » *troubles actuels*, il ne nous est pas possible de procéder à la » rédaction du cahier ou mémoire de dépense de la dite municipa- » lité, demandé par MM. de la commission intermédiaire, dans leur » lettre du 10 juillet dernier... *Pourquoi nous renvoyons à faire ledit* » *mémoire ou cahier dans un moment où il y aura plus de tranquillité...* » Fait et arrêté lesdits jour et an que dessus, par nous soussignés » etc. » *Registres de la municipalité de Lassay.*]

(2) *Registre des délibérations de la municipalité de Lassay.*

les cinq ou six cents personnes qui assiégeaient le vieux manoir (1).

Ce premier échec, loin de décourager les populations insurgées, mit le comble à l'exaspération, surtout dans le Passais normand où les têtes étaient les plus échauffées. Leur colère se tourna même contre Lassay, qui, au lieu de fraterniser avec elles, s'était armé pour les repousser. Elles avaient hâte de lui faire éprouver leur vengeance, et en même temps, de saccager son grenier à sel qui ne leur était pas moins odieux que les archives seigneuriales. Un coup de main fut concerté avec toutes les précautions propres à en assurer le succès. Dans la nuit du 5 au 6 août, non plus cinq ou six cents personnes comme au Boisthibault, mais *deux mille* pénétrèrent dans Lassay, jusqu'au grenier à sel situé sur la place du Boile, vis-à-vis du château. Surpris ou non par une telle irruption, les habitants ne perdirent pas contenance. Ils avaient d'ailleurs encore au milieu d'eux MM. de la Raitrie et Mignot et les dix soldats. Dirigés par les premiers, soutenus par les autres, ils se défendirent si bien qu'ils vinrent à bout de leurs adversaires ; ceux-ci durent s'enfuir, laissant aux mains des vainqueurs dix-sept prisonniers dont un blessé (2).

L'attitude courageuse de Lassay arrêta l'insurrection qui, sans cela, allait pénétrer plus avant dans le Maine (3). Toutefois, pendant plusieurs semaines, un retour offensif fut à craindre, et lorsque le 17 août, M. de la Raitrie témoigna l'intention de quitter Lassay avec son détache-

(1) *Registres des délibérations de la municipalité de Lassay.* — De Beauchesne, *Essai historique sur le château de Lassay*, Le Mans, 1876, in-8, p. 67.

(2) *Registre des délibérations de la municipalité de Lassay.* — De Beauchesne, *Essai historique sur le château de Lassay*, p. 68.

(3) Le 7 septembre 1789, le roi ayant eu connaissance de la conduite des habitants de Lassay leur fit savoir sa satisfaction et adressa des félicitations par M. Lambert, son conseiller général. — De Beauchesne, *Essai sur le château de Lassay*, p. 151.

ment, la municipalité s'émut et se réunit. « Avec la plus » grande peine, est-il dit dans le procès-verbal de la » délibération, nous venons à l'instant d'apprendre que le » sieur de la Raitrie aurait donné des ordres aux six » cavaliers de Royal-Roussillon de partir ce jour-là, à trois » heures, de cette ville, pour se rendre à Mayenne et se » réunir au détachement de ladite ville commandé par le » sieur Mignot ; nous aurions également appris que ledit » sieur de la Raitrie se proposait de quitter cette ville avec » son détachement de maréchaussée, dans la persuasion » qu'il était que le calme était rétabli dans cette ville et aux » environs. Nous, au contraire, étant assurés que la paix, » ou pour mieux dire la trève, ne nous a été donnée par les » brigands que dans la crainte que leur imposaient les petits » détachements de maréchaussée et de cavalerie, instruits » depuis peu que le petit nombre de ces troupes réglées » commençait à n'en point imposer auxdits malintentionnés, » qui sourdement fomentent l'esprit de sédition et d'attrou- » pement, et démontrent qu'ils n'attendent que le moment » où notre ville sera dépourvue du secours de ces messieurs » qui nous ont si bien secondés et protégés. Pourquoi, nous » soussignés, assemblés et réunis à cet effet, unanimement » pour la cause commune, avons député auprès de M. de la » Raitrie et lui avons déclaré que nous ne laisserons sortir » de cette ville les six cavaliers de Royal-Roussillon sans » ordres supérieurs, que même, vu l'état urgent et imminent » pour notre ville, nous le prions de requérir avec » M. Mignot son détachement de se rendre en cette ville » plus menacée que jamais de brigandage, pour la journée » de mercredi prochain. Nous lui exposons que notre » défense et ses services contribueraient à notre perte totale » et inévitable, s'il ne continuait pas les bons offices qu'il » nous a rendus, que sur notre réclamation aussi instante » et aussi légitime, nous espérons qu'il voudra bien s'y » rendre ; nous l'invitons particulièrement et réquérons

» qu'il finisse son ouvrage et habite complètement notre » ville jusqu'à ce que le calme y soit parfait, sans crainte » des environs ; que non seulement il retienne en cette » ville les quatre cavaliers de maréchaussée qui sont avec » lui, mais encore qu'il en réunisse le plus grand nombre » possible, et puisque la paix qui a arrêté en cette ville » l'incendie des chartriers qui allait se perpétuer et s'effec- » tuer dans le Bas-Maine, a cessé par notre résistance et ne » s'est étendue à aucun lieu au delà de cette ville, qu'il est » bien sensible que c'est à notre résistance et sur l'appui et » l'effet de ses secours que nous devons le commencement » de tranquillité qui ne règne encore que depuis quelques » jours et ne sera parfaitement rendue que par la continua- » tion de sa présence en cette ville, sera copie présentement » délivrée et remise à M. de la Raitrie pour être envoyée à » M. Mignot » (1). Il fut probablement tenu compte de cette réclamation. D'ailleurs, à la fin du mois, les craintes n'avaient pas encore disparu et Lassay eut longtemps besoin d'une garnison (2). Au commencement d'avril 1791, il y aura encore à Lassay un détachement de Royal-Roussillon qui sera enfin rappelé, après que le département et la munici-

(1) *Registre des délibérations de la municipalité de Lassay* : imprimé par M. de Beauchesne dans l'appendice de son ouvrage, p. 149.

(2) [Dans une délibération du 27 août, on trouve en effet les détails suivants, dont l'importance est facile à saisir : « Des gens » suspects, des gens sans aveu, des inconnus se répandent dans les » villes, dans les campagnes, semant l'esprit de dissension et de sédi- » tion parmi la partie crédule des habitants, tant par des imprimés que » par des propos séduisants pour la classe ignorante qui prend aisé- » ment, ou pour mieux dire qui saisit avidement tout ce qui tend à la » liberté insubordonnée, dès que cette idée lui est présentée. C'est ce » que nous avons éprouvé ces jours derniers en cette ville, de la part d'un » particulier inconnu, qui, par le débit d'imprimés [illegible] » [illegible] » propos les plus séditieux. [illegible] nous l'avons [illegible] que l'on ne prend pas de [illegible] » [illegible] »]

palité auront reconnu qu'il n'était plus nécessaire (1).

On trouve en outre quelques allusions aux troubles dont nous venons de faire l'exposé dans la correspondance de Maupetit avec Dupont-Grandjardin, citée par M. Quéruau-Lamerie (2) : « 29 juillet 1789. — Vous avez eu une alerte à » ce que m'a dit M. Gournay. Ce n'était qu'une terreur » panique, mais elle vous a prouvé la bonne volonté des » paroisses voisines (de Mayenne) et la facilité de les réunir » au besoin » ; Et à la date du 31 juillet : « Je suis inquiet, » mon ami, de ne point recevoir de vos nouvelles. Les » alarmes qui se sont répandues presque le même jour » dans tout le royaume semblent être la suite du complot » formé et le complément de projets désastreux qui devaient » mettre toute la France en feu. Car on ne peut imaginer » que, dans le même jour et au même instant, presque » partout, le tocsin eut sonné, si des gens répandus à des- » sein n'eussent donné l'alarme. Tant mieux si ce n'est » qu'une terreur panique repandue de proche en proche..... » Nous avons su ici la scène de Ballon (3), et je viens » d'apprendre le pillage de châteaux du côté de Lassay ».

D'autres passages des lettres de Maupetit nous apprennent que, vers le même temps, c'est-à-dire dans la première

(1) Arch. de la Mayenne L. *Affaires militaires. — Lettres de généraux au département*, 2e reg. f° 182. *Délibérations du directoire du département.*

(2) Quéruau-Lamerie, notices précédemment citées.

(3) [Le jeudi 23 juillet 1789, le comte de Montesson et M. Cureau, lieutenant de la ville du Mans, furent massacrés à Ballon, par une populace furieuse, au moment où ils cherchaient à calmer les vaines terreurs causées par la panique du *jeudi fou*. Leurs assassins furent roués ou pendus au Mans le 3 décembre suivant. On peut consulter, sur ce premier drame de la révolution dans la Sarthe : Taine, *La Révolution* I, p. 97. — Montjoie : *Hist. de la Révolution*, 2e partie, p. 93. — Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans durant la Révolution*, I, p. 43 ; — *Mémoires de Neveu de la Manouillère* II, p. 197, 210. — Archives de la Sarthe, *Présidial du Mans* etc. — Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, publiés par C. Port, Angers, 1880, in-8, II, p. 28, 29 etc.]

quinzaine d'août, les sabotiers et bucherons de la forêt de Mayenne, population très remuante dont nous aurons occasion de reparler, vinrent attaquer le grenier à sel de Mayenne et le saccagèrent.

Vers le même temps encore eut lieu le drame de la Motte-Fouquet, qui fut le sinistre pendant des assassinats de Ballon et dans lequel figurèrent des habitants d'Orgères. Cette affaire se rattache aux insurrections du Passais normand. Les habitants d'Orgères, de la Motte-Fouquet et de Saint-Patrice-du-Désert se portèrent en armes au château du comte de Falconnaire, vieillard infirme auquel une paralysie avait ôté l'usage de ses membres. Ils enfoncèrent ses armoires, prirent tous ses titres et les jetèrent dans un grand feu. Ils vinrent ensuite chercher le malade, le mirent lui-même sur le bûcher et s'en allèrent. Des paysans qui accoururent le retirèrent des flammes ; il eut un pied et les deux mains brûlés. Le lendemain, on revint chez lui, et on le força, quoique mourant, de se rendre chez un notaire pour renoncer à ses lettres de noblesse et à tous ses droits : « Eh ! Monsieur, lui disaient ses bourreaux, vous n'êtes pas plus grand seigneur que le roi qui s'est déclaré du tiers état. »..... Tout fut mis à sac au château, et le malheureux comte mourut peu de jours après, des cruautés qu'on lui avait fait subir (1).

Le dernier acte de ce genre que nous rencontrions, à cette époque, sur le territoire du futur département de la Mayenne, eut pour théâtre la ville de Craon. Cette localité avait pour seigneur le marquis d'Armaillé, gentilhomme que son humeur tracassière et les désordres de sa vie privée rendaient depuis longtemps très antipathique à ses vassaux. Le bruit s'était répandu à Craon, le 15 août, que M. d'Armaillé venait de rentrer à son château après une

(1) [illegible] *Hist. de l'Église du Mans* [illegible] — [illegible] *La prise de la Bastille*, etc., p. 191.

absence de quelque temps, la populace se soulève, assiège le château et en force l'entrée. M. d'Armaillé est saisi par des furieux qui l'obligent à signer un acte de renonciation à un pré situé dans la ville et connu sous le nom de pré de Saint-Nicolas, dont il avait, disait-on, enlevé injustement la possession aux habitants de Craon. Puis, suivant la coutume, les titres de la baronnie sont arrachés du chartrier et brûlés sur la place publique (1).

[Cette fièvre d'attaque des châteaux et de destruction des chartriers finit par se calmer, mais seulement après la mémorable nuit du 4 août, lorsqu'il fut certain pour tous que le régime féodal était à jamais condamné et que bientôt il ne subsisterait aucun de ces droits seigneuriaux devenus si odieux. Les populations du Bas-Maine, nous l'avons dit, désiraient depuis longtemps leur abolition, et désormais elles semblaient décidées à l'obtenir par tous les moyens. Cela explique, sans doute, comment les regrettables excès que nous venons de raconter ne purent dissiper les illusions. A Ernée, par exemple, lors de la bénédiction du drapeau de la garde nationale, le dimanche 2 août, l'abbé Pichon, grand chantre du chapitre royal de S. Pierre, prononcera un discours dans lequel il ne craindra pas de dire « que tous les Français ne forment plus qu'une seule famille (2) ». A Evron, le 24 du même mois, l'enthousiasme sera encore plus grand. A l'issue des Vêpres on chantera un *Te Deum* solennel ; les bénédictins iront processionnellement allumer un feu de joie aux cris de *Vive le Roi*, *Vive la Nation*, et « le bon peuple dansera et se divertira unanime-

(1) De Bodard. *Chroniques Craonnaises*, 1869, p. 374. — *Bibliothèque nationale, Imprimés* : L b. 39, n° 7695. *Amende honorable d'un gros marquis devenu tambour, ou relation de ce qui est arrivé au marquis d'A...., seigneur de Craon en Anjou. Craon 15 août 1792.* Paris, Guillaume Junior, s. d. in-8, pièce. — D'après ce pamphlet, M. d'Armaillé eut été forcé de se mettre à genoux devant la populace, pour souscrire son acte de renonciation.

(2) [*Affiches du Maine* du lundi 17 août 1789.]

» ment avec la plus grande honnêteté et la cordialité la plus » amicale » (1). D'autre part les villes de Laval, Mayenne et Ernée, s'empresseront d'envoyer des adresses de félicitations à l'assemblée nationale (2).

Il est vrai hélas ! que les émeutiers du Bas-maine s'étaient montrés relativement modérés. Dans la Bourgogne, *trente-deux* châteaux étaient brûlés dès le 25 août ; en beaucoup d'endroits le sang coulait à flots, et le peuple, déchaîné, se considérait comme le véritable souverain. Ce sentiment deviendra bientôt général, et dans notre contrée elle-même, les attaques contre les châteaux se renouvelleront, toutes les fois qu'une population croira trouver chez les seigneurs une opposition quelconque aux réformes désirées (3).

On peut donc résumer la période que nous venons d'étudier, en disant que les paysans du Bas-Maine accueillirent d'abord avec faveur les idées nouvelles, mais dans l'espoir et avec la volonté bien arrêtée de s'affranchir des servitudes féodales. La question politique était pour eux secondaire ; la forme du gouvernement leur importait peu. Aucun n'entrevoyait encore, sans doute, la chute prochaine de la royauté, et tous demeuraient si profondément attachés à la religion catholique que, dans leurs émeutes mêmes, ils tenaient à obtenir le concours, au moins apparent, de leurs curés, et qu'ils témoignaient une hostilité particulière aux gentilshommes protestants. Aussi, lorsque l'affaiblissement

(1) [*Affiches du Maine* du lundi 31 août 1789.]

(2) *Moniteur* des 11, 20 et 28 juillet, 3 et 21 août 1789.]

(3) [Nous citerons, entre autres, l'attaque du château de Dampierre, près Domfront, en août 1790, qui offre de grandes analogies avec celle du château d'Hauteville, et que H. Letaveraud raconte en détail dans son *Histoire des communes du canton de Messay*, p. 155 à 156. — Nous citerons encore la lutte du château de La Cordrerie, près Lucé (Orne), au mois d'octobre suivant, V. l'abbé Dumaine, *Lucé-Sévrac et ses environs*, p. 111 et 112. *Journal de la partie ouest de l'Orne*, n° 43. — [Il est question des châteaux de Saurois et Pescheseul, de Ségrie-Fontaine, et enfin l'attaque d'Ambrières, du 6 Mayenne, sur laquelle nous reviendrons.]

du pouvoir et le mécontentement engendré par la misère eurent amené un commencement d'anarchie, lorsque les esprits, excités par des hommes de désordre, eurent éprouvé un besoin irrésistible d'agitation, le but des soulèvements fut presque toujours le même : anéantir les droits seigneuriaux et détruire les titres qui en avaient consacré l'établissement.

De là ces attaques furieuses contre les chartriers, ces renonciations imposées aux seigneurs ; de là en outre une facilité exceptionnelle, pour des meneurs habiles, de recruter leurs bandes parmi des paysans ignorants, qui obéissaient à des rancunes déjà anciennes, sans pouvoir calculer la portée de leurs actes.

Le renversement des institutions de l'ancien régime, telle est la préoccupation qui domine tous les esprits, tel est le principal mobile des troubles qui agitent les campagnes du Maine à la première heure de la Révolution.]

V. DUCHEMIN.

[*A suivre*].

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(*Suite*)

CHAPITRE II

PREMIER MARIAGE DE CHARLES DE COESMES AVEC JEANNE DE HARCOURT. — LE VITRAIL DE NOTRE-DAME DE TORCÉ. — AFFAIRE DES FRANCS-ARCHERS. — MORT DE JACQUES DE CHOURSES, PROTONOTAIRE DU SAINT-SIÈGE, SEIGNEUR DE RABESTAN. SA SUCCESSION. — LES DE RABESTAN, SEIGNEURS DE LA VAIRIE ET DE SOURCHES EN PRÉCIGNÉ. — VENTE DE LA TERRE DE MARIGNÉ EN ANJOU. — DEUX LETTRES A MADELEINE DE CHOURSES.

§ I.

Le 27 avril de l'année 1520, Jeanne d'Illiers écrivait du Lude à Charles de Coesmes une lettre où elle l'engageait fort à se marier, afin qu'elle eût l'occasion d'acheter une robe neuve (1). L'axiome : *autre temps, autres mœurs*, ne saurait trouver son application ici. Les femmes du XVIe siècles *s'étaureient* avec autant de complaisance que leurs congénères modernes.

Le seigneur de Lucé, qui avait plus de trente ans, suivant

(1) Arch. de Lucé.

le conseil de Jeanne d'Illiers. Vers le mois de juillet 1520, il épousa Jeanne de Harcourt, fille aînée de défunt François de Harcourt et de Anne de Saint-Germain. Les accords du mariage furent faits en présence de messire Gabriel Le Veneur, grand doyen de Bayeux, prieur du Plessis-Grimault, de Jean Le Veneur, grand aumônier de France, évêque de Lisieux (1), d'Ambroise Le Veneur, évêque d'Evreux, tous trois oncles (2) de la dite Jeanne, et d'Aubert de Saint-Germain, grand-père de l'épousée (3).

François de Harcourt, chevalier, baron de Bonnétable et de Sailly, seigneur de Tilly, d'Escoumoise, de Cuye, de Hotot, de Saint-Hilaire, de Barneville, de Hablouville, de Mireville, de Courteilles et de Montcollai (4), était mort dans son château de Bonnétable, en l'année 1516, laissant sa femme, Anne de Saint-Germain, enceinte d'un fils, qui reçut le nom de *Liot*, et deux filles, *Jeanne*, née le 22 juillet 1508, et *Gabrielle*, née vers 1509 ou 1510 (5). Ces deux filles devaient épouser successivement Charles de Coesmes. Après la mort de François de Harcourt, la garde de ses enfants mineurs avait été confiée à sa veuve et à son frère, « messire Nicolle de Harcourt, prêtre, prothonotaire du » sainct siège apostolique (6) ».

(1) Cet évêque devint cardinal en 1533.

(2) Ces trois Le Veneur étaient fils de Philippe Le Veneur, baron de Tillières en Normandie.

(3) *Papiers Piel.*

(4) P. Anselme t. V, p. 14. — François de Harcourt, l'aîné de sept enfants de Jean de Harcourt et de Catherine d'Arpajon, hérita de la seigneurie de Bonnétable après la mort de son père, en 1487. Il acquit en 1489, la terre et seigneurie de Convoise, en la paroisse de N.-D. de Vair (Saint-Cosme), pour 3030 livres, de Jeanne de Monthier (ou Montehyer), veuve de Jean de Bernard, écuyer. *Papiers Piel.*

(5) Liot ou Louis de Harcourt, baron de Bonnétable, ne vécut que quatre mois. *Papiers Piel.*

(6) « De la partie de nobles personnes messire Nicolle de Harcourt, » prêtre, prothonotaire du Sainct-Siège apostolicque, et damoiselle Anne » de Saint-Germain, vefve de feu François de Harcourt, en son vivant,

Le « mercredi d'avent la Saincte Katherine (novembre) « l'an » 1520, Colas de Boiscler écrivait au receveur de la Présaye, à Vivy, lui mandant d'envoyer à Lucé, à l'intention du seigneur, des « hérons, butors, chevalliers et « leverotz touz vifs ». Il terminait sa missive par ces mots : « Monsieur, noutre maistre, est maryé *à la fille de Bonnes-* » *table* et esponsé (1) ». Par *la fille de Bonnestable*, il faut entendre Jeanne de Harcourt alors âgée de douze ans.

§ II.

« Le village de Torcé doit sa renommée à un sanctuaire dédié à la Vierge, dans lequel de nombreux pèlerins viennent chaque année s'agenouiller, surtout à la fête de la Juillette (2 juillet). Cette église fut d'abord celle d'un prieuré dépendant de Marmoutier que Burchard, fils de Crapon, fonda vers 1063, sous la dédicace de Notre-Dame. Le monument actuel appartient à une date plus récente ; il a été formé de trois nefs accolées, de style ogival. La majeure partie des constructions se rapporte au temps de Charles VIII et Louis XII. L'abside à trois pans, avec ses fenêtres au tympan flamboyant, ses élégantes voûtes à nervures, date de la fin du XVe siècle. Une tour s'élève sur la façade et une flèche au centre du vaisseau. Des vitraux, dont quelques-uns sont très remarquables, ornent les fenêtres ; malheureusement,

« seigneur de Bonnestable et de Tilly, nous a resté présenté le mandement « de nos seigneurs des comptes, par lestat duquel, donné à Paris, le « XIIIIe jour de novembre derrenier passé, nos dits seigneurs des comptes « ont baillé et délivré la garde des enfans mineurs d'ans dudit feu sei- « gneur de Bonnestable aux dits maistre Nicolle, et damoiselle, pour le « prix de trente sèlz tournois, qui lz seront sulx ostez en payant le mandement « du roy, nostre dit seigneur, en s'ensuyvant ladite quittance audit « Bureaux. — Donné audit Bayeux le quinzieme de novembre. » Edit. Archives du Calvados, [illegible] Pièces originales.

1. Arch. [illegible] de Lucé.

ils ont été déplacés et l'ordre des panneaux a trop souvent été interverti. Il faut signaler, parmi ces œuvres d'un autre âge, dans la fenêtre absidale, la scène du Crucifiment, au milieu d'une architecture de la Renaissance. Marie et saint Jean se tiennent aux côtés de Notre-Seigneur ; la Madeleine enlace de ses bras le pied de la croix ; elle porte une coiffure relevée sur la tête, un long manteau damassé d'or, une robe bouffante aux épaules qui découvre sur le sein un col finement plissé. Saint Jean présente une donatrice, à genoux, parée d'un collier, et en robe décolletée. La facture et le style sont d'un maître habile du temps de François Ier. Les têtes, les carnations sont traitées avec très peu de couleur ; des enlevés en clair au grattoir adoucissent les demi teintes (1) ».

M. l'abbé Lochet, dans son *Manuel du pèlerin à Notre-Dame de Torcé* (2), se demande quelle fut la donatrice du beau vitrail de Torcé, et il hésite entre Anne de Saint-Germain, Jeanne de Harcourt, femme de Charles de Coesmes, et Jeanne de Coesmes mariée avec François de Bourbon-Conti.

Grâce à un très curieux document, conservé dans les archives du château de Lucé, nous pouvons faire connaître et le donateur du Crucifiment de Torcé et, qui mieux est, l'artiste qui exécuta cette œuvre remarquable. Ce document, d'un intérêt capital pour l'histoire de l'art dans le Maine, est un marché passé au mois de juillet 1520, entre Charles de Coesmes, seigneur de Lucé, et *Jean Maudere, vitrier, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix*. L'importance de cette pièce nous fait un devoir de la reproduire en entier.

« Le (en blanc) jour de juillet, l'an mil cinq cens vingt, en » nostre court royal du Mans, par devant nous Nycolas

(1) Abbé R. Charles, *Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 400.

(2) P. 32.

» Vallenier, notaire de la dite court, demeurant à Bonnes-
» table, personnellement estably, noble et puissant seigneur,
» messire Charles de Coaesmes, chevalier, seigneur de Lucé
» et de Bonnestable, d'une part, et Jehan Mauclerc, vitrier,
» demeurant en la ville du Mans, parroisse du Crucifix, en
» l'église du Mans, d'autre part, soubzmettant, etc. (*sic*),
» confessent de leurs bonnes volontez, etc., avoir faict les
» marché, convenances et promesses entre eulx, en la
» maniere qui s'ensuit :

» C'est assavoir que le dit Mauclerc a promis, et, par ces
» présentes, promect faire pour ledit seigneur à l'église Notre-
» Dame de Torcé, à l'endroict du grand autel, une vitre à
» troys jours, contenant douze penneaux carrez, avecques
» les fermaneurs (firmaments), en laquelle le dit Mauclerc
» fera ung Crucifiment, avecques une Notre-Dame, sainct
» Jehan, et une Magdelaine au pié de la croix, une saincte
» Barbe (1), qui présentera la stature dudit seigneur, et ung
» sainct Jehan-Baptiste qui présentera la stature de Madame
» (Jeanne de Harcourt), unes armes plaines du dit seigneur
» de Lucé (2), une plaines dudit Bonnestable (3), et unes
» mextes de l'un et de l'autre, et unes autres semblables
» armaries au banc où les dicts seigneur et dame seront à
» genoux tenant leurs heures.

» Toutes les dites ymaigerye dessus dictes avecques les
» dites statures desdits seigneur et dame et aussi les escusson
» et armairies ledit Mauclerc a promis faire de bon voyre et
» paindre de bonnes couleurs et bien vifves, et icelle vitre
» rendre preste de toutes choses et faczons, ainsi qu'il
» appartient, et assise et acoustree en icelluy lieu, dès la
» Toussains prochainement venant. Et pour ce faire, le dit
» seigneur a promis bailler et payer audit Mauclerc la somme

(1) Patronne des gens de guerre, de ceux qui ont des artilleries.
(2) *De gueules à la croix d'azur, cantonnée de quatre aiglettes d'or.*
(3) De Bonnestable, portant : *De gueules [illegible]*

» de vingt cinq livres tournois, dont il luy en sera payez » la moytié au commencement de la besoigne, et l'autre » moytié quand icelle besoigne sera parfaicte et assise au » lieu dessusdit. Et est dit que les dites ymaigeries, statures » et armaries seront de grandeur pour remplir toute ladite » vitre et selon le lieu où chacun d'iceulx sera (1) ».

Le vitrail du Crucifiment fut probablement donné à l'église de Torcé à l'occasion du mariage de Charles de Coesmes avec Jeanne de Harcourt.

Jean Mauclerc fut encore chargé par le seigneur de Lucé d'exécuter d'autres travaux. Témoin le compte suivant, dressé après la mort de Jeanne de Harcourt.

« Parties pour monsieur de Lucé, dues à Jehan Mauclerc.

» Et premièrement, pour avoir étoffé la clef de la vôûte » du chanseau de l'église de Lucé, en laquelle sont les » harmes de mon dit seigneur, estofées de fin or et azur, » valant ladite estoffe : LX sols tournoiz.

» Ittem, j'ay faict la grant victre dudit chanseau, par le » commandement de mon dit seigneur.

» Ittem, m'est deu de reste de pris faict avecques mon- » sieur de Couldray et les recepveurs de Bonnestable, » pour les harmairies et paremens faiz pour l'obsèque de » deffuncte madamme de Lucé et Bonnestable (Jeanne de » Harcourt) : XIIII livres XI solz VII deniers.

» Ittem, m'est deu de reste pour *la victre de Nostre-* » *Damme de Torcé*, la somme de XVII livres tournoiz.

» Ittem, m'est deu de conte faict avecques monsieur du » Couldray et Franscoys Le Barbier, pour les armaries de » deffunct madamoiselle de Lucé et paremens d'aultel : » VII livres V solz tournois.

» Ittem, depuys, ung drap mortuaire pour mectre sur la » représentation du corps en l'église dudit lieu de Lucé, » valant : III livres X solz.

(1) Arch. du chat. de Lucé. Pièce en pap.

» Somme : IIIIXX XVI livres VI solz VIII deniers tournois.

» Receu de mondit seigneur sur la grant viettre du chan-
» seau de l'église de Lucé : XX livres tournoiz.

» Reste : LXXVI livres VI solz VIII deniers tournois (1).

Nous parlerons plus tard de la mort de Jeanne de Harcourt, signalée dans ce compte de Jean Maclere. D'autres événements vont nous arrêter pendant quelque temps.

§ III.

Le seigneur de Lucé contribua à la défense de la ville de Mézières au mois de septembre 1521, contre les Espagnols, avec « le vaillant et hardy capitaine Bayard, les seigneurs » de Montmorency, de Montmoreau, Jehan de la Tour, » seigneur de Brimont, Jehan de Dureil, seigneur de la » Barbée, Nicolas de Thouars, seigneur de Huillé, Mathurin » et Charles de Clers (2) ». Le 28 mai 1522, il datait de Lyon une reconnaissance par laquelle il confessait devoir à « sire Charles Marcel, marchand florentin, demeurant à Lyon », la somme de 400 écus d'or, comme caution de « monsieur de Lorges (3) ». Pendant cette année, et non avant, croyons-nous, il prit le commandement effectif des francs-archers, levés par ordre du roi.

En 1519, l'Anjou avait été soumis « d'autorité et malgré les plus vives protestations au régime arbitraire de la gabelle, qui ne parvint à s'établir qu'à force de garnisaires, et l'année suivante la fiscalité royale imposait encore à chaque paroisse

(1) Arch. du chât. de Lucé. Pièce en pap.

(2) Baudigne, p. 328. — Alfred de Ferrebasse, *Histoire de l'Ordre de l'Ermite, seigneur de Bayart*, p. 420.

(3) Arch. du chât. de Lucé. — Dépêché le 6 novembre 1521. « Moi, » Gérard » reconnaissant avoir reçu de monsieur Raoul (ou Radet) [illegible] comptable de la ville et gouverneur des francs-archers, la somme de 400 écus d'or. Arch. du chât. de Lucé.

l'équipement et l'entretien d'un de ces *francs-archers*, qui après avoir paradé oisifs pendant plus d'un an, pillé, volé le pays, tenté même de saccager Angers, furent en partie décimés et définitivement cassés, sous la risée des quolibets populaires ». C'est ainsi que s'exprime M. C. Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire* (1), au sujet des francs-archers commandés par Charles de Coesmes.

« En 1519, nous dit dom Piolin (2), on établit un grenier à sel pour le Maine et l'Anjou. Les populations chargèrent Julien de Baïf, chanoine du Mans (3), et Pierre Fournier, seigneur de Lanxerre, de réclamer contre cette institution ; mais leurs remontrances ne produisirent aucun effet. Alors, le peuple se souleva, et la cour envoya dans nos provinces le seigneur de la Loupe, de la maison d'Angennes de Rambouillet, avec une compagnie d'archers pour soumettre les rebelles. On leva ensuite dans le Maine et l'Anjou une compagnie de francs-archers, qui causèrent de grands désordres dans les campagnes (1521). Charles de Coesmes, seigneur de Lucé, fut établi capitaine de ces francs-archers et ne put remédier au mal (4) ».

Au rapport de Bourdigné, en cette même année 1521, l'Anjou eut grandement à souffrir : « furent toutes les paroisses champestres d'Anjou contrainctes à mettre sus hommes en armes appellez vulgairement francs-archiers, qui leur fut grant grief, car chascune paroisse fournissoit d'un homme, lequel, il convenoit habiller de tocque,

(1) *Introduction*, p. XX.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, pp. 350, 351.

(3) Après la mort de Julien de Baïf, son cœur fut transporté dans l'église d'Epineu-le-Chevreuil (Sarthe), où se trouve cette inscription sur une plaque de cuivre : *Cy gist le cueur de honorable seigneur Julian de Baïf, en son vivant chanoine de l'Église du Mans, prothonotaire du sainct siège apostolique, seigneur d'Espineu et fondateur de ceste eglise.*

(4) « En l'an 1520, on leva en Anjou, par toutes les paroisses, des francs-» archers. Charles de Coesme, seigneur de Lucé, estoit leur cappitaine ; » il falloit les vestir et nourrir ». Hiret, *Antiquitez d'Anjou*, p. 472.

pleumes, pourpoint, collet de cuyr, chausses et soulliers, et de tel harnoys et baston que le cappitaine vouloit.... D'icelle cohorte et rustieque assemblée, eslevée au pays d'Anjou et du Maine (1), fut messire Charles de Cosmes, seigneur de Lucé, cappitaine, lequel, au temps de Karesme, à Angiers la monstre d'iceulx francs-archiers assigna estre facte. Et au jour assigné, devant icelluy seigneur, ès lieos, près et hors la ville d'Angiers, se trouvèrent les francs-archiers d'Anjou en armes et estat convenable, nombrez en l'élection d'Angiers, cinq cens ou plus. Et la monstre facte leur permist le dit seigneur de Lucé eulx retirer jusques à nouveau mandement, et leur fust enjoinct eulx tenir tousjours prestz de partir quant l'on les manderoit.

« Telle innovation et érection de francs-archiers fut au peuple d'Anjou très ennuyeuse, odieuse et grévable, car combien que leur eust coûté à les mettre sus, nourrir, habiller et armer, toutesfois ne firent-ilz chose proffitable ne au prince, ne au peuple, ains commencèrent à eulx eslever sur le commun populaire, voulans vivre oyseulx, sans plus vacquer à leurs mestiers acoustumez, piller sur les champs, comme ilz eussent faict en pays des ennemys, par quoy plusieurs d'entr'eulx, prins et mis es mains des prevostz des mareschaulx, au gibet, qu'ilz avoient bien desservy, finèrent leur vie..... Et pour certain oyoit-on tous les jours rapporter quelques folies et inhumanités commises par iceulx francs-archiers, au grand scandalle de la foy et détriment du peuple.

« Environ ceste saison, après que iceulx paillardz eurent couru et ribllé au pays du Maine, et le peuple fort grévé, robé et battu, ne eurent en horreur de faire cas tort de testable, car, par dyaboleque instigation, prindrent ung vicaire et le porterent sur les sanctz toudz députez à donner baptesme

(1) Voir aux Archives nat. JJ 236, n° 295, fol. 102 v° [illegible] Guillaume [illegible] de 28 hrs. [illegible] pour les paroisses de Nogent-sur-Eure, Mortillon et Saint-Cyr-du-Maine.

aux chrestiens. Et là, ung d'entr'eulx, prenant les aornemens de l'église, avecques eaue benoiste, fist semblant et manière de le baptiser et luy donner tel nom que l'on feroit à ung chrestien.....

« Pareillement, au bourg dict Sainct-Cosme-de-Ver, audit pays du Meine, comme les susditz francs-archers eussent, selon leur coustume, fait plusieurs insolences et dérisions des sainctes reliques, là estans, et des sacremens et cérémonies de l'église, finablement, l'un d'eulx vint derrière icelle église de Sainct-Cosme, près la victre qui y donne la lumière, et trouva ycellui franc-archier ung pommier chargé de pommes, lesquelles il arrachoit une à une, et, pour son plaisir, les gectoit contre la victre d'icelle église. Et comme il y en eut plusieurs gectées sans povoir la victre atteindre ou casser, advint que, en maulgréant et blasphémant, il en gecta une delaquelle il attaignit le diadesme d'une représentation de sainct Cosme, estant en icelle victre, et demoura la pomme dedans la victre par l'espace d'ung an, à la veue de tout le peuple, sans aucunement estre corrompue, mais au contraire, toutes les autres pommes, estans demourées en l'arbre, dès le jour, tombèrent dessoubz et en un instant furent pourries comme empoisonnées et infaictes par l'atouchement du malheureux qui avoit touché l'arbre, lequel néantmoins n'évita-t-il pas le jugement de Notre-Seigneur, car la nuyt prochaine fut au bras droit, dont il avoit rué les dites pommes, frappé de paralisie, et en grant douleur et tourment, de laquelle toutesfois depuis à sa confusion guery, il fist quelque cas, duquel appréhendé par justice, fut par prévost des mareschaulx pendu et estranglé (1).

« Toutesfois sa honteuse mort ne corrigea ses compaignons qu'ils ne feissent plusieurs crymes et inhumanitez,

(1) C'est probablement à cette affaire que fait allusion Madeleine de Chourses dans une lettre écrite des Loges, le 15 mars 1523?, où elle dit à son fils, le seigneur de Lucé, qu'elle a parlé à madame la duchesse touchant les francs-archers, et en particulier « *touchant Sainct-Cosme* ». Arch. du chât. de Lucé.

auparavant non ouyes ne acoustumeez, car ils pilloient en leurs pays comme ils eussent fait en pays de conquest, violoient femmes et filles, battoient prestres et gens de tous estats, prenoient chevaulx et juments par champs et prez, où ils les trouvoient, pour porter eulx et les hardes qu'ilz roboient par le pays, et nourrissoient leurs chevaulx et juments de pur froment qu'ils prenoient chez les pauvres gens et leur faisoient boyre du vin. Et arriva en aucun lieu, en Anjou, que après que ces paillards eurent oultrageusement beu du meilleur vin que fust en la maison où ilz estoient, ils commencèrent à geeter le demourant par la place, et comme le seigneur de céans, qui vieillart et homme d'église estoit, doulcement les en reprint, leur remontrant que c'estoit péché de perdre le bien que Dieu nous donne pour nous substanter, les meschantz, de ce indignez, le contreignirent mettre une chaulldiere sur le feu et icelle emplir de vin et le faire chauffer, puis de ce leur laver les pieds. Et plusieurs autres inhumantez faisaient ces meschants qui longues seroient à réciter.

« Et entre autres, comme soubz la charge des seigneurs de Lucé, Malherbe et la Faucille, une bende de telz gens effrenez, estans en nombre huyt cens ou mille, eussent ridde et couru par le pays d'Anjou, ils vindrent jusques devant la ville d'Angiers, comme pour eulx efforcer de y donner l'assault et y entrer par force, mais ilz furent si rudement repoussez que jamais n'eurent si grant haste que de desloger, et y en eust plusieurs d'eulx navrez de coups de trait. Si sembloit au matin qu'ilz deslogerent que tous les dyables tussent à les acompaigner et conduyre, car combien que l'air fust cler et sans nuées, neantmoings en un moment vint si merveilleuse tempeste de tonnoirre et d'estour qu'il sembloit que tout deust estre ce jour touldroyé [illegible] »

[illegible]

§ III.

Le tableau que vient de nous tracer le chroniqueur angevin n'est pas exagéré. Pour corroborer les affirmations de Bourdigné, nous allons publier des documents inédits qui éclairent d'un jour sinistre cette malheureuse époque, où des créatures intelligentes semblaient mettre leur gloire dans l'imitation de la brute aux féroces appétits. Ces documents sont des rémissions accordées par le roi à des francs-archers de la compagnie de Charles de Coesmes. Eu égard à l'intérêt des pièces, nos lecteurs nous pardonneront de les citer en entier.

« Francoys, savoir faisons (etc.), nous avoir reçeu humble supplicacion de Yves Le Jeune, dit Malherbe, chevalier, contenant que, en son jeune aage et enfance, son père le mist au service des gentilshommes au fait des guerres, et dès l'advenement à la couronne de feu notre cousin, le roy Charles huitiesme, fut mis en estat d'homme d'armes soubz la charge et conduicte du sieur d'Arsé. Depuis a exposé tant sa personne que ses biens que ses père et mère luy ont délaissez, pour le service de nous, de noz prédecesseurs, honneur et deffense de nostre royaume et chose publicque d'icellui qu'il a tousjours sur toutes choses eu en grant cueur, désir et affection. Et ou mois de juing dernier passé (1522), le seigneur de Lucé manda audit suppliant que nous luy avions baillé la charge de quatre à cinq mil hommes de pié, tant francs-archers que avanturiers, le enhortant qu'il fust son lieutenant, et par plusieurs fois luy reytera, à quoy ledit suppliant, qui a par plusieurs fois eu charge et conduicte de gens de pié tant à mener à Rhodes, en Turquie, aux journées qui furent au royaume de Napples, Ytalies, à Gennes que ailleurs, sachant la grosse difficulté que c'est de conduire telz gens, différa accepter ladite charge. Toutteffoiz, pour le grant bruit qui estoit que

les Anglois avoient prins terre en Bretagne, voulant aussi continuer l'exercice où il a esté appellé et nourry dès sa jeunesse, désirant faire service à nous et à nostre royaume, se condescendit et accepta de prendre ladite charge de lieutenant dudit sieur de Lucé, à la conduicte desdites gens de pié qui estoient des pays d'Anjou, le Mayne, le Perche, Saumur, Laval, Lodounoys et Mireballoys et autres lieux, qui devoient estre au nombre de quatre à cinq mil. Toutesfois, il ne trouva pas ledit nombre. Et estant ledit suppliant en la ville de Laval, où il estoit allé pour cueillir, recevoir et faire la monstre de soixante unze francs-archers, les esluz de Laval le firent loger au logis où pend pour enseigne le Marteau, où il fut par trois jours, à la requeste desdits esluz et autres qui avoient charge fournir de habillemens et harnois lesdits francs-archers, combien qu'il les incistast d'heure en heure de les luy livrer et qu'il fist toute diligence à luy possible; ouquel logis lesdits esluz, celluy qui avoit charge de fournir les harnois et autres de la ville beurent et mengèrent, ledit suppliant avec eulx ensemblement, et fist le dit suppliant aprester la despense qui se montoit environ vingt cinq francs que ledit suppliant offrit payer. Mais l'oste luy dist qu'il avoit charge de ne prendre argent de luy et ne paya rieus ledit suppliant de ladite despence. Lesquelz gens de pié furent conductz jusques près de Vietrey, en l'abbaye de Clermont. Auquel lieu nostre cousin le s^r de Laval manda audit s^r de Lucé qu'ilz n'entrassent point plus avant ou pays de Bretagne, et que les Angloz s'estoient retirez en leurs navires. Mais depuis, autres lettres furent apportées de par nous que les dites gens n'eussent à eulx séparer ne desassembler, estant lors la lite bande au lieu de Mont-Rouveau, lesquelles lettres ledit suppliant receut pour ce que lors le dit s^r de Lucé estoit venu devers nous. Pendant lequel temps, ledit suppliant, ayant le retour du dit s^r de Lucé, fist garder ordre au mieulx que possible luy fut, et en fist prendre

aucuns pour les excès et exactions qu'ilz avoient commises, et entre aucuns l'un des fourriers, estant absent ledit s^r de Lucé. Lequel s^r de Lucé, arrivé au lieu de Viers (1) et Douè (2), déclaira qu'il avoit charge de par nous de faire séparer les bendes, auquel s^r de Lucé il délivra les prisonniers qu'il avoit, qui estoient angevins, pour la délivrance desquelz, grand nombre desdites gens de pié se misrent à genouez devant ledit s^r de Lucé, luy requérant lesdits prisonniers. Lequel s^r de Lucé, doutant esmocion, et qu'ilz murmuroient fort de ce qu'ilz estoient rompuz, et jà grant partie s'estoient retrez et séparez, délivra lesdits prisonniers, espérant, ainsi qu'il pense ledit suppliant, éviter à plus grant péril et danger. Partie desquelz gens de pié, qui estoient seulement de VI à VII^XX, la vigille Nostre-Dame my-aoust (1522), vindrent loger au Pont-de-Sée, y estant ledit s^r de Lucé et ledit suppliant, parce qu'ils estoient du pays du Perche et que c'estoit le chemin, et autres vindrent audit Pont-de-Sée pour demander le payement de leur soulde, et quant ès autres ilz s'estoient jà retirez. Auquel lieu du Pont-de-Sée ledit suppliant commanda à son serviteur nommé Charlot, qui long temps l'a servy, auquel il avoit baillé environ trente cinq ou quarante escuz, qui estoit tout l'argent qu'il avoit, qu'il payast sa despense qui se povoit monter environ de six à sept francs, et croit ledit suppliant qu'elle ait esté payée, car son dit serviteur luy a comptée; toutefois sondit serviteur s'est absenté, et dit-on qu'il ne l'a pas payeé, mais ce n'a esté et ainsi est par la coulpe dudit suppliant.

Laquelle vigille de Nostre-Dame my-aoust, pourceque aucun francs-archers de la bende du pays d'Anjou avoient esté destroussez, tuez et batuz en passant par la ville

(1) Vihiers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur, dép. de Maine-et-Loire.

(2) Doué, chef-lieu de canton de l'arr. de Saumur.

d'Angiers, eulx retournant en leurs maisons, leurs harnois ostez et destroussez, qui appartenoient aux parroisses dont estoient lesdits francs-archiers, ledit s^r de Lucé envoya ledit suppliant en la ville d'Angiers devers les esleuz des aides et autres gens qui avoient charge de livrer lesdits francs-archiers ; ausquelz esluz, c'est assavoir à l'eslu Le Blanc et au filz de nostre procureur, ledit suppliant présenta ses lettres, présens plusieurs gens. Et pour le destroussement desdits francs-archiers y eut plusieurs parolles, ledit esleu offrant faire faire la raison et monstrant partie des harnois destroussez qui avoient esté jà recouvré ; et dist ledit esleu Le Blanc que le lendemain ils se trouveroient devers ledit s^r de Lucé, parquoy ledit suppliant s'en retourna par devers ledit s^r de Lucé, luy disant qu'il n'avoit trouvé audit Angiers que honneur et gracieuseté et autres parolles de dues ? Et combien que aucuns ayent voulu charger ledit suppliant, come il a esté adverty, qu'il dist, durant lesdites parolles, qu'il avoit desdits francs-archiers qui avoient esté bien batuz, tuez et destroussez, en eulx retirant, qu'il amenerroit huit cens hommes loger en ladite ville, toutefloiz il n'est mémoratif jamais en avoir parlé.

Et le jour de Nostre-Dame, le maistre escolle de l'église Sainct-Maurice, ledit esleu Le Blanc et le filz de nostre procureur vindrent disner audit Pont-de-Sée avec ledit s^r de Lucé. Et après disner le dit seigneur de Lucé s'en alla en la compagnie desdits maistre escolle, esleu Le Blanc, et du filz de nostre dit procureur, et en passant par devant le logis dudit suppliant, luy demandèrent s'il vouloit aller avec eulx, lequel pour ce que lors estoit avec ung chanoine de l'église d'Angiers, oncle de la femme dudit suppliant, auquel il avoit affaire, aussi que avec ledit s^r de Lucé estoit grand nombre d'aventuriers, de la bande desquelz, en la ville du Mans, ledit suppliant en avoit pris et fait prendre quatre pour les grans excès, crimes et delitz par eulx commis, dont les deux furent executez à mort par

justice, et les autres deux sont encores appellans en la consiergerie de nostre palais à Paris. Et pour ceste cause lesdits avanturiers se vantoient oultrager ledit suppliant. Pour doubte desqueiz et qu'ilz estoient cassez, il ne voulut aller avec eulx, et mesmes que ledit suppliant avoit jà donné congié et faict séparer ceulx qui estoient soubz sa conduicte et obéissance, parquoy il estoit en plus grand doubte des autres. Mais deux ou trois heures après qu'il se partit dudit Pont-de-Sée, en la compagnie dudit oncle de sadite femme, esperant aller coucher en la maison d'icelluy sondit oncle, en la ville d'Angiers, et pour ce qu'il trouva fermée la porte où estoit son chemin, il se transporta à une autre porte, où il trouva le juge d'Angiers, s^r de la Touche cadé, le greffier Lelou et autres, lequel s^r de la Touche cadé luy dit : Mon ancien amy, estes-vous là ? Lequel suppliant luy dist : Ouy, Monsieur, à votre commandement. Lequel s^r de la Touche cadé dist que l'on luy avoit bien gallé (1) ses maisons ; et ledit suppliant luy dist que où il avoit peu il luy avoit faict plaisir et service. Et sur ce ledit greffier Lelou luy dist que c'estoit luy qui avoit dist qu'il estoit de ceulx qui avoient destroussé des francs-archiers ; lequel suppliant dist que voire vraement l'on le luy avoit dist ; et ledit Lelou dist que ceulx qui l'avoient dit et luy, s'il l'avoit dit, avoient menty, dont ledit suppliant, qui est gentilhomme, s'esmeut, disant que, s'il estoit hors de là, il ne desmentiroit jamais gentilhomme qu'il ne luy en souvenist, et autres rigoureuses parolles, dont il n'a mémoire à la vérité, pour ce qu'il estoit esmeu.

Et delà s'en alla ledit suppliant soupper au logis dudit s^r de Lucé, et après soupper s'en retourna en son logis, estant presque nuyt. Luy estant auquel sondit logis, il oyt que aucuns avanturiers, qui estoient devant les murailles, avoient grosses parolles avec aucuns de la ville qui y estoient

(1) Galer, se réjouir. Ducange.

sur les dites murailles, auquel bruyt et pour ce qu'il oyt que l'un desdits avanturiers disoit à ceulx de dans qu'il leur donneroit ung coup de hacquebute, ledit suppliant, qui estoit en soudit logis et sans mener aucuns de sesdits serviteurs, combien qu'il en eust six ou sept, et soulement print une targe de cuyr en ses mains pour ce que l'on getoit des coups de pierre, auquel avanturier, qui avoit dit qu'il tueroit, icelluy suppliant osta la dite hacquebute et la gecta dedans les fossez. Et ainsi que ledit suppliant faisoit son effort de soy retirer lesdits avanturiers, fut tiré audit suppliant ung coup de trect, dont il fut griefvement navré en l'un de ses bras, parquoy il se retira. Depuis laquelle sadite retraicte, y eust, ainsi qu'il fut adverty, aucunes barrières et ponts de ladite ville rompues et brisées, mais à ce n'estoit présent ne consentant, et, s'il n'eust esté si griefvement blessé qu'il estoit, il y eust obvié à son pouvoir, et si n'estoit parti de son logis pour autre cause.

Pour occasion desquelles choses, ledit suppliant a esté constitué prisonnier et jà detenu, combien qu'il soit griefvement navré, l'espace de sept moys ou environ, en grant povreté et misère. (Suit la *Rémission*) considéré (dit le Roi) que ledit suppliant est de bonne renommée, fors que, pour raison de la mort advenue en la personne de Martin du Val, qui fut par la faulte et aggression dudit du Val, aussi que le feu s^r de Chissé eut, comme l'on dit, compagnie charnelle avec une fille aux estuves de Tours, y estant lors ledit suppliant, icelluy suppliant obtint lettres de rémission.....

Donné à Paris, ou mois d'avril l'an de grâce mil cinq cens XXII avant Pasques. (1) »

« Francoys, etc., savoir faisons, nous avoir receu humble supplicacion de Anthoine Le Basch, dict le Marans, jeune gentilhomme aage de XXIIII ans ou environ, contenant que, dès son jeune aage, s'est applique en nostre service et

(1) Archives nat. JJ 236, n° 92, fol. 54 v° et suiv.

guerres que par devant avons eues contre nos ennemys et adversaires, et cognoissant par Charles de Couesmes, chevalier, s^r de Lucé, ayant charge et conduicte des Francs-Archers et gens de pied des pays d'Anjou, le Mayne, le Perche, Laval et Lodunoys, le désir et voulloir dudit suppliant d'employer sa personne au service de nous et de la chose publicque de nostre royaume, l'auroit prié luy ayder et secourir en l'estat et pour la conduycte de quelz gens et francs-archers par nous levez et mis èsdits pays, à quoy ledit suppliant ce seroit accordé.

Or, seroit advenu que, en levant et conduysant par ledit s^r de Lucé, cappitaine susdit, il, et semblablement ledit suppliant, seroit passé par plusieurs villaiges, villes, bourgs et villaiges, où auroient esté faictz quelzques excès, et entre autres ès faulxbourgs et devant la ville d'Angers, où auroit esté sonné le tabourin et faict assault, dont toutteffoys ledit suppliant n'auroit esté cause. Et en passant par le bourg et villaige de Membrolle, parroisse du Plessys, fut audit villaige amené par quelzques Francs-Archers une jeune fille ou femme que lesdits Francs-Archers disoient avoir emmenée d'une mestoyrie nommée Guy[l]ardyes en ladite paroise du dit Plessis, ainsi que ledit suppliant a depuis ouy dire, et lesquelz Francs-Archers maintenoient, présens sa mère qu'il l'avoit accompaignée, autrefois avoir eu compaignye de la dite fille, et icelle fille ou femme emmenèrent lesdits francs-archers audit bourg de la Membrolle, en la maison d'un nommé Boyvyn, cousturier, et depuis la menèrent en la maison de Robin du Pont, où pour lors estoit logé ledit s^r de Lucé, et icelle présentèrent audit s^r de Lucé en la présence dudit suppliant, aussi dudit Robin du Pont. Alors demanda ledit s^r de Lucé si elle estoit preude fille, lequel du Pont dist que oy, combien que par avant l'on eust dist audit de Lucé et semblablement audit suppliant qu'elle ne se gouvernoit pas bien, ains estoit la paillarde d'un gentilhomme nommé de la Forest, aussi tel estoit le commun bruict. Lors, le dit de

Lucé la voullut faire boyre et manger, ce qu'elle ne voullut faire. Et apres le soupper, ledit suppliant, par maniere d'estat et récréacion print la dite fille par la main, la pria d'amours, et en la priant la mena en une chambre basse, ou la requist qu'elle voullust coucher avec luy, et se despoullast, ce qu'elle differa faire, et neantmoins ledit suppliant la despoulla et fist couscher en ung liet, où elle fust par demye heure ou environ. Cependant fist icellui suppliant quelque effort congnoistre charnellement ladite fille, ce qu'il ne fist pour les résistances qu'elle faisoit et aussi qu'elle ploroit. Et en l'instant y survindrent quelque nombre de gens de guerre ausquelz ledit suppliant dist quelques parolles pour induyre ladite fille à obtempérer à son plaisir et vouloir, combien que à ce elle ne voullut obeyr. Quoyque voyant par ledit suppliant se leva aussi ladite fille, laquelle ledit suppliant mena en chemise en une chambre haulte où premierement avoit esté menee, en laquelle estoit le sr de Lucé et une jeune fille, en laquelle chambre y avoit deux lietz; ledit suppliant dist à ladite fille ou femme qu'elle se couchast en ung desdits lietz; dist que non feroit; lors ladite fille estant avec ledit sr de Lucé dist à ladite femme ou fille qu'elle se couschat avec elle, et ainsi se cousscherent-elles deux en ung desdits lietz. Et quelque temps apres la fille du sr de Lucé retourna coucher avec ledit sr de Lucé, aussi pareillement ledit suppliant avec ladite fille ou femme, qu'il de rechief la pria d'amours, ce qu'elle ne voullut, parquoy, pour les résistances qu'elle faisoit et qu'elle cryoit et plouroit, délaissa ladite fille, sans aucunement avoir sa compaignye. Et lendemain, ladite fille fut sans [illegible] dudit suppliant menee par les gens dudit suppliant en la maison d'un nommé Pierre Hostellier, ou pareillement ledit suppliant s'efforça avoir sa compaignye, pour ce que une nommée Guillemette [illegible], présent, lui dist qu'elle estoit [illegible] [illegible] sans autre chose faire par ledit suppliant [illegible]

fille, disnèrent oudit logis ledit s^r suppliant, le s^r de Lucé et autres. Et après disner, s'en allèrent à l'esbat. Et cependant fut ladite fille, ainsi que ledit suppliant a depuis oy dire, mise en une chambre de ladite maison et baillée en garde à ung jeune gars, de laquelle maison soudain se seroit absentée et allée chez une sienne seur demourant ou bourg du Plessis. Et combien que ledit suppliant n'eust jamais pensé à ladite fille ne donné aucune charge ausdits francs-archers la luy trouver et amener, aussi qu'il ait, ou ses parens et amys pour luy, composé avec ladite fille pour satiffacion civille, laquelle fille est de présent mariée, néantmoins, en faisant par les commissaires à ce depputez informacion contre le s^r de Lucé, Malerbe et autres, pour raison de quelzques assaulx, forces, viollences et autres voyes indeues que l'on dit par eulx et soubz leur nom avoir esté faictes et commises en la ville d'Angiers, dont n'est cause ledit suppliant, auroient, par les dits commissaires, pour ce que icellui suppliant estoit oudit Plessiz et autres lieux en la compaiguye dudit de Lucé, esté faictes informacions de ce que dessus est dict. En sorte que icelles veues et sans oyr ledit suppliant, avoit ledit suppliant..... esté condampné à estre pendu et estranglé au gibet de la ville d'Angers. Et toutefoiz n'auroit ledit suppliant, pour le bon zèle et voulloir qu'il a à nous faire service, différé à aler au voyage que avons entreprins de là les mons pour recouvrer nostre duché de Millan, soubz la charge et conduicte de nostre amé et féal cousin le s^r de Bonyvet, admiral de France. (Suit la rémission.)

Donné à l'abbaye de Sallefrant, près Pavye, ou mois de novembre, l'an de grâce mil cinq cens XXIIII, et de nostre règne le dixième. Pourveu que ledit suppliant, avant que demander l'entérinement, ne qu'il puisse joyr du contenu en ces présentes, fera le voyage ou royaume de Naples, avec nostre très cher et très amé cousin le duc d'Albanye, que

nous y envoyons presentement pour la conqueste d'icelui... (1) ».

§ IV.

Il nous est impossible de tracer un itinéraire exact de Charles de Coesmes à la tête de ses francs-archers. Ce que nous pouvons faire c'est de donner ici un tableau des lieux où passa et séjourna le seigneur de Lucé, pendant l'été de 1522, d'après un document intitulé : « Advertissement pour » monseigneur, touchant les logis et deppences qu'il a faictes » en l'esté derrenier passé, en fausant la conduicte des francs- » archers, tant des comté du Maine, duché d'Anjou, le » Perche, Ludonnoys que autres.

» Et premier à *Segré*, où moudit seigneur y a esté depuis » le sabmedy jucques au vendredi enssuivant et fait monstre » desdits francs-archers, par le rapport du chastelain dudit » lieu de Segré, où moudit seigneur estoit logé, la somme » de LX livres tournois....

» Item à *Pouence*, où moudit seigneur estoit logé en la » maison du chastelain du dit lieu, et en icelle maison et » autres dudit lieu de Pouencé fait deppence de la somme » de XLVII livres tournois....

» Item, au *Louroux* [*Bécannais*], à la Corne de serf, où » monseigneur estoit logé, par le rapport de l'oste du dit » lieu a esté despensé la somme de XXX livres tournois...

» Item, à *Ingrande*, où monseigneur a esté et logé en la » maison du receveur du dit lieu, a esté fait deppence... de » la somme de LXX livres tournois. Toutefois a esté com- » posé avecques luy à la somme de XXX livres tournois qu'il » luy a esté poyée...

» Item, au *Pont-de-Ce*, où monseigneur a esté en la mai-

(1) Archives de Maine-et-Loire, E 20, dossier 20, n° 21.

» son Macé Mouchet, et en icelle fait deppence, de laquelle » ledit Mouchet n'a riens prins...

» Item, au *Puiz-Nostre-Dame*, où monseigneur y a fait un » repeue ? au dignez, que la ville a poyée, et ne luy en a l'on » riens demandé...

» Item, au presbitaire du *Faye-[sous-Thouars]* où monsei- » gneur a esté par deux jours et plus, a esté deppencé la » somme de cinquante livres tournois, par le rapport du » prieur curé dudit lieu, comprins la deppence de vin, prins » chès le chastelain dudit lieu, laquelle deppence luy a esté » poyée et en quictance finée et remise à la somme de » XIIII livres V solz tournois (1).

» Item, aux *Rousiers-sur-Loire*, où monseigneur y a esté » par ung jour et nuyt, la deppence a esté payée par la » communauté dudit lieu...

» Item, à *Beaufort*, en la maison de la vefve du feu pro- » cureur dudit lieu, où monseigneur estoit logé, la deppence » des choses d'icelle vefve se monte XV livres, sans le vin, » moutons et autres viandes prinses en autres lieux...

» Item, à *Saint-Mathurin-sur-Loire*, mondit seigneur a » esté logé en la maison Mathieu Racineau, où il a esté » deppencé ... la somme de LV livres tournois....

» Item, à l'*abaye de Clermont*, II livres.

» Item, à *la Ragotière*, II livres.

» Item, à l'*abaye de la Roë*, II livres.

» Item, à l'*abaye de Ponton*, près Saint-George, II livres.

(1) 13 août 1522. Mandement de Charles de Coesmes, « chevalier, baron, » seigneur de Lucé, conseillier et chamberlain ordinaire du roy.... cappi- » taine et lieutenant général pour le dit seigneur des avanturiers et » francs-archiers,... » aux habitants de Faye-sous-Thouars, « excepté les » nobles », pour qu'ils aient à contribuer aux frais et mises faits par sa bande dans la maison du prieur dudit lieu de Faye et ailleurs en la dite paroisse. « Faict au dit lieu de Faye ». — Autre ordonnance, également du 13 août 1522, par le seigneur de Lucé, pour mander à ses francs-archers de respecter les terres et seigneuries de la paroisse de Faye-sous-Thouars, appartenant à son cousin « monsieur de la Forest ». Arch. du chât. de Lucé.

» Item, à l'*abbaye de Saint-George*, 11 livres.

» Item, *chès monsieur de Goulaines*, 11 livres.

» Item, *chès ung commandeur de Rodez*, 11 livres.

» Item, à *Monte-Jehan*, 11 livres.

» Item, à *la Perrière*, 11 livres.

» Item, *à Laval*, 11 livres (1)... »

Le 11 juillet 1522, Charles de Coesmes écrivit à Guy XVI, comte de Laval, une lettre conçue en ces termes :

« Monseigneur, plaise vous savoir que je suys arivé en » vostre ville de Laval avec mes bandes, qui sont à une » lieue ou deux à l'entour, et m'en partyré dismanche ou » lundy, pour tirer le chemin de Lamballe, ainsi qu'il vous » a plu me rescripre, et pensoys bien trouver en ceste ville » poyement pour mes gens, car le roy m'avoit rescript qu'il » avoit depesché ung trésorier pour les poyer et faire ce » qu'il vous plairoit luy commander ... Vous mectez taux » aux vivres pour les faire poyer, se qui n'est posible, veu » que savez bien qu'ilz n'ont pas ung double, et croy que » toutes mes bandes ne sauroient fournir trente escuz, et » ad ce que l'on dit de ce pays de Bretaigne, il fauldra pour » vivre que ayons tousjours le harnoys sur le dos, et croy » que avent que nous soyons devers vous, il nous fauldra » avoir quelque bataille, mais s'il en vient mal, je m'en » descharge ... De vostre ville de Laval, ce 11e jour de » juillet.

» Vostre humble et obeissant serviteur (2) ».

A l'époque du passage des francs-archers au Mans, le procureur du roi était Guillaume Le Chesne, licencié en loix, demeurant dans un des faubourgs de la ville. Ce procureur, avait épousé, vers 1522, Louise Le Roy, fille de Jean Le Roy et de Jeanne Boudau, la petite-fille d'Aliette de Meze-

(1) Arch. du chât. de Laval. Pièce en papier.

(2) Arch. du chât. de Laval. Minute.

rette, femme en secondes noces de Jean Bouchet, père de Guillaume, auteur de la famille du Bouchet de Sourches (1). Les francs-archers de Charles de Coesmes utilisèrent leurs loisirs au Mans en pillant la maison de Guillaume Le Chesne et en menaçant le propriétaire, si bien que le seigneur de Lucé dut, après une transaction du 15 novembre 1523, payer 200 écus au procureur du roi et à sa femme pour les indemniser des « bris, despense, excès et injures qu'ilz disoient leur » avoir esté faictz par les francs-archers en leur maison ès » forsbourgs de ceste ville du Mans, par le commandement » dudit seigneur de Lucé (2) ». Dans une lettre adressée à Charles de Coesmes, par un sieur de Faye, probablement officier de francs-archers, ce dernier dit à son capitaine qu'il ignore « de quoi on veut le charger, touchant la mai- » son du procureur du roi au Mans, car il n'a jamais vu ni » connu ce procureur (3) ».

Si on doit ajouter foi aux lettres de grâce, publiées plus haut, accordées à Yves Le Jeune, dit Malherbe, plusieurs des pillards qui opérèrent au Mans furent arrêtés et même « exécutez à mort, par justice ».

Les membres de la famille Le Chesne, à cause de leur fonction de procureur du roi, étaient particulièrement exposés aux violences et aux rancunes des soudarts et des mécontents qu'ils devaient réprimer. Quelque quarante ans plus tard, le fils de Guillaume Le Chesne, Félix, lui-même procureur du roi au Mans, fut en butte aux persécutions des protestants, eut souvent maille à partir avec eux et finalement vit ses maisons pillées par les sectaires (4).

(1) Abbé A. Ledru. *Note sur la réforme dans le Maine. Tableau généalogique.*

(2) Transaction passée « en la court du roy, notre sire, au Mans..., par » devant ... Michel Moreau et Edin Lequeu, notaires des contractz, de- » mourans audit lieu ». Arch. du chât. de Lucé.

(3) Arch. du chât. de Lucé.

(4) Abbé A. Ledru. *Note sur la réforme dans le Maine*, passim.

Les charges qui pesaient sur le seigneur de Lucé, à la fin de sa campagne de 1522 à travers le Maine, l'Anjou et pays circonvoisins, peuvent se résumer en pilleries, excès de toutes sortes, « l'assault d'Angers et sept filles violées par » ses gens (1) ».

D'autres maux étaient venus se joindre aux exactions des Francs-Archers. La peste exerçait ses ravages. Madeleine de Chourses écrivait de Lucé à son fils, le 7 septembre : « Il n'y » a en ce pays-cy ville ny villaige là où ilz ne se meurent, » et lundi en fust enterré icy cinq, et mardi troys, et jeudi » ung, et hier ung (2) ».

§ V.

Malgré son nom, les services qu'il avait rendus au roi, ses puissants protecteurs à la cour, l'appui de Louis II de La Trémoille qui avait juré à Madeleine de Chourses « qu'il » ferait » au seigneur de Lucé « comme à son filz (3) », Charles de Cossmes dut rendre devant la justice un compte rigoureux de ses actions et de l'indiscipline de ses Francs-Archers. Madeleine de Chourses tremblant pour le sort et les biens de son fils. Le 8 octobre, 1522 probablement, elle lui écrivit de Lucé les lignes suivantes :

» A Monsieur de Lucé, en court.

» Mon amy, je croy que j'ays tant d'argent qu'il me nuise, » car j'envoye deblyers vous coste (lettre) de paours qu'il » vous preigne mal, car je vous promectz m'a foy que je

(1) Arch. du chât. de Lucé. Pièce en papier.

(2) Arch. du chât. de Lucé.

(3) Madeleine de Chourses, chevalier, seigneur de La Trémoille, fils de André de Chourses et d'Anne de Laval.

» n'ay nul repos pourceque je oy tant dire de choses par » deczà que j'ay paours qu'ilz vous muysent, tout premier » Manteaulx (un franc-archer) que l'on dit qu'il n'est point » tant changé que vous, et dit l'on qu'il aura la teste tran- » chée. Vous estes tenu à messire Gabriel de La Chastre, » nonobstant qu'il fault qu'il face sa comission, mais il avere » une chose que vous eussez esté affollé, qui est que Bouillé » se nommoit Lucé et print une fille par force et faisoit toulz » les maulx du monde et pençoit l'on que ce fust vous. Les » povres Francs-Archiers, davant qu'ilz fussent examinez, » disoient qu'il vous avoit fait ce tour. Je vous ay tant de » foys escript que vous houstessez vostre personne et voz » gens et voz chevaulx et ce que vous avez que je ne scay » que dire; que ne le faictes, vous estes incrédulle. Je croy » qu'il vous en prendra mal si vous ne le faictes, et pour ce » ostez, et après que vous serez dehors, vos amys pro- » chasseront pour vous.

» Envoyez-moy voz mulectz tout incontinent, et, s'il est » besoing et que l'on trouve que je doibve faire, je yre à » petites journées devers Mesdames et menerai vos parens » et les myens. Mon cousin, monsieur de Mengé, est venu » icy qui est allé veoirs le commissaire pour l'amour de » vous; je vous mende ce qu'il y a trouvé. Monsieur de » Chemeré (1) en prent autant de payne que si c'estoit pour » luy, et vous ay envoyé ce qu'il a trouvé. Le bonhomme, » monsieur de Saint-Evroul, monsieur et madame de Loudon, » ne bougèrent oncques puys qu'ilz sont par deczà à Cham- » paigne d'avecques eulx, pour seavoir ce qu'ilz pourront » vous advertir. Si vous ne voulez ayder et croire conseil, » l'on ne scauroit que vous faire. Louys Le Boucher viendra » aujourduy icy, et si je puys le vous envoieré dès demain, » et me mendez toute votre intention. Lesdits commissaires » s'en vont saisir vostre terre de Normandie et celle de

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» Coesmes, et dit l'en qu'ilz s'en vont à Bonnetable, mays
» que je saiche de tout je vous en mandere, et me recom-
» mandant à vous et priant Nostre-Seigneur vous donner ce
» que désirez.

» De Lucé, ce VIIe d'octobre.

» Et queque chose que vous face le Roy, il dit qu'il veult
» que justice en soit faicte et les dames sont contre vous
» pour faire confisquer vostre bien, et suys seure qu'elle est
» donnée à celluy que je vous ay escript. Courcout? estoit
» l'autre jour Angiers qui amassé touz les gens du conseil
» pour se avoir votre bien, et ce que l'on a fait contre vous.

» La toute vostre mère.

» M. DE CHOURSES (1).

Tant de tristes événements n'étaient pas faits pour égayer la solitude de Jeanne de Harcourt, la femme du seigneur de Lucé. Le chagrin rongeait son existence. A Bonnetable et à Convoise où elle résidait, loin d'un mari qui oubliait tous ses devoirs, elle comprenait que la mort devait être pour elle le suprême bonheur. Le 12 octobre (1522), Anne de Saint-Germain, mère de Jeanne, écrivit de Convoise à Charles de Coesmes la lettre qui suit :

« A monsieur mon filz, monsieur de Lucé,

« Monsieur mon filz, je vous avois l'autre pour vous escript comment il estoit amendé à vostre [illegible], mays il [illegible] luy est fort empiré, car la fiebvre luy est [illegible] plus fort qu'elle n'avoit poinct encores eue, et les medecyns [illegible] doubtent beaucoup, et vous promect que je suis en la plus grant tristesse et peine que je la jamais, car je [illegible] vous-a

(1) Archives du château de Lucé.

» foible qu'il n'est possible qu'elle sceust plus estre, et croy
» que cecy luy est reprins de desplasir qu'elle ouyt que
» quelque ung me parloit des informations que l'on faisoit à
» l'encontre de vous, et n'est possible de la mectre hors de
» fantaisie que vous ne ayez quelque mal. Parquoy, je vous
» supplie que, s'il est possible, que vous trouvez faczon
» d'avoir congé de venir ung voyaige la veoir, car, je croy
» que la joye qu'elle en auroit seroit cause de la guérir, et
» sans cela les mediczins la doubtent beaucoup, et m'ont
» dit que le vous escripve pour les inconveniens qui en
» pourroient avenir, et de moy vous povez penser la fantai-
» sie et tristesse en quoy je suis, car je croy que oncques
» mère n'en eut tant comme j'en ay eu depuis six sepmaines,
» oncques puis ceste heure là vostre femme n'eut joui de
» santé et n'a bougé qui ne la portée d'un liet en l'autre,
» parquoy, je vous supplye de rechef que trouvez faczon de
» venir ung voyaige la veoir et arrester si peu que vous
» vouldrez, qui est la fin, monsieur mon filz, en me recom-
» mandant bien fort à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il
» vous doyent ce que désirez.

» De Convoise, ce XIIe d'octobre.

» La plus que toute vostre bonne et loyalle mère.

» ANNE DE SAINT-GERMAIN (1) ».

§ VI.

François Ier devait se laisser fléchir et faire bénéficier Charles de Coesmes de la clémence royale. En 1523, il

(1) Dans une lettre, datée des Loges, le 23 avril 1523?, adressée au lieutenant de Bonnétable, Madeleine de Chourses dit que le roi « et dames » n'entendent point que le s^r de Lucé soit mis en la Conciergerie, mais » qu'on lui baille quelque maison pour prison ». Arch. du chât. de Lucé.

accorda au seigneur de Lucé, retenu dans les prisons du Petit-Châtelet à Paris, des lettres conçues en ces termes :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz » amez et féaulx conseilhers les gens de nostre grant conseil, » salut et dilection. Receue avons humble supplication des » parens et amis charnelz de Charles de Conesmes, cheva- » lier, seigneur de Lucé, à présent prinsonnier en noz prin- » sons du Petit-Chastellet à Paris (1), contenant que, pour » la tuition et defense de nostre royaume, avons puisnagueres » fait lever et mectre sus plusieurs gens de guerre, tant de » pied que de cheval, et pour la conduicte d'aucuns d'iceulx » avons baillé charge audit de Conesmes, et les a conduictz » et menez tant par luy que ses lieuxtenans et commis par » aucun temps en plusieurs lieux et endroiz de nostre dit » royaume, au moins de mal que il a peu, à grans fraiz et » mises. Et pour ce que la pluspart estoient gens amassez » par les parroisses, auroient par les lieux où ilz passoient » fait plusieurs extorcions et violances, et dont le dit de » Conesmes n'auroit fait faire punition, au moyen de quoy » auroit esté accusé de plusieurs cas et crimes, dont lesdits » supplians auroient pour ledit de Conesmes obtenu noz » lettres de abolition, rémission et pardon à vous adres- » sans. Et depuys auroient esté advertiz que lors que le » dit de Conesmes et les dites gens aprouchèrent de la ville » d'Angiers se misdrent en ordre de guerre pour delyvrer » entrer en la dite ville, et que pour ce faire ledit de Cones- » mes les auroit fait par troys assaulx mectre en ordre, » sonner tabourins, à esseignes (enseignes) desployées, et » fait tirer traitz et coustz de hacquebottes, en leur donnant » courage de pousser et entrer dedans, et en tel mouvement et » conflict fut crie : Alarme ! A l'assault ! en forme de guerre, » et disoient les compaignons, blasphémant le nom de Dieu,

1. Nous n'avons [illegible] [illegible] [illegible].

» qu'ilz estoient dyables et Angloys, et brisèrent aulcunes
» arcs ? et barrières de ladite ville, combien que auparavant
» lesdits assaulx, ledit de Couesmes avoit promis au procu-
» reur du roy, maistre escolle d'Engiers, et à l'esleu Le
» Blanc, qui estoient venuz devers luy au Pont-de-Sée, qu'il
» logeroit luy et ses gens ès forbourgs de ladite ville, pour
» ung soir, sans entrer en ladite ville que passant, et que
» en passant pays il auroit logé en plusieurs lieux où il
» n'auroit poié, ce qu'il a fait depuis, cognoissant qu'il ne
» le devoit faire. Lesquelz cas lesdits supplians auroient
» obmis à faire mectre et escripre en nos dites lectres d'abo-
» lition. Pour lesquelles obmissions et qu'ilz n'auroient
» entièrement exprimé, par nos dictes lettres d'abolicion,
» remission et pardon, les aultres accusations et delictz
» precedans de sadicte conduicte et telz et semblables que
» pevent faire gens de guerre, dont il pourroit estre chargé,
» par les informacions sur ce faictes, et qu'ilz entendoient
» estre aboliz, remys et pardonnez audit de Couesmes par
» icelles, doubtent que vous feissez difficulté de procéder à
» l'entérinement et veriffication de nos dites lettres d'abo-
» lition, rémission et pardon, obstant certain appoinctement
» ou arrest de vous donné le vingt septiesme jour du moys
» de juing derrain passé, par lequel, en proceddant audit
» enterinnement, auriez ordonné et appoincté que avant que
» procedder feroit ledit de Couesmes appeller les parties
» intéressées denommez ou procès sur ce fait et demouroit,
» quant à présent, à l'estat qu'il est sans luy faire provision
» de sa personne, qui seroit le tenir en longueur, s'il n'avait
» sur ce noz lectres d'ampliation et provision convenables,
» humblement requerant icelles.

» Pourquoy, nous, ches choses considérées et autres
» causes et considérations contenues et déclarées en nos
» dites lettres d'abolition, et que au fait urgent de noz
» guerres avons intention nous servir dudit de Couesmes,
» considéré le bon vouloir qu'il a tosjours eu et a de ce

» faire, vous mandons et expressément enjoignons, s'il vous » appert de nos dites lettres d'abolicion, rémission et pardon, » à vous adressans, et desdites obmissions et aultres accusa- » cions contre ledit de Coaesmes faictes au moien de sa » dicte conduite et charge de gens d'armes... vous, en ce cas, » procedez à l'enterinement d'icelles nos lettres d'abolicion, » rémission et pardon, ensemble de ces présentes. . . . .

» Donné à (en blanc) le (en blanc) jour de (en blanc) l'an » de grâce mil cinq cens vingt et troys et de nostre règne le » neufiesme (1) ».

D'autres lettres du même prince, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 18 mai 1523, s'expriment ainsi :

« Francoys, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous » ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir fai- » sons, nous avons receue humble supplicacion de nostre » amé et féal Charles de Coaesmes, chevalier, seigneur de » Lucé, contenant que, pour raison de certains cas et crimes » à luy mis sus par les manans et habitans de nostre ville » d'Angiers, depuis certaines noz lettres de abolition, ré- » mission et pardon, en forme de chartre par nous à luy » octroyées sur le nom de ses parens et amys charnelz, dont » n'auroyt esté sy tost adverty de en demander la verifica- » cation et entérinement, par devant noz amez et feulx » conseillers les gens de nostre grant conseil, au prochatz, » requeste et instance desdits habitants d'Angers, auroyent » donné arrest et jugement, par lequel entre autres choses » auroyent condemné ledit de Lucé envers nous en la » somme de cinquante mil livres, et doubte ledit seigneur » de Lucé que, par madvertance, importunité de requérans » ou autrement, aucuns en eussent le don et octroy de nous, » qui seroyt le frustrer de l'effect ou de partye du contenu

(1) Archives nationales, Vidimus de 10 juillet 1523. [illegible]

» en nos dites lettres d'abolition, rémission et pardon, et » contre noz vouloyr et intention, nous humblement requé- » rant sur ce en faire ample déclaration.

» Pourquoy, nous, considéré ce que dit est et autres » causes ad ce nous mouvans, actendu mesmement, que » ledit arrest intervenu contre luy est donné par deffault et » contumaces, aussy que nos dites lettres d'abolition, ré- » mission et pardon estoyent données et depeschées par » avant ledit arrest, par lesquelles luy avyons aboly, quicté » remis et pardonné tous et chascuns les cas contenuz et » declarez en nosdites lettres d'abolition et autres telz et » semblables et non plus griefz, ensemble tous deffaulx, » appeaulx, bans, banissemens, amendes et tout ce que en » seroyt et pourroyt estre ensuyvy, avons voulu et voulons, » déclairé et déclarons par ces présentes..... que ledit de » Lucé joysse et use entièrement de l'effect et contenu en » nosdites lettres d'abolition, sans ce que pour occasion de » ce, ne de ce qui s'en seroyt ensuivy, par ledit arrest, pour » nostre interest, il soyt ou puisse estre ores ou pour le » temps advenir aucunement troublé et empesché.....

» Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le dix-huitiesme jour » de may, l'an de grâce mil cinq cens vingt trois, et de nostre » règne le neufviesme, pourveu que, dedans ung moys pro- » chainement venant, il requerra l'enterinement de sesdites » lettres de rémission..... (1) ».

Cette dernière lettre nous apprend que Charles de Coesmes avait été condamné à 50,000 livres d'amende envers le roi par contumace, et que le souverain voulut bien lui en faire grâce. Plusieurs terres du seigneur de Lucé avaient été saisies à l'occasion de ce procès. Les commissaires commis au régime et gouvernement des biens saisis s'étaient efforcés de percevoir les revenus des terres et seigneuries

(1) Arch. du chât. de Lucé. Parch.

de Madeleine de Chourses et de Jean de Coesmes, frère de Charles. François Ier, à la requeste de la veuve de Nicolas de Coesmes, fit savoir, par lettres datées de Paris, le 3 mars 1522 (v. s.), qu'il donnait main levée, pour le douaire de ladite Madeleine, « de la vicomté, terre et seigneurie de Saint-Nazaire » et ses dépendances, tant en fief que en douaire, avec la » tierce partie du revenu en toutes espèces de la chastelle- » nie, terre et seigneurie de Lucé, et loger elle et son train » au chastel et basse-court, et ses chevaulx es estables dudit » lieu, en contribuant aux reparacions et mises nécessaires » pour ladite tierce partie. Et au regard des acquetz faiz par » ledit feu Nicolas et ladite demoiselle, durant..... leur » mariage, ladite Madeleine joyra et prandra ceulx qui sont » ès chastellenies, terres et seigneuries de Lucé et d'Orthe... » Et pour assignation des acquetz faiz par ledit feu seigneur » de Lucé et ladite damoiselle, pour le supplément du par- » taige de la damoiselle de Vezins, ladite Madeleine aura » main levée de la chastellenie, terre et seigneurie de Mari- » gné, ...avecques la tierce partie de la chastellenie, » vignes, terre et seigneurie du Toreil, en ce qui en appar- » tient au seigneur de Lucé,..... et sur la terre et seigneurie » de Chartrenay, cinquante livres de rente (1) ». Le 20 juillet 1523, Jean de Pincé, licencié en loix, lieutenant du juge royal ordinaire d'Anjou, confirma cette main levée pour les terres de Marigné, le Toureil et Chartrené (2).

(1) Arch. du chât. de Lucé. Parch. scellé sur queue simple, aux armes de Jean de Pincé.

(2) Arch. du chât. de Lucé. — On lit dans une lettre de Julien de Lévi, du 25 février, à Madeleine de Chourses : « Madamoiselle, je fu hier devers » le vicaire avec monseigneur d'Angers, qui me fist très bon accueil » pour l'amour de vous, et parlasmes bien longuement de l'affaire de » monsieur de Lucé, vostre filz, et s'est offert et offre à vous faire tout le » plesir qu'il pourra. » Arch. du chât. de Lucé. — Le évêque d'Angers était François de Rohan qui n'occupa cet évêché que de 1509 à 1512.

§ VII.

Le seigneur de Lucé s'était tiré, non sans peine, des mains de la justice. Les lettres suivantes témoignent qu'on eut besoin d'agir vigoureusement pour arriver à sauver Charles de Coesmes, qui, il faut l'avouer, était loin de prendre son mal en patience.

Paris, 8 mars. « Jaquet Tahureau » à Madeleine de Chourses, en cour. « Madamoiselle, hier, incontinent avoir receu » voz missives, [je suis] allé au logis de monsieur le président » Guillart, qui est l'un de voz bons amys. Il estoit allé aux » champs, par quoy de rechef, ce matin, suis retourné tant » à sondit logys que au pallays. Je luy ay remonstré vostre » affaire et le doubte que vous faictes que le roy ayt donné » ou qu'il puisse donner les cinquante mil francs, èsquels » monsieur vostre filz est condamné par contumace, et que » vous craignez que par tels moyens vous puissiez tomber » en inconvénient. Sa response a esté que le roy vous a tout » donné et remis et aussi à monsieur vostre filz, en vous » octroyant l'abolicion que vous avez entre vos mains, et » que quelque arrest qui soit ensuy depuis ladite abolition, » vous ne pouvez souffrir dommaige, en faisant par mondit » seigneur, vostre fils, enteriner ses dites lettres d'abolition, » et aussi que, par les lettres royaulx que vous envoye, mon » dit seigneur, vostre fils, est remis en son entier en toutes » choses, tout ainsi que si jamais ledit arrest n'eust esté » donné contre luy, par quoy ladite condamnation de cin- » quante mil livres ne vous peult nuyre, ne à luy. Et ne » pensez point que lesdites lettres royaulx que vous envoye » soient impetrées pour faire procès par appel ne aultre- » ment, mais c'est pour éviter procès, et ad ce que mondit » seigneur soit receu à présenter sesdites lettres d'abolition, » sans soy arrester audit arrest et condamnation de cinquante » mil livres d'amende ; et entendez que quant vous aurez

» présenté toutes les requestes au roy et aux dames qu'on » vous sceuroit faire en ce monde, vous ne sceuriez avoir » aultre remède que celuy qui est contenu par lesdites » lettres d'abolition et lettres royaulx, que vous envoye.....

» Madamoiselle, si vous voullez sans cesse tourmenter » vostre esprit à satisfaire à touz ceulx qui vous allegueront » les entreprinses qu'on tasche à faire à mondit seigneur, » vostre fils, vous n'auriez jamais aise ne respox, mais il fault » que vous soyez résolue d'escouter et entendre ce qu'ilz » vous raportent et regarder les remèdes que vous avez à » l'encontre : et s'il vous semble qu'il y ayt quelque chose » relessé où il faille donner provision vous feriez bien de » m'escrire ou à quelqu'un de vostre conseil pour y faire ce » qu'il y fauldra faire, sans vous travailler en si grand soing » et excessif comme vous avez fait et faictes par chacun » jour, qui engendre un merveilleux desplaisir à vos amys » qui vous ont jusques icy loyallement conseillée et secou- » rue et qui sont aussi deliberez d'y vacquer et entendre qui » furent oncques, dont je suis le moindre.....

» Madamoiselle, si vous voullez mettre peine de faire » baillier quelque charge honneste à mondit seigneur, vostre » filz, vous clerrez le passaige à touz voz ennemys, car, » quant on le verra en auctorité, il sera tout certain qu'il » aura recouvré la grâce de la cour, et fera enterinner sa » grâce, en honneur et tranquillité, et tellement que ceulx » qui le cuydent abayer ou mordre seront bien aisez de le » servir et estre sollicteurs. C'est le chemyn que debvez » vertueusement prandre et n'y debvez riens espargner, » car en ce gist l'honneur de vostre maison, duquel serez » cause toute seulle ; vous y penserez, ce que vous en tescry » c'est du grand desir que je de le voir triumpher et vous » voir en respox, contre l'intention de ceux qui cherchent » le deterrer. Vous estes beaucoup plus sage et advertye » que ne vous en avoye advertu, par quoy vous feray sur le » tout avecques madame la duchesse, votre bonne maist-

» tresse et charitable dame et amye, comme Dieu vous
» conseillera...

» Madamoiselle, je prye le Créateur vous donner très
» bonne et longue vie.

» De Paris, ce mercredi VIIIe de mars.

» Vostre humble serviteur.

» JAQUET TAHUREAU ».

Madeleine de Chourses à son fils. — « Mon amy,
» aiez passience et vous taissez et ne vous mens point,
» car si vous aviez dit une seulle mauvaise parolle vous
» seriez afollé et ne vous saurriez ressouldre. J'ay parlé
» aujourd'uy à madame la duchesse qui est de vostre
» costé autant que dame sauroyt estre. J'ay cuidé par-
» ler à monsieur le chancellier et ay tournyé ? tout le
» chasteau, tant viel que neuf, ainsi que vous dira ce por-
» teur, et n'a bougé d'avec moy monsieur d'Illiers. Et en
» parlant à monsieur le chancelier est venu le cardinal de
» Loraine pour aller parler au roy et ne luy ay peu sceu
» rien dire. De là m'en suis allée à la garde robe de madame
» la duchesse qui m'a dit que je parlasse à Madame et que
» je l'atentisse à une gallerie et qu'elle me le manderoit, et
» s'en est allée par ung autre endroit et ne l'ay point veue.
» Au retour, y estoit l'uissier Regné et Forget qui guectoient
» chacun leur costé, et m'ont tait venir à une autre gallerie
» le Roy, Madame et madame la duchesse et monsieur
» l'amiral, et ay longtemps parlé à eulx que à mon adviz
» l'on vous faisoit tort et que aviez fait tout ce qu'ilz avoient
» voullu, vous estant mis en prison, et que leur plaisir avoit
» esté mander que vostre abolicion eust esté enterignée à
» huis clos, ce que n'avoit esté fait ; et m'a respondu le Roy
» et juré sa foy et mesmes les dames qu'ilz pensoient que
» fussiez hors de prison, et ont appellé monsieur l'admiral

» qui a fait assez bon visage à mon adviz, et m'a promis sa
» foy que incontinent seriez despesche.

» Monsieur le chancelier a esté à la garde robe de Madame
» jusques environ six à sept, apres s'en est allé conclure
» avec le Roy et Madame à l'une des galleries où je me suis
» trouvée, et luy ay dit que, à mon advis, l'on vous faisoit
» tort et que le Roy, Madame et madame la duchesse pen-
» soient que fussiez hors de prison et qu'il m'avoit promis
» que des mardi seriez despesché ce qui n'avoit fait. Et pour
» toute résolucion m'a dit qu'il s'en yra demain et que serez
» despesché lundy sans nulle faulte. J'ay encore atendu
» Madame, à qui j'ay parlé comme elle alloit soupper, qui
» m'a dit qu'elle avoit parlé audit chancelier... Et pour
» l'honneur de Dieu, gardez-vous de parler trop, car vous
» seriez perdu à jamaiz, et vous promectz qu'il y a plus de
» quatre jours que je n'ay dormy une bonne heure de paour
» que j'en ay, et en vous taisant serez incontinent despesche.

» Et adieu, mon amy, qu'il vous doint ce que désirez.

» Aux Loges, ce vendredi au soir.

» Vostre mère.

M. DE CHOURSES (1) ».

» A mon filz, monsieur de Lucé.

» Mon amy, monsieur Legrand et moy sommes aujourdhuy
» allez en court, ainsi que m'aviez escript, et parlé à madame
» la duchesse et baillé les lettres, selon le memoire que
» avez escript. Et luy ay dit que vous estiez à Paris pour
» enterimer vostre abolicion, et qu'il avoit plu au Roy, à
» Madame et elle en escripre à messieurs du grand con-

(1) Voir la date de 1560.

» seil, lesquelz n'en ont fait compte, et qu'il pleust au Roy » escripre encore une fois une lettre, signée de sa main, » ainsi que vostre mémoire portoit. Mais il a dit, présent le » grant veneur, qu'il ne les signeroit point jusques à ce qu'il » eust parlé à son chancelier. J'ay parlé à Madame, qui m'a » fait la meilleure chère du monde, à qui j'en ay prié d'en » escripre, laquelle m'a dit qu'elle le feroit à la meilleure » sorte qui se pourroit faire ; c'est ce que nous avons fait » avant disner. Aprez, sommes allez vers le chancelier, et » ay parlé à luy le plus doulcement que j'ay peu, luy re- » monstrant comme le roy vous avoyt nourry et que estiez » de son pais, et que les cas n'estoient pas si grans comme » il congnoissoit comme ceulx qu'il disoit y avoir esté mis et » que n'aviez batu ne tué. Toutefois n'avons sceu avoir nul » bon propos. Quant je l'ay [lai]ssé, m'en suys allé devers » madame la duchesse luy dire que le roy n'avoit voullu » signer les lettres. Elle m'a dit que je retournasses demain » à neuf heures et que Madame et elle en parleroient à ce » soir au roy. Et pour ce quelques lettres qui soient » escriptes, il me semble que le chancelier n'a voulloir de » vous faire nul bien, ne mesme le grant conseil, ainsy que » j'en ay ouy parler. Et pour ce deliberez vous de voir ce » qu'il sera de faire, car d'icy deulx ans serez aussi presé de » vostre affaire comme estes à présent, qui est grant con- » sommation d'argent. Et en fault sortir le plus tost que » vous pourrez.

» J'ay veu monsieur de Rochefort qui m'a dit que s'il » plaisoit au roy luy commander qu'il allast à Paris pour » vostre affaire qu'il vous y serviroit tout plain pour ce qu'il » a des connoissances à Paris, encore du temps de son père. » Maiz le roy n'en a tenu nul propoz. Je ne scay qu'il » vouldra dire demain après que les dames auront parlé à » luy. Mandez moy si vous voullez que j'alle à Paris, car » quant vous présenterez votre abolicion, il fauldra qu'il y » ait quelqu'eung qui pourchasse vostre affaire. Monsieur

» Legrand m'a dit qu'il viendra quant et moy, mais il ne
» peult estre que deux jours l'un pour ce qu'il fault que le
» roy prenne son plaisir de ses chiens. En une chose où il
» n'y a remède, il fault prendre en gré, et vous prie de ne
» sonner mot, en me recommandant à vous, priant Nostre-
» Seigneur vous donner ce que désirez.

» Aux Loges, ce XIIIe de jung.

» Vostre mère,

» M. DE CHOURSES (1) ».

« A mon filz, monsieur de Lucé.

» Mon amy, vous avez bien enduré une grosse maladie
» deux ou troys ans, et pour ce fault que vous endurez pour
» avoir joie après deux ou troys jours. Je vous prie, sur
» toutes choses, taisez vous et endurez votre ennuy, car il
» n'y a remède et le mectez en plaisir, pensant que quant
» vous aurez bien parlé et bien dit qu'il ne vous en peult
» venir que mal et vous tenir long temps là, car vous avez
» affaire aux supérieux, et vous souvyenne que si monsieur
» le mareschal de G[illegible] (Gie) n'eust parlé bien doulcement il
» n'en fust pas eschappé comme il fit ; vous estes du temps,
» et estes assez d'aige pour vous congnoistre que les parolles
» mauvaises ne vous sauroient de rien servir, et les bonnes
» le vous pourront aider bien. Je suis vostre mere, je vous
» prie de faire mon conseil. Je vous ay escript par le Pin tout
» ce que je povoys savoir, mais ce que vous dictes que vous
» repentez de vous estre mys là (en prison), regardez comme
» il eust esté possible de entrainer votre remission, sy vous
» ne vous y fussez mis, et fauldroit que vous fussez banny
» du reaulme de France, et vous et voz enfans [illegible]

(1) Voir [illegible] de Lucé.

» Et à Dieu qu'il vous doint ung peu avoir passience pour » avoir repotz toute vostre vie. Mandez moy de voz nou- » velles et demain je yray devers le roy.

» Aux Loges, ceste veille Sainct-Jehan (23 juin 1523).

» Vostre mère.

» M. DE CHOURSSES (1) ».

« A monsieur mon frère, monsieur de Lucé,

» Monsieur, mon frère, je me recommande de tout mon » cueur à vostre bonne grâce. J'ay receu vostre lettre, et pour » responce, il fault necessairement prendre passience, car » si on congnoit que ne veuillez endurer et qu'il fut congnu » sans remède l'on ne vous sauroit mectre hors de là où » vous estes, et ne mectez en doubte que madamoyselle et » moy faisons ce qui est en nous pour vostre prouffict, maiz » soiez sobre de la bouche.

» Monsieur mon frère, je m'en voys chez le roy où je » feray ce qui me sera possible du benefice, maiz il fault » vous mectre hors de là où vous estes et puis nous en » aurons assez.

» Aux Loges, ceste veille Sainct Jehan (23 juin 1523).

» Vostre milleur frère et ami.

» Loys DE ROUVILLE (2) ».

Grâce à l'activité de Madeleine de Chourses et de ses puissants amis, Charles de Coesmes était parvenu à éviter les fâcheuses conséquences de l'affaire des Francs-Archers.

(1) Arch. du châl. de Lucé.
(2) Arch. du châl. de Lucé.

Le 8 juillet 1523, François Ier ordonne « au premier huissier » de son grand conseil, ou autre huissier ou sergent sur ce » requis » de faire « assavoir à haulte voix, son de trompe, » cry public », à Angers, Le Mans, Loudun et pays circonvoisins, aux intéressés dans l'affaire des Francs-Archers, qu'ils aient à comparaître au grand conseil pour voir procéder à l'entérinement des lettres d'abolition du seigneur de Lucé (1).

§ VIII.

La terre de Rabêtan, anciennement Rabestan, située dans le pays chartrain (2), appartenait à la famille de Chourses dès le temps de Jean de Chourses qui avait épousé, vers le milieu du XIVe siècle, Annette de Beaumont (3). Au commencement du XVIe siècle, elle était à Jacques de Chourses, protonotaire du Saint-Siège, frère de Madeleine.

On lit dans un document du 17 juin 1516 : « noble et » discrète personne messire Jacques de Chourses, prothonotaire du Sainct Siège apostolicque, et seigneur de » Ravestan (Rabestan) ou bailliage de Bloys, près Illiers... » Le fief, terre, chastellenie, justice et seigneurie de Ravestan,... compris en icelle la terre et seigneurie de Labore » (ou Laborne ?), le tout assis ou bailliage de Bloys, ou » diocese de Chartres, qui consiste en donjon, basse-court, » fossez à eaux, ouquel donjon y a une tour carree de l'ancienne façon et ung logis tout neuf (4) ».

Jacques de Chourses qui, outre Rabestan, possédait encore » Ravauldan et Saint-Aulbin du Plan, prez Bressuyre (5) ».

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Rabetant, commune de Saint-Avit, dép. d'Eure-et-Loire.

(3) Bibl. nat. ms. Fonds français, 20228. *Généalogie de Chourses-Malicorne, dressée en 1562.*

(4) Arch. du chât. de Lucé. Pièce en papier.

(5) Arch. du chât. de Lucé. Pièce en papier.

fit son testament en 1522, par lequel il demandait la sépulture dans l'église de Malicorne (1). Après sa mort, arrivée en septembre 1522, Rabestan fut saisi, faute de rachat, à la requête de madame de Longueville, comme dépendant de la terre de Dunois. Les commissaires et Magdelon de Chourses, neveu de Madeleine, en jouirent pendant deux années. Au bout de ce temps, la veuve de Nicolas de Coesmes et son fils entrèrent en possession de la terre (2).

Quelques mois après la mort du seigneur de Rabestan, Madeleine de Chourses écrivit des Loges, le 3 avril, à son fils, une lettre où nous relevons ces lignes : « Je vous envoye » unes lettres que vous montrerez à monsieur Tahureau, » qui est touchant Rabestan, et les offres que me faict mon- » sieur de Chemeré (Magdelon de Chourses) de la succession » de Rabestan, qui sont cent escuz, en paient huyt vingts » frans au Mans qui sont deuz des draps de son enterraige » (de Jacques de Chourses), et sy je ne fais, il me menase » de se portez héritier simple. Vous scavez bien les trompe- » ries qui m'ont faictes. Je vous pry, parlez à monsieur » Tahureau et acheves sy tost possible que je puysse empes- » chez qui ne se porte héritier simple, jusques à ce que je » ays eu loysir de y regardez et que je soys au pais, et aussi » parlez au procureur du Lude ..... (3) ».

Les embarras surgissaient de tous côtés pour Madeleine de Chourses, et il lui fallait une dose peu commune d'intelligence et d'activité pour ne pas défaillir sous le fardeau. Tortures morales, causées par les dangers que courait son fils impliqué dans l'affaire des Francs-Archers, pertes d'argent, héritages disputés, telles étaient les préoccupations qui assiégeaient l'esprit de la mère de Charles de Coesmes, obligée cependant de conserver un aimable visage à la cour.

Nous trouvons en 1523, une sentence rendue « par Jean

(1) Bibl. nat. ms. F. F. 20228.

(2) Arch. du chât. de Lucé. Cahier incomplet, en parchemin.

(3) Arch. du chât. de Lucé.

» Laisné, lieutenant général de la châtellenie de Rabestan, » en faveur de Madeleine de Choursses, veuve de Nicolas de » Coaesmes, seigneur de Lucé, représentée par Jehan de » Mouthreul, écuyer, demanderesse en retrait lignager de » la métarie de Blandanville (1), acquise par Robert Sineau, » de feu Jacques de Choursses, seigneur de Rabestan, frère » de la dite Madeleine (2) ».

Un ancien compte des archives du château de Lucé renferme ces lignes qu'il est bon de citer.

« Mise faicte par moy Lucas Brissot, procureur de mon- » sieur de Lucé et de Rabestan, et à la requeste de mon dit » seigneur, pour faire abiller les vietres du chasteau de » Rabestan.

» Le douziesme jour de may V^c XXVII (1527).

» Jehan de Joulles, vietrier, demourant à Chartres, est » venu audit lieu de Rabestan pour icelles vietres abiecter ? » que je envoyé quérir, tout exceprès, qui a passé par Illiers » et Mascot» ?. . (3) ».

§ IX.

Nous trouvons pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles une famille de Rabestan, probablement originaire du pays chartrain, propriétaire des fiefs de la Vourie et de Choursses ou Sourches en Précigné (4). Existait-il quelque lien de parenté entre ces Rabestan, seigneurs de Choursses, et les de Choursses, seigneurs de Rabestan ? Nous ne saurions résoudre ce petit problème.

(1) Blandanville, canton d'Illiers, dép. d'Eure-et-Loir.

(2) *Catalogue analytique des chartes, titres anciens, hommages, aveux, etc., concernant les archives d'ordre héraldique et généalogique de France, 7e partie. Orléanais. Paris, Lechevier, 1896.*

(3) Arch. du chât. de Lucé.

(4) Canton de Sablé, Sarthe.

Le 28 décembre 1458, on rencontre un Jean de Rabestan, écuyer. — 5 décembre 1463, Jean de Rabestan, seigneur de la Vairie. — 26 mai 1518. Noble homme François de Rabestan, seigneur de la Vairie. — 15 décembre 1526. Noble et puissant Guillaume de Rabestan, seigneur de la Vairie. — 7 juillet 1578. Noble homme René de Rabestan. — 8 septembre 1618. Damoiselle Jeanne de Coisnon, veuve d'Urbain de Rabestan, seigneur de Sourches, de la Vairie et des Bresloires. Cette Jeanne de Coisnon fut marraine, le 13 février 1620, aux Yys, dans le pays chartrain, de Jeanne, fille de Gilles Moulin, greffier des Yys. — 6 et 10 août 1626. « Urban de Rabestan, escuier, sieur de Sourches et de la » chastelenye de Saint-Lubin des Yys, tant en son nom que » comme procureur général et spécial de damoiselle Louise » de Laubier, veufve de feu René de Rabestan, escuier, sieur » dudit Sourches, héritière par bénéfice d'inventaire de feue » Margueritte de Laubier, jadis veufve de Me Joachin de La » Ferière, chevallier, sieur de la Patrière, son ayeule,..... » lequel Urban de Rabestan a constitué..... sa procuratrice... » damoiselle Jeanne de Couanon, veufve de Urban de » Rabestan, vivant escuier, sieur desdits lieux, sa mère.... » — 28 août 1627. Décès de Louise de Laubier, agée d'environ cent ans. — 1er février 1629. Mariage, après fiançailles, devant Louis Nau, curé de Saint-Martin de Précigné, de messire « Urban de Rabestan, escuier, sieur de Sourches, filz de def- » funct messire Urban de Rabestan, sieur de Sourches, et de » damoyselle Jehanne de Coasnon, son espouse », avec « da- » moyselle Renée Le Comte, fille de messire Urban Le Comte, » escuier, sieur de la Guerinière, et de deffuncte damoyselle » Françoise L'Evesque, son espouse. Et a esté mis sous le » drap, en faisant lesdites espousailles, l'enfant provenu » desdits messire Urban de Rabestan et de ladite damoyselle » Renée Le Comte, et recognu par lesdits de Rabestan et » Le Comte pour légitime héritier, en présance dudit Urban » Le Comte, frère Louis Le Comte, religieux du Peray-Neuf,

» messire Jehan Le Roy, Me Estienne de Gurand, escuier, » sieur de la Chicoterie, Me Yves Martin, sénéchal dudit » Precigné, René Sigoigne, notaire au marquisat de Sable, » Jehan Frontault, apoticaire, Mathurin Mesange, chirur- » gien, Nicolas Arnoul, homme de chambre de monseigneur » le mareschal (de Bois-Dauphin), Anne Tulleloys et plu- » sieurs autres ». — 12 septembre 1633. — Damoiselle » Urbanne de Rabestan, veuve feu Louis de Chartres, vivant » escuyer, sieur de Chavannes, fille de defunct Urbain de » Rabestan, vivant, escuyer, sieur de Sourches, et de damoi- » selle Jehanne de Couanon ». — 17 janvier 1656. Henri-Marie de Rabestan, seigneur de Sourches. — 10 octobre 1662. Marguerite de Mergot, femme de Henri-Marie de Rabestan, chevalier, seigneur de Sourches et de La Vairie. — Henri-Marie de Rabestan mourut le 20 mars 1692 et fut enterré le lendemain (1).

Cette digression sur les Rabestan nous a entraîné loin de Madeleine de Chourses et de Charles de Coesmes. Nous devons y revenir pour un instant avant de clore ce paragraphe.

Le 27 novembre 1523, Charles de Coesmes et sa mère, par acte passé » ou chastel et basse-court de Lantes, constituèrent leurs procureurs » honnestes personnes Hanelin » Saulleau et Jehan du Montceyul, escuier, seigneur de » Lantes ». En vertu de cette procuration, ceux-ci vendirent » à noble et puissant Jehan de Montbellaz, seigneur de » Chambellé, ... la terre, chastellenye, seigneurie, appar- » tenances et dépendances de Morigné, size et située en le » pays et duché d'Angou », pour la somme de 11,200 livres tournois. Cette vendition, faite à Angers le 4 décembre 1523, était probablement une des conséquences du procès des Francs-Archers (2).

(1) Ces renseignements sur les Rabestan sont tirés pour la [illegible] des manuscrits de Precigné, ou [illegible] particulière de la [illegible].

(2) Archives [illegible] (Loire).

§ X.

Nous ouvrons ce dixième paragraphe pour publier deux lettres adressées à Madeleine de Chourses et à son fils, entre les années 1520 et 1523. Quoiqu'elles ne rentrent pas directement dans notre sujet, elles ont trop d'importance pour être omises.

« Madamoiselle ma cousine, madamoiselle de Lucé.

» Madamoiselle, je me recommande à vostre bonne grâce » tant que je puys, vous advisans que je suys maintenant » arivée en ce lieu de Courtilloles (1), et vien de avecques » madame la douairière d'Alençon, de Mortaigne, laquelle » a esté mandée pour s'en allez au couche de la royne qui » doibvent estre à la fin du moys d'augst (2). Madame » d'Angoullesme m'a mandé allez devers elle et aussi ma » dite dame d'Alençon, à ceste cause suys venue en ce lieu » veoir vostre cousin, monsieur de Tucé, et luy ay amené » vostre fille laquelle mesdames désiroient et m'avoient » escript la menez avecques moy en court. Je croy, mada- » moiselle, que vous entendez bien pour quelles raisons dont » je suys en une paine bien grande, je ne seray jamays à » mon aise tant que je ays envoyé devers vous gens qu'ilz » vous puissent dire ce que je ne vous puys escripre, mays » pour ce que je ne fays que arriver je n'ay pas le person- » naige que je vieulx envoyez devers vous, et si n'estoit » que je ne actens l'heure que je soye mandée je yroye moy

(1) Château dans la paroisse de Saint-Rigomer-des-Bois, Sarthe.

(2) Madeleine, fille de François Ier et de Claude de France, naquit le 10 août 1520. Elle épousa le 1er janvier 1537, Jacques V, roi d'Ecosse, et mourut le 2 juillet 1537. Comme aucun autre enfant de François Ier ne vint au monde dans le mois d'août, nous croyons que notre lettre est du 27 juillet 1520 et que la naissance qui y est annoncée est celle de Madeleine.

» mesmes, mays il ne m'est possible, car je croy que ma
» dite dame partira du plus tart de aunyt en cinq ou six
» jours, et il fault que je soye de retour davant son parte-
» ment. Vostre cousin et vostre fille ne bougeront de ce lieu
» de Courtilloles de quinze jours ; ilz n'ose retournez à Tucé
» à cause qu'il y est venu des gens du Mans ; selon ce qu'on
» si portera, ilz si en iront ou ne bougeront de ce lieu. J'ay
» espérance, madamoiselle, vous escripre plus au long bien
» tost. Je ne vous en dy plus fors que je pryc à Dieu qu'il
» vous doient bonne vie et longue.

» En vostre maison de Courtilloles, ce jeudi XXVII de
» de juillet (1520 ?).

» Vostre humble et obligée cousine,

» FRANÇOISE DE L'ESPERVIER (1) ».

» A monseigneur, monseigneur de Lucé.

» Monseigneur, j'ay receu vostre lettre par le barbier, qui
» m'a esté plaisir, car je vouloys bien vous faire entendre
» la venue du roy en ce lieu, et si avoys bonne envye de
» de savoir de voz nouvelles. Nostre-Seigneur vous envoye
» tousjours des fortunes, mays sa bonté vous donnera la
» force de les porter en patience. Je vous mercye du cour-
» tault et vous supplye me mander si voullez d'ycy chose
» qui soyt en ma puissance. Au regard des nouvelles que je
» vous puys mander, les meilleures sont la bonne santé du
» roy et de la compaignie, fors la royne (2) qui encore ne se
» peult avoir ?. Quant au fait d'Ytallye, il est question d'une
» tresve jusque au moys de may, et s'en viendra monsieur
» l'admiral après avoir assiz les garnisons par dela (3). Il

(1) Vieille du château de Lucé.

(2) La reine Claude de France mourut le 20 juillet 1524. Elle avait eu
[illegible] de France en août de 5 juin 1524.

(3) Bonnivet avait demandé une trêve de six mois aux Impériaux.
[illegible] il dut couper le 27 novembre 1524. [illegible]

» n'est encore nouvelle du pappe qui est chose bien
» estrange (1) Quant aux Angloys, ilz se sont retyrez. Ilz
» avoyent laissé gens dedens Bohain (2) et Beaurevoir (3),
» mays monsieur de La Trémoille (4) a reprins cela.

» Il semble que du costé de la Guyenne ilz ayent envye
» d'eulx remuer ?, mays je me fye que le temps les envoyra.
» L'on ne parle point de bouger d'ycy encore, et si je puys
» eschapper, par ma foy, je vous yray veoir. Le bailly
» Robertet couche ycy avecques moy qui m'a prié vous faire
» ses recommandacions à vostre bonne grâce, à laquelle je
» présente les myennes ensembles.... De Bloys, le XXVIIIe
» jour de novembre (1523).

» Monsieur de Lisieux et monsieur le grant seneschal
» seront ycy demain, et au regard des prisonniers qui sont
» à Loches, je me doubte qu'on leur fera telle composicion
» que gens qui font telles entreprinses méritent.

» Vostre très humble serviteur,

» A. DE LAUNAY (5) ».

Rosate, où il se fortifia résolu d'attendre le retour de la belle saison. Il renvoya même en France une partie de son infanterie.

(1) Adrien VI, pape en 1522, mort le 14 novembre 1523, avait eu pour successeur, le 19 novembre de la même année, le cardinal de Médicis, Clément VII. En commençant son règne, Clément VII assura François Ier de sa bonne volonté pour la France. Longueval et Berthier, *Hist. de l'Église gallicane*, t. XVII, p. 557.

(2) Chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, arr. de St-Quentin.

(3) Dép. de l'Aisne, arr. de St-Quentin, cant. du Câtelet.

(4) Louis II de La Trémoille, *le chevalier sans reproche*, mort à la bataille de Pavie, le 24 février 1525.

(5) Arch. du chât. de Lucé.

CHAPITRE III.

MORT DE JEANNE D'HARCOURT. — ENLÈVEMENT DE SA SŒUR GABRIELLE. — LE SEIGNEUR DE LUCÉ CONDAMNÉ A MORT APRÈS SA FUITE EN LORRAINE. — SA GRACE. — SON SECOND MARIAGE.

§ I.

Tout l'intérêt que peut offrir la petite ville de Bonnétable se concentre sur le château, curieuse construction de la fin du XVe siècle. Malgré des restaurations modernes, ce monument, dû à l'architecte de Landelles, conserve encore son ancienne physionomie. Il se compose d'une façade principale et de deux ailes formant retour d'équerre. Quatre énormes tours rondes flanquent la façade ; deux aux angles, deux au milieu qui encadrent la porte d'entrée. Ces tours sont terminées par des toits coniques ; un chemin de ronde en brique, reposant sur des machicoulis en pierre ornés de bons motifs d'une sculpture très ferme, court le long des murs et en protège le soubassement. Le second étage est éclairé par des lucarnes au gable élevé, décoré de crosses végétales. Les deux portes d'entrée se fermaient, jadis, au moyen d'un pont-levis et de la herse. On pénètre par ces portes dans l'intérieur d'une cour carrée ou préau. L'aile gauche appartient au vieux château, celle de droite a été construite au XVIIe siècle ; ces ailes se terminent par des tours, dont l'une est à peu près détruite. Deux tourelles à pans, accostant les portes, donnent accès aux différents étages. A l'intérieur, on remarque au rez-de-chaussée une belle salle, qui a été l'objet d'une restauration récente. On voit aussi dans un autre appartement une galerie de portraits. Situé dans un emplacement trop bas, au-dessous de la ville, le château de Bonnétable a beaucoup perdu de son élévation

par la suppression de ses douves ; toutefois, sa masse imposante, les grands arbres, les eaux qui l'entourent lui donnent encore un cachet de grandeur sévère (1).

C'est dans cette demeure féodale qu'habitait ordinairement Jeanne d'Harcourt, pendant que son mari, Charles de Coesmes suivait les impulsions de son humeur aventureuse. De temps à autre, cependant, le seigneur de Lucé revenait à Bonnétable, où il retrouvait sa femme en compagnie de sa mère, Anne de Saint-Germain, et de sa sœur, la jeune et enjouée Gabrielle d'Harcourt. Dieu avait donné un enfant à Charles de Coesmes, mais ce premier rejeton ne vécut pas (2). La mère, elle-même, fut atteinte par la maladie (3) ; trois ans environ après son mariage avec le seigneur de Lucé, vers la Toussaint 1523, elle mourait entièrement désenchantée de la vie (4) : elle n'avait que quinze ans !

L'histoire des familles renferme quelquefois de sombres drames qu'il est difficile de bien connaître. Au dire du seigneur de Lucé, la mort de Jeanne ne fut pas naturelle. Anne de Saint-Germain aurait eu pour amant son maître d'hôtel nommé Guillaume Grou, « homme fort mal condicionné, » grant pilleur et exacteur, qui faisoit plusieurs oppressions » aux subgectz et habitans de Bonnestable, soubz l'autorité » et crédit de la dite de Sainct-Germain, laquelle entretenoit » le dit Groust familièrement et luy monstroit si grans » signes et démonstrances d'amytié qu'il estoit bruict et » scandalle qu'ilz conversoient ensemble charnellement....

(1) Abbé Charles, *Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 193-195.

(2) « Jehanne de Harcourt fut conjoincte avec Charles de Coesmes, » *dont seroit sorty enffant* ». Arch. du chât. de Lucé.

(3) Le 10 mai 1522 ou 1523, Anne de Saint-Germain écrivait de Bonnétable à Charles de Coesmes : « Votre femme a eu deux asces (accès) de » fiebvre, mais elle est guerrye ». Arch. du chât. de Lucé.

(4) « Ladite Jehanne de Harcourt seroit décedée environ le jour et » feste de Toussaincts mil cinq cens vingt et trois ». Arch. du chât. de Lucé.

» Le dit de Lucé, voullant garder l'honneur » de sa bellemère « considérant aussi que ledit Grou estoit de vile et » basse condicion, non suffisant ne convenable pour gouver- » ner la maison de ladite de Sainct-Germain, auroit charché » les moyens honnestes de meptre le dit Grou hors de la » dite maison de Bonnestable.

» Adverty de ce, le dit Grou auroit faict plusieurs rappors » à la dite Sainct-Germain de la personne dudit de Coaesmes » tendant affin de meptre division et noyse. Et pour mieulx » parvenir à ses intencions, et affin que ledit de Coaesmes » n'eut plus occasion de soy tenir et demourer audit lieu de » Bonnestable, auroit machiné et conspiré faire mourir ladite » Jehanne de Harcourt, femme dudit de Lucé, et de faict » auroit exécuté son propos et intencion, tellement que bien » tost après, ladite Jehanne de Harcourt décéda par la » conspiracion dudit Grou, qui la fist mourir par poyson, » qui luy donna et fist prandre, ainsi que l'en dit ».

Naturellement, Anne de Saint-Germain niait énergiquement les allégations de son gendre. D'après elle, « ledit » Guillaume Grou estoit un homme bien famé et renommé, » de bonne vie et honneste conversation, qui n'avoit jamais » fait aulcun cas digne de reprouche ou reprehention, et » dont il ayt esté attainct et convaincu par justice ne aultre- » ment. Et est mal parlé audit de Coesmes de dyre qu'il est » tout certain audit lieu de Bonnestable que ledit Groult » conversoit avec ladite de Saint-Germain, comme l'homme » et la femme font ensemble, et que ledit Groult a empoisonné » dellunete Jehanne de Harcourt,... mais tout le contraire » se trouve vérité.

» Car, en tant que touche le faict de ladite de Sainct- » Germain, c'est une femme noble et bien renommée, » extraicte de grosse et ancienne maison qui ne fist jamais » acte de rogeant a noblesse, ne qui ayt blesse son honneur » comme ont faict ledit de Coesmes. Et au regard de la dite » poison prétendue, jamais ledict Groult n'y songea ne

» pensa, et si aulchune poison y avoit eue ce auroit esté de » par ledit de Coesmes ou ses complices ».

Ces accusations d'empoisonnement se produisirent au cours du procès entre Charles de Coesmes et Anne de Saint-Germain dont nous allons bientôt parler, aussi nous n'y attachons qu'une importance relative. Cependant, nous devons faire remarquer que Guillaume Grou « fut prins et » constitué prisonnier après les charges et informacions » faictes à l'encontre de luy, par le seneschal du Mans ou » son lieutenant », et qu'il mourut en prison. Anne de Saint-Germain expliquait à sa manière l'incarcération de son maître d'hôtel. A son avis, « ledit Groult auroit esté faict » mourir par longue prison, par l'alliance et amytié que les » dits Charles de Coesmes et ses complices hont avecques » Me Guillaume Le Chesne, procureur du roy au pays du » Maine, et du seneschal dudit pays (1) ».

Quelque chose eut manqué à cette histoire d'empoisonnement si le mystérieux n'eût plané sur la fin de l'empoisonneur. « Touteffoiz est grant bruict (disait le seigneur de » Lucé) que par suposition il a esté tiré des dictes prisons, » comme mort, et que néanlmoins il est encores en vie, et » revient et le veoit-on en plusieurs lieux corporellement » ou par fantaisie (2) ».

Tout en n'acceptant qu'avec réserve l'empoisonnement de Jeanne d'Harcourt, on doit tenir compte des bruits populaires. Pour les habitants de Bonnétable un crime s'était perpetré derrière les murailles de la forteresse féodale, et l'ombre du meurtrier hantait les lieux témoins de son forfait. Peut-être le fantôme revenait-il chargé de chaînes pour aller gémir dans la chambre fatale où la jeune femme du seigneur de Lucé avait succombé sous l'action du poison, au milieu

(1) L'amitié de Charles de Coesmes avec Guillaume Le Chesne nous semble très problématique après le pillage des biens du procureur du roi par les francs-archers. Voir plus haut.

(2) Arch. du chât. de Lucé. Cahier en papier. incomplet.

des embrassements hypocrites d'une mère dénaturée ». Et pourtant cette mère avait écrit le 12 octobre 1522, à Charles de Coesmes, au sujet de la maladie de Jeanne : « Je suis en « la plus grant tristesse et peine que je fu jamais (1) ». La perversité humaine n'a pas de bornes ! Mais, à défaut de preuves indéniables, il est sage de ne rien affirmer.

Les obsèques de Jeanne d'Harcourt se firent avec solennité. Jean Mauclerc, l'auteur du vitrail de Notre-Dame de Torcé, fut alors chargé d'exécuter des écussons aux armes de la défunte et d'ornementer le drap mortuaire de la jeune dame (2).

§ II.

Nous ne saurions présenter Charles de Coesmes comme le modèle des maris. Ce capitaine du XVIe siècle, pillard, débauché, sans scrupules, ne voyait dans la vie qu'une partie de plaisir d'où il fallait soigneusement écarter les devoirs.

Pendant ses différents séjours à Bonnétable, il avait connu sa belle-sœur Gabrielle d'Harcourt. Sans être précisément charmé par ses attraits, qu'il avait souvent rencontrés ailleurs, il avait cru devoir encourager ses hardiesses.

Durant la vie de sa première femme, le seigneur de Lucé avait introduit auprès d'elle un écuyer du nom de Pierre de Bernay, sieur du Coudray (3). Dès le 9 novembre 1523, peu de jours après la mort de Jeanne, Gabrielle d'Harcourt, qualifiée alors « dame de Bonnétable et de Tilly », fit savoir qu'informée des grandes qualités de son « bien amé Pierre « de Bernay, escuyer, sieur du Couldray », et des bons services qu'il avait rendus « à deffuncte Jehanne de Harcourt »

(1) Voir plus haut.
(2) Voir plus haut.
(3) Acte de [illegible] Pierre de Bernay [illegible]

sa « très chère seur », elle ratifiait et avait pour agréable « le don que avoient fait par cy davant audit de Bernay » messire Charles de Coesmes, chevalier, seigneur de Lucé, et » la dite deffuncte » sa « seur,... de l'office de cappitainerie » de » son « chastel de Bonnestable... pour en joyr, sa vie » durant seullement, aux honneurs, gaiges, proffiz et émo- » lumens accoustumez ». Cet acte de confirmation fut passé sous le sceau des contrats du château de Bonnétable, en présence de Nicolas d'Harcourt, protonotaire du Saint-Siège, « archidiacre, chanoyne de Lisieulx », de « messire » Aubert de Saint-Germain », de « Jean de Harcourt, sieur » de Fontaines », et de « noble et puissante damoiselle Anne » de Sainct-Germain, mère de ladite Gabrielle (1) ».

Pierre de Bernay, entièrement dévoué au seigneur de Lucé, devait jouer un rôle considérable dans les événements qui vont suivre. En attendant, il entretenait Gabrielle d'Harcourt dans le penchant qu'elle ressentait pour son beau-frère.

L'hostilité latente qui existait entre Charles de Coesmes et Anne de Saint-Germain n'éclata pas aussitôt après la mort de Jeanne. Au rapport du seigneur de Lucé, il aurait même obtenu de sa belle-mère la promesse de la main de sa jeune fille.

« Après le décès de ladite Jehanne de Harcourt, ledit de » Lucé seroit allay, par une foiz ou deux, audit lieu de Bon- » nestable, où estoit ladite de Sainct-Germain, et sembla- » blement ladite Gabrielle. Laquelle, congnoissant que ledit » de Lucé avoit si bien traicté la dite deffuncte, sa seur, » luy auroit donné à congnoistre par signes et demonstran- » ces qu'elle désiroit l'avoir à mary, et du traicté et du » mariage futur d'entre eulx eurent plusieurs parolles et » propos.

» Depuis, ledit de Lucé auroit communiqué à plusieurs

(1) Arch. du chât. de Lucé. Pièce en papier

» gens de bien, docteurs en théologie, dudit mariage luteu,
» pour savoir s'il en pourroit avoir dispence ; par l'advis et
» conseil desquelz, il auroit trouvé qu'il n'estoit prohibé de
» droict divin, ainczois permis, comme la vérité est telle,
» et qu'il en povoit obtenir dispence du Souverain-Pontife,
» dont il avoit taict advertir la dite Gabrielle.

» Et quelque temps après, pour ce qu'il y avoit différend
» entre ledit de Lucé et ladite de Sainct-Germain, heritière
» *ordine turbato* des meubles de la dite deffuncte Jehanne
» de Harcourt, sa fille, fut convenu et accordé que, pour
» mectre fin, ledit de Lucé se trouveroit audit lieu de Bon-
» nestable et y meneroit gens de conseil pour luy, et que
» semblablement y en auroit pour la dite de Saint-Germain,
» pour vuider les différends, touchant les dits meubles et
» debtes communes entre ledit de Lucé et ladite de Saint-
» Germain (1). Et, en ensuivant ce, ledit de Lucé se y trouva
» et semblablement ladite de Sainct-Germain, le baron
» d'Hannebec (Aubert), son père, le prothonotaire de Har-
» court et plusieurs autres parens et amys de ladite Gabrielle
» et gens de conseil d'une part et d'autre. En traictant
» entre les dessus dits de leurs différends, fut advisé, tant
» par ladite de Sainct-Germain que autres parens de ladicte
» Gabrielle de Harcourt, de traicter et accorder le mariaige
» dudict de Lucé et de ladite Gabrielle, pour le bien et
» utilité de leurs subgectz, terres et seigneuries, et affin de
» paix et que les choses demourassent en l'estat qu'elles
» estoient ; et de ce en demourérent à ung et d'accord les
» dits parens, disans que le mariage en seroit fort conve-
» nable, et qu'il ne restoit que à en parler à l'evesque de

(1) Le 17 décembre 1523, Pierre de Bernay écrivit de Bonnetable à Charles de Chesnel, au Mans, une lettre dans laquelle il lui disait que ce jour-là il était arrivé l'huissier du roy du Mans et le vicomte de Sainct-Severin, pour conseiller madamoiselle de Bonnestable (Anne de Saint-Germain) lesquelz par le propoux qu'ilz ont tenu en sont partis et [illegible] qu'ilz feront une inventaire par justice. » (Archives du château de Lucé.)

» Lysieux (Jean Le Veneur). Et pour ceste cause différèrent » à procéder oultre et à veoir à leurs différends, espérant » ledit mariaige futur.

» Mesmes, ladite de Sainct-Germain auroit pourchassé » ledit mariaige, induit et persuadé ladite Gabrielle à con- » sentir et acorder ledit mariaige, en luy remonstrant que » ledit de Lucé estoit de bonne et grosse maison, et qu'il » auroit beaucoup de biens et aultres plusieurs louanges » que elle disoit de la personne dudit de Lucé en présence » de ladite Gabrielle.

» A ce moyen, lesdictz de Lucé et la dicte Gabrielle, en » continuant le propos, avoient promis l'un à l'autre contrac- » ter mariage ensemble et furent fiancez *per verba de pre- » senti*, en main de prêtre, en présence de plusieurs tes- » moings, en la salle commune dudit chasteau (de Bonné- » table), tellement qu'il est à présumer et vroysemblable » que ladite de Sainct-Germain en avoit bonne et vroye » cognoissance, et que elle avoit été conseillée à ladite » Gabrielle ainsi le faire, actendu ce que precedentement » luy en avoit dict et persuadé (1) ».

Au dire d'Anne de Saint-Germain, « après le décès de » Jeanne de Harcourt, Pierre de Bernay se seroit retiré au » chasteau de Bonnestable, lequel y auroit esté receu et » traicté par ladite de Sainct-Germain pour l'amytié et » alliance dudit messire Charles, pensant qu'il garderoit » l'honneur et prouffict de la maison. Aussi se seroit depuis » retiré oudit chasteau ledict Charles de Coesmes par plu- » sieurs foiz où il auroit esté receu comme gendre et filz de » ladite maison. Et combien que ledit Charles de Coesmes, » tant au moyen qu'il avoit espousé ladite Jehanne de » Harcourt et d'icelle conceu lignée, et de l'allyance qu'il » avoit prinse en si bonne et grosse maison, et aussi en » commémoration des biens, services et plaisirs que les

(1) Arch. du chât. de Lucé. Cah. en pap. incomplet.

» parens et amys de ladite Gabrielle et de ladite de Sainct-
» Germain, sa mère, luy avoient faictz.... deust avoir gardé
» l'honneur de ladite Gabrielle et de toute la maison,... tou-
» tefloiz, feignant ledit Charles de Coesmes et le dit de Bernay
» et autres leurs complices aller veoir, visiter et consoller
» ladite de Sainct-Germain, portant grant dueul de la mort
» de sa dite fille aysnée, femme dudit de Coesmes, auroient
» conspiré séduire et suborner ladicte Gabrielle (1) ».

Au milieu de ces intrigues, dans lesquelles il est difficile de percevoir la lumière, Anne de Sainct-Germain écrivait la lettre suivante :

« A monsieur mon filz, monsieur de Lucé.

» Monsieur mon filz, je veu vostre lettre et ay esté bien
» aise de scavoir de voz nouvelles : mais la souvenance de
» vous me mectz souvent grant douldeur au cueur, mais je
» me fie au bon Dieu qui seurre me recompensera de toutes
» mes fortunes et pertes quelque jour : mais, je luy prie que
» se soit au plaisir de mes amis et de moy. Je vous supplie,
» monsieur mon filz, que ne me veillez oubliez et quelque
» chose qu'il y ait que je demeure tousjours en vostre bonne
» grâce, à laquelle que je me recommande, mais c'est du
» meilleur endroit de mon cueur, qui sera la fin de ma
» lettre, en priant Dieu qui vous doint tres bonne vie et
» longue.

» De Bournestable, ce XVe jour de desembre (1523).

» Vostre humble mère,

» ANNE DE SAINT-GERMAIN (2) »

(1) Arch. de l'Ill. de Luc. (Ch. 64 p.).
(2) Arch. du chât. de Luc.

§ III.

Anne de Saint-Germain consentit-elle jamais au mariage de Gabrielle avec le seigneur de Lucé ? Nous l'ignorons. En tout cas, elle fut bientôt, à l'exemple de ses parents, hostile à cette alliance. Charles de Coesmes prétendit que la cupidité ne fut pas étrangère au premier consentement qu'elle aurait donné au mariage. « Combien que les parents de ladite » Gabrielle fussent deuement advertyz dudit mariage, et » qu'ilz en eussent eu parolles ensemble, toutefoiz, faulx » considérer leur nature et qu'ilz sont Normans, plains de » dol et cavillaçion, faignant ladite de Sainct-Germain, qui » est l'une des plus vindicatives femmes du monde, caulte et » maulvaise, qui ne tendoit à autre fin fors à séduire et » tromper ledit de Lucé, et par ce moyen, soubz coulleur » dudit mariaige, qu'elle demourast quicte des debtes de » ladite deffuncte Jehanne de Harcourt, sa fille, dont elle » est héritière (1).

Malgré les affirmations du seigneur de Lucé, nous croyons qu'Anne de Saint-Germain n'avait jamais envisagé avec satisfaction les relations qui s'étaient établies entre Charles de Coesmes et sa jeune fille, alors âgée d'environ treize ans. Nous sommes probablement ici en face d'une intrigue déshonnête, nouée peut-être avant la mort de Jeanne d'Harcourt. On ne peut considérer sans répugnance la folle conduite du fils de Madeleine de Chourses. A peine les cendres de sa première femme étaient-elles refroidies que déjà le soudard sans cœur affichait sa parfaite indifférence pour celle qui l'avait aimé ! Anne de Saint-Germain était dans son rôle de mère en cherchant à protéger sa fille contre celui qui avait fait naître une passion malsaine dans un cœur inexpérimenté.

Malheureusement, de complaisants serviteurs prenaient

(1) Arch. du chât. de Lucé. Cah. en pap. incomplet.

son de déjouer la surveillance dont on entourait Gabrielle, et informaient le seigneur de Lucé de ce qui se passait à Bonnétable. Une nommée Jehenne écrivit dans ce temps la lettre suivante à Charles de Coesmes :

« A Monsieur,

» Monsieur, je me recommande à vostre bonne grâce tant » et si humblement comme je puis.

» Monsieur, j'ay veu les lettres qu'il vous a pleu m'es- » cripre, par lesquelles me mandez que vous escripve bien » au long des nouvelles de cyens, qui sont que dès que vous » fustes l'autre jour party, mademoiselle de Bonnestable » (Anne de Saint-Germain) print madamoiselle de Moncolin » (Gabrielle) et la mena en la salle et ne voulut poinct que » pièce de ses femmes y fussent, et luy deist qu'elle s'en » gardast bien de faire chose qui ne fust à faire, et qu'elle » se donnast garde de vous promettre de mariage), car si » elle le faisoit qu'elle seroyt la plus meschante femme de » France, et luy deist que quant vous seriez quiet que vous » n'aurez pas cinq cens livres de rente. Et Groult, qui y » estoyt, et Jehanne qui lui dirent que si elle le fasoyt que » madamoiselle (Anne de Saint-Germain) luy feroyt perdre » tout son bien, et qu'elle seroyt la plus malheureuse » créature du monde, parceque vous deviez plus que vous » n'aviez vaillant, et tout plain d'autres menasses que les » dits suppos luy firent.

» Monsieur, de mademoiselle de Moncolin, je vous » asseure qu'elle vous ayme tant qu'elle en me tient propoy » que de vous et faict des regrietz de vous les plus pitenx » que vous veristes oncques, et ne desire sinon que vous » avez bientost de retour afin que vous l'estes de cestes » bucherie là où elle est.

Monsieur, je vous eusse faict plus longue lettre, mais

» Petit-Jehan vous mande de tout, qui sera fin, Monsieur,
» en priant Dieu qu'il vous doinct ce que désirez.

» De Bonnestable. — Vostre très humble et obéissante
» serviteure [*sic*].

» JULIENNE (1) ».

Gabrielle d'Harcourt correspondait elle-même avec son beau-frère. Pour déjouer les soupçons, elle adressait ses missives à un tiers, et, comme les enfants, signait d'un nom fantastique en intervertissant l'ordre des lettres ou des syllabes du sien.

« Monseigneur (écrivait-elle un jour à Charles de Coesmes
» en adressant sa missive à l'avocat du roi), si vous scaviez
» une partie de l'ennuy, du mal et de la peine que je seuffre
» incessemant pour l'amour de vous, que j'ayme plus la
» moictié et sans comparaison que ne feist jamais femmme
» homme, vous ne seriez guères sans me venir veoir, car je
» ne pansse poinct que jamais femme endurast à la moictié
» près tant de mal que je foiz, car, ma mère, Jehanne et
» Groult me disent tous les jours que si je foiz chose qui ne
» soyt à faire que jamais parens ne amys que j'aye ne me
» vouldront veoir et me feront perdre tout mon bien, et me
» disent de vous du mal plus que l'on n'en diroyt du bour-
» reau du Mans.

» Monseigneur, je vous suply que je demeure tousjours
» en vostre bonne grâce à laquelle très humblement je me
» recommande.

» De Bonnestable. — Vostre très humble et obéissante.

» ELLEBRIGA DE COTRUHAR

» (Gabrielle de Harcourt) (2) ».

(1) Arch. du chât. de Luce.
(2) Arch. du chât. de Luce.

§ IV.

Gabrielle, malgré son jeune âge, était résolue à pousser l'aventure jusqu'au bout. Elle fit « serrer et accoustrer ses » besongnes » et manda par plusieurs fois à Charles qu'elle voulait le suivre partout où il irait. Un plan d'enlèvement fut arrêté avec l'aide des serviteurs dévoués au seigneur de Lucé. Le jour des Innocents 1523, celui-ci vint à Bonnétable avec vingt-cinq ou trente hommes, « garnys » d'espées et autres bastons invasibles », parmi lesquelles on remarquait Pierre de Bernay, François de Farges, écuyer, sieur du dit lieu, parent des Harcourt, et Petit-Jean, valet de chambre de Gabrielle. Cette dernière, feignant la dévotion, s'était rendue à la chapelle Saint-Étienne avec deux de ses suivantes, Marie de Fautract, dite la Lieutenande, et une nommée de Barville. Elle était là depuis quelque temps, prêtant avec anxiété l'oreille au moindre bruit, quand tout à coup apparut son ravisseur (1). Enlever Gabrielle et la placer en croupe sur son cheval fut pour Charles de de Coesmes l'affaire d'un instant. De leur côté, les hommes de l'escorte accomplirent leur besogne : l'un s'empara de la *Lieutenande*, un autre de la Barville, et tous s'élancèrent sur le chemin de Lombron pour gagner le manoir de Launay, appartenant à Pierre de Bernay. Un vent glacial de

(1) En regard de cette version d'Anne de Saint-Germain [illegible]

décembre fouettait le visage des fugitifs, mais ils n'en avaient cure ; la crainte d'être poursuivis leur faisait oublier les dures piqures de la bise. Gabrielle elle-même supportait vaillamment les fatigues de cette course effrenée. Enlaçant de ses deux bras le robuste corps de Charles, elle était heureuse et semblait défier la nature entière d'entraver son amour. La troupe ralentit le pas avant d'arriver à Launay, afin de donner le temps au maître du logis de prendre les devants et de faire préparer pour les voyageurs un repas confortable.

A Bonnétable, la colère d'Anne de Saint-Germain ne connut plus de bornes à la nouvelle de l'événement. « De » quoy avertie, icelle de Sainct-Germain, voulant ravoir sa » fille, qui estoit jeune, et qui n'avoit jamais bougé d'avec- » ques elle, et de laquelle elle avoit la garde de par le roy, » en la compaignée de mons^r Nycolas de Harcourt, protho- » notaire du Sainct-Siège apostolicque, jusques au ving- » tiesme an de son aage, icelle de Sainct-Germain, toute » esperdue, monta sur une hacquenée » et, suivie de plu- sieurs serviteurs, « partit et s'en alla après sa dite fille » qu'elle « trouva audit lieu de Launay ».

Anne de Saint-Germain reprocha à Charles de Coesmes d'avoir ravi Gabrielle contre sa volonté formelle. Le seigneur de Lucé soutint que la jeune fille avait non-seulement donné son consentement mais qu'elle avait elle-même manifesté le désir d'abandonner une maison où elle souf- rait mille tortures morales. Entre deux versions opposées nous choisissons la plus vraisemblable, celle de Charles de Coesmes. Anne de Saint-Germain voulut essayer de toucher sa fille en lui remontrant l'odieux de sa conduite. Celle-ci, s'il faut croire la dame de Bonnétable, se serait alors jetée à genoux aux pieds de sa mère pour lui demander pardon et manifester son désir de retourner avec elle. « Et » pour ce faire aurait voulu se lancer et gecter par des » fenestres à terre, ce que lui auroit esté contredit et em- » pesché par lesdits de Bernay, ung appellé Fages et par le

» dit de Coesmes ». Au contraire, d'après le seigneur de Lucé, Gabrielle, « en perseverant et continuant en son pre-
» mier vouloir, dist à ladicte de Sainct-Germain que ledit
» de Lucé estoit son mary et s'en iroit avecques luy..., et
» partit ladite Gabrielle dudit lieu et se destourna de sa
» mère pour s'en aller avecques ledit de Lucé ».

Gabrielle sortit de la maison de Launay avec la Lieutenande et la Barville. A la porte du manoir, elle rencontra le frère de Charles, Jean de Coesmes, seigneur de Chartrenay, qui revenait de Normandie. Elle le pria de vouloir bien la prendre sur son cheval, ce qu'il exécuta volontiers. Ses serviteurs firent de même pour les deux suivantes de la fugitive, et la troupe se dirigea vers le bourg de Challes (1).

Pendant ce temps, le seigneur de Lucé tenait tête à sa belle-mère. « Et, durant ledit partement, ledit Charles de
» Coesmes dist plusieurs injures à icelle, luy donne menaces
» et la gecte par terre ». Mais, pour en arriver à cette extrémité « il auroit esté provocqué de ladite de Sainct-Germain
» à ce faire, laquelle auroit dict plusieurs grosses et atroces
» injures audit Lucé, en l'appellant villain traistre, larron,
» lasche, meschant, et, en luy disant icelles injures, auroit
» frappé ledict de Lucé d'un grand coup de houssine à tra-
» vers le visage, lequel de Lucé, portant patiemment les
» dites injures et excès, plus qu'il n'estoit tenu, luy auroit
» pryé qu'elle ne le frapast plus. Et néantmoins ladicte de
» Sainct-Germain redouble et luy donne ung autre grand
» coup de houssine, luy disant qu'il estoit borgne et qu'elle
» luy pocheroit l'autre œil, combien qu'il ne luy fut permis
» et loysible de ce faire ne dire telles injures, considéré la
» qualité dudit de Lucé, qui est de plus grosse et auxienne

(1). — Et tout soudain, icelle Gabrielle est ravye et tirée hors de la maison dudit lieu de Launay, oultre le gré et volunté d'icelle et de ladite veufve et mentenue, chez ledit de Chartrenay, ledit Jehan de Coesmes, duquel, [illegible] l'ung d'iceulx serviteurs de Challes. » Affirmation et Aveu de [illegible]

« maison que ladicte de Sainct-Germain, quelles injures « sont par trop atrosses et inportables ».

Nous devons remarquer que, malgré le respect qu'un homme doit à une femme même en furie, Charles de Coesmes fut presqu'excusable d'avoir « geté par terre » sa belle-mère, si cette dernière se rendit coupable de telles excès envers lui. Un soldat comme le seigneur de Lucé, habitué à rendre œil pour œil, dent pour dent, ne pouvait recevoir de « grands coups de boussine à travers le » visage », sans manifester la révolte de son âme sous une pareille correction. Un héros de Ravenne et de Marignan ne pouvait dans une telle circonstance condamner son bras au repos !

Anne de Saint-Germain était arrivée à Launay montée sur une haquenée. Elle dut, pour retourner à Bonnétable, avoir recours à la charité d'autrui. Le seigneur de Lucé, désireux de rejoindre au plus tôt, sans être troublé par aucune poursuite, ses amis qui s'acheminaient vers Challes, quitta brusquement Launay sans oublier d'emmener la monture de sa belle-mère. Il trouva Gabrielle au village et l'épousa « la nuict, ès mains d'un prestre, sans aucunes « solempnitez », après lui avoir remontré que le mariage était légitime et qu'il obtiendrait facilement les dispenses nécessaires (1).

§ V.

L'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt s'était opéré le 28 décembre 1523 ; cinq jours après, à la requête d'Anne de

(1) « Et s'en va le dit Charles de Coesmes après les dessus dits au lieu « de Challes, ou, la nuyct, contre Dieu et l'Eglise, ilz font espouser « Gabrielle avec le dit Charles, luy remonstrant qu'il se pouvoit faire et « qu'ilz en auroient la dispense, et qu'il entreteniroit ses dits parents et « alyés et, par telles voyes inciques et prohibées, la cogneut charnellement « en estant icelui incestueux ». Affirmation d'Anne de Saint-Germain.

Saint-Germain et de ses parents, avides de vengeance, François Ier donnait les lettres qui suivent.

« Francoys, par la grâce de Dieu, roy de France, au pre-
» mier de noz amez et féaulx conseillers, maistres des
» requestes ordinaires de nostre hostel, conseillers en nostre
» grant conseil et en nostre court de Parlement, juge
» d'Anjou et du Maine ou à leurs lieuxtenans, salut et dilec-
» tion. Nostre chère et bien amée Anne de Sainct-Germain,
» vefve de feu Francoys de Harcourt, en son vivant, sei-
» gneur de Bonnestable, et autres parens et amis charnelz
» de Gabrielle de Harcourt, damoiselle agée de quatorze
» ans ou environ, fille dudit defflunct de Harcourt et de ladite
» de Sainct-Germain, suppliant, nous a esté exposé que du
» mariage de ladite suppliant et de soudit mary sont yssues
» deux filles, l'aisnée desquelles fut conjoincte par mariage
» avec Charles de Cossmes, s^r de Lucé, laquelle est puis-
» naguères allée de vie à trespas. Et combien que ledit
» Charles de Cossmes se deust employer à maintenir et
» garder l'honneur de ladite suppliant et de sadite fille et
» autres parens et amys charnelz d'icelle, qui grandement
» se sont employez envers nous pour obtenir grâce, rémis-
» sion et abolicion de plusieurs grans et énormes cas,
» crimes et deliz, commis et perpetrez par ledit Charles de
» Cossmes (1), toutesfoiz, ledit Charles de Cossmes, le
» jour des Innocens, derrenier passé (28 décembre 1523),
» accompagné de plusieurs gens, embastonnez de plusieurs
» bastons et armes invasibles, se transporta en la maison de
» ladite suppliant, et à l'aide, faveur et support de ung
» nommé Fargès et ung aultre nommé le Caddroy (Pierre du
» Bernay, s^r du Coudray), et autres ses allez et complices,
» prindrent et emmenèrent icelle Gabrielle, fille de ladite sup-
» pliant, lors estant dans ladite maison ou jardin d'icelle,
» l'emmenèrent violentement, après le spolier de ladite

(1) Illegible en page [illegible] du Livre-Archives.

» suppliant, comme femme esperdue, et deux ou troys de
» ses serviteurs qui la suivirent, cuidans recouvrer ladite
» fille ; mays ledit de Couesmes et ceulx de sa bande, ses
» consors oudit crime et délit, firent à ladite suppliant et
» ses gens plusieurs grans obprobres et oultrages et injures
» vehementes. Et comme il a esté rapporté à ladite sup-
» pliant, ledit Charles de Couesmes a violé sadite fille ; et
» pour cuider couvrir et colorer son énorme cas a envoyé à
» Rome, enfraignant les prohibicions faictes de par nous,
» en commectant par ledit de Couesmes avec rap, force et
» violance publicque, crime de inceste, en grant contempt,
» mespris et irreverance tant de nostre saincte foy catho-
» licque que de nous et de justice, préjudice dommageable
» et grief desplaisir desdits suppliants, nous humblement
» requerant sur ce nostre provision et remède convenable.

» Pourquoy, nous, ces choses considérées, bien recors et
» mémoratif que puisnagueres, aux grandes supplic acions et
» requestes desdits suppliants, avons très grandement es-
» largy nostre grâce et miséricorde audit de Couesmes,
» ayans à très grant desplaisir icelluy énorme rap et inceste
» par luy commis, non voulans souffrir ne permectre qu'il
» passe soubz dyssimulacion, mays justice en estre promp-
» tement faicte et acomplie, vous mandons et commectons,
» par ces présentes, et à chacun de vous, sur ce premier
» requis, que vous vous transportez sur les lieux, et illec
» vous informez ou faictes informer bien et deuement de et
» sur ledit ravissement de ladite fille, dont le cas vous sera
» baillé en escript plus à plain par déclaracion, si mestier
» est, et si, par informacion faicte ou à faire, vous trouvez
» ledit de Couesmes, s^r de Lucé, en estre coupable, vous, en
» ce cas, mectez ladicte fille ès mains de sadicte mère, et
» au surplus prenez et faictes prendre au corps, réaument
» et de faict, ledit de Couesmes et sesdits complices quelque
» part que les pourrez trouver prandre et aprehender en
» nostre royaume, hors lieu sainct, et iceulx envoyez prison-

» niers soubz bonne et seure garde par devers nous et nostre
» conseil, avec leurs charges et informacions pour en ordon-
» ner comme de raison. Et si besoing est pour faire ladit
» prise et qu'il fust à doubter de rebellion ou desobeissance,
» convoquez tant noz officiers que les prévotz des mares-
» chaulx, nobles du pays et autres que besoing sera, aus-
» quelz nous mandons et enjoignons en ce vous assister et
» secourir en bons et suffisans acoustrements, tellement qu'
» la force et auctorité nous en demeure, et que nous et
» justice soyons entierement obeiz, et si ne les povez pran-
» dre et aprehender adjournez les ou faictes adjourner à
» troiz briefz jours à comparoir en personne par devant
» nous et nostre dit conseil, sur peine de bannissement de
» nostre royaume, de confiscacion de corps et de biens et
» d'estre actainctz et convaincuz desdits crimes et delictz,
» pour repondre tant à nostre procureur que ausdits sup-
» phans à telles demandes, fins, requestes et conclusions
» qu'ilz vouldront contre eulx prandre et estire. Et neant-
» moins prenez et mestez en nostre main tous et chacuns
» les biens, tant meubles que immeubles, terres, seigneuries
» et possessions quelzconques dudit de Conesmes et autres
» delinquans et coupables dudit cas, et soubz icelle les fac-
» tes régir et gouverner par bons et suffisans commissaires
» qui en puissent et saichent respondre et rendre bon
» compte et reliqua quant et à qui appartiendra.... Car ainsi
» nous plaist-il estre faict..... Donne à Bloys, le deuxieme
» jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cens vingt troys, et
» de nostre regne le dixiesme.

» Par le roy :

» ROBERTET (1).

(1) Archives du Loiret. Procès-verbal original.

A cette époque, le seigneur de Lucé était sur le chemin de Metz, où il arriva dans le courant de janvier. Le dimanche 12 février, Jean Pastureau écrivit de Lucé à son beau-fils, François Roussy, barbier de Charles de Coesmes, à Metz (1).

§ VI.

La nouvelle de l'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt et de la fuite de Charles de Coesmes se répandit de tous côtés. Le connétable de Bourbon, le grand et illustre traître, qui fut jeté dans la révolte par l'apreté de François Ier, en fut lui-même averti. Il avait connu le seigneur de Lucé dans les expéditions d'Italie et admirait sa bravoure. Désirant s'attacher un gentilhomme aussi valeureux, il lui fit adresser les lettres suivantes :

« Monsieur, je me recommande bien fort et de bon cueur » à vostre bonne grâce.

» Monsieur, vous savez que quant je fus devers vous à » Metz, je vous tins quelque propos de par monsieur de » Bourbon, mon maistre, touchant vostre personne et qu'il » désiroit à merveilles vous retirer à luy et qu'il luy faisoit » grant mal de quoy vous aviez esté tant mal traicté, veu » les bons services que avez par cy davant faictz au roy de » France, et que y avez despendu à son service, qui est » pour vous ugne mègre récompense. Toutefoiz vous devez » prendre consolacion en ce que n'estez seul en cest affaire.

» Monsieur, de rechef, je vous advertys de par mondit » seigneur et maistre, que si vous vous trouvez mal en » France, et voullez venir au service de l'Empereur, il vous » fera donner d'intrade (2) plus que n'en avez, et pour » aprouver mon dire vous bailleray son blanc scellé qu'il ne

(1) Arch. du chât. de Lucé.
(2) Pour commencer.

» vouldroit faulser, pour mourir. Et, pour ce qu'il est bien
» asseuré que estez aymé des gens de guerre francezoys et
» que en fournirez, je vous advertys que en levez le plus
» que pourrez, tant de cheval que de pie, et que d'autant
» que en pourrez mener aurez la charge, et seront bien
» entretenuz, car mondit seigneur a grand vouloir de s'en
» servir, et le pourrez bien faire, veu la casserye qui a este
» facte et mathraictement desdits gens de guerre, dont mon
» dit seigneur est assez adverty et par ilhement l'Empereur.

» Et pour ce, Monsieur, si d'aventure y voullez entendre,
» il vous plaira vous trouver à Meetz, à l'hostellerie de la
» Porte-Rouge, pres la porte Champenoise, le XVe jour du
» moys qui vient, que je seray de retour de devers don Fer-
» nande, frère de l'Empereur, auquel jour ne tauldray à me
» trouver audit lieu.

» Quant je saurois des à présent votre vouloir je vous
» manderoys des nouvelles de l'Empereur et de mondit sei-
» gneur, toutefloz ne lesseray de vous faire scavoir, par ces
» présentes, que touz ceulx qui auront vouloir de aller à la
» guerre, ilz en auront le temps à plaisir. Je vouldroys que
» sceussiez bien les preparatifs que l'on fait pour vous aller
» voirs, ce que honestement ne vous sauroys declarer que
» premier n'aye parlé à vous et sceu votre bon vouloir, que
» pleust à Dieu l'eussiez tel que mondit seigneur le désire-
» roit bien, ce que je differe vous escripre, mais le vous dire
» de bouche si c'est vostre bon plaisir y entendre, et vous
» vueil bien promettre sur ma vie et mon honeur que mais
» que je vous aye dit toute ma créance que n'aurez occasion
» de refuser tel party. Et si vous priant humblement,
» Monsieur, y songer et les bons tours qui vous ont esté
» faictz, ainsi que savons bien par deçà, et que mondit
» seigneur en a esté bien adverty.

» Monsieur, je vous suply de rechef me tant savoir de
» vos nouvelles, dieu que desire vous escry, affin que mon
» dit seigneur le congnoisse que je vy tout mon aveq de son

» commandement. Qui sera fin à ma lettre, sur espérance
» de vous dire le reste de bouche.
» Priant Dieu, etc. (1) ».

« Monsieur de Lucé, je me recommande très humblement
» à vostre bonne grasse.
» Monsieur, vous scavez que quand je fus à Mais devers
» vous, je vous parli de quelque propos que monseigneur
» de Bourbon, mon maytre, m'avoit donné charge de vous
» dire, et aussi des houfres qui vous faisoit en recompan-
» sasion de vos terres que vous perdes en Franse, quer il
» avoit fort grant envye de vous recouvres, ancore ad, et
» m'a commandé vous faire savoir que, si vous voules venys
» servir l'Empereur, il vous fera donner dis mille escus de
» rente au royaume de Naples, et que n'ares pis ny myeus
» que luy. Je croy que vous saves bien le credi qui a avec-
» ques l'Empereur et a bien puyssance de faire du bien à
» ses amys, et si vous voules venir au servyse de l'Empe-
» reur faudroit que vous amenasses le plus de gentis hommes
» que poures, et aussi de gens de pie, et il vous en donnera
» la charge, et heusses vous deus sens hommes d'armes et
» quatre mille hommes de pie, et vous le poves bien faire,
» s'il vous voules, quer il set bien que vous estes aymé des
» gens de guerre et aussi qui s'est fait une quaserie en
» Franse de gens d'armes et aussi que tout le monde est
» mal content en Franse.
» Monsieur, je m'en voys devers don Ferrande, qui est
» frère de l'Empereur, il se dresse ung gros afaire que je ne
» vous recri point, mes s'il j'avoys parlé à vous et que je
» susse votre vouloir, je vous dirays de grans cas et des
» chosses fort grosses. Monsieur, vous pri, mandes moy
» vostre vouloir et si voules venys, quer je vous asseure que
» vous ares la guerre bien toust, et si ne le pauses pas, et

(1) Arch. du chât. de Lucé. Lettre non signée.

» faust que s. m. v. voules rien mandes que bieres vour vostre
» homme qui m'aportera vos lettres à Mans, en l'ostelerie de
» la Porte-Rouge, près de la porte Charnemovsse. Et fau-
» droit que se fust dis hou douse jours après la Nostre-Dame
» Chandeleur (1), quer je repasere par là ou se tems là et
» ny aura faute (2) ».

Le seigneur de Lucé ne semble pas avoir écouté les sollicitations du connétable de Bourbon. Le sieur de Fages, montra moins de scrupules : « il se retira en Lombardye
» avec l'armée de l'esleu Empereur, le servant en armes
» contre son prince, en commectant crime de lèze-Majes-
» té (3) ». Peut-être, se trouva-t-il dans les rangs des Impériaux lorsque Bayard trouva la mort au passage de la Sésia, au gué de Romagnagno.

Dans ce temps, le dimanche gras 1523 (v. s.), Charles de Coësmes recut de sa sœur, l'abbesse du Pré, la missive suivante :

« Monsieur mon frère, monsieur de Lucé.

— Monsieur mon frère ...., j'ay receu voz lettres par lesquelles combien que j'aye esté joyeuse d'avoir seeu de voz

(1) La Chandeleur étant le 2 février, cette lettre, ainsi que la précédente, a dû être écrite dans les derniers jours de janvier 1524 (n. s.).

(2) Arch. du chât. de Lucé. Lettre sans signature.

(3) Voir plus loin les lettres de rémission octroyées au seigneur de Lucé. — 2 janvier 1523 (v. s.). — Extrait des Registres et remembrances de la » court et jurisdiction de la seneschaussée d'Anjou au siège et ressort de » Baugé et judicature ordinaire audit lieu, expédiées par devant nous » Georges Louet, licencié es loix, lieutenant dudit Baugé et au ressort de » monst. le sénéschal d'Anjou et juge ordinaire audit lieu, le dimanche » jour de janvier l'an mil cinq cens vingt trois. Entre noble homme » Pierre de Fages, s. dudit lieu, complaignant, ou la personne de » maistre Julien Bocquet, licencié es loix, son procureur, d'une part, » et noble et puissant Jehan de Rye, chevalier, seigneur de Lucé, de » Hervault, fils de Jehan de Rye, chevalier, de Lucé et de Marguerite de » Vaux, de sa femme, d'une part, et messire Charles de Coesmes, » prestre, prieur de Chartrey, conseiller en la personne de » Nicolle de Lucé, son procureur, dudit lieu, d'autre part. » Arch. départ. de Loire. Prieuré-prieur.

» nouvelles, toutefoiz le desplaisir en a passé la joye pour
» raison de vostre adversité, à laquelle je obviroys volon-
» tiers s'il m'estoit possible. Pour response, depuis vos let-
» tres receues, je me suis fait enquérir en ceste ville si je
» pourroys trouver de l'argent sur un gaige ou autrement et
» au plus grosses bourses, mais je n'ay peu en recouvrez et
» est l'argent si cher par decza que les plus riches s'en plai-
» nent, et en suis pour mes affaires propres toute soucyée,
» car, depuis deux ou troys ans, il m'a convenu achetez blé
» ou vin, ou aucunneffoiz tous deux ensemble. Mon revenu
» ne se monte que mil ou douze cens livres qui est bien peu
» veu la grosse charge que j'ay. Et ne pensez pas, mon frère,
» mon amy, que si j'avoys la puissance que je ne vous fisse
» aussi volontiers service et plaisir que à personne du
» monde. J'ay baillé cent escuz depuis Pasques à Madamoi-
» selle (Madeleine de Choursses) pour voz affaires et luy
» ay promis de luy baillez ung petit de vesselle que j'ay, si
» besoing est, pour quoy de faire ce que me demandez il
» ne m'est possible. J'ay regardé à ma bourse, tout conté, je
» n'y ay trouvé que quarante escuz. Je vous en envoye la
» moetié et cinq escuz que j'ay baillé ad ce porteur pour sa
» deppense en chemyn, il ne me demeure que quinze escuz.
» Je ne puis demourez sans argent, car j'en ay tousjours
» affaire et vous advertis que si je scavoys mieulx faire je
» le feroys et de bon cueur... Ce dimanche gras par

» Vostre bonne et leyalle seur

» C. DE COAESMES (1) ».

Les affaires du seigneur de Lucé étaient loin de progresser au milieu de ses aventures.

(1) Arch. du chât. de Lucé.

§ VII.

En vertu des lettres de François Ier, du 2 janvier 1523 (v. s.), Antoine du Bourg, conseiller ordinaire du roi en son grand-conseil, s'était transporté au Maine, avait ordonné la réintégration de Gabrielle entre les mains de sa mère, l'arrestation des coupables et la saisie de leurs biens. Mais, le seigneur de Lucé, Gabrielle et leurs amis étaient loin ; la sentence d'Antoine du Bourg, « en execution des lettres » royales », demeura sans effet pour le moment. Aussi, par arrêt du 17 mars 1523 (v. s.), les fugitifs furent-ils condamnés, « savoir est lesdits *de Lucé* et *de Fages* à avoir la teste » tranchée sur ung eschafaud en la place publique dudit » lieu de Bonnestable, la teste mise sur ung pillier ou pos- » teau en ladite place, et le corps au gibet et fourches » patibulaires dudit lieu ; *Petit Jehan*, varlet de chambre, » et *Marie de Fautreit*, dicte *la Lieutenande*, a estre pen- » duz et estranglez audit lieu ; ledict *Pierre de Beruay*, dict » *Couldray*, estre décappité en la place publicque de la » ville du Mans, la teste mise sur la porte de ladicte ville » tendant audict lieu de Bonnestable et le corps au gibet, » et ledict *Jehan de Caesmes* et *Francoys de Fages* estre » decapitez en la place publicque du lieu de Bangé, les » testes mises en icelle sur deux pilliers ou poteaulx et le » corps au gibet, et les biens desdits deffaullans, assis es » lieux où confiscacion a lieu, estre confisquez où il appar- » tiendra » sans compter 10,000 livres d'amende en faveur d'Anne de Saint-Germain et autant pour le roi. En outre, ils devaient, avant d'être livrés à la mort, « faire amende hono- » rable à ladite Anne de Sainct-Germain, acompagnée de » ses parens et des parens de ladite Gabrielle, [illegible] ou devant » de la porte du chasteau de Bonnestable, [illegible], agenoulx, » testes nues, ayans torches ardans en leurs mains, requerir » pardon à Dieu, au Roy, et à ladite de Harcourt et [illegible]

1) Arch. de Lucé. Pièce copiée.

Michelet s'exprime ainsi dans une note de son *Histoire de France* (t. VIII), au sujet de cette condamnation : « Un fait très grave et inconnu se trouve dans une pièce inédite de nos archives (1). C'est qu'au moment où Bourbon quitta si brusquement le roi et fut suivi des nobles, le Grand-Conseil frappa un coup sur la noblesse en condamnant à mort Charles de Coaesmes, seigneur de Lucé, et ses adhérents, pour rapt et inceste commis en la personne de Gabrielle d'Harcourt ».

Cette coïncidance doit être remarquée. Charles de Bourbon-Montpensier était le représentant d'une branche éloignée de la maison de France. Quoiqu'il ne fût pas le plus proche héritier du trône, puisque le duc d'Alençon, mari de Marguerite de Valois, passait avant lui, il était plus puissant et plus riche que les autres princes du sang. Il était plein d'activité et de talent, d'un caractère résolu, d'un esprit hasardeux, d'une fierté intraitable sous des dehors calmes et mêmes réservés. Jeune encore, il avait montré dans les guerres d'Italie non seulement beaucoup de bravoure, mais un véritable génie militaire. On pouvait craindre que son exemple n'entraînât de nombreux seigneurs mécontents. Pour arrêter les défections, le roi trouva qu'il n'était pas inutile de montrer que sa justice ne s'arrêtait devant aucune considération.

§ VIII.

Le seigneur de Lucé et Gabrielle s'étaient fixés en Lorraine croyant trouver un refuge assuré sur les terres du duc Antoine. Antoine, surnommé le Bon, né le 4 juin 1489, duc de Lorraine et de Bar le 10 décembre 1508, mort le 14 juin 1544, était fils de René II et

(1) Arch. nat. J 903, arrêt du 17 mars 1523 (v. s.).

de Philippine de Gueldre. René II avait épousé Philippine après répudiation, en 1485, de Jeanne d'Harcourt, fille de Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, et d'Yolande de Laval. Cette branche des Harcourt, seigneurs de Montgommery, était, comme celle des seigneurs de Bonnétable, issue de Jean V d'Harcourt, qui eut la tête tranchée à Rouen le 5 avril 1355.

Le 25 avril 1524, quatre mois après l'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt, la duchesse d'Alençon, Marguerite de Valois, adressa à Madeleine de Choumes une lettre ainsi conçue :

« Madamoiselle de Lucé, j'ay esté advertye que vostre filz » tient oncores avecques luy la fille de Bonnestable, en con- » tinuant l'inceste qu'il a commis, où Nostre Seigneur est » grandement offence et le peuple scandalisé, comme savez, » et pour ce, ce cas est merveilleusement ennyeuble, lequel je » suys seure vous tourne à grant ennuy et peine. Dessirant » de tout mon cueur y vostre pourveu pour ostez lesdits dallz, » j'ay esté menée par compassion vous en escripre, conti- » nuant l'amour et charité que j'ay tousjours eu en vostre » endroit, de faire tant avecques vostre dit filz qu'il rende » ladicte fille à sa mère, qui appartient à beaucoup de grans » et bons personnages, qui sera cause de faire sa paix avec » Dieu et lesdits parens et moyen grant envers le Roy et » Madame de luy impetrer de recheu leur grace et grande » miséricorde, en quoy je me emploiray à mon pouvoir, » vous prenant croire que n'estes seulle qui en portez peyne, » mays il faut supporter les adversitez pour paiement, remettre » le passé qui savez bien faire, remyrant le demeurant et » en ce point par lequel mye attendu cas vous requiers de » vous, que soyez à l'honneur du Tout-Puissant et au conten-

» tement d'ung chacun, auquel je prie, madamoiselle, vous
» avoir en sa garde.

» A Bloys, ce Ve jour d'apvril (1524).

» Vostre bonne amye,

» MARGUERITE (1) ».

Madeleine de Chourses répondit aussitôt.

« Madame, je me recommande à vostre bonne grâce tant
» et si très humblement que je puy.

» Madame, quant je ne cesseroys james d'estre à genoulx
» à vous faire service, il ne suffiroit, veu l'honneur et biens
» qu'il vous a pleu me faire et à mes enfans.

» Madame, il vous a pleu m'escripre, par le viconte de
» Sainct-Silvyn, touchant ce malheureux mon filz que l'on
» dit qu'il tient la fille de madamoiselle de Bonnestable, en
» continuant l'inceste, dont, s'il estoit vroy, Nostre-Seigneur
» seroit grandement offencé. Mais, comme j'ay entendu,
» après avoir esté quelque peu avecques elle en une de ses
» maisons en Anjou, ne l'a point veue depuys, car je luy
» escripsi qu'il n'estoit plus temps de rire ny de dancez,
» mais de pleurez et demandez pardon à Dieu et à ceulx
» qu'il avoit offencé, et de l'heure s'en partit et s'en alla ne
» scay où, et croy qu'il n'a point esté ou pays de par decza
» depuys, et n'en ay eu que une foys nouvelles depuys celle
» heure là.

» Madame, touchant ladicte fille, je ne scay là où elle est,
» car, depuys ladicte folye, james ne fut cyens et n'a point
» esté mise entre les mains de gens là où j'eusse puissance

(1) Arch. du chât. de Lucé. Au dos de cette lettre, qui est une copie, on lit d'une écriture de l'époque : « Lettre de madame la duchesse envoyée à » madame de Lucé ».

» que je le sache, comme j'ay dict à monsieur le vicomte, » présent porteur.

» Madame, je vous supplye très humblement qu'il vous » plaise me faire donnez quelque temps de me enqueriz là » où je la pouret rescouvrez, et, des demain, s'il plaist à » Nostre-Seigneur, je y envoiré, car vous ne me sceuriez » commandez chose que je ne mepte payne de faire, espe- » rant que par ce moyen il vous plaira saulver la vie de » mondict filz et faire son appoinctement.

» Madame, j'aymeroys mieulx que mon filz et moy tus- » sions en l'autre monde qu'il demeurast en la malle grâce » du Roy, de Madame et de vous ; et, s'il vous plaist, » Madame, en ensuyvant le bon vouloix qu'il vous a pleu » monstrer avoir à mondit filz et à moy me faire ce bien de » me ostez de l'ennuy et tristesse là où je suys, je demeure » à james de plus en plus obligé à prier Dieu pour vous et à » vous faire tout le service qu'il me sera possible au demeu- » rant de ma vye, qui ne peult estre longue, car je vous » asseure, Madame, que j'en porte ce que nathure en peult » portez.

» Madame, je prye Nostre-Seigneur vous donnez très » bonne vye et longue (1) ».

V. ALOUIS. A. LEDRU.

(*A suivre*).

(1) Arch. du chât. de Luce. Au dos de la lettre est écrit : « Lettre de madame de Luce envoyée à madame la duchesse d'Alençon ».

LA

CATHÉDRALE DU MANS

LIEU D'ASILE AU XIVe SIÈCLE

L'Eglise du Mans, comme un grand nombre de sanctuaires au moyen-âge, possédait le droit d'asile, c'est-à-dire le privilège de rendre inviolables ceux qui cherchaient un refuge dans son enceinte. Les historiens de la province n'ont pas signalé beaucoup de faits relatifs à cette immunité dont jouissait la basilique du glorieux apôtre des Cénomans.

Il ne me peut venir à la pensée d'étudier ici l'intéressante question de l'*Asile religieux* ; ce travail a été fait par M. Charles de Beaurepaire dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1).

Je veux simplement signaler un très curieux document qui constate le privilège que possédait encore, à la fin du XIVe siècle, la cathédrale du Mans, de pouvoir soustraire les malfaiteurs à la justice tant ecclésiastique que séculière

Le 26 octobre 1370, Charles V mandait, de Paris, au bailli de Touvoie d'arrêter certains voleurs des environs du Mans, partout où ils seraient trouvés, *hors lieu saint* (2). Quelques années plus tard, en 1397, Guillaume Luneau et

(1) Tomes XIV, pp. 351, 573 ; XV, pp. 151, 341. *Essai sur l'asile religieux dans l'empire romain et la monarchie française*.

(2) Bibl. nat. Fonds français, 22312, fol. 40 v°.

autres criminels de la pire espèce étaient détenus dans les prisons spirituelles de l'évêque du Mans, Pierre de Savoisy, « pour murtres, larrecins, sacrilèges, sodomie et autres ma- » lefices ». Loin de s'amender dans leur retraite involontaire, les misérables cherchaient à satisfaire leurs mauvais instincts. Un jour du commencement de septembre, ils battirent leur geôlier et son valet, les précipitèrent « ou » fons de la fosse où l'on mettoit les condempnez (1) », volèrent les objets qui leur tombèrent sous la main, et, finalement, se réfugièrent dans la cathédrale. Emportèrent-ils les fers qu'ils avaient aux pieds? Notre document est muet à ce sujet. Dans maintes circonstances, des détenus opérèrent une semblable fuite avec leurs entraves (2).

Deux des hôtes de « monsieur saint Julien » disparurent au bout de huit jours : Guillaume Luneau et un nommé Jean du Vivier demeurèrent en franchise. Luneau surtout manifestait

(1) Cette fosse, *où l'on mettoit les condempnez*, devait être une prison souterraine accessible par la voûte. Un devis de maçon, conservé dans les belles archives de M. le duc de La Trémoille, nous révèle un cachot de ce genre, à Craon, au XVe siècle : « Et la tour qui est du costé de » la maison du cordonnier (dit ce devis) n'y sera point fait d'usserve » par bas, mais seulement au milieu de la voulte sera fait de pierre » de taille ung rond pertuys, fermant à bon gros huys, en faczon d'une » trappe, par lequel on descendra les prisonniers dedans la dicte pri- » son, et tirera-t-on l'eschalle à soy ».

(2) En voici une preuve. Le 9 juin 1472, Gilles Escoullant, heulen ut de noble et puissant seigneur, messire Jean de Daillon, seigneur du Lude et bailli du Cotentin, mandait au vicomté de Coutances, de payer à Jean Scellies, maréchal, la somme de quatre livres tournois, « pour » ses paines et salaire d'avoir fait troys gros paire de fers, dont l'une » pouoit peser trente livres, l'autre vingt et six livres, et la tierce trente » troys livres, pour garder les prisonniers cryminelz, pour cause de cer- » taines, à l'occasion des guerres qui ont eu cours en l'ordre ville de » Coustances, et les parties circumadjacentes, l'on avoit perdu et abbatu » plusieurs fers, et que aucuns délinquiers, qui estoient détenus en » prison en dicelle ville, se sont eschappez et emportez lesdiz fers, [illegible] » *la plus de la plus qu'autres esplez et [illegible] ensuyez.* — [illegible] » [illegible] » Lettre du 9 juin 1472. *Pièces originales*, t. [illegible], au mot [illegible] Daillon, n° 21189, colle 12.

sa mauvaise volonté. Il disait publiquement, à qui voulait l'entendre, qu'il ne serait pas content avant« d'avoir » tué deulx hommes. Pour lesquelles paroles, aucuns des » appariteurs » de l'évêque « se prenoient garde que ledit » Guillaume ne » s'évadât.

On se figure difficilement de nos jours le spectacle d'un assassin circulant dans une église, ou au milieu de ses dépendances, en proférant des menaces contre tous. Il ne faut pas oublier, qu'alors, on devait attendre, pour arracher le coupable du lieu sacré, que l'évêque en ait donné l'autorisation, après mûr examen de l'affaire. Il arrivait souvent qu'un réfugié, indûment arraché de l'asile, devait y être réintégré à la requête de l'évêque (1). Pierre de Savoisy (2), dévoré du désir de soumettre le Chapitre à sa juridiction, se consumait au milieu d'interminables querelles. Il lui importait peu que Guillaume Luneau et Jean du Vivier restassent plus ou moins longtemps les hôtes des chanoines.

La vie des réfugiés s'écoulait ordinairement dans une quiétude relative. Nourris par le Chapitre, quand ils étaient pauvres, et même enterrés à ses frais, quand ils mouraient en franchise, il arrivait que non seulement leurs femmes et leurs servantes passaient avec eux la nuit dans l'asile, mais

(1) On lit dans les Registres du Parlement de Paris, à la date du samedi 12 mars 1378 : « Jehan Deneu, vigneron, nez de Fontaine-sur- » Maye, et nagaires demourant à Clermont en Beauvoisins, *lequel fut » prins en l'église de la maladerie de Saint-Lorens-lez-Clermont* et » admené ou Chastellet de Paris, par Jehan de La Porte, huissier de » céans, pour souspeçon de la mort de feu Girart Hazart, nagaires con- » trerooleur du seel à Creel, est baillez à Pierre de Courtemont, ser- » gent.... dudit Chastellet, *pour le ramener et remettre pour l'immu- » nité et franchise de la dite eglise où il fu prins, et est faite ceste » ordenance à la requeste de l'évesque de Beauvays, qui a requis que » l'immunité de la dite église feust réintegrée* ». Arch. nat. X 2a 10, fol. 77.

(2) Pierre de Savoisy fut évêque du Mans de 1385 à 1398 et évêque de Beauvais de 1398 à 1412. Il eut pour successeur sur le siège de saint Julien, Adam Chastelain. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, pp. 55 et 82.

que des femmes de mauvaise vie s'y introduisaient (1). Habituellement, on choisissait les tours de l'église ou les voûtes de la nef pour les loger, et ils restaient étroitement surveillés afin qu'ils ne pussent s'enfuir (2).

Guillaume Luneau et Jean du Vivier étaient installés depuis tantôt quinze jours dans une des tours de la cathédrale, se permettant de temps à autre, sous l'œil des appariteurs, des excursions sur les voûtes, dans l'église et à travers les cloîtres, lorsqu'il prit fantaisie à Macé Jouvelin, « clerc et appariteur de la court espirituelle » de l'évêque, de monter seul « en la tour, pour savoir l'estat des dits » Luneau et Vivier ».

Les réfugiés étaient en bon état. Pour le prouver, « Luneau ferma l'uis » derrière le nouveau venu et lui dit « qu'il estoit taulx, ribaux et traitre garcon, et s'il vouloit » dire le contraire, il estoit prest de le combatre o un petit » consteau qu'il tenoit tout nu en sa main ».

Jouvelin, instruit des faits et gestes de son interlocuteur et « recordant aussi des paroles qu'il avoit dittes de vouloir » encores avoir tué deux hommes, fust moult espouvanté. Et, » pour ce, cria par les fenetres de la tour, à haulte voix : « Au murdre ! A l'aide ! par plusieurs fois, et ala à l'uis » pour le cuider ouvrir et soy en partir ».

Luneau ne l'entendait pas ainsi ; il se sentait le besoin d'exercer son ancien métier en tuant le premier des deux hommes qu'il s'était promis d'occire. Autant valait maître Macé qu'un autre ! Il prit donc un bâton et lui en assena

(1) Ce fait ne saurait étonner quand on songe aux nombreux [illegible] constructions qui entouraient les églises au moyen-âge, constructions qui permettaient de se dérober assez facilement à la surveillance recherchée. Quelquefois, les marguilliers laïques prêtaient leur concours, à l'aide des chanoines, à ces combinaisons. Notons d'ailleurs que [illegible] vient le prix de leur complaisance.

(2) Ne pouvant assez le répéter dans [illegible] Le [illegible] parfaitement que qu'il n'en échappât. Vers 1450, les portes [illegible] aux [illegible] qu'il y pénétrât deux [illegible] de l'église de Coutances. (E. Nourry, [illegible] Chapelle, *Histoire de la Ligue*, t. I, p. 75.)

un vigoureux coup, tout en l'avertissant charitablement « qu'il le tueroit avant qu'il yssist » de la chambre.

L'appariteur voyait le salut derrière la porte, et il s'efforçait d'enlever les deux barres dont elle était fermée. Par malheur, Luneau troublait cette opération bien simple par elle-même, en redoublant ses coups.

Macé Jouvelin comprit alors qu'il fallait vaincre ou mourir ; il tira son épée et « en fery ycellui Luneau, par le » corps, tant qu'il chey » par terre.

A ce moment, une vigoureuse poussée arracha la porte de ses gonds. Les gens qui avaient entendu l'appel : Au meurtre ! A l'aide ! étaient accourus. Ils purent recueillir le dernier soupir de Luneau.

Effrayé de ce dénouement imprévu, Macé Jouvelin s'enfuit au plus vite pour aller se constituer prisonnier de l'évêque. Redoutant un procès de la part du procureur du roi « et » aussi des doyen et chapitre du Mans, *tant pour l'infraction » de la sauvegarde en quoy était ladite Eglise du Mans, » comme pour la mort dudit deffunt* », il adressa une humble requête à Charles VI. Le monarque s'empressa de lui *impartir sa grâce*, par lettres datées de Paris, le 20 septembre 1397.

En présence de faits semblables, on est tenté de qualifier d'abusif le droit d'asile au moyen-âge. Il ne faut cependant pas oublier pour quels motifs il avait été institué et surtout ne pas perdre de vue le nombre des innocents qui lui durent leur salut.

AMBROISE LEDRU.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1397, 20 septembre. Paris.

LETTRES DE GRACE ACCORDÉES PAR CHARLES VI A MACÉ JOUVELIN.

Charles, etc., savoir faisons à tous présens et avenir nous avoir receu humble supplicacion de Macé Jouvelin, cherc, appariteur de la cour espirituelle de nostre amé et féal conseillier l'évesque du Mans, contenant comme, puis quinze jours enca, Guillaume Luneau et quatre autres prisonniers qui, pour murtre, larrecins, sacrilèges, sodomie et autres malétices, par eulx commis et perpétrez, feussent detenus es prisons espirituels de nostre dit conseillier, et aprèz ce qu'ilz orent batu le geôlier des dictes prisons et son varlet, et gecte ou fons de la fosse où l'en met les condempnez, et aussi tolu le geolier, se partirent des dites prisons et entrerent, c'est assavoir ledit Luneau et trois autres dedens l'Eglise du Mans, de laquelle Eglise, les deux se partirent environ trois jours apres, et ledit Guillaume et un nommé Jehan du Vivier, demeurerent en la dite franchise; et disoit le dit Guillaume publiquement que il vouldroit encores avoir tue deux hommes, et il feust aux champs. Pour lesquelles paroles, aucuns des appariteurs d'icellui nostre conseillier se prenoient garde que le dit Guillaume ne parjs de la dite Eglise. Et avant que dimenche dernierement passé, environ l'heure de disner, le dit exposant monta en une tour de la dite Eglise pour savoir l'estat des dits Luneau et Vivier, et quand il fut cette un pou de temps avec eulx, le dit Guillaume

ferma l'uis par devers soy, tellement qu'il ne s'en povoit yssir, et puis lui dist le dit Luneau qu'il estoit faulx, ribaux et traite garçon, et s'il vouloit dire le contraire il estoit prest de le combatre o un petit cousteau qu'il tenoit tout nu en sa main. Lequel suppliant, qui savoit le dit Luneau estre murtrier affaitié (instruit) par la confession qu'il avoit faicte à l'official du dit nostre conseiller, et recordant aussi des paroles qu'il avoit dittes de vouloir encores avoir tué deux hommes, fut moult espouvantez, et pour ce cria par les fenestres de la tour à haulte voix : Au murdre, à l'aide ! par plusieurs fois, et ala à l'uis pour le cuider ouvrir et soy en partir. Mais, ledit Luneau prist un baston et en frappa un grant coup sur le dit suppliant, tellement qu'il le convint traire arière du dit huis, et luy dist oultre qu'il le tueroit avant qu'il yssit. Et combien que le dit suppliant se efforcast plusieurs fois de ouvrir le dit huis et oster deux barres dont il estoit fermé, toujours ycellui Luneau venoit à luy et le frappoit dudit baston, tellement qu'il le convenoit fuir arrière. Et quant ycellui suppliant se senti ainsi féru par deux fois, s'estouy (se garda) de lui et le fery de son espée, et le dit Luneau le vint pousser de son baston, tant qu'il recula contre l'uis par lequel il devoit yssir. Et lors le dit suppliant tourna de luy le dit baston et, de son espée, fery ycellui Luneau par le corps, tant qu'il chey, dont mort s'ensuyt bien tost aprèz. Et pour ce qu'il avoit plusieurs fois crié : Au murtre, à l'aide ! vindrent aucuns des gens dudit nostre conseiller, qui l'uis ainsi fermé mirent des gons. Et tantost ycellui suppliant s'enfuit et se rendi ès prisons dudit nostre conseiller. Pour occasion duquel fait, il dou te estre trait en cause et mis en procès à l'encontre de nostre procureur, et aussi des doyen et Chapitre du Mans et autres, tant pour l'infraction de nostre sauvegarde, en quoy est la dite église du Mans, et de humilité d'icelle comme pour la mort du dit deffunct. Et pour ce, nous a fait sur ce humblement supplier et requerre que, consideré le cas dessus dit,

et qu'il a toujours esté de bonne vie et de nommée, et que, quant le dit cas avint, il n'avoit ou cuyde en aucune noise ne rancune audit deffunct, nous lui vueillons impartir nostre grâce.

Nous considéré ce que dit est, le cas dessus dit, avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile, en quoy le dit suppliant puet estre encourus envers nous et justice, pour les choses dessusdittes, avons remis, quitté et pardonné, et, par ces présentes, de nostre plaine puissance et autorité royale, quittons, remettons et pardonnons, et le restituons à sa bonne fame et renommée, satisfaction faite à partie civilement avant toute œuvre.

Si donnons en mandement à touz nos justiciers et officiers et à leurs lieuxtenans, présens et avenir, que de nostre présente grâce, rémission et pardon, facent, souffrent et laissent le dit suppliant joir et user paisiblement, sans le contraindre ne empescher, en corps ne en biens, en aucune manere au contraire ou contraire. Et que se soit ferme chose et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris le XXe jour de septembre, l'an de grâce mil CCC IIII^XX^ et XVII, et le XVIIIe de nostre règne.

Par le roy, à la relation de son grand conseil, ouquel vous messire Pierre de Gyac, les évesques de Bayeux, de Noyon et d'Arras, messire Amaury d'Orgemont et autres estiez.

NEAUVILLE.

Archives Nationales, JJ 152, n° 266, fol. 148.

LES

PONTS DE VAAS

Le 10 juillet 1887, le Préfet de la Sarthe et le Maire de Vaas, réunis aux autorités du département et de la commune, ont inauguré le nouveau pont en fer qui traverse le Loir. Ce pont est élevé à la place de celui de 1821 et probablement de ceux, plus anciens, dont nous allons nous occuper.

M. Legeay dans ses excellentes *Recherches historiques sur Vaas et Lavernat* (Paris, 1855, in-16), p. 9, cite ce passage de Cauvin et Pesche : « Au sud une chaussée très solide s'étendait de la rivière qu'elle traversait sur un pont en pierres, au hameau des Halles.... On voit encore une suite d'arches qui annonce un travail soigné, celles du milieu sont cintrées et celles des extrémités sont en ogives. » M. Legeay poursuit : « Ce pont a-t-il été coupé en 1370 lors du siège de Vaas, ou à une autre époque, c'est ce que nous ignorons ; ce que nous savons, c'est que dans un manuscrit de 1527 nous remarquons ces mots : Les ponts de Vaas ne sont pas en estatz. »

Les recherches de Madame la vicomtesse de Quatrebarbes et l'obligeance de M. Brindeau, archiviste adjoint de la Sarthe, nous permettent de remonter plus haut que 1527 et de publier une pièce qui confirme l'hypothèse de M. Legeay

et fixe en 1370, ou environ, une destruction du pont de Vaas. Voici le document :

« Copie. — Pierre d'Avour, sire de Chastaufromont (1), chambellan du Roi et de monseigneur le duc de Calabre, d'Anjou et de Touraine et comte du Maine, lieutenant general de mondit seigneur et de Madame la duchesse es diz pais d'Anjou, de Touraine et du Maine ; Au senechal diceulx pays ou a ces lieuxtenants aux sieges de Tours, Bauge et Chasteau du Loir salut. Comme a la supplicacion des Religieux abbe et convent du moustier de Vaaz, contenant que comme le procureur de Monseigneur se soit efforce de faire contraindre et poursuivre les diz suplians de reffaire (2) les pons au dit lieu de Vaaz pour passer la riviere du Loir, les quelx ont este et sont de long temps derompuz et demoliz et de ce les ait mis en cause, tenuz longuement en proces et donne plusieurs paines et travailz. Lesquelx Religieux disoient que pieca yceulx pons estans en bon estat et essence avoient este, tant par les amenis du Roy et de Monseigneur, comme par les gens du pais pour l'utilite publique affin que les diz amenis ny peussent [dechirure du parchemin], runnez, rompuz et abatuz et du tout demoliz. Requerans que, comme leurs rentes et revennes soient si diminues et amandries par les guerres que a paines puet avoir de quoy vivre en faisant le service divin, et aussi ne soient tenuz à la reffeccion d'yceulx pons ; considere qu'ilz furent rompuz et abatuz par les diz amenis et autres, pour le prouffict commun, comme diet est, il nous pleust eslargir

(1) Chateautromont, commune de Saint-Herblon (canton et arrondissement d'Ancenis, Loire-Inférieure). Ce Pierre d'Avour était le mari de Jeanne de Laval Bouchard, dame de Lausay, propriétaire du [illegible] de la Roche de Vaas en 1392 (Potier de Courcy [illegible], *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 2e éd., Nantes, 1862, in-4°, t. I, p. 23 ; de Courcy, *Les [illegible] de M. de Carné et ses [illegible] [illegible] Paris*, 1867, in-8°, p. [illegible] ; et Lecoy, *Recherches*, p. 122.)

(2) Ordonnance des Vaas était tenue à la [illegible] des ponts [illegible] (Lecoy, *Recherches*, p. 32). [illegible] « [illegible] » et « [illegible] » [illegible]

sur ce la grace de Monseigneur. Nous ayons fait exposer les choses dessus dites aux habitans des parroisses voisines et prouchaines du dit lieu de Vaaz, qui au temps que les dits pons estoient en bon estat y passoient souventes foys avecques leurs biens, marchandises, bestes et avoirs. Lesquelx aient gracieusement ottroye la demande contenue en une cedule atachee a ces presentes sous notre contre seel pour en estre les deniers du dit aide tournez, employez et convertiz en la refeccion des diz pons et non ailleurs, en cas qu'il nous plairoit leur ottroier que faire le peussent, sans ce que leur tournast a prejudice ou consequence pour le temps a venir. Nous, eue consideracion aux choses dessus dictes, voulanz les diz pons estre briefment mis en bonne et convenable essence. Vous mandons et commettons et a chacun de vos lieuxtenans en son ressort que le dit aide vous feres lever, cuillir et exiger presentement et sanz delay et les deniers d'ycellui apporter par devers Laurens Boyvin lequel nous avons commis et ordenne, commettons et ordennons par ces presentes a recevoir le dict aide et ycellui metire, employer et convertir es ouvraiges et reffeccion dudit pont par l'ordennance de noz bien amez l'abbe dudit moustier [déchirure du parchemin]... maitre, et non autrement lequel Laurens sera tenu en rendre conte devant les gens de Monseigneur; en contraignant ou faisant contraindre les rebelles a paier par toutes voies deues et resonnables, et en faisant aux presentes en cas de debat bon et brief accomplissement de justice sanz longue attente..... (sic) si comme de jugement. Mandons a tous les autres officiers et subgez de Monseigneur que en ce faisans denement vous obeissent et entendent diligamment et sanz contredit, non obstant lettres subreptices empetrees ou a empetrees au contraire. Et toutevoie voulons que ce present aide ne peust tourner a prejudice ou consequence pour le temps a venir contre les diz habitanz. Donne a Tours le derrain jour de novembre l'an de grace mil trois cenz quatre vings et deux et signe

P. G. Huet. — (Archives départementales de la Sarthe, H-502 de l'inventaire. Ancien H-61-8. Fonds de l'abbaye de Vaas).

La réfection dont parle Guillaume d'Avoir eut probablement lieu. Le Religieux de Saint-Denis (édit. Bellaguet dans la *Collection des documents inédits*, in-4°, t. VI, 1852, p. 456) dit que le lendemain de la bataille de Baugé, c'est-à-dire le 23 mars 1421 (1), les Anglais vaincus reprirent furtivement le chemin de la Normandie, et traversèrent la rivière du Loir à une abbaye nommée Vaas. Ce n'était pas leur chemin direct, mais ils voulaient éviter les forces Françaises. Ils n'étaient plus en effet que quatre mille sur six ou sept qu'ils étaient venus ; tandis que les troupes du Dauphin, fortes de cinq à six mille hommes n'avaient guères perdu que trente hommes, dont trois gentilshommes du Maine, Jean Evroum et Foulques de Courtereau, chevaliers et Guérin de Fontaines, écuyer. Après leur victoire, ces troupes s'étaient portées au devant des Anglais vers le Lude (2). Les vaincus leur dérobèrent leur marche et passèrent à Vaas.

M. Legeay a tracé l'histoire de nos ponts depuis lors (p. 9 et 32). Nous n'avons, pour l'époque antérieure à 1789, malheureusement plus rien à ajouter à son récit.

LE COMTE A. DE BOURMONT.

(1) *Registre de la Chambre des comptes estant en la chambre d'Angers*, fol. 142, cité par Godefroy, *Histoire de Charles VI*, Paris, 1653, in-fol., p. 732.

(2) Berry dans Godefroy, *Histoire de Charles VI*, preuves, p. 751.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

PENDANT L'ANNÉE 1886.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe, pour l'année 1886, 12e année. Le Mans, Albert Drouin, un vol. in-32.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1886, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol, in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1886. Le Mans, Beauvais, in-32.

ALMANACH (l') de l'entrepôt des fabriques J. Péan, pour l'année 1886. Le Mans, A. Drouin, 96 p. in-32.

ALMANACH du Maine, 1886, 11e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-32.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial. Année 1886. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-16.

ALMANACH du Petit-Bonhomme-Manceau, 1886, 2e année. Le Mans, bureau, rue Dubignon (imp. A. Drouin), 1 vol. in-32.

ALMANACH historique et patriotique du département de la Sarthe, pour l'année 1886. Le Mans, L. Calais (Paris, imp. Goupy et Jourdan ; Le Mans, Leguicheux et Cie), 144-52 p. in-24, avec fig. et carte du département de la Sarthe.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1886, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et

anecdotes amusantes. 21e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier, pour l'année 1886, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH SARTHOIS, 1886, contenant des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des notices biographiques, recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., 18e année. Le Mans, Legucheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (L') DES FAMILLES, almanach de la Mayenne, publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1886. Laval, Chailland, 192 p. pet. in-16.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne. 4e série, 16e année (1886). Laval, Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE DE LA SARTHE, pour 1886. Partie administrative, complétée par l'Indicateur des adresses. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, XVIII-500 et 108 p., plus 16 p. de table et 72 d'annonces.

ANNUAIRE de l'association des anciens élèves du collège et du lycée de Laval, 1886. Laval, Moreau, 1 vol. in-8.

ASSOCIATION amicale de l'Institution libre de Mamers. Rapport et compte-rendu. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège et du lycée de Laval. Laval, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du lycée du Mans. Rapport et compte-rendu à l'assemblée générale du 10 octobre 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 30 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Salès, pour la défense et la conservation de la foi. Compte-rendu de l'année 1885. Le Mans, Legucheux et Cie, 16 p. in-8.

ASSOCIATION des médecins de la Sarthe. 7e bulletin (1885-1886). Le Mans, A. Dugué, 32 p. in-8.

Association libre des agriculteurs de la Mayenne, 16e bulletin. Compte-rendu des séances de novembre 1885 et janvier 1886. Laval, Camille Bonnieux, 32 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe, 43e année. Allocution du docteur Lejeune, président et Rapport du docteur Bourdy secrétaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 44 p. in-8.

Aubert (A.-H.). — Le 25 juin 1886, ou le Bon Dieu s'éveillant. Chanson en cinq couplets, sur l'air : *Un jour le Bon Dieu s'éveillant* (de Bérenger). Le Mans, E. Massiette, 1 feuille in-4.

Baïf (Jean-Antoine de). — Œuvres en rime. Avec une notice biographique et des notes par Ch. Marty-Laveaux. Tome III. Paris, Lemerre, 1 vol. in-8, 399 p.

Basserie (colonel). — Drainage hygiénique des écuries et des étables à sol horizontal, système Basserie. Témoignages après expérience, exemples d'installations, renseignements pour installation. Le Mans, Ernest Lebrault, 36 p. in-8, avec fig. sur la couvert.

Beauchêne (comte de). — Le château de Mayenne au XVe siècle, d'après des documents inédits. Mayenne, Poirier-Béalu (Laval, imp. E. Jamin), 32 p. in-8.

Beautemps-Beaupré (C.-J.), conseiller à la Cour d'Appel de Paris. — Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine, 1371-1508. Angers, Lachèse et Dolbeau, IV-48 p. in-8.
Extr. des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1885.*

— Notice sur James Louet, trésorier général de René, roi de Sicile, duc d'Anjou au ressort de Baugé, etc. Bar-le-Duc, Constant-Laguerre, s. d. (1886), 12 p. in-8.
Extr. de la *Nouvelle Revue hist. de Droit français et étranger.*

Bonhommet (Victor). — Les Mineurs, poésie. Le Mans, A. Drouin, 8 p. in-8.

Bossard (l'abbé Eugène). — Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe-Bleue (1404-1440). Notice publiée d'après les documents inédits réunis par M. René de Maulde. Paris, H. Champion, 1 vol. in-8, XIX-426 p. et CLXVIII p. de documents.

BOYLESVE (de P. Marin de), S. J. — Etienne Boylesve, prévôt de Paris sous le règne de saint Louis. Paris, Hiton (imp. V. Goupy), 16 p. pet. in-18.

— Jésus-Christ et son règne. Paris, Hiton, 1 vol. in-8, 609 p.

BRUC (vicomte de). — Au Coin du Feu, histoires et nouvelles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-16, x-227 p.

BRULÉ (A.), pharmacien. — Rapport sur les travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Sarthe, pendant les années 1882, 1883 et 1884. Le Mans, Albert Drouin, 1 vol. in-8, 339 p.

BULLETIN de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, fondée en 1761. Tome XXX : années 1885-1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 532 p., plus 132 p. formant le Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe, du 1er janvier 1884 au 30 septembre 1886, et 7 p. de Résumés météorologiques mensuels de l'année 1884, par M. G. Nanot, ingénieur.

BULLETIN de la Société de médecine du département de la Sarthe, années 1884 et 1885. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

BULLETIN de la Société des lettres, sciences et arts de La Flèche, année 1886 (8e année). La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-8, tiré à 400 exempl.

BULLETIN de la Société d'horticulture de la Sarthe, année 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-8, plus 24 p. du Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.

BULLETIN de la Société Philotechnique du Maine, tome V. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 275 p., avec 1 portr. photogr. de Claude Bernard, planches gravées et vign. dans le texte.

BULLETIN du Cercle des instituteurs de la Sarthe, 2e année. Le Mans, E. Lebrault, 48 p. in-8.

BULLETIN du comice agricole de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire pour le département de la Mayenne, année 1886. Laval, E. Moreau, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire pour le département de la Sarthe, année 1886. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.

BULLETIN trimestriel de la Société d'études philosophiques et morales. Mayenne, Nézan, in-8.

CAILLAUX (Eugène). — Elections au Conseil général du département de la Sarthe. Circulaire aux électeurs de l'arrondissement de Mamers. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 f. in-4.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu de l'année 1885. Laval, Chailland, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1885. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 30e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1886. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

CANTIQUES du pèlerinage de Notre-Dame-de-l'Epine à Evron, Laval, Chailland, in-16.

CANTIQUE en l'honneur de saint Luc, saint Côme et saint Damien, patrons des médecins. Le Mans, Leguicheux et Cie, 4 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

CARRÉ DE BUSSEROLLE. — Catalogue analytique d'aveux de fiefs rendus par des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Loudunois (XVIIe et XVIIIe siècles). Tours, Suppligeon, 1 vol. in-8, III-214 p.

CARTE des grandes manœuvres de 1886, 4e corps, 7e division, comprenant une partie des cantons de Pontvallain, de Mayet et du Lude. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 feuille jésus, format 55c/70c, tirée en plusieurs couleurs et à l'échelle d'un quarante millième.

CATALOGUE de la bibliothèque de Notre-Dame du Purgatoire au Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

CATALOGUE de la bibliothèque du Rosaire vivant au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 60 p. in-8.

CATALOGUE de l'exposition des arts réunis. Laval, Moreau, in-12.

CATALOGUE et Règlement de la bibliothèque du journal de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-8.

CATÉCHISME à l'usage du diocèse du Mans. Nouvelle édition contenant le règlement diocésain pour les différents catéchismes, Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-16, 132 p.

CATÉCHISME (le) au diocèse du Mans depuis 1508. Étude historique et bibliographique. Le Mans, Leguicheux et Cie, 75 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*. Tiré à 50 exemplaires.

CELIER (Alexandre). — L'École des jurisconsultes catholiques. Paris, Palmé, gr. in-8.
Extrait de la *Revue du Monde catholique*.

— La Franc-Maçonnerie et les Sociétés secrètes : leur action dans le département de la Sarthe, par A. C. Le Mans, Leguicheux et Cie, 10 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*, 1886, p. 852-55, 901-904.
Tiré à 50 exemplaires.

CHARDON (Henri). — Nouveaux documents sur la vie de Molière. M. de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 500 p.
Tiré à 180 exemplaires.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

CHARLES (l'abbé Robert). — La Maison du Buat, comtes du Buat, seigneurs de la Subrardière, Brassé, la Motte de Ballots, Barillé, Chanteloup, Gastines, Saint-Poix, Chanteil, Besnéart, la Bodinière, Cramaillé, Mugé, Grugé, du Teillay et de Saint-Gault, etc., au Maine et en Anjou. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, VIII-358 p., orné de 5 pl. et 51 vignettes. — Tiré à 150 exemp.

— Le Vitrail de la Compassion de la Vierge à l'église de La Ferté-Bernard (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 14 p. in-8, avec 3 pl. lithogr. Tiré à 150 exempl.

CHUTOT (Emile). — Rectifications pour servir à l'étude de la Loire navigable du bassin de Paris. Lagny, L. Vincent, 13 p. in-8.

Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France*, 3e série, t. XIII, 1885, p. 191.

— Supplément à la géologie du département de la Sarthe d'Albert Guillier. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-4.

Collet (Pierre). — Vie de Saint-Vincent de Paul, par un prêtre de la congrégation de la Mission. Paris, Œuvre de Saint-Paul, 1 vol. in-18 j., xii-369 p.

Comice agricole de Laval. — Concours annuel de 1886. Laval, Bonnieux, in-8.

Comice agricole du Mans. — Concours départemental d'animaux reproducteurs, année 1886. Catalogue des animaux exposés. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.

— Ibid. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Commune de Montigné. Laval, Moreau, in-8.

Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans (Sarthe) et Vendôme (Loir-et-Cher). Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-8.

Compte-rendu de l'assemblée des catholiques tenue au Mans, le 13 avril 1886. Rapport sur les œuvres du Comité catholique du Mans, depuis la dernière assemblée géné- (par le baron de la Bouillerie, président). Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte rendu des recettes et dépenses faites pour l'œuvre de la Propagation de la foi dans le diocèse du Mans, année 1885. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte rendu des recettes et dépenses faites pour les œuvres de la Propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval. Exercice 1885. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Mans, année 1885. Le Mans, E. Lebrault, in-8.

Comptoir d'escompte de la Sarthe. Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1885. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 4 br. in-8.

CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1886. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, in-8.

CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1886. Rapport présenté par le sous-préfet. Mamers, G. Farré, in-8. Tiré à 80 exempl.

CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1886. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1886. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe. Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, A. Drouin, 2 vol. in-8.

CORBINIÈRE (Mme C. de la). — Une Femme apôtre (sœur Saint-François-Xavier : Irma Leler de la Motte), de la congrégation des Sœurs de Ruillé-sur-Loir. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-18.

— L'Indiana (correspondance de la Mère Théodore, des Sœurs de Ruillé-sur-Loir, en partie avec Mgr Bouvier, et de sœur Mary-Joseph : Elvire Leler de la Motte), par l'auteur d'*Une Femme apôtre*. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-18.

CORDELET (Louis), sénateur. — Les grands travaux de la ville du Mans. Mémoire présenté au Conseil municipal, au nom de l'administration, dans sa séance du 1er avril 1885. Le Mans, Ernest Lebrault, 24 p. in-4.

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé E.-L.-J.). — Mois de Marie du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 1 vol. gr. in-32.

COUILLARD (l'abbé E.). — Notice sur M. l'abbé J.-A. Guitard, vicaire à la cathédrale du Mans. Le Mans, Legucheux et Cie, 12 p. in-8. Tiré à 100 exempl. et extr. de la *Semaine du Fidèle*.

DAGUET. — Les Omnibus au Mans, chansonnette. Le Mans, A. Drouin, 1 feuille in-4.

DUAN (Louis). — Les hommes célèbres du Maine. I. La Sculpture, galerie de P. Belon et de M. Moreau. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. in-8, avec 3 dessins. Tiré à 100 exempl.

DELIBES (Léo). — Le Roi l'a dit, opéra comique. Partition transcrite pour piano solo, par M. Bazin. Paris, gr. in-8.

DESCHAMPS (l'abbé), vicaire-général de Tours. — Le bon pasteur dans la paroisse, discours prononcé à Amboise, le 6 juin 1886, br. in-8.

DESHAYES (l'abbé F.). — La Prédétermination physique et la science moyenne, sentiment de saint Thomas, par Son Eminence le cardinal J. Pecci. Traduit de l'italien, avec l'approbation de l'auteur. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. gr. in-8 raisin, avec une préface de Mgr. Sauvé.

DESHAYES-DUBUISSON. — Mina Klarz. Roman publié dans l'*Union de la Sarthe*. Le Mans, Chenu, 10 nos in-fol.

DESVIGNES (l'abbé). — Un Gouverneur de Vendôme (Geoffroi de Beaufils, sieur de Jumeaux) et sa famille. Notes et documents. Vendôme, Lemercier, 31 p. in-8.
Extr. du *Bulletin de la Société archéol. du Vendômois*.

DUBOIS (Dr Raphaël). — Contribution à l'étude de la production de la lumière par les êtres vivants : Les Elatérides lumineux. Conférence faite à la Société philotechnique du Maine, le 8 mai 1886. Meulan, A. Masson, IV-275 p. in-8, avec 1 photogr. par la lumière animale représentant Claude Bernard, 11 planches et grav. dans le texte. — Cet ouvrage forme le tome V du *Bulletin de la Société philotechnique du Maine*.

DUBOIS (l'abbé Ernest-L.). — Notice sur M. l'abbé Richard, chanoine titulaire de l'église du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 24 p. in-8.
Extr. de la *Semaine du Fidèle* et tiré à 100 exempl.

ELECTIONS municipales de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-8.

ESNAULT (l'abbé Gustave). — Notice sur M. V. Alouis et ses travaux. Mamers, Fleury et Dangin, 6 p. in-8.
Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

— La Saint-Julien à la cathédrale du Mans, en 1786 et 1886. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du fidèle*, 1886, p. 201 et 254.

EUSTACHE. — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Couptrain. Laval, Jamin, in-4.

FARCY (Paul de). — Abbayes de l'évêché de Bayeux. 3e fascicule, IVe N.-D. de Longues, 1168-1782. Laval, L. Moreau, 92 p. in-4, avec planches dessinées par l'auteur.

FÉRON. — Une rue nouvelle à Mayenne. Mayenne, Nézan, in-8.

FIGUIER (Louis). — Histoire du merveilleux dans les temps modernes. Tome Ier (Introduction : les diables de Loudun; etc.). Paris, Hachette, 1 vol. in-18, VII-435 p.

FLEURY (Gabriel). — Une statuette en bronze de l'époque gallo-romaine, découverte à Villaines-la-Carelle, près Mamers (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8, avec 2 planches gravées. Tiré à 50 exempl.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

FOUDRAS (comte de). Une page d'histoire : Les Francs-Tireurs de la Sarthe. Paris, Offendorff, 1 vol. in-18, XIV-318 p.

FRÉART DE CHANTELOU (Paul). — Journal du voyage du cavalier Bernin, en France, manuscrit inédit, publié et annoté par Ludovic Lalanne. Paris, *Gazette des Beaux-Arts*, 1885, 1 vol. in-8, 272 p., avec 40 grav. dans le texte.

GAUTIER (Dr Jules). — Secours d'urgence dans les maladies subites et dans les maladies par accident. Le Mans, Beauvais, 72 p. in-12.

GERBAULT. — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton d'Evron. Laval, Moreau, in-4.

GILLARD (l'abbé J.), curé de Saint-Fraimbault de Lassay. — Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay. Mamers, Fleury et Dangin, 147 p. gr. in-8.
Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

— Vie de saint Fraimbault. Mayenne, Poirier-Beslu (Laval, imp. Chailland), 1 vol. in-18, XII-132 p.

GODIVIER. — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Grez-en-Bouère. Château-Gontier, Postel, in-4.

GOUTH (l'abbé). — Nouveau traité d'harmonie et de composition. Exposé pratique et clair de tous les principes. 1 vol. in-8.

Guéranger (Dom Pr.). — Institutions liturgiques. T. IV. Polémique liturgique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, XVI-660 p.

— L'année liturgique : 1er vol. de la continuation. Le temps après la Pentecôte. Tome 1er. Supplément, Poitiers et Paris, Oudin, 1 vol. in-18 j. 201 p.

— Œuvres. Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie. Tome 1er (1830-1837). Paris, Palmé (Solesmes, imp. Saint-Pierre), 1 vol. gr. in-8, XV-612 p.

— L'année liturgique. Paris, Oudin, 1 vol. in-12, XXV-576 p.

Guillier (Albert). — Géologie du département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-4, XII-430 p., avec 48 fig. dans le texte.

Haton de la Goupillère. — Cours de Machines. Tome 1er, fasc. 1. Hydraulique et moteurs hydrauliques. Paris, veuve Dunod, 1 vol. in-8, XI-383 p., avec 187 fig.

Hery (Paul). — Catalogue de l'exposition des beaux-arts, ouverte au Mans le 1er août 1886. Le Mans, E. Lebrault, 14 p. in-8 carré, papier chamois, avec couvert. illustrée et impr. par Eug. et A. Delatre, de Paris.

— Examen du projet de loi sur la suppression des livrets d'ouvriers, présenté au conseil des Prud'hommes du Mans, séance du 23 juin 1886. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-8.

— Rapport lu à l'audience solennelle du conseil des Prud'hommes du Mans, le 19 décembre 1886 (au sujet des prix des vertus ouvrières). Le Mans, Ernest Lebrault, 15 p. in-8.

Houdayer (J.). — Cantate en l'honneur du 50e anniversaire de la fontation de l'Institution Fouqué, au . ans, exécutée par les élèves du Pensionnat, le mardi 22 juin 1886, dans la séance solennelle présidée par Mgr l'Evêque du Mans. Paroles de M. J. Houdayer, ancien élève de l'Institution, musique de J. D'Hommée. Le Mans, Leguicheux et Cie, 8 p. in-8.

Hublin (Léon). — Le Vieux Mans illustré. Histoire étymologique de ses rues et recherches sur ses antiquités, monuments et maisons remarquables, 2e livraison : Les

rues du Petit-Saint-Pierre et de la Verrerie. Les escalier de la Petite-Poterne et la rue de Vaux, quartier de la Grande-Rue. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. in-8, avec 1 gravure.

Ibid. (Avec le nouveau titre : l'Ancien Mans illustré). 3e livraison : La rue Bouquet, l'Escalier de la Pierre-de-Tucé, la rue des Chapelains, l'Escalier des Pans-de-Gorron et le Parvis Saint-Julien, quartiers de la Grande-Rue et de Saint-Julien. Le Mans, E. Lebrault, 4 p. in-8, avec 1 vignette.

— Ibid. 4e livraison et 4e livraison bis : La Grande-Rue. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. gr. in-8, avec vignettes dans le texte.

— Ibid. 5e livraison : La rue et l'escalier des Boucheries, la rue Saint-Flaceau et la place Saint-Pierre. Quartiers de l'Eperon et de la Mairie. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. gr. in-8, avec une vue de l'escalier des Boucheries.

— Ibid. 6e livraison : La rue des Chanoines, quartier de Saint-Julien. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. gr. in-8, avec 1 vign.

— Ibid. 7e livraison : La place Saint-Michel, le parvis Saint-Julien, la place et la rue du Château, quartier Saint-Julien. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. gr. in-8, avec 1 vign.

— Ibid. 8e livraison : La rue Porte-Sainte-Anne, l'escalier de la Grande-Poterne, la place et la rue Saint-Hilaire, quartiers de Saint-Benoît et de Gourdaine. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. gr. in-8, avec 1 vignette.

— Ibid. 9e livraison : Les rues du Tunnel et de Gourdaine, la place de l'Hôpiteau et la rue des Pans-de-Gorron, quartiers de Saint-Julien et de Gourdaine. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. gr. in-8, avec 1 vignette.

— Ibid. 10e livraison : Les quais et les ponts de la Sarthe, quartiers des ponts Gambetta et de Saint-Benoît. Le Mans, E. Lebrault, 7 p. gr. in-8, avec 1 vignette.

Hermine (Eugène). — Sceaux de Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, 1e article. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 7 p. gr. in-8, avec 3 dessins gravés.

(Extr. de la *Rev. archéol. du Maine*, t. VIII, p. 25 compl.).

— Ibid. Addenda. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 5 p. gr. in-8, avec compl. d'un dessin gravé.

Extr. de la même *Revue* et tiré à 25 exempl.

INCIDENT (L') de la Société du cercle Postel. Château-Gontier, Postel, in-8.

JOUBERT (André). — La Vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle, d'après le rouleau inédit de Mme d'Olivet (1335-1342). Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-8, 55 p.
Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*. Tiré à 100 exemp.

— Les Monnaies anglo-françaises frappées au Mans, au nom de Henri VI (1425-1432). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 12 p. in-8, avec pl.
Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

— Etude sur les misères de l'Anjou aux XVe et XVIe siècles. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. gr. in-8 de près de 400 p.

LA BLANCHÈRE (Henri Moullin de). — Sous les eaux. Les habitants des eaux ; A travers les mers. Paris, Delagrave, 1 vol. gr. in-8, 304 p., avec grav.

— Le parfait chasseur. Laval, Jamin, 1 vol. in-8, avec fig.

— La Pêche aux bains de mer. Paris, F. Didot, 1 vol. gr. in-8, 291 p., avec gravures.

LA BOUILLERIE (Sébastien de). — Petite chronique d'autrefois. La répression du blasphème dans l'ancienne législation ; l'abbé Auvé et la cotterie littéraire du château de La Flèche (1715-1742). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 72 p. in-8.
Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

— L'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps (10 juin 1638). Mamers, Fleury et Dangin, 68 p. in-8. Tiré à 50 exempl.
Extrait de la *Revue hist. et archéol du Maine*.

LABOURÉ (Mgr Guillaume) — L'Église. Lettre pastorale et mandement de Monseigneur l'Evêque du Mans, pour le carême et le jubilé de l'an de grâce 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-4 (n° 5).

— Itinéraire de Mgr l'évêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 6).

— Lettre circulaire annonçant l'ouverture de la retraite pastorale au lundi 26 juillet. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 7).

— Lettre circulaire portant publication du règlement des catéchismes. Le Mans, Ed. Monnoyer, 14 p. in-4 (n° 8).

LA FRÉGEOLIÈRE (B. de). — Le comte Bernard de la Frégeolière. Angers, Germain et Grassin, 47 p. in-8.

LAINÉ (Auguste). — Boudoir et sacristie. Paris, Dentu (Le Mans, bureau du *Progrès de l'Ouest*), 1 vol. in-12, 264 p.

LAUNAY. — Rapports à la Société des agriculteurs de la Sarthe, des commissions du concours d'enseignement agricole et du concours d'exploitations rurales, année 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

LEBERT (Arthur). — Société d'encouragement au travail. Rapport présenté à la distribution solennelle du 7 mars 1886, sur le résultat du concours. Le Mans, Ernest Lebrault, 20 p. in-8.

LE BRETON. — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Lassay. Laval, Moreau, in-4.

LECHARTIER (M.). — Communications faites au Congrès pomologique de l'ouest. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8. Tiré à 100 exempl.

LE COMTE. — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Grez-en-Bouère. Château-Gontier, Postel, in-4.

LEDRU (L'abbé Ambroise). — Notes sur quelques bienfaiteurs de la cathédrale du Mans, 1368-1456. Le Mans, Legnicheux et Cie, 24 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle* et tiré à 100 exempl.

LEGLAY (F.). — Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe. Tomes II et III. Le Mans, Legnicheux et Cie, 2 vol. in-16, IV-560 et IV-671 p. Tirés à 50 exempl.

— Recherches historiques sur Malicorne, suivies de « Les Artistes de la Sarthe au Salon de 1885 ». Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, 120 p.

Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*. Tiré à 50 exempl.

Le Hardy du Marais (Mgr). — Lettre pastorale et Mandement de Mgr l'évêque de Laval pour le carême et le jubilé de l'an de grâce 1886. Laval, Chailland, in-4.

— Lettre pastorale au clergé et aux fidèles du diocèse de Laval. Laval, Chailland, in-4.

Lemire (Ch.). — Le Barbe-Bleue de la légende et de l'histoire. Paris, Leroux, 1 vol. in-8.

Léopold de Chérancé (R. P.). — Saint-François-d'Assise (1182-1226). Paris, Poussielgue, 1 vol. in-18, XXIV-468 p. avec portrait.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en 1886. Laval, Chailland, in-4.

Liste des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Letierce, de la Compagnie de Jésus, du 26 au 31 juillet 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Livet (Auguste). — Macureau l'assassin. Complainte en vers. Le Mans, Massiette, 1 p. in-8.

— La nouvelle Chanzyenne, ou hommage à l'homme de bronze. Chanson en vers. Le Mans, E. Massiette, juillet 1886, 1 p. in-4.

— Il n'est plus là. Romance dramatique. Le Mans, Eug. Massiette, 1 f. in-fol.

— Le Manifeste de Godichon aux électeurs du Conseil général de la Sarthe, chanson. Le Mans, A. Drouin, 1 f. in-fol.

— Les omnibus manceaux, chanson en quatre couplets, sur l'air : *Le Léopard et la Panthère*. Le Mans, Massiette, 21 juin 1886, 1 feuille in-fol.

Loiseau du Bizot (J.). — Huit jours à la Trappe (abbaye de Port-du-Salut, près Laval). Paris, librairie des Familles, 1 vol. in-12, 140 p., orné de 13 gravures.

Lonlay (D. de). Les combats du général de Négrier au Tonkin. Paris, Garnier, 1 vol. in-18, 167 p. avec 48 pl.

Louière (Le Monnier de). — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Meslay. Laval, Bonnieux, in-4.

MANDEMENT du Chapitre de l'église de Laval. Laval, Chaillou, in-4 (n° 1).

— Lettre du Chapitre de l'église de Laval. Laval, Chailland, in-4 (n° 2).

MANUEL (Petit) du septième pèlerinage (du diocèse du Mans), à N.-D. de Lourdes. Le Mans, Legucheux et Cie, br. in-18, contenant 25 cantiques avec la musique.

MARIE-ALPHONSINE (Sœur), carmélite. — Notice nécrologique sur sœur Anne-Marie, carmélite. Le Mans, Legucheux et Cie, 8 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

MARTONNE (A. de). — Deux nouveaux évêques du Mans (Aldon et saint Victor, son successeur, VIe siècle). Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud, 14 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*.

— Rapport au Préfet de la Mayenne sur les archives départementales, présenté au Conseil général pour la session d'août 1886. Laval, Moreau, 36 p. in-8.

MAUCOURT DE BOURJOLLY (Charles). — Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval, suivi de la Chronique de Guittet de la Houllerie. Textes publiés et annotés par Jules Le Fizelier, publiés avec de nouvelles recherches, par A. Bertrand de Broussillon. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8, XXVIII-409 et VI-397 p.

— Ibid. Tome troisième. Notes de feu M. L.-J. Morin de la Beaulière, publiées par son petit-fils Louis Morin de la Beaulière. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, VI-123 p.

MEIGNAN (Mgr), archevêque de Tours. — Mandement pour le carême de l'année 1886. Tours, in-4.

— Léon XIII, pacificateur. L'Encyclique *Licet de Deo*. Paris, Dentu, 64 p. in-8.

MEGRET (Félix). — Instruction pour apprendre l'emploi de la machine à coudre à l'usage des familles et des ateliers. Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-8.

MIRAMONT. — Adresse à MM. les Membres du Conseil général de la Mayenne. Laval, Chailland, in-8.

MONNOYER (D. Vicht-Fr.). — Note sur les bracteoles du cerveau. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. gr. in-8.

Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 100 ex.

MOULARD (P.). — Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes dans le diocèse du Mans, en 1577. Le Mans, Ed. Monnoyer, 55 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

— Marguerite Corbin, dame de Sougé-le-Gannelon. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 46 p. gr. in-8.

Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine*. Tiré à 100 exempl.

NOS (comte Charles des). — Mémoire présenté au Conseil général de la Mayenne. Laval, Chailland, in-4.

NOTES sur la famille Mouchot. Laval, Jamin, in-8.

NOURRISSON (Godefroy). — Droit romain : Bonorum possessio contra tabulae ; droit international privé : De la succession légitime. Le Mans, Beauvais, 1 vol. in-8, 230 p. Tiré à 130 exempl.

ŒUVRE de la Propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte rendu des recettes et dépenses faites pendant l'année 1885. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte des recettes et dépenses du 1er janvier 1885 au 1er janvier 1886. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

OFFICIUM et missa pro defunctis cum exsequiarum ordine. Solesmes, E. Babin, in-8.

ORDO divini officii recitandi missaeque celebrandae in tota diaecesi Vallegnidonensi servandus, pro anno 1886. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiae Cenomanensis, pro anno 1886. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol, in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi in ecclesia abbatiali Sancti Petri de Solesmis, pro anno 1886. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12.

OURY (Mgr), évêque de Fréjus et Toulon. — Lettre pastorale et mandement à l'occasion de sa prise de possession du siège épiscopal. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

PALMARÈS de la distribution des prix de l'école libre de Notre-Dame de Sainte-Croix, présidée par Mgr l'Evêque du Mans, le 2 août 1886. Le Mans, Leguicheux et Cie, 50 p. in-8.

— de la distribution des prix de l'institution Fouqué, au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 20 p. in-8.

— de la distribution des prix des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

PALMARÈS de la distribution des prix de l'institution libre de Saint-Paul de Mamers. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

— de la distribution des prix du collège de Courdemanche. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

— de la distribution des prix du collège d'Evron. Laval, Janin, in-8.

— de la distribution des prix du Lycée de Laval. Laval, Bouneux, in-8.

— de la distribution des prix du Lycée du Mans, 31 juillet 1886. Le Mans, E. Lebrault, 73 p. in-8.

PALUSTRE (Léon). — Monuments d'art de la ville du Mans. Sceaux, Charaire et fils, 22 p. gr. in-8, avec 1 pl. et grav. dans le texte.
Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXXIII.

— Les Sculptures de Solesmes, Paris, Lutier, 16 p. in-8. Extrait du *Forum artistique*.

PAULMIER (Dr). — Ambroise Paré, d'après de nouveaux documents découverts aux Archives nationales et des papiers de famille. Paris, Charavay, 1 vol. in-8, 420 p. et portrait inédit.

PÈLERINAGE (diocésain) du diocèse du Mans à Notre-Dame de Lourdes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 95 p. in-8.

PERRUCHETTI (Dr) DE LA ROCCA. — Nouvelles graves et folles. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-18.

PERSÉVÉS (l'abbé). — Recherches sur l'apostolat de saint Julien, premier évêque du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, XLI-288 p.

Pétition à Messieurs les Membres du Conseil municipal du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 8 p. in-4. Tiré à 60 exempl.

Piboen (Albert). — A MM. les Officiers du 118e de ligne, poésie. Le Mans, A. Drouin, 4 p. in-fol. Tiré à 10 exempl.

— Farce burlesque d'un curé, poésie. Le Mans, A. Drouin, 15 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

— Le jardin d'horticulture, idylle. Le Mans, Drouin, in-8. Tiré à 50 exempl.

Pioger (l'abbé L.-M.). — L'Astronomie à travers les âges, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux magnifiques découvertes modernes. Paris, Haton, 1 vol. in-12.

Piolin (R. P. dom Paul). — Louise de Savoie, comtesse du Maine (1515-1534). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. gr. in-8.
Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

— Charles d'Angennes de Rambouillet, cardinal, évêque du Mans, et le vénérable Jean de la Barrière, abbé de Feuillants, au diocèse de Rieux, 1559-1587. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8.
Extr. de la *Semaine du Fidèle* et tiré à 25 exempl.

— La miraculeuse chapelle de Notre-Dame du Chêne. 8e édition, augmentée de la description de la nouvelle église. Solesmes, typ. Saint-Pierre, E. Babin, 1 vol. pet. in-16, 171 p., avec 3 gravures.

— Supplément aux Vies des saints et spécialement aux Petits bollandistes, d'après les documents hagiographiques les plus authentiques et les plus récents. Paris, Blond et Barral, 3 vol. gr. in-8.

Pitra (Cardinal J.-B.). — Analecta novissima spicilegii Solesmensis. Tomus I, Parisiis, Roger et Chernoviz, 1885, 1 vol. gr. in-4. VIII-630 p.

Pointeau (l'abbé Ch.). — Un ancien prieuré du Bas-Maine, Saint-Michel de l'Abbayette. Nantes, Forest et Grimaud, 1886, 70 p. in-8.
Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*.

PROTESTATION du Conseil municipal de Montsurs. Laval, Moreau, in-4.

QUATREBARBES (marquis de). — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Bierné. Château-Gontier, Leclerc, in-4.

QUELQUES grains de bon sens à propos du dimanche, ouvrage lu par S. S. Léon XIII. 7e édition. Paris, libr. internat. de l'Œuvre de Saint-Paul, 1885, 56 p. in-18.

QUESNAY DE BEAURepaire. — Le Roman d'un officier de fortune. 3e édition. Paris, Paul Ollendorff, 1 vol. in-18 j., 346 p.

— Le Père, par Jules de Glouvet. Paris, V. Havard, 1 vol. in-18 j., 327 p.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

— des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.

RECUEIL (Nouveau) des usages ruraux de l'arrondissement de Château-Gontier. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-12.

RÈGLEMENT de l'association des Enfants de Marie. Laval, Chailland, in-8.

REVUE historique et archéologique du Maine. Tomes XIX et XX. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. gr. in-8, 428 et 392 p., avec pl. et vign. dans le texte.

REVUE littéraire du Maine, 5e année. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.

RIBÉMONT (P.). — Engrais régénérateur de la vigne anti-parasitaire-fertilisant de M. P. Ribemont, au Mans (Sarthe), préparé par Defas frères. Le Mans, Edi. Monnoyer, 16 p. in-8, avec vignette.

RONSARD (Pierre de). — Poésies choisies, publiées avec notes et index par L. Becq de Fouquières. Paris, Charpentier, 1 vol. in-18, XXXVI-330 p.

ROUSSEAU (Pierre). — Almanach de la France illustrée. Paris, Aucourt imp. de Rapp, in-plo., 1 vol. in-18, avec gravures.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance. Paris-Auteuil, imp. des App. orph., 1 vol. in-18, avec grav.

SAINT-JULIEN, patron et apôtre de la province du Maine. Le Mans, Leguicheux et Cie, chromolithographie de 48 cent. haut. sur 31 cent. largeur, reproduite d'après une ancienne gravure, par un artiste distingué.

SALLES (A.). — Le collège de Ceaucé vers 1684. Domfront, 49 p. Renault, in-8.

SARTHOIS (le Petit), almanach pour 1886, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires du département de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

SAUVÉ (Mgr). — Programmes de conférences ou entretiens sur l'Encyclique. Laval, Chailland, in-8.

SCARRON (Le), journal humoristique paru au Mans, du 25 décembre 1885 au 5 décembre 1886. Le Mans, A. Drouin, 22 numéros de 4 p. in-fol. à trois col. tirés sur papier vert.

— Ibid, n° 23 et dernier. Le Mans, Leguicheux et Cie, 4 p. in-fol. à trois col., sur papier blanc.

SEBAUX (Mgr), évêque d'Angoulême. — Vie de Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie (Angoulême, imp. Roussand, 1 vol. in-12, 244 p.

— Lettre pastorale et mandement pour le carême de l'année 1886. Angoulême, Roussand, in-4.

SIFFLET (l'abbé). — Monographie de l'association de Notre-Dame du Tertre. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale ordinaire des actionnaires, en avril 1886. Laval, C. Bonnieux, 15 p. in-8.

SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Rapport de la commission pour l'examen du compte du 57e exercice (1885). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4. Tiré à 130 exempl.

SOCIÉTÉ de la libre pensée de Connerré. Statuts. Le Mans, A. Drouin, 1 vol. in-8.

SOCIÉTÉ de la libre pensée du canton d'Ecommoy (Mansigné, Pruillé-l'Eguillé, Grand-Lucé, Challes, Parigné-l'Evêque, Brette, Saint-Mars-d'Outillé, etc.) — Statuts. Le Mans, A. Drouin, 16 p. in-8.

SOCIÉTÉ de Saint-Vincent-de-Paul du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 8 décembre 1885. Rapport par M. Manguin. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-8.

SOCIÉTÉ du matériel agricole de la Sarthe. Procès-verbaux des conférences et compte rendu des travaux. 33e livraison. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SOCIÉTÉ générale de secours mutuels de la ville du Mans. Compte rendu de l'exercice 1885. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

SOCIÉTÉ nautique du Mans. Statuts. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Bulletin donnant le compte rendu de l'assemblée extraordinaire du 9 mai 1886. Le Mans, A. Drouin, 32 p. in-8.

SOURCHES (Marquis du Bouchet de). — Mémoires sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit authentique appartenant à M. le duc des Cars, par le comte de Cosnac (Gabriel-Jules) et Edouard Pontal. Tome V (juillet 1695-décembre 1697) et tome VI (janvier 1698-décembre 1700). Paris, Hachette, 2 vol. in-8, 481 et 409 p.

STATUTS de la Chambre syndicale des ouvriers chapeliers réunis du Mans. Le Mans, Massiette, 63 p. in-8.

STATUTS de la Chambre syndicale des ouvriers typographes et similaires de la ville du Mans. Le Mans, Drouin, 32 p. in-8.

STATUTS de la Société des anciens militaires de la Sarthe. Le Mans, E. Lebrault, 12 p. in-8.

STATUTS de la Société de secours mutuels des instituteurs publics du département de la Sarthe. Le Mans, A. Drouin, 16 p. in-8.

Statuts de l'Association des anciens élèves du Lycée du Mans. Le Mans, A. Drouin, 8 p. in-8.

Syndicat agricole de Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe). Statuts. 2e édition. Le Mans, Leguicheux et Cie, 8 p. in-8.

Syndicat des agriculteurs de la Sarthe. Statuts et règlement. Le Mans, Ed. Monnoyer, 17 p. in-18.

Tablier (Gustave). — Iconographie numismatique du roi René et de sa famille. Aix, Elly et Brun, 1 vol. in-8, avec 1 planche.

Thériot (L.). — Note sur un exemplaire de la Flore de N. Desportes. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*. Tiré à 100 exempl.

Triger (Robert). — Le collège de Cramnes et Thomas-François Dalibard, naturaliste et physicien. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 100 exempl.

— Une Forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise : Fresnay-le-Vicomte, de 1417 à 1450. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 174 p., avec 1 héliograv., 1 plan et vign. dans le texte.
Extrait de la *Revue hist. et archéol. du Maine*.

Une Vocation. — Marie Grémillon, en religion Mère Marie de Saint-Raphaël, de la Société de Marie Réparatrice. Paris, lith. Chauvin, 125 p. pet. in-4.

Usages ruraux du canton de Saint-Calais. Saint-Calais, Th. Peltier, 64 p. in-8.

Vaesen (Joseph). — Notice biographique sur Jean Bourré (de Château-Gonthier), suivie du catalogue chronologique du fonds manuscrit de la Bibliothèque nationale auquel il a donné son nom. Paris, Alph. Picart, 1885, 1 vol. gr. in-8, 218 p.
Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*.

Valframbert (Charles). — Répertoire politique et historique de 1885, contenant une revue politique de l'année, les élections sénatoriales et législatives, le compte rendu du Sénat et de la Chambre des députés, les lois, décrets,

circulaires et documents divers concernant chaque ministère, une revue des beaux-arts, de la nécrologie, etc., publié sous la direction de M. Charles Valframbert. Paris, Quantin, 1 vol. in-8.

VERLOT (Bernard). — Le Guide du botaniste herborisant. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

VILLEBOIS (vicomte de). — Elections au Conseil général de la Mayenne. Circulaire aux électeurs du canton de Grez-en-Bouère. Château-Gontier, Leclerc, in-4.

— Lettre de remerciment adressée aux électeurs du même canton. Château-Gontier, Leclerc, in-4.

L. BRIÈRE.

CHRONIQUE

Une monnaie mérovingienne trouvée a Saint-Calais. — Nous avons eu communication par M. l'abbé Froger de l'empreinte d'un triens mérovingien trouvé à Saint-Calais en 1862 (1) et conservé à la bibliothèque de cette ville. M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a bien voulu prendre la peine de l'examiner et nous a adressé la lettre suivante que nos confrères ne liront pas sans intérêt.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

Trilport, le 21 janvier 1887.

Mon cher Ami,

J'ai reçu les empreintes de la petite monnaie mérovingienne trouvée à Saint-Calais, dans les constructions de l'ancienne abbaye.

Vous me demandez de déterminer l'attribution de cette monnaie. Je suis donc un bien mauvais professeur puisque je vous ai livré tous les secrets de ma méthode, et que vous n'avez pas immédiatement trouvé son attribution ?

Il est vrai que nous pouvons invoquer une circonstance atténuante ; la petite monnaie, quoique très bien conservée,

(1) Cette trouvaille eut lieu en 1862, lors des travaux que fit faire la municipalité de Saint-Calais pour la construction des halles. La monnaie fut trouvée dans les soubassements de la grosse tour, accolée au côté nord de l'église abbatiale, ainsi qu'on peut le voir sur la vue de l'abbaye gravée en 1675 pour le *monasticon gallicanum*. (Note communiquée par M. l'abbé Froger).

a été considérablement rognée à son pourtour, ou plutôt, elle a été frappée sur un flan plus étroit que le coin, de sorte que l'on ne voit que la partie inférieure des lettres qui composent les légendes.

Pourtant vous avez bien dû voir que cette monnaie offrait un grand nombre des caractères qui constituent le style cénoman. Examinons ensemble son style, c'est toujours par cette étude qu'il faut commencer ; nous chercherons ensuite à déchiffrer ses légendes.

D'abord vous pouvez constater que le buste est *cintré* : le haut du corps est indiqué par un double arc ; c'est le sixième groupe des monnaies qui ont été émises dans le *Cenomannicum* et ce style a régné jusque dans la Touraine et le Poitou.

Ensuite vous pouvez remarquer le chapelet de perles qui suit le contour extérieur du crâne. C'est ce que j'ai appelé le *groupe du Chaperon*, le dixième du préambule de ma *Recherche*.

J'ai dit que l'aire de ce style avait pour centre Amboise et pour limites extrêmes Tours, Blois et le sud-est du Maine. Cette monnaie, en venant jusqu'à Saint-Calais, n'a donc pas quitté la région où elle a été fabriquée.

Tous les autres détails de son style la ramèneraient à la frontière des *Cénomans* et des *Carnutes*, quand même elle aurait été découverte à l'autre extrémité de la Gaule.

Ainsi :

1° La croix latine, haussée sur deux degrés, est un type presque constant du revers des monnaies dans l'atelier de la ville du Mans et très fréquent dans les autres ateliers de ce diocèse.

2° Les quatre globules, qui cantonnent cette croix, se montrent dans tout le Maine et ont la forme d'étoiles dans le nord-ouest de cette province, dans la direction d'Avranches et de la presqu'île du Cotentin.

3° On ne voit pas, mais on devine l'influence de ce que

j'ai appelé le *profil concave*, dans l'absence presque complète de lèvres et dans les deux courbes concaves du profil, l'une à la hauteur du front, l'autre beaucoup plus sensible, au-dessous du nez.

4° La proéminence du nez et la manière dont il est traité, rappellent certaines monnaies de Gué-du-Loir, Cormes, Ernemitus vicus, Vibraye, Saint-Côme-de-Ver ; et l'absence de lèvres caractérise le sud-est et l'est du cenomannicum.

5° Le style d'Amboise est du reste si marqué qu'il faut, en partant de l'est du cenomannicum pour se diriger vers Amboise, chercher sur son chemin l'atelier d'où est sortie la monnaie trouvée à Saint-Calais.

Les légendes nous diront le reste, et j'avoue qu'il serait difficile de n'être guidé que par elles, car elles sont bien incomplètes.

Du côté de la tête, en lisant de gauche à droite, on voit d'abord une croisette initiale +, puis VIIIIIN VICO.

Au revers, on voit une croisette initiale suivie de AGIIIGIꟷILO, et une seconde croisette qui termine la légende.

Ainsi, à l'obvers se trouve le nom de lieu, comme le mot VICO l'indique clairement : au revers, est inscrit le nom du monétaire.

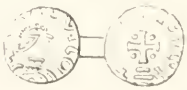

C'est une variété nouvelle et extrêmement intéressante d'une monnaie que les numismatistes du milieu de notre siècle lisaient VIPOLINO — AGNETISICO, faisant de *Vipolinus* un nom de monétaire et d'*Agnetisicum* un nom de lieu.

Combrouse, d'après les notions élémentaires qu'on possédait alors, l'attribue à *Agnetz*. La *Revue numismatique* a mentionné cette pièce (t. XXI, p. 163). Dès 1864, j'ai fait

remarquer (*Essai sur la Num. Mérov. comparée à la Greg. de Grég. de Tours*, p. 8) qu'il serait bien plus logique de lire VIDOLINO (*Vendôme*) et de voir dans la légende du revers un de ces noms d'hommes terminés en GISILVS, formés sur le mot germain *Gesel*, (compagnon), et si usités à l'époque Mérovingienne ; cfr. *Baudegiselus*, *Ebrigisilus*, *Wandregisilus*, etc.

J'ai proposé de lire AGRIGISILO et M. de Barthélemy a accepté cette rectification dans la liste des monétaires qu'il a publiée depuis. La monnaie, trouvée à Saint-Calais, me donne raison en partie, d'abord parce que son style ne laisse aucun doute sur sa provenance, ensuite, parce que le mot VICO prouve bien que la légende du droit contient le nom de l'atelier.

Cet atelier est donc *Vendôme*.

Quant au nom du monétaire, il n'est pas AGRIGISILO, mais AGNIGISILO ; AGN est un radical tudesque qui a produit *Agnericus*, *Agnulfus*, *Agnoaldus*, *Agnobertus*, tandis que AGR, qui entre dans *Agricola*, est un mot latin dont l'association avec *Gesel* donnerait un composé hybride, inadmissible en théorie, quoiqu'un barbarisme de ce genre se rencontre exceptionnellement dans le mot *Domnigisalus*.

Reste la question de date du vieux mur dans lequel la monnaie a été trouvée. Assurément elle n'a pas pu y être mise lors de la fondation de l'abbaye ; car elle n'a pas été frappée avant la fin du VIe siècle, et je la crois de la première partie du VIIe (1).

Tout à vous,

DE PONTON D'AMÉCOURT.

(1) Un texte du *Cenomanni* de Dom Briant nous apprend qu'une reconstruction du monastère eut lieu à l'époque de l'abbé Albon (825-833) : « *Albanus abbas et Sancti Carileffi a fundamentis restaurat et ampliorem atque majorem quam ante fuerat hospitium fecit, cum pro nobilitate sanctorum* ». (Note communiquée par M. l'abbé Froger).

A Torcé-en-Charnie, sur les limites de la commune de Voutré, au milieu d'un champ, au pied d'un arbre, on a trouvé, dans un pot, une quantité de treize mille pièces de monnaie de cuivre. D'après les échantillons qui ont été présentés à la Commission historique et archéologique de la Mayenne, ces pièces seraient des deniers brabançons du XIVe siècle. On suppose que ce trésor était destiné à la paie des partisans qui couraient alors le pays.

Au Genest, en démolissant l'ancienne église, dont les substructions paraissent remonter au VIe ou au VIIe siècle, on a reconnu, sous trois badigeons, l'existence de peintures du XIIe siècle, à trois couleurs : rouge, jaune et noire. Ces peintures, dans le style des manuscrits du temps, offrent un grand caractère religieux. Elles sont simples et naïves. On y voit la Vierge assise et encensée par des anges et plusieurs saints qu'on n'a pu encore identifier. Le dessin de ces fresques doit être relevé par M. L. Garnier, architecte à Laval.

Dans la même église, qui est remplacée par une nouvelle dans le style du XIIIe siècle, au milieu d'un mur, on a rencontré deux pierres rondes, en granit rouge, encastrées l'une dans l'autre et formant une sorte de colonne courte. Sur la partie supérieure on a lu l'inscription suivante [N]OBILISSIMO - CAESARI - FLAVIO - VALERIO - CONSTANTIO - INVICTO. Au-dessous paraissent à peine quelques signes douteux : CCCC - O - R - S -, principalement sur la partie inférieure.

On voit tout de suite qu'il s'agit de Constance Chlore, père de Constantin. Mais quelle est cette colonne votive ? Quelques personnes ont cru d'abord qu'il s'agissait d'une colonne triomphale attestant une victoire remportée par Constance ;

mais dans ce cas il y aurait *victori*, terme spécial, au lieu d'*invicto*, terme général. D'ailleurs en comparant cette colonne à celle qui a été découverte dans le gué de Saint-Léonard (1) et qui est maintenant placée dans le jardin de la ville de Mayenne, on a reconnu les mêmes dispositions de lettres. La colonne de Mayenne est sans contredit une borne milliaire, comme le prouvent les indications itinéraires qu'elle contient. Celle du Genest, qui la rappelle, serait donc une borne milliaire, à laquelle font défaut, par suite d'effacement, les indications de distance. Jusqu'à preuve contraire, c'est à cette hypothèse que l'esprit public est généralement arrêté, d'autant plus qu'on sait que dans les environs, au village des Landes, une borne de ce genre, maintenant égarée, a été rencontrée autrefois.

La borne du Genest a été placée devant la porte du musée de Laval.

Au mois de septembre 1868, lors d'une excursion au bourg de Sonne, faite par M. Ernest Le Comte et moi, M. l'abbé Pierre Normand, curé de la paroisse, nous fit voir un sceau de bronze trouvé à Sonne ou aux environs en 1860. De très petite dimension, il se portait comme les cachets breloques de notre époque. Il était d'un joli style, vivement et profondément gravé et d'une excellente facture.

On ne sait ce qu'il est devenu. Peut-être est-il chez les héritiers de M. l'abbé Normand, originaire de Marolles-les-Braults, et décédé à Sonne le 29 avril 1874 ; peut-être aussi l'empreinte, que nous tenons du successeur de M. l'abbé Normand, M. l'abbé Gesmier, est-elle aujourd'hui le seul vestige de ce petit monument ?

(1) Un bon dessin en a été publié à la page 56 du *Bulletin de la Soc. d'archéologie de Mayenne*, 1865, in-4.

Notre confrère M. Paul de Farcy a bien voulu prendre la peine d'en établir pour la Société le dessin que nous lui avons adressé ; mais une observation plus attentive nous a fait reconnaître des hermines dans les chapelets d'annelets qui figurent sur notre dessin. On pourrait le blasonner ainsi : *de..... à la bande vivrée de..... accompagnée de six hermines rangées en orle.* La légende : SIMON DE CHAUMONT.

Nous ne savons rien sur ce chevalier ; nous ignorons à quelle famille et à quelle province il appartenait. En publiant ce sceau, notre but est d'en consacrer l'existence et de provoquer l'identification de son propriétaire, qui le perdit sans doute dans l'un des nombreux combats livrés à son époque dans les plaines de Somme.

E. DE COURTILLOLES.

LIVRES NOUVEAUX

Le portrait de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, a la Bibliothèque nationale, par Henri Bouchot ; Paris, A. Lévy, 1886, 10 p. in-4° et deux planches.

Louis II d'Anjou, né à Toulouse le 7 octobre 1377, devint comte du Maine le 21 septembre 1384 et mourut à Angers le 29 avril 1417. Son portrait n'était connu jusqu'ici que par l'un des vitraux de la cathédrale du Mans — la grande fenêtre du transept septentrional — reproduit dans la planche 100 du grand ouvrage de M. Hucher : *Vitraux peints de la cathédrale* et à la page 22 et son *Iconographie du roi René*. Ce portrait, grâce à sa nature même, ne pouvait avoir toute la précision désirable ; aussi est-ce une bonne fortune pour l'iconographie de notre province que la publication « d'un portrait dessiné à l'aquarelle sur papier, portant au verso, d'une écriture cursive du XVe siècle : « *Roys Loys père du bon roy Reyne* », où se trouve « la physionomie du prince, non plus réduite aux dimensions exiguës de l'enluminure, mais portée à la demi-nature, chose très rare au commencement du XVe siècle ».

Ce portrait vient d'être offert à la bibliothèque nationale par madame Miller. En mentionnant ce don, M. Bouchot a pris soin de décrire minutieusement la précieuse aquarelle « page remarquable » œuvre « d'un maître de premier ordre ». En la comparant avec la gravure qui figure à la page 195 du volume de M. Lecoy de la Marche *Les Manus-*

crits et la Miniature, il est amené à restituer à Louis II le portrait que ce savant avait donné comme celui du roi René.

Il établit encore que la gravure de la page 197 du même ouvrage représente non pas Jean d'Anjou, duc de Calabre, mais bien le roi René lui-même, âgé de trente ans, et porteur d'une barbe qui ne figure sur aucune de ses médailles.

On voit quel profit nos confrères peuvent tirer de cet intéressant travail extrait de la *Gazette archéologique*. Ajoutons qu'il est utilement complété par des héliogravures de la grandeur des originaux reproduisant l'aquarelle de Louis II et les deux miniatures du manuscrit latin 1156 où figurent Louis II et le roi René.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

SIGILLOGRAPHIE

DES

SEIGNEURS DE LAVAL

I.

1095 - 1264

Le sceau, dont l'étude fournit aux diverses branches de l'archéologie des lumières d'autant plus précieuses qu'il a échappé à la falsification d'une façon presque absolue, est de tous les objets ayant appartenu aux générations qui ont précédé notre époque, celui qui nous présente le mieux la personnalité de son possesseur. Il y est représenté en costume de cérémonie ou de chasse, revêtu de l'armure de guerre ou de la cotte d'armes des tournois, et y figure avec une exactitude suffisante pour constituer une sorte de portrait ressemblant et fidèle dans la plupart de ses détails (1).

Au lendemain de la publication du *Mémoire* de Bourjolly (2) il nous a semblé utile de reconstituer la sigillogra-

(1) Voir comte de Laborde, page VI de l'Introduction de l'*Inventaire des sceaux des Archives*.

(2) Maucourt de Bourjolly. — *Mémoire sur la ville de Laval*, XVII, établi et annoté par Jules Le Fizelier, publié avec de nouvelles recherches par Bertrand de Broussillon. Laval, Moreau, 1886, 2 in-8° de XXVII-407-395 p. Notes de M. de la Beaumelle. Laval, Moreau, 1886, in-8° de 122 p.

phie des Laval : là en effet se trouvent le complément naturel de leur histoire et le contrôle le plus sûr de ses affirmations.

Notre travail comprend tous les sceaux des possesseurs de la seigneurie de Laval antérieurs aux La Trémoïlle (1), ainsi que ceux des divers personnages de leur race. En les rapprochant les uns des autres, en y joignant ceux de leurs alliés les plus proches, en y ajoutant les monuments érigés autrefois en leur honneur, nous avons pu déterminer les familles où ils ont pris leurs alliances, celles où sont entrées leurs filles ; et même, en constatant diverses modifications introduites dans leur blason, préciser l'époque où certains fiefs ont fait partie de leur patrimoine.

De tous les monuments que nous avons réunis, le Maine ne possède qu'un nombre minime ; les autres sont conservés à Paris ou disséminés dans diverses provinces. Nous avons été aidés dans nos recherches par la grande collection (2) de moulages réunie aux Archives nationales et par les inventaires qui en ont été publiés par MM. Douet d'Arcq et G. Demay (3). En dehors d'elle nous avons fait

(1) Jusqu'en 1605 les seigneurs de Laval négligèrent leurs autres noms pour se prévaloir de celui de Guy de Laval. Les La Trémoïlle au contraire ne prirent pas le nom de Guy et se bornèrent à comprendre Laval dans l'énumération des comtés dont ils étaient seigneurs. Nos recherches du reste eussent fait double emploi avec celles que M. le duc de La Trémoïlle a publiées dans son splendide *Chartrier de Thouars*.

(2) Cette collection comprend 36,900 sceaux dont les moulages à un prix minime sont à la disposition du public. Ils sont inventoriés et minutieusement décrits dans les trois volumes de l'*Inventaire des sceaux des Archives* de M. Douet d'Arcq et dans les inventaires de M. G. Demay : *Sceaux de Flandre, Sceaux de l'Artois et de la Picardie, Sceaux de la Normandie, Sceaux de la collection Clairambault*. Il faut dépouiller simultanément tous ces ouvrages qui mentionnent non pas tant les sceaux relatifs à la province dont ils portent le nom que ceux qui sont conservés sur son territoire.

Il est regrettable que les empreintes d'un même sceau données à des époques différentes n'aient pas été signalées.

(3) M. Demay, en opérant le moulage des sceaux de la collection réunie par Gaignières, et qui porte le nom de collection Clairambault parce

quelques trouvailles dans les pièces originales conservées au fonds français de la Bibliothèque de la rue Richelieu et dans les dessins réunis par le grand curieux du XVIIe siècle, Gaignières, dont l'archéologue, pour suppléer aux destructions opérées par la Révolution, doit consulter sans cesse les collections. Nous avons reproduit quelques uns des sceaux dessinés par M. Blancard dans son Iconographie des sceaux du département des Bouches-du-Rhône et nous avons fait divers emprunts aux inventaires des sceaux des Basses-Pyrénées, de la Haute-Marne (1), etc.

Messieurs Eugène Hucher et Gabriel Fleury ont bien voulu nous autoriser à reproduire les dessins qu'ils ont publiés (2). Nous les remercions de la parfaite bonne grâce avec laquelle ils nous ont prêté leurs bois. Tous les autres monuments donnés par nous sont des nouveaux venus pour la science locale qui sera désormais en mesure d'en tenir un compte proportionné à l'intérêt qu'ils présentent.

qu'elle a été achetée par le généalogiste du roi, s'est contenté de choisir les empreintes qui lui ont semblé les plus intéressantes, de sorte qu'il a laissé beaucoup trop à glaner derrière lui.

(1) *Iconographie des sceaux et bulles conservés aux archives des Bouches-du-Rhône*, par Louis Blancard ; Marseille, 1860, 2 vol. in-4° de 323-LX p. et 114 planches.

Sceaux des Archives des Basses-Pyrénées, par M. Paul Raymond, Pau, 1874, 386 p. in-8°. Cet ouvrage contient la description de 1077 sceaux.

Inventaire sommaire des sceaux originaux des Archives de la Haute-Marne, par M. de Fleury, au tome X, p. 481 de la *Revue Nobiliaire historique et héraldique*. Cet ouvrage contient l'énumération de 627 sceaux.

(2) E. Hucher, *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont au Maine*. — G. Fleury, *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne*.

GUY IV

1095-1144

Nous plaçons en tête de notre travail un sceau (n° 2554 des Archives nationales), considéré jusqu'ici comme ayant appartenu à une charte de 1095. Telle est en effet la date que lui assigne l'*Inventaire* de M. Douet d'Arcq et celle sous laquelle à deux reprises il figure dans l'*Histoire du Costume* (1) de M. Demay, si compétent sur toutes les questions sigillographiques. Appartenant à cette époque reculée il serait un monument unique, le seul spécimen de sceau seigneurial du XIe siècle, parvenu jusqu'à nous. Malheureu-

1. — Sceau attribué à Guy IV.

sement cette date est loin d'être incontestable ; l'empreinte en cire est conservée à la mairie de Tours, au milieu d'une collection de sceaux détachés et dont il est impossible aujourd'hui de contrôler la provenance. Personne ne sait pour quel motif elle a été attribuée au XIe siècle plutôt qu'au XIIe. En la comparant au sceau de Guy V (n° 345 des *Sceaux*

(1) Pages 111 et 150.

de Normandie), nous avons reconnu l'identité des deux empreintes, sorties l'une et l'autre de la même matrice et nous n'hésitons pas à restituer à Guy V le prétendu sceau de 1095.

A l'époque de Guy IV appartient la tombe de son beau-frère, Raoul II de Beaumont. Bourjolly (1) a relaté l'alliance d'un Beaumont et d'une Laval avec timidité, comme un fait mentionné sans preuves suffisantes par Le Blanc de la Vignoles. Plus heureux que lui nous avons sous les yeux la charte 626 du *Cartulaire de Saint-Vincent*, et nous pouvons affirmer qu'en 1095 « Raoul, fils du vicomte Hubert, épousa une sœur de Guy de Laval ».

En 1846, amené à Etival-en-Charnie par les fonctions qu'il exerçait alors, M. Eugène Hucher trouva dans les ruines de l'ancien monastère quatre statues des seigneurs de Beaumont, qui allaient être converties en moëllons ; avec l'aide de la Société française d'archéologie, il en fit l'acquisition pour le Musée archéologique du Mans. L'une d'elles était celle de Raoul II, le fondateur d'Etival, et « très certainement l'un des plus anciens spécimens de la statuaire civile française ». Nous reproduisons le dessin publié (2) par M. Hucher.

La statue est représentée, non pas telle qu'elle est aujourd'hui, mais avec des restitutions empruntées à un dessin que Gaignières en avait fait faire, avant les mutilations qui lui ont été infligées à la fin du XVIIIe siècle. Raoul II fut seigneur de Beaumont de 1087 à 1110 ; sa pierre tombale nous semble postérieure à cette date. Il est représenté vêtu, non d'une broigne, mais d'un haubert, qui descend aux genoux et laisse voir que ses jambes sont défendues par la même armure que son corps. Le capuchon de son haubert est recouvert d'un heaume cylindrique, à timbre arrondi et

(1) Tome I, p. 126.

(2) Page 16 de « *Monument funéraire et généalogique de l'abbaye de Beaumont-le-Vicomte* » (Mamers, 1882, in-8°).

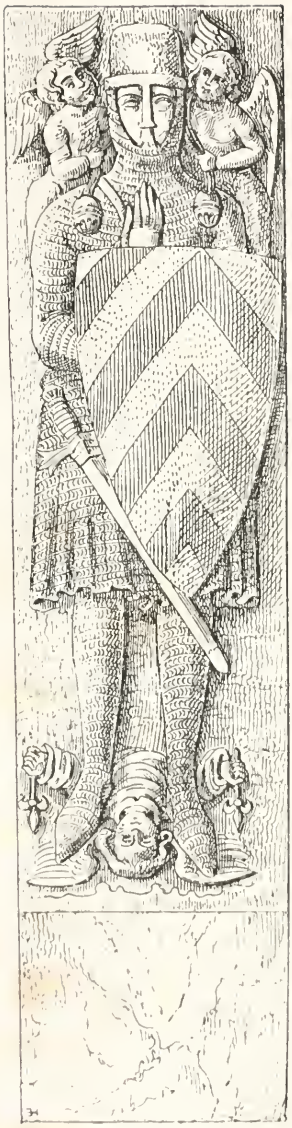

2. — Tombe de Raoul II de Beaumont.

à nasal, l'épée dans son fourreau est courte et pourvue d'une garde plus importante que celles des premières années du XIIe siècle. Le bouclier a la figure d'un triangle à deux côtés égaux, légèrement convexes. Les armoiries ajoutées sur le dessin ne sont plus visibles ; elles avaient été peintes sur la pierre. Ce sont bien celles de Beaumont : *d'or à quatre chevrons de gueules* ; mais elles n'ont jamais été portées par Raoul II, qui est mort près d'un siècle avant que l'usage du blason fut établi.

De chaque côté de sa tête se trouve un ange tenant en main un encensoir ; ses pieds portent sur les ailes d'un troisième ange, dont la tête le regarde et qui tient un lys héraldique de chaque main.

La fille de Guy IV, Emma, fut abbesse du Ronceray à Angers de 1163 à 1190. Le blason, dessiné vers 1620, que lui assigne Bruneau de Tartifume (1) est de pure fantaisie : c'est un écu en bannière aux armes de Montmorency-Laval.

GUY V

1144-1194

Le sceau (n° 345 de *Normandie*), que nous allons donner, est attaché à un acte de Guy de Laval en faveur de l'abbaye de Savigny, acte qui n'est pas daté et dont il nous a été impossible d'obtenir communication : nous ne croyons cependant pas nous écarter de la vérité en l'assignant à Guy V.

Ce seigneur est représenté à cheval revêtu de la broigne, que portent aussi Raoul de Vermandois sur son sceau de 1116, et Guy de Chevreuse sur celui de 1151. La broigne de notre Guy est une tunique descendant au-dessous du genou

(1) Voir à la bibliothèque d'Angers, Bruneau de Tartifume, tome II, p. 253.

munie d'un capuchon dont sa tête est couverte sous le casque ; les manches sont évasées en entonnoir pour la liberté du poignet, précaution qui indique le peu de souplesse de cette armure faite de peau ou d'étoffe de plusieurs doubles et renforcée de plaques de métal rondes cloucés à côté les unes des autres. De sa main droite il tient « une épée à lame courte et à tranchants presque parallèles, découpés du bout pour former la pointe ; une arête médiane, fournie par la rencontre des deux tranchants, règne sur toute la longueur de la lame ».

3-4. — Sceau et contre-sceau de Guy V.

Sa main gauche tient les rênes de son cheval et porte un bouclier dont on voit l'intérieur. La partie supérieure seule visible est arrondie et garnie d'un rang de petites boules. Son casque est un heaume conique sans nasal, bordé d'un cercle et renforcé par des bandes de métal. Il couvre le capuchon de la broigne.

Au contre-sceau de même grandeur, Guy est représenté vêtu d'un haubert. Cette sorte de tunique en maillons, avait « sur la broigne l'avantage de mieux protéger le corps, que ses mailles entrelacées couvraient d'un réseau continu, impénétrable à la lance ».

Le dessin de Gaignières, publié à la page 69 du *Cartulaire de la Couture*, en réduisant au tiers l'original en cire jaune pendu à un acte de Guy de 1158, reproduit notre contre-sceau avec une exactitude suffisante pour nous permettre d'en affirmer l'identité. Il nous est précieux puisque grâce à lui nous assignons à Guy V le sceau des archives de Savigny, que M. Demay s'était borné à attribuer au XIIe siècle.

Quant au sceau lui-même il nous sert à dater le prétendu sceau de 1095, dont la figure 1 donne le dessin. Il est facile de voir que tous deux sortent de la même matrice et que le sceau détaché des archives de Tours, auquel la date de 1095 a été assignée sans qu'on en connaisse le motif, est une empreinte du sceau de Guy V et ne saurait remonter au-delà de 1144.

Au dire de Pierre Le Baud, Guy V épousa Emma d'Anjou, fille de Geoffroy Plantagenet. Nous n'avons trouvé aucun document qui vienne confirmer son dire : Orderic Vital ne dit nulle part que Geoffroy ait laissé une fille. M. Célestin Port dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, après avoir énuméré ses trois fils, ajoute qu'il eut en outre « une fille naturelle, Emma, qui épousa plus tard le duc de Norfolk. » Rien ne nous semble donc moins établi que la réalité de cette alliance ; nous n'écarterons cependant pas de notre travail les monuments relatifs à Geoffroy Plantagenet.

Il était fils de Foulques le Jeune et d'Eremburge ; né le 24 août 1113, il épousa au Mans le jour de la Pentecôte (22 mai) 1128, Mathilde, fille de Henri I d'Angleterre et veuve de l'empereur Henri V. Il fut duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, mourut à Château-du-Loir le 7 septembre 1151, et — par un privilège jusque là inou — fut enterré dans la cathédrale du Mans, sous un magnifique monument, élevé par les soins de l'évêque Guillaume de Passavant.

Nous ne connaissons qu'un seul sceau de Geoffroy

Plantagenet ; il est de 1149 (1) ; et, malgré l'époque reculée

5-6. — Sceau et contre-sceau de Geoffroy-Plantagenet, 1149.

(1) *Normandie*, n° 20. Sceau rond de 0,082, au Musée de Rouen. — Donation des trois prébendes de Bures, au profit de l'abbaye du Bec ; 1149.

à laquelle il remonte, il ne manque ni de grâce, ni de justesse dans les poses. Geoffroy y est représenté à cheval, vêtu du haubert, avec un casque conique à nasal ; sa main gauche tient le bouclier arrondi par en haut et vu en dedans ; sur le sceau sa main droite tient, posée sur l'épaule, sa lance ornée d'un gonfanon carré à trois flammes très allongées ; sur le contre-sceau elle tient une épée longue et affilée à garde cintrée. Les deux chevaux sont au pas et portent la crinière sur l'encolure. La légende est malheureusement détruite.

Il faut remarquer que le sceau et le contre-sceau sont de même grandeur. Les rois d'Angleterre et notamment Henri VI conservèrent cet usage qui ne se retrouve plus en France à la fin du XIIIe siècle.

A côté de ce sceau il faudrait placer le splendide émail dont M. Eugène Hucher a été le premier, dès 1860, à nous révéler l'importance et qui, après avoir orné pendant tant de siècles le tombeau du célèbre comte d'Anjou et du Maine, est aujourd'hui au *Museum* du Mans. C'est une pièce hors ligne « par sa taille — 0,63 sur 0,33, — par l'importance de la représentation, les figures héraldiques qu'elle contient, l'étrangeté de son ornementation, enfin l'époque reculée de sa confection ». Il faut remarquer aussi le costume de ce curieux portrait qui permet d'en attribuer l'origine, non pas à un fait de guerre, mais à un acte de police intérieure, ainsi que l'indique du reste l'inscription placée en tête de la plaque :

ENSE TUO PRINCEPS PREDONUM TURBA FUGATUR
ECCLESIISQUE QUIES PACE VIGENTE DATUR.

Avec de vifs regrets nous nous décidons à ne pas en donner ici la reproduction et nous nous bornons à signaler l'existence d'une photochromie par le procédé Vidal qui reproduit le monument avec une exactitude qui ne saurait

être dépassée. Cette planche accompagne le travail de M. Eugène Hucher (1).

Le costume de Geoffroy Plantagenet est bien celui du XIIe siècle. « Il porte un manteau doublé de menu-vair, une robe longue et un bliaut. Des chaussures légères enserrent ses pieds » évidemment chaussés de bas verts « sa tête est coiffée d'un bonnet assez semblable à ceux dont les Anglais se servent en voyage ; bas en arrière, ce bonnet va toujours en se relevant jusqu'au dessus du front où domine une pointe légèrement recourbée ». Il tient de sa main droite une longue épée plate ; son bras gauche supporte un grand écu de forme allongée, légèrement arrondi aux angles, extrêmement pointu par le bas, dont l'ombilic, fortement saillant et richement décoré, sert de point de rencontre à une sorte de croix formée d'un mince filet d'or, coupée de deux *macles* dans chaque sens. Le fond en est d'azur et sur la moitié qui est seule visible on voit *quatre lions d'or placés deux, un et un*. Le bonnet porte aussi un lion. C'est là bien certainement la représentation la plus ancienne d'un écu orné des signes distinctifs et particuliers à son propriétaire. Nous le savons en effet par le moine Jean dans son *Histoire de Geoffroi-le-Bel* (2), lorsque Geoffroy vint à Rouen à la Pentecôte 1127 pour y être admis parmi les chevaliers : « caligis holosericis calciatus, pedes ejus sotularibus in superficie leunculos aureos habentibus muniuntur » et « clypeus, leunculos aureos imaginarios habens, collo ejus suspenditur ». Notre monument appartient à une époque trop reculée pour qu'on y puisse voir des armoiries proprement dites, mais il est curieux de rapprocher ces emblèmes des gerbes qui existent dans le champ du sceau d'Enguerran de Saint-Pol, antérieur à 1150 et des fleurons en forme de

(1) *L'émail de Geoffroy-Plantagenet au Musée du Mans*, 11 p. in-folio.

(2) *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 235, 236 citées par M. Anatole de Barthélemy dans la *Revue des Questions historiques*, tome II, p. 300-306.

fleurs de lys qui figurent dans les sceaux des rois Henri I, Philippe I et Louis VI (1).

Nous ajoutons ici le sceau de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans de 1234 à 1255 ; lors de sa publication par M. E. Hucher dans la *Sigillographie du Maine*, il a été donné par ce savant comme pouvant être celui de Geoffroy de Laval, fils de Guy V. Ce sceau détaché, venant des archives de

7-8. — Sceau et contre-sceau de Geoffroy de Loudun (1234-1255).

Tours portant S. GAUFRIDI CENO.... NEN EPISCOPI et au contre-sceau SIGNUM DEI VIVI, convenait aussi bien à Geoffroy de Laval, évêque du Mans de 1231 à 1234, qu'à Geoffroy de

(1) Puisque nous touchons ici à l'origine du blason en France qu'il nous soit permis de signaler un monument négligé par M. Demay dans le chapitre qu'il consacre à cette étude aux pages 189 à 200 de son *Histoire du Costume*, c'est un sceau de 1150 de Raymond Bérenger II, dit le Vieux, publié par M. Blancard, d'après des empreintes de 1150 et de 1157 à la planche II de son *Iconographie des Sceaux ... des Bouches du-Rhône*.

Loudun. Mais nous l'avons rencontré parmi les sceaux de la Normandie sous le nº 2240 avec la date de 1235 ce qui ne laisse plus de doute sur son attribution à ce dernier.

Gaignières du reste nous a conservé au folio 150 du manuscrit 17086 du fonds latin le dessin du sceau de Geoffroy de Laval que nous reproduisons ici ; il porte en

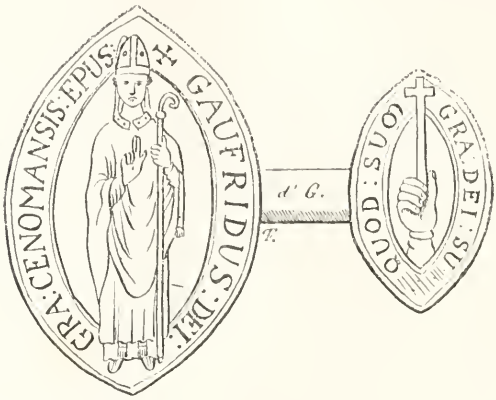

9-10. — Sceau et contre-sceau de Geoffroy de Laval (1231-1234).

légende + GAUFRIDUS : DEI : GRA : CENOMANSIS : EPUS et au contre-sceau une main tenant une croix haut-placée au bout d'un bâton avec la légende GRA : DEI : SU..... QUOD : SUM.

GUY VI

1194-1210

Malgré toutes nos recherches nous n'avons pu trouver de sceau armorié des seigneurs de la première race des Laval. A notre grand regret il nous est donc impossible de dire à quelle époque le blason a fait son apparition sur leur écu. On ne saurait le chercher avant Guy V qui a pu

renoncer à l'emploi du sceau que nous avons publié ; et, suivant la mode qui s'établissait déjà, le remplacer par un sceau armorié.

L'a-t-il fait ? rien ne nous autorise à l'affirmer.

Pour Guy VI, Bourjolly (1), en publiant des fragments de la charte de 1197 abolissant le droit de mainmorte à Laval, affirme que « ces lettres sont scellées des sceaux de l'archevêque et de l'évêque et de celui de Guy de Laval, qui est d'un *léopard* avec une croix vis-à-vis de la tête, et autour est gravé : SIGILLUM GUIDONIS DOMINI DE LAVALLE ».

Pour l'année 1208 nous avons un témoin qui mérite plus de confiance. M. de la Beaulière (2) citant la charte de Guy VI qui confirme les dons faits au chapitre du château, affirme que « le sceau de cette charte en cire verte, porte le *léopard* d'un côté, de l'autre, un chevalier armé à cheval, tenant une épée en main ». Cette charte, dit-il, appartient aux titres de Saint-Tugal déposés à la bibliothèque de Laval. Depuis 1858, qu'est devenu ce document ? Il n'est malheureusement plus à la bibliothèque de Laval et semble perdu.

Guy VI eut pour femme Avoise de Craon, fille de Maurice II de Craon et d'Isabelle de Meulan, dite de Mayenne parce qu'elle était veuve de Geoffroy IV de Mayenne. Cette Isabelle, seconde femme de Geoffroy, lui avait donné deux fils : Hamon, qui mourut sans doute pendant la croisade, et Juhel III, qui succéda à son père en 1189 ; en outre trois filles : Isabelle (3), qui épousa Dreux de Mello et succéda à son frère Juhel III en 1220, puis Marguerite, qui épousa

(1) Tome I, p. 165.

(2) Le Doyen, p. 372.

(3) Dans le document, établi vers 1330, où les droits des filles, lorsqu'elles sont seules à hériter, sont constatés d'après la coutume du fief, « Et ensement misrés Juhes de Maienne et III filles de quelles misires Dreus de Mello et l'anzneé o toubs les baroinnes de Maienne, et misire Henri d'Avaugour l'autre après, et misire Pierres, qui fut conte de Vendosme, l'autre et n'orent les II filles pas mes que leur mariage ». Voir p. CXV-CXIX du tome III de *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine* de M. Beautemps-Beaupré.

Henri d'Avaugour dont le fils Alain succéda à sa tante décédée sans postérité en 1256, et enfin une troisième qui fut mariée à Pierre de Vendôme.

D'Isabelle de Meulan Maurice II eut six enfants : trois fils, nommés tous trois dans son testament, Maurice III et Amaury I, qui lui succédèrent, et Pierre qui entra dans les ordres et ne vivait plus en 1206, et trois filles : Avoise l'aînée épousa Guy VI de Laval, Agnès la seconde, épousa Thibault de Mathefelon et mourut avant lui ; la troisième, Constance, qui se qualifie de dame de la Garnache *(Garnesche* et *Gasnapia)* (1), dans deux actes du *Cartulaire de Fontaine-Daniel* (2) où sont dessinés ses deux sceaux différents l'un de l'autre (3).

Le sceau de Maurice II de Craon (n° 1954 des Archives nationales), était formé d'une pierre gravée où se trouve un génie ailé monté sur une chèvre (?). Il est à remarquer que

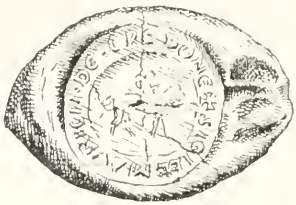

11. — Sceau de Maurice II de Craon.

pour en obtenir l'empreinte la cire avait été disposée comme pour opérer avec une matrice ogivale ; aussi la queue horizontale de la monture de la pierre et les deux doigts qui la tenaient ont-ils laissé des traces visibles.

D'Avoise de Craon Guy VI eut Guyonnet et Emma, dont nous allons parler, et enfin Isabelle qui, selon Bourjolly, serait morte jeune, mais qui en réalité épousa Bouchard VI

(1) V. Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 145.

(2) Folios 71 et 72 du tirage autographié par M. l'abbé Angot.

(3) Le don est approuvé par Maurice II, p. 74.

de Montmorency, et continua la race de cette importante famille. Nous en avons donné la preuve dans notre édition de Bourjolly par la citation de ce passage de l'enquête faite vers 1340 pour établir les droits des filles lorsqu'elles sont seules à hériter : « Et a Lavaugnon ot II filles, desquèles misires Mahi de Monmorenci ot l'ainznée o toutes les baronnies ; et li fuiz audit Mahi ot la puisnée, et n'ot que ce qui li fu donné en mariage. »

Nous donnons ici un beau sceau de 1248 d'Isabelle de Mayenne (n° 397 de Normandie) (1), femme de Dreux de

1243. — Sceau et contre-sceau d'Isabelle de Mayenne, 1248.

Mello (2) Isabelle est représentée « debout, en surcot et en chape vairée, coiffée d'un chapeau, les mains ramenées devant la poitrine » la légende est : SIGILLUM YSABELLIS : DOMINE : MEDUANE.

Le contre-sceau est un écu chargé du blason de Mayenne :

(1) Donation du manoir du Fay en Saint-Mandelle, en fév. 1248.

(2) En 1243, la mort de Dreux de Mello l'avait rendue veuve. De 1245 elle se remaria à Louis de Sancerre. Le numéro 437 de s. *Archives* est le même que le 397 de *Normandie* et peut servir à le compléter. L'empreinte, appendue à côté du sceau de son second mari, est de 1251.

six écussons, sa légende : + SECRETU Y DNE MEDUANE (secretum Ysabellis dominæ Meduanæ).

Elle s'était servi aussi d'un autre sceau, dont le dessin nous est conservé par Gaignières au *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, d'après l'empreinte en cire blanche attachée à un acte de 1233 à côté du sceau de Dreux de Mello. Isabelle est debout avec un oiseau posé sur la main gauche. Le contre-sceau porte aussi SECRETUM, mais au centre le blason de Mayenne est remplacé par un oiseau posé.

Nous y joignons le sceau d'Isabelle de Mayenne (n° 396 de Normandie). Sans oser l'affirmer, nous croyons y voir celui d'Elisabeth de Meulan, successivement femme de Geoffroy IV de Mayenne et de Maurice II de Craon. Le sceau étant détaché il est impossible d'en vérifier la provenance. Elisabeth est

14. — Sceau d'Isabelle de Mayenne.

représentée debout, un oiseau sur la main ; la légende est : ELISABET : DE :: MEDUANA (*Sigillum Elisabet de Meduana*).

Nous donnerons le sceau d'Isabelle de Laval et celui de Bouchard VI de Montmorency avec ceux d'Emma.

GUYONNET

1210-1211

Guyonnet avait dix ans environ lorsque Guy VI mourut. Selon Bourjolly, « il demeura sous la garde d'Avoise de

Craon sa mère, de Juhel de Mayenne et d'Amaury de Craon, ses oncles maternels ; mais Philippe-Auguste donna à Raoul, vicomte de Beaumont, parent paternel, le bail de la terre de Laval ».

Nous venons de voir en effet que Juhel III de Mayenne et Amaury I de Craon étaient frères d'Avoise de Craon, mère de Guyonnet. Quant à la désignation de Raoul III de Beaumont par le roi, elle s'explique par un fait que nous avons été le premier à préciser, d'après la charte 626 du *Cartulaire de Saint-Vincent*, le mariage contracté en 1025 entre Raoul II et une fille de Guy III de Laval. Guy était en même temps trisaïeul de Raoul III de Beaumont et de Guyonnet, dont malgré sa parenté éloignée, Raoul III se trouvait le parent le plus proche dans la ligne paternelle, à l'exception toutefois de son oncle Geoffroy entré dans les ordres.

Juhel avait épousé Gervaise de Dinan. Il mourut à Tunis en 1220 et fut inhumé dans l'église de Fontaine-Daniel sous un tombeau de cuivre doré élevé de deux à trois pieds.

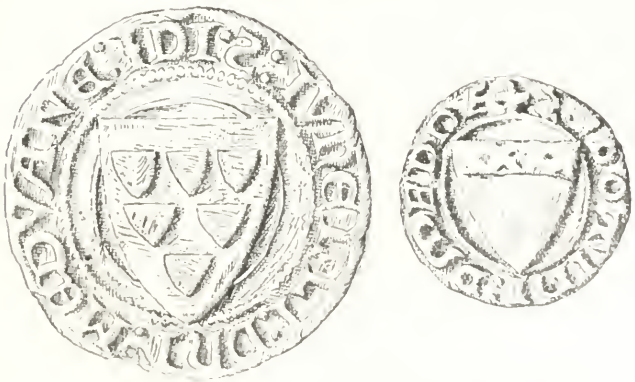

15-16. — Sceau et contre-sceau de Juhel de Mayenne.

Nous possédons de Juhel de Mayenne deux sceaux extrêmement curieux. Le premier (n° 2772 des Archives nationales) se trouve aux Archives de Tours. L'écu a six petits écussons

est entouré de deux cercles d'inégale grandeur dont l'un est perlé. La légende porte : S : IUHELLI : DNI . MEDUANE : IDI. (Sigillum Juhelli domini Meduanæ et Dinandi.) Un simple point remplace la croix qui commence ordinairement la légende.

Le contre-sceau porte un écu chargé d'un chef qui paraît fretté. On lit tout autour : + S . I . DOMINI D . MED E . D . Ces sceaux sont grossièrement gravés et les lettres sont irrégulièrement espacées.

L'autre sceau (2773 des Archives) est bien plus intéressant, il porte la date de 1214 et est appendu à une promesse de remettre au roi la maison de *Gaielip*. Ce sceau de forme triangulaire comme l'écu est chargé de six écussons sur les-

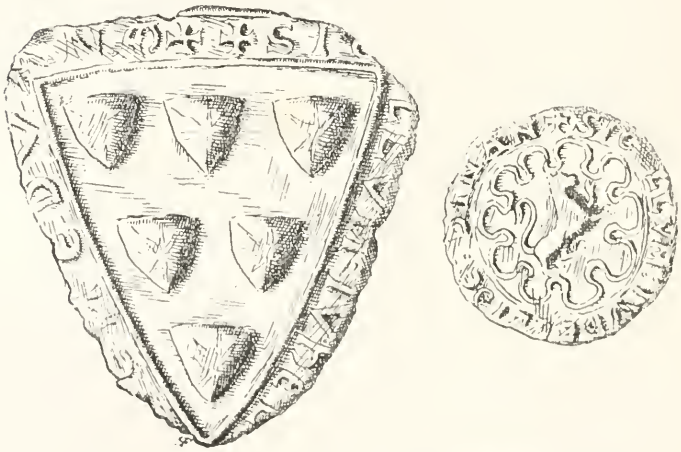

17-18. — Sceau et contre-sceau de Juhel de Mayenne, 1214.

quels on peut voir — d'après M. Douet d'Arcq — une croix et un sautoir superposés. Les lignes très faiblement indiquées nous paraissent accentuer seulement les diverses parties du bouclier et avoir été destinées à sa consolidation. On pourrait à la rigueur y voir une étoile car il faut bien se

rendre compte qu'elles s'appointissent insensiblement et ne vont pas jusqu'aux extrémités comme le feraient une croix et un sautoir. Autour de l'écu règne une légende également triangulaire, on y lit : ✠ SIGILLUM JUHEL[li d]E MEDUANA ».

Le contre-sceau rond porte un lion contourné enfermé dans un méandre ondulé. On lit tout autour : ✠ SIGILLUM IUHELLI DE DINAN, ce qui ferait croire qu'il était particulièrement réservé aux actes de cette seigneurie.

Ce sceau a été publié déjà plusieurs fois.

1° On le trouve dans D. Lobineau *Histoire de Bretagne*, n° V, avec la date 1197. Les écussons sont chargés d'une molette à six pointes.

2° Dans le *Cartulaire de Perseigne*, page 158, il est réduit. Les molettes sont aussi très visibles, les D ont une forme

19-20. — Sceau et contre-sceau de Juhel de Mayenne.

différente de ceux gravés sur celui des archives, qui n'a pas également de point entre ME et DUANA.

3° Il se trouve aussi au folio 27 du Cartulaire de Fontaine-Daniel autographié en 1881.

Amaury I de Craon épousa la fille aînée du célèbre Guillaume des Roches, dont M. Eugène Hucher a si scru-

puleusement étudié la sigillographie (1). Cette fille, nommée Jeanne, transmit à son mari à peu près toute la fortune de

21-22. — Sceau et contre-sceau d'Amaury de Craon, 1223.

(1) Aux pages 1-30 des *Mélanges d'Archéologie*, Le Mans, 1879, in-8°; et *Revue du Maine*, tome VI.

son père. « Ot misires Guillaumes des Roches II filles, desquèles misire Amorris de Creon ot l'ainznée, et pour ce ot lidiz Amaurris toutes les appartenances audit Guillaume : sanz ce que l'autre fille qui fu contesse de Blois, et puis viscontesse de Chetiaudun ot rien en l'éritage ne ès conquestes outre son mariage que son père li douna, jasoit ce que lidiz Guillaumes poet fère de sa conqueste sa volenté (1) ».

Nous possédons deux sceaux d'Amaury de Craon. Sur le premier (n° 292 des *Archives*), attaché à un acte du mois d'août 1223, Amaury est représenté à cheval en costume d'apparat tenant de sa main gauche un petit bouclier de forme triangulaire chargé des losanges des Craon et de la droite une longue épée ; sa tête est couverte d'un heaume dit *casque de Philippe-Auguste*, orné lui aussi de losanges ; par dessus son haubert il porte une cotte d'armes unie, et ses pieds sont armés d'énormes éperons à trois branches. Le cheval, lancé au galop, est couvert d'une grande housse armoriée le coiffant jusqu'à l'angle de la bouche, enveloppant l'encolure et retombant en tablier jusqu'au bas des jambes. La légende est + SIGILLUM : AMAURICI [de c]REDONE.

Le contre-sceau, *de même grandeur que le sceau lui-même*, porte au centre un écu triangulaire arrondi aux armes de Craon et la même légende que le sceau, + SIGILLUM : AMAURICI DE CREDONE.

Le second sceau (n° 293 des *Archives*) est apposé à un document de décembre 1225. Le heaume n'a plus ici les dimensions exagérées de celui du premier sceau et n'est pas chargé de losanges ; l'écu est armorié aussi bien que la cotte d'armes, portée par dessus le haubert. Le cheval est nu et sans mors, sa crinière flotte au vent. La gravure de ce

(1) *Les Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine* de M. Beautemps-Beaupré, au tome III, p. CXV, contiennent : Quoddam scriptum faciens mentionem in qualiter baronie debeant dividi inter sorores in Furoma, Andegavia et Cenomania. Voir aussi à la page XCVII une étude sur le droit d'aînesse en faveur des filles.

deuxième sceau a été plus soignée que celle du premier. De la légende on ne lit plus que S. AMAU.... ENECAL.... A.

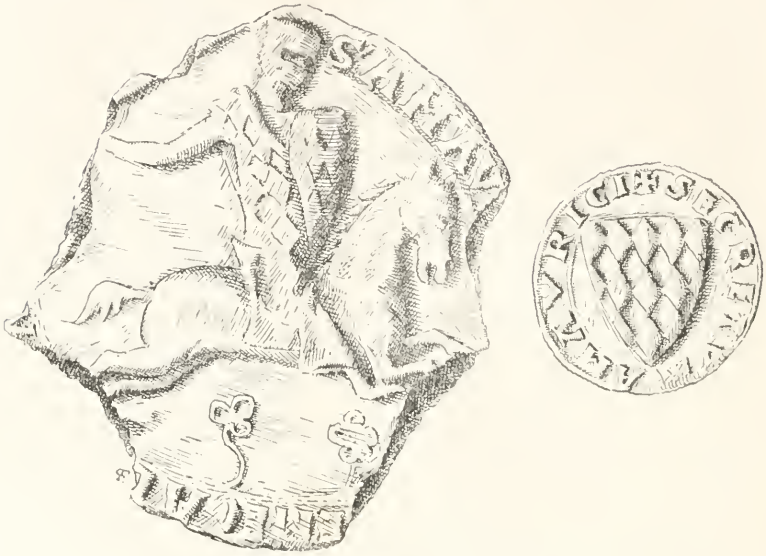

23-24. — Sceau et contre-sceau d'Amaury de Craon, 1225.

Le contre-sceau porte un écu losangé avec la légende : + SECRETUM AMALRICI.

De Raoul III de Beaumont on possède l'empreinte de deux sceaux différents. Sur celui attaché à un acte de 1211 (828

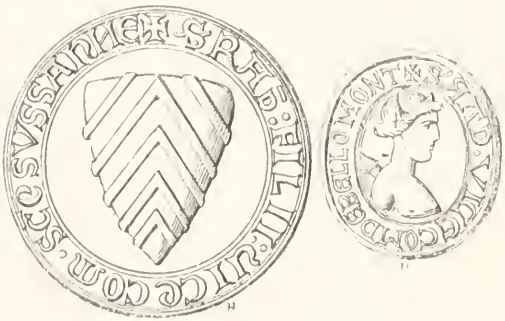

25-26. — Sceau et contre-sceau de Raoul III de Beaumont, 1211.

des *Archives*) se trouve un écu chargé de cinq chevrons. La légende porte : ✠ S RAD : FILII : VICECOM . SCE SUSANNE [*Sigillum Radulfi, filii vicecomitis Sancte Susanne*].

Le contre-sceau « offre l'empreinte d'une jolie pierre gravée antique qui représente Diane le col nu, un carquois sur l'épaule ». La légende du contre-sceau nous montre qu'il servait aussi de signet, elle porte : ✠ S RAD. VICECOM DE BELLOMONT.

Quant au second sceau (829 des *Archives*) c'est à M. E. Hucher qu'est due sa restitution à notre Raoul III. Ce sceau,

27-28. — Sceau et contre-sceau de Raoul III de Beaumont, 1223.

appendu à un acte de 1223, est semblable au précédent, mais l'écu n'est plus chargé que de quatre chevrons et la légende porte : ✠ S : RADULFI..... COMITIS BE.... MONTIS.

Le contre-sceau est semblable à celui de 1211 mais la pierre est « moderne et d'un travail inférieur ». La légende

SECRE . RAD . FILII . VIC

A côté de ces deux sceaux, M. Hucher a publié deux

dessins qu'il a trouvés dans les recueils de Gaignières.

Celui de 1212 diffère de celui de 1211 en ce que le mot

29-30. — Sceau et contre-sceau de Raoul III de Beaumont, 1212.

Vicecom est suivi de *Dni* et que les chevrons de l'écu sont au nombre de quatre au lieu de cinq.

Le sceau de 1226, dont le dessin nous a été aussi conservé par Gaignières, se rapproche beaucoup de celui de

31-32. — Sceau et contre-sceau de Raoul III de Beaumont, 1226.

1223, mais le contre-sceau est différent, la tête du personnage est laurée, la légende porte : + SECRETUM : MEUM.

33 — Tombe de Raoul III de Beaumont

En comparant ces deux dessins aux sceaux authentiques, en y constatant des différences aussi notables, on semblerait être en présence de quatre types différents. Mais, comme M. Hucher l'a démontré à tant de reprises, les dessinateurs qu'employait Gaignières ne s'astreignaient pas toujours à une grande exactitude ; leur imagination suppléait trop souvent aux ravages occasionnés par le temps, aussi ne saurait-on s'en rapporter absolument à ce qu'ils nous ont laissé.

Nous empruntons aussi à M. Hucher le dessin de la statue tombale de Raoul III de Beaumont. « Cette statue est fort mutilée ; les jambes sont rompues et manquent. Une des mains, la droite, est nue et placée sur la poitrine du personnage ; il n'en reste que les doigts ; la main gauche qui soutient le bouclier est à moitié brisée dans le sens longitudinal. La tête manque complètement ; mais à l'aide du précieux dessin de Gaignières, on peut restituer facilement, par la pensée, tous les membres de ce monument ». Raoul III est complètement revêtu de son haubert, par dessus lequel se voit une légère cotte d'armes, sa tête repose sur un oreiller que soutiennent deux anges, ses pieds s'appuient sur un petit animal couché.

EMMA

1211-1234

A la mort de Guyonnet, Emma hérita de la seigneurie de Laval dont Raoul III de Beaumont conserva sans doute le bail.

Philippe-Auguste fit constater que, lorsqu'une fille était unique héritière d'une seigneurie, le roi devait, après avoir pris l'assentiment de la famille, lui choisir un époux. En 1214, il donna la main d'Emma à Robert III, comte d'Alençon. Cette alliance fut de peu de durée. Robert III mourut,

selon le nécrologe de Perseigne, le 8 septembre 1217. Il laissait un fils posthume Robert IV destiné à réunir un jour le comté d'Alençon à la seigneurie de Laval, mais qui mourut lui-même avant le mois de janvier 1220.

Emma convola en secondes noces avec Mathieu II de Montmorency, connétable de France. Ce mariage eut lieu sans doute dès le milieu de l'année 1218 ainsi qu'en témoignent l'acte de 1218, publié par M. de la Beauluère (1), et l'engagement pris en juillet 1218 par Mathieu de Montmorency pour une forteresse, qui faisait partie du douaire d'Emma, Saint-Rémy-du-Plain (2).

Emma était veuve pour la seconde fois le 24 novembre 1230, et, dès 1231, elle convolait avec un seigneur dont le nom était, non pas Tocy comme l'écrivent tous les historiens, mais bien Toucy. C'était l'aîné des trois fils d'Hthier V de Toucy et d'Elisabeth, sa femme.

Avant de donner les sceaux de ces divers personnages il nous faut parler du second mariage d'Avoise de Craon, mère d'Emma.

La fille de Savari III d'Anthenaise, Jeanne, avait épousé Eudes Le Franc dont le fils, Yves « gentilhomme domestique » de Guy VI, épousa sa veuve vers 1215 ainsi que l'établit l'acte de Robert III d'Alençon publié par Bourjolly (3). Son sceau a été donné dans le *Cartulaire de la Couture*, mais M. l'abbé Charles, qui l'avait minutieusement examiné, a bien voulu en faire pour nous un dessin de la grandeur de l'original, qui nous permet de le publier plus exactement. Il porte dans deux cercles concentriques une croix dont les branches d'égale longueur sont terminées par des fleurons en forme de lys héraldique et cantonnées d'objets assez difficiles à déterminer, mais qui peuvent

(1) Le Hoveu, p. 311.

(2) *Layettes du Trésor des Chartes*, numéro 1304.

(3) Tome I, p. 176.

ressembler à des couronnes renversées. Au contre-sceau la croix est semblable mais elle n'est pas cantonnée et il

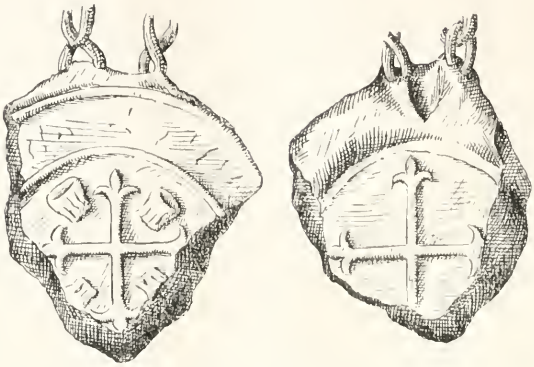

34-35. — Sceau et contre-sceau d'Yves Le Franc.

n'existe qu'un seul cercle. La légende n'est plus lisible.

Le sceau de Robert III d'Alençon, premier époux d'Emma, nous est connu à la fois par un dessin de Gaignières, repro-

36. — Sceau de Robert III d'Alençon.

duit au *Cartulaire de Perseigne* (1) et par des fragments originaux de 1214 (n° 885 des *Archives*). Robert III est

(1) Page 78.

représenté vêtu d'un haubert qui tombe jusqu'aux genoux ; ses jambes sont garnies de la même armure. Il tient une large épée courte et un bouclier dont il montre la face sur laquelle on ne voit aucune trace de blason. De la légende on ne lit que : M. ROB.

Le contre-sceau est bien conservé ; il est en forme d'écu triangulaire et porte un bandé de sept pièces au franc

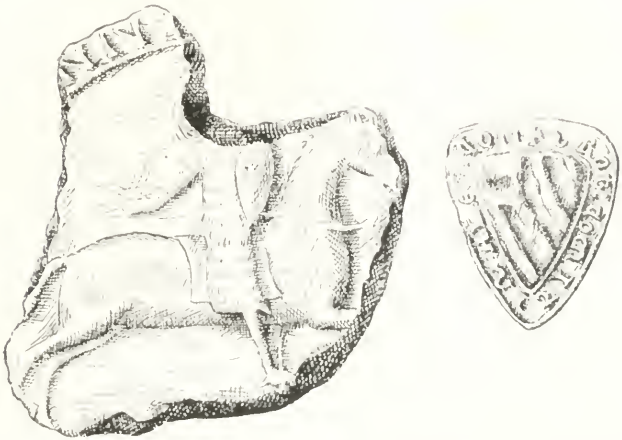

37-38. — Sceau et contre-sceau de Robert III d'Alençon, 1211.

canton d'un plein, et pour légende : + S. ROB COMITIS ALENCON.

Il existe encore un sceau d'Emma (n° 823 des *Archives*) ; il est attaché à l'engagement pris par elle, le 17 décembre 1256, de remettre à toute réquisition le château de Laval à Charles d'Anjou.

La dame de Laval est représentée debout, vêtue d'une longue tunique retenue par une ceinture, tenant de sa main droite les plis de son corsage, et de la gauche un faucon. Elle est coiffée d'une sorte de mortier carré garni d'une mentonnière, son manteau est vairé. La légende porte : S. EMME DAL DE LAVALLE COMITISSE D'ALESON

Le contre-sceau également ogival est orné au centre d'un écu portant un bandé de six pièces à un franc quartier d'un plein. Il est surmonté d'un petit léopard assez fruste qui n'est pas mentionné dans la description qu'en donne M. Douet d'Arcq. La légende se lit ainsi : S. EMME COMITISSE DALENCON.

39-40. — Sceau et contre-sceau d'Emma. 1256.

Ce sceau avait déjà été publié par Du Chesne d'après un original qu'il avait en sous les yeux. Les inexactitudes de ses reproductions sont assez nombreuses pour obliger à une extrême défiance contre tous les dessins donnés par lui.

Nous devons faire remarquer dans le contre-sceau le léopard qui surmonte l'écu et sur lequel nous reviendrons bientôt, et le blason qui n'est autre que celui des Ponthieu, celui que nous avons trouvé déjà au contre-sceau de Robert III d'Alençon. Ce qui nous montre que jusqu'à la fin

de sa vie, alors même qu'elle était veuve de son troisième mari, Emma portait encore les armes du premier. Avait-elle conservé avec son titre de comtesse d'Alençon des droits sur cette seigneurie ? Nous le pensons, mais aucune réserve à son profit n'est mentionnée dans l'acte (1) de janvier 1221, par lequel les héritiers de Robert IV, Aimery de Châtellerault, Hélie, sœur de Robert III, et Robert Malet, faisaient don de l'Alençonnais à Philippe-Auguste.

Du Chesne nous fait connaître un autre sceau d'Emma appendu à un acte de 1229, rendu du vivant de son second mari, et conjointement avec lui. La légende du sceau

41. — Contre-sceau d'Emma, 1229.

est : ✠ S : EMME COMITISSE ALENCEI ET DNE DE LAVAL. Celle du contre-sceau : ✠ S . EME COMITISSE ALENC. Le blason du contre-sceau est le même que celui de 1256, *au bandé de six pièces, au franc quartier d'un plein*, mais n'est pas surmonté du léopard. Nous insérons ici le dessin de ce contre-sceau sans qu'il nous soit possible d'en garantir l'exactitude.

Les sceaux de la famille de Montmorency ont été pour la plupart publiés par Du Chesne, son historien. Nous avons cru devoir dessiner à nouveau ceux que nous donnons ici.

Le premier blason des Montmorency fut : *d'or à la croix*

(1) Cet acte est imprimé dans la *Laqette de Tresor des Chartes*, sous le numéro 1426.

de gueules cantonnée de quatre aigles d'azur. Bouchard V, qui en 1169 s'était servi d'un sceau sans blason (2929 des *Archives*), adoptait les armes que nous venons de décrire dès 1177, au moment même où l'usage des armoiries s'établissait (2930 des *Archives*).

Nous les trouvons encore sur le sceau (2942 des *Archives*) dont Mathieu II fit usage, en 1193 et en 1202. Mathieu est

42-43. — Sceau et contre-sceau de Mathieu II de Montmorency, 1193.

représenté sur un cheval nu, il est vêtu du haubert sur lequel flotte, aussi longue que ses jambes, la jupe de son bliaut. Sa tête est ornée d'un casque à tymbre plat, sa main gauche tient le bouclier armorié, sa droite une longue épée. La légende est : + SIGILL MATHEI DE MONTEMORENCIACO.

Le contre-sceau est un écu armorié sans légende.

Le second sceau (2943 des *Archives*), que nous donnons d'après une empreinte d'avril 1203, lui servit jusqu'en 1218. Son costume est le même, mais le cheval, au lieu d'être nu, est revêtu d'une housse armoriée qui l'enveloppe tout entier.

Le contre-sceau porte au centre un écu armorié entouré de la légende : SECRET. MATHEI DE MORENCIACO.

Mathieu II s'est encore servi de ce sceau en juillet 1218 lorsqu'il a scellé son engagement relatif à Saint-Rémy-du-Plain (1).

En mars 1221 (n. s.) son blason n'est plus le même. Ce chan-

44-45. — Sceau et contre-sceau de Mathieu II de Montmorency, 1203.

gement ne saurait résulter, comme on l'a dit, de son alliance avec Emma; il ne fut pas causé non plus, comme on l'a soutenu, par sa belle conduite à la bataille de Bouvines, qui eut lieu en 1214 (2). Fut-il motivé par la dignité de connétable qui lui fut conférée, lors du décès de Dreux de Mello, en 1218 postérieurement au mois de juillet? cela semble probable.

(1) Numéro 1304 des *Empêtes du Trésor des Chartes*.

(2) C'est cette avance [illegible] en 1868 par M. Emile Lambin dans [illegible] sur Mathieu II, sire de Montmorency (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, IV, 422-428).

Ce nouveau blason, qui contient seize alérions au lieu de quatre, apparaît pour la première fois sur le sceau suivant (192 des *Archives*), Mathieu est représenté vêtu du grand haubert, couvert d'une cotte d'armes de peu de longueur, sa

46-47. — Sceau et contre-sceau de Mathieu II de Montmorency, 1221.

main gauche tient un bouclier armorié, sa droite une longue épée ; sa tête est couverte d'un casque à tymbre plat, surmonté d'une tête de paon comme cimier ; le cheval est vêtu d'une grande housse armoriée. La légende est : + S MA..... MONTEMORENCIACO CONS..... DOMINI REGIS FRANCIE.

Le contre-sceau est sans légende.

Ce sceau a été employé aussi le 8 novembre 1223, en mars 1225, en janvier 1226 (1).

(1) Voir *Layettes du Trésor des Chartes*, numéros 1610, 1701, 1740.

C'est dans le courant de 1226 que Mathieu cessa de se servir du sceau que nous venons de décrire ; dès le mois de décembre (*Layettes* 1900), il se servait du suivant (193 des *Archives*).

48-49. — Sceau et contre-sceau de Mathieu II de Montmorency, 1226.

C'est un sceau équestre tourné à gauche, dans lequel l'écu, le gonfanon et la housse du cheval, échancrée en avant, sont couverts des alérions de Montmorency. Du Chesne en a signalé l'emploi en septembre 1229 ; nous le constatons aussi en juin 1230 (*Layettes* 2056).

Mathieu II mourut le 24 novembre 1230.

Ses successeurs conservèrent le nouveau blason qu'il venait de prendre. C'est celui que nous trouvons sur le sceau de Bouchard VI de Montmorency, mari de la sœur d'Emma. Ce Bouchard n'était autre que le fils de Mathieu II

et de Gertrude de Nesle. Par son alliance avec Isabelle de Laval il devint le beau-frère de son père.

Le dessin du sceau de Bouchard VI, que nous donnons ici, est fait sur une empreinte originale de 1236 (2931 des *Archives*) différente de celles de 1231 à 1235 dessinées par Du Chesne à la page 21 de son *Histoire de Montmorency*. Bouchard VI, vêtu d'une cotte d'armes flottante sur son haubert, l'écu pendu au cou par une courroie, porte sur sa

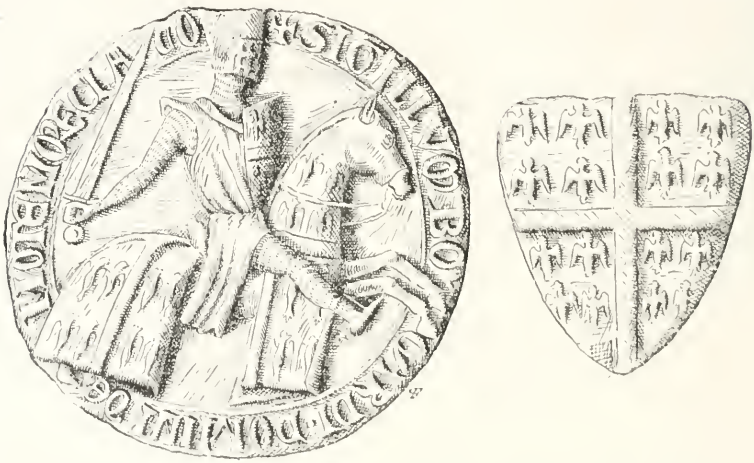

50-51. — Sceau et contre-sceau de Bouchard VI de Montmorency, 1236.

tête un casque carré à grillage. Le cheval est vêtu d'une housse armoriée. La légende porte : + SIGILLUM BOCARDI DOMINI MOTEMORECIACO. Le contre-sceau est formé d'un écu à la croix cantonnée de seize alérions sans légende (1).

(1) Dans la *Revue Nobiliaire*, tome IV, p. 97 ; tome V, p. 97, 408 ; tome VI, p. 73, 361, M. Goethals a publié la liste des chevaliers qui, en 1238 lors de l'hommage rendu au roi saint Louis par le comte et la comtesse de Flandre, ont pris part au tournoi de Compiègne. Bouchard VI y figure (VI, 77) ; son ecusson est exactement décrit. Il por-

Le sceau de la fille de Guy VI, Isabelle de Laval, qui avant 1226 devint la femme de Bouchard VI, avait jusqu'ici échappé à toutes les recherches ; il ne figure pas dans Du Chesne et n'a pris place dans aucun inventaire imprimé (1).

Isabelle est représentée debout vêtue d'un manteau par dessus sa tunique, une aumonière pend à sa ceinture. De la

52. — Sceau d'Isabelle de Laval. 1251

main droite elle tient une fleur de lys ; la gauche est ramenée sur la poitrine. De la légende il ne reste que : ISABELLIS DNE....

Emma et Mathieu de Montmorency, outre Guy VII que nous retrouverons plus tard, eurent deux filles. L'aînée Avoise épousa en septembre 1239 Jacques de Château-Goutier dont voici le sceau (1765 des *Archives*), apposé à un acte de 1257.

L'écu est chargé de chevrons et non chevronné comme

(1) Il est un « heaume couronné d'or et sommé de la tête d'un chien bâtique, mi-est d'or. »

En 1269 Mathieu III, son fils, portait au tournoi de Cambrai le même cimier (*Revue Nobiliaire*, IV, 387.)

(1) Nous l'avons découvert aux archives de Seine-et-Oise, par le vidimus du document de mai 1250 (v. s.) publié page 477 du *Cartulaire de l'abbaye de Coyroux*. Il figure sous le numéro 752 d'un inventaire des sceaux du département de Seine-et-Oise rédigé par M. Demay pour les Archives de l'Empire, inventaire qui, dressé en 1866, n'a pas encore été publié.

le dit M. Douet d'Arcq, la légende porte : + SIGILLUM IACOBI DOMINI [Cas]TRI GONTERI. Le contre-sceau répète l'écu avec cette légende : VERITAS.

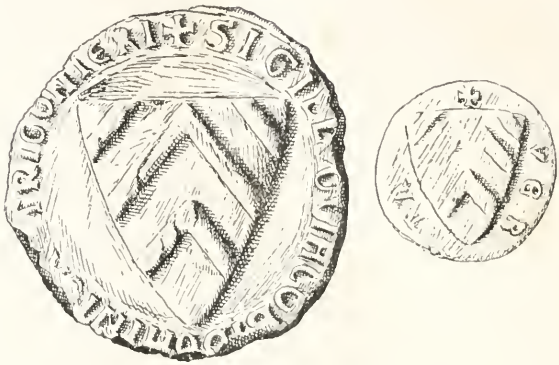

53-54. — Sceau et contre-sceau de Jacques de Château-Gontier, 1257.

Emma, devenue veuve pour la deuxième fois le 24 novembre 1230, épousa en troisièmes noces dès 1231 Jean de Toucy, qui mourut en 1250.

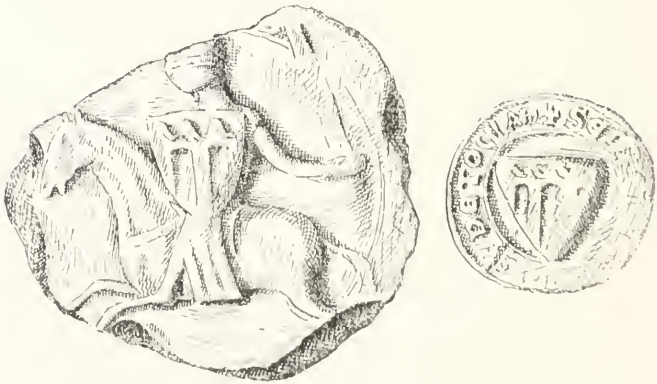

55-56. — Sceau et contre-sceau de Jean de Toucy, 1238.

Sur le sceau (3721 des *Archives*), apposé par Jean de

Toucy en décembre 1238 à son obligation de livrer au roi le château de Laval, il est représenté sur un cheval lancé à gauche ; il porte un écu armorié et tient une large épée, le contre-sceau porte *3 pals de vair sous un chef à 4 merlettes*. Il n'existe plus rien de la légende du sceau ; sur le contre-sceau on lit SE[*cretum....*] DE TOCIACO.

L'unique fille de cette troisième alliance fut Jeanne de Toucy qui en 1260 épousa Thibaut II de Bar-le-Duc (1).

Les armes de Bar *deux bars adossés sur un champ semé de croix recroisetées au pied fiché* sont très visibles sur le

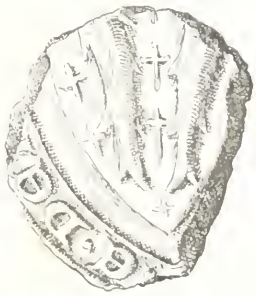

57. — Sceau de Thibaut II de Bar-le-Duc, 1242.

sceau (798 des *Archives*) de Thibaut II de 1242 qui devait être triangulaire et sur lequel il ne reste plus rien de la légende (2).

Nous connaissons deux empreintes du sceau de Jeanne de Toucy, l'une de 1267, l'autre de 1301 (799 et 800 des *Archives*) qui se complètent l'une l'autre.

(1) En 1884, aux pages 122-130 du *Bulletin de la section d'archéologie du comité des travaux historiques*, M. Maxe-Verly a publié un travail sur *les vitraux de Saint-Nicaise de Reims*. On y trouve la description d'une verrière où figurent Thibaut et toute sa famille et où se trouvaient les blasons de Bar et de Toucy.

(2) Sous le numéro 74 des *Sceaux de la Haute-Marne* figure une empreinte de 1285 du sceau de Thibaut II.

Sous une arcade trilobée se rattachant à l'encadrement ogival du sceau et se terminant par un chou qui remplace la

58-59. — Sceau et contre-sceau de Jeanne de Toucy, 1267.

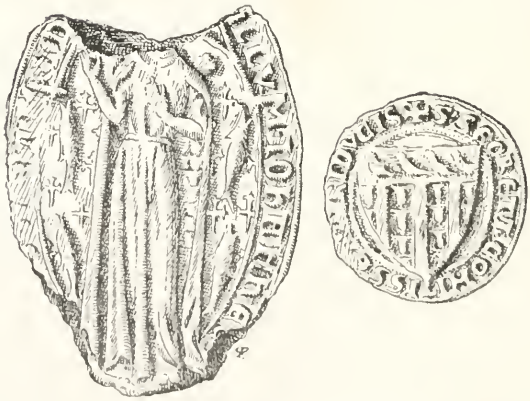

60-61. — Sceau et contre-sceau de Jeanne de Toucy, 1301.

croisette, on voit sur un champ semé des armes de Bar, une dame à coiffure carrée et à mentonnière, couverte d'un

manteau vairé. De la main droite elle tient une rose à laquelle une rose semblable fait pendant dans le champ. La légende porte SIGILLUM IOHANNE.... RI DUCIS.

Le premier contre-sceau reproduit l'écu de son mari avec cette légende SECRET[*um*.....] MICHI..... Le second contre-sceau porte les armoiries des Toucy ; seulement les pals sont intervertis, les 4 merlettes du chef sont bien visibles, la légende renferme ces mots : + S. SECRETI COMITISSE [bar]RI DUCIS.

BERTRAND DE BROUSSILLON. PAUL DE FARCY.

(A suivre.)

LE

CHATEAU DE LA GROIRIE

SES SEIGNEURS

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

ET SA DESCRIPTION

PAR JACQUES POUSSET DE MONTAUBAN

I.

Nous n'apprendrons à aucun de nos lecteurs que la bibliothèque du château de la Groirie renferme maintes collections précieuses ; elle est célèbre dans la province.

Les premiers chefs-d'œuvre de l'imprimerie et de la reliure y ont des représentants ; les éditions illustrées du XVIIIe siècle s'y alignent en rangs serrés ; les documents historiques et littéraires relatifs au Maine y figurent en grand nombre.

Un jour que je parcourais ce domaine, guidé par la bonne grâce de son aimable maître, M. le chevalier de Grandval, mes yeux tombèrent sur un petit manuscrit intitulé : *La promenade du sieur de Montauban à la Groirie en 1652.*

C'était un curieux tableau, tracé en vers octosyllabiques, de la vie à la campagne telle qu'on la comprenait ; c'était une

œuvre inconnue d'un poëte, d'un avocat en parlement, d'un manceau célèbre autrefois par son talent et par ses relations.

Il est impossible de donner à la *Revue du Maine* la totalité de cet ouvrage qui comprend mille vers, mais je pense pouvoir apporter un nouveau document à l'histoire littéraire de notre pays en reproduisant ici, avec l'autorisation de M. de Grandval les parties importantes de la promenade du sieur de Montauban à la Groirie.

II.

JACQUES POUSSET DE MONTAUBAN.

Jacques Pousset appartenait à une famille de magistrature. Il comptait au nombre de ses parents Jean Pousset, receveur des deniers de l'abbaye de Beaulieu (1547), Anne Pousset, contrôleur du domaine du roi au pays et comté du Maine (1586-1617), Josias Pousset, conseiller du roi au présidial du Mans (1637-1645) (1).

Il était fils de René Pousset, avocat au Parlement de Paris et d'Anne Maréchal.

Il épousa : 1° Geneviève Juif, fille d'un chirurgien de Paris, dont il eut Mathieu, né le 26 mars 1643, et Nicolas, né le 10 juin 1656 (2) ; 2° par contrat du 13 septembre 1659 (3), Catherine Prud'homme, fille d'un baigneur étuviste de Paris, qui lui donna deux enfants : Catherine-Élisabeth, née le 31 mars 1660, et Claude, né le 1er novembre 1662.

Il fut admis parmi les avocats au Parlement de Paris le 14 avril 1633 (4).

(1) Bibliothèque Nationale. — Pièces originales, T. 2366.
(2) Haureau, *Histoire littéraire du Maine*.
(3) Bibliothèque Nationale. — Pièces originales, T. 2366.
(4) Haureau, *Histoire littéraire du Maine*.

Il mourut à Paris en 1685 ou, d'après Hauréau, le 16 janvier 1684.

Jacques Pousset de Montauban paraît avoir recherché les causes extraordinaires. Il plaida pour Jean Guitton, mari impuissant d'une femme qui cherchait hors de sa maison ce que l'union légitime lui refusait — pour des enfants dont le père avait épousé deux femmes en même temps — pour la dame d'Apremont, religieuse accusée d'être hermaphrodite — pour Mme de Beaulieu prévenue de vouloir faire passer pour sien un enfant qu'on lui avait confié.

La nature des affaires remises à l'avocat et le rang distingué de plusieurs de ses clients firent peut-être plus pour sa gloire que la réalité de son talent. Ses plaidoyers n'en finissaient pas, remplis qu'ils étaient d'un fatras de sentences et de digressions fastidieuses.

Sa liaison avec Racine, Boileau et Chapelle contribua sans doute à ses succès oratoires. Elle le porta à en rechercher d'autres dans le genre poétique.

Hauréau cite, comme ses œuvres, plusieurs tragédies ou comédies imprimées de 1653 à 1654, précisément à l'époque où, pendant un voyage à son pays natal, il sacrifiait aux Muses en chantant la Groirie et ses hôtes.

La famille de Jacques Pousset a subsisté au Mans jusqu'aux premières années de ce siècle.

En 1706, Scipion Pousset était conseiller du roi et président à la prévôté du Mans (1).

Quelques années plus tard, Pierre Pousset de la Troche, officier au grenier à sel du Mans, épousa Marie Pillon, de la famille Pillon de Saint-Chereau. — De ce mariage naquirent deux enfants : 1° Angélique-Année-Michelle, née paroisse de Saint-Benoît le 19 mai 1719, mariée en l'église de Notre-Dame du Pré le 31 mai 1763, avec François de Sallaynes, morte sans postérité le 12 février 1802 ; 2° Joseph-Jacques,

(1) Bibliothèque Nationale. — Pièces originales, T. 2366.

né paroisse de Saint-Benoît le 19 mars 1721, marié à l'autel du Crucifix, le 28 mars 1767, avec Nicole-Catherine Moreau, mort au Mans le 15 décembre 1792 (1).

III.

LA FAMILLE DE LA RIVIÈRE.

En 1652, la Groirie appartenait à Louis-François de la Rivière.

La maison de la Rivière, originaire de Bretagne, remontait jusqu'en 1262, époque à laquelle Pierre de la Rivière est nommé dans le testament du comte de Chateaubriant.

Thibaut de la Rivière, un de ses descendants, compagnon de Duguesclin, parvint sous Charles VI, au conseil privé du roi.

Jacques, fils de Thibaut, chambellan de la maison d'Orléans, s'étant trouvé mêlé aux différents survenus avec la maison de Bourgogne, paya de sa tête les frais de la discorde.

Son fils Charles, maître des eaux et forêts d'Anjou en 1428, eut deux enfants, Jacques et Jean. Ce dernier, chancelier du duc de Bourgogne, se retira à Angers où il mourut en 1461, laissant pour lui succéder Jean de la Rivière qui, le 10 février 1504, épousa Philippine Gaucher.

Les générations suivantes furent représentées par Guillaume, François, Jean, Antoine et Louis.

Louis-François de la Rivière, seigneur de la Roche-de-Vaux, du Bois, de Flacé, de Corbuon, d'Estival, de la Groirie, châtelain du Bouchet, s'était allié avec Madeleine de Lomblon. C'est lui qui reçut Jacques Pousset, en 1652, et qui fut célébré dans les vers du poete.

(1) *Mémoires de Neptune de la Manouallère.*

Des deux fils issus de lui et de Madeleine de Lomblon, l'un, Michel-Léonor, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment du Roi, mourut en 1715 des suites d'une blessure qu'il reçut à Malplaquet, l'autre, capitaine de chevau-légers, fut tué à Ramillie en 1706.

Louise-Madeleine-Josèphe-Marie, née des mêmes parents, épousa, en 1704, messire Joseph de Mailly, chevalier, seigneur d'Haucourt, Ville-Dieu, etc., et porta à son mari — s'étant trouvée la dernière représentante de la branche des la Rivière, à laquelle elle appartenait — tous les biens de sa famille (1).

Vers la même époque un autre rameau s'éteignait dans la maison des marquis de Turbilly (2).

IV.

LE CHATEAU DE LA GROIRIE.

Au moment où Jacques Pousset visita la Groirie le château venait d'être en grande partie reconstruit ; les parcs et les jardins recevaient une foule d'embellissements. C'était une demeure charmante, égayée par le séjour d'une société

(1) *Extrait de la généalogie de la maison de Mailly, suivi de l'histoire de la branche des C^tes de Mailly..... dressé sur les titres originaux, sous les ordres de M. de Clairambault*, 1 vol. pet. in-fol. 1757.

(2) A cette branche appartenaient sans doute Jean et Antoine de la Rivière ; le premier, conseiller au siège présidial du Mans, écuyer, sieur du Vert, avait épousé Marie Belcour, dont il eut entre autres un fils nommé François, en 1636, par François de la Rivière, conseiller du roi, trésorier général de la cavalerie légère de France, demeurant à Paris, époux de Madeleine de Lomblon. Jean de la Rivière mourut le 20 octobre 1671. — Le second, lieutenant particulier au siège de l'élection du Mans, époux de Michelle Favry, sieur des Roches, eut une fille, Anne, baptisée à Saint-Benoit le 17 avril 1652 et dont fut parrain Eléonor de la Rivière. (Notes de M. l'abbé G. Esnault.)

choisie. Il n'est point étonnant que l'avocat-poète, arrivé avec des idées noires,

Rêvant sur les misères
Et le sort fatal des humains,

ait changé d'humeur aussitôt et trouvé le plaisir dès les premiers pas dans ce séjour :

Suivant une route battue (1)
J'arrive dans un bois épais,
Qui, pour garder l'ombre et le frais,
De ses feuilles forme une nue.
. . . . . .
Au pied du bois est la vallée
Qui conduit insensiblement
Où l'on découvre un bâtiment
Par une longue et verte allée.
D'abord j'entre dans une cour
Dont les plantes bordent le tour,
Plantes de nouveau découvertes
Qui malgré la rigueur du temps
Dessus leurs feuilles toujours vertes
Marquent un éternel printemps.

A gauche est une perspective
D'un émail de toutes couleurs
Peint sur un parterre de fleurs
D'une beauté brillante et vive.
Parmi tous ces feux éclatants
Se voit la mesure du temps

(1) Ceci commence la septième strophe, les soixante premiers vers sont consacrés à un exorde fort embrouillé.

D'une invention singulière.
Le soleil y souffre des lois
Et l'art y souffre sa lumière
De marquer l'heure en mille endroits.

Ce cadran solaire existe toujours. C'est un véritable monument en forme de pyramide. Les quatre faces en sont entièrement découpées. On y rencontre toutes les figures géométriques, le triangle, la calotte sphérique, le cône, le cylindre, etc., enchevêtrées, mais pourtant distinctes. Les rayons du soleil les frappent tour à tour et marquent l'heure en divers sens. On en a faussement attribué l'érection à Dom Bedos de Celles. Ce savant a vécu de 1706 à 1779, c'est-à-dire bien longtemps après la visite du sieur de Montauban chez M. de la Rivière. Il est cependant possible que Dom Bedos ait remanié ou complété ce cadran, car lui-même, à différentes reprises, a fait quelques séjours à la Groirie.

Après avoir continué de décrire les environs du château, Jacques Pousset se transporte au jardin potager ; il y trouve un ordre admirable et maints fruits savoureux :

Le melon à côte superbe,
Sur qui mille chiffres gravés
Sont tout en bosse relevés
Ici rampe bas comme l'herbe.
Que ce reptile est précieux !
Digne de la table des Dieux !
Quand il est tiré de sa couche
Que sa belle écorce a de fard
Et qu'il fait couler dans la bouche
Et d'ambroisie et de nectar !

Ce cardon d'Espagne me tente.
Le tendre chou-fleur est ici.
Ne vois-je pas le céleri
Cette belle herbe appétissante ?

Ah ! que cette herbe, avec plaisir,
Réveille le friand désir
De qui la sait mettre en salade,
Et que son usage certain,
Même au plus dégoûté malade,
Rend le goût et pique la faim !

D'un bout, en forme de bordure,
Est basse comme des rosiers
Une forêt de cerisiers
Qui ne passe pas la ceinture.
Que de plaisir dans la saison
Toute de pourpre et d'écarlate
Et de considérer un peu
Dans la couleur dont elle éclate
Ces arbres qui portent du feu !

Il décrit ensuite les gazons, les parterres et les bassins du parc. Est-ce pour imiter les détours auxquels l'art a contraint l'onde limpide, qu'il a contourné ses vers, ou par le simple hasard d'une rime difficile à trouver ? Quoiqu'il en soit, il remarque un rond

Pavé par bas et peu profond.
L'eau qui sort fait un plaisant jeu
Par l'ouverture du milieu,
Et quittant son lit ordinaire
Plaint si fort ce triste accident
Qu'après cent tours qu'on lui voit faire
Elle en murmure en se perdant.

Par pitié de son aventure
Le maître qui l'aime eut soin
De la conduire un peu plus loin
Dans un bassin d'autre figure.

Mais croyant bien dans ce dernier
Trouver la beauté du premier,
Elle a honte, quand il arrive,
Qu'on la trouve en ces canaux
Pour l'usage de la lessive
Et pour abreuver les chevaux.

Poursuivant sa course, le narrateur s'arrête à la partie de paume.

Les uns loin, les autres au toît
A coups de pâle et de batoît
Poussent et repoussent la balle.
On la voyait voler en l'air
De la vitesse d'un éclair
Tant ils lui faisaient bonne guerre.
Parfois tombant à leurs talons
D'aise d'avoir touché la terre
On lui voyait faire cent bonds.

Que mes yeux reçurent de joie,
Dans cet agréable moment,
Du noble divertissement
Que j'avais trouvé sur ma voie
Dans un cabinet tapissé
De vert et de vert lambrissé.
Je les voyais tous sans obstacle
Et de leur jeu mes sens prennent,
Présent comme eux à ce spectacle,
Tout le plaisir qu'ils se donnent.

Puis il sort de l'enceinte et pénètre dans les bois voisins, coupés de routes nombreuses, peuplés de gibier, tapissés de

fleurs et de mousses. Il descend jusqu'à l'étang donnant au fond de la vallée, s'arrête à considérer les carpes qui nagent et les cygnes qui voguent, puis il longe une allée circulaire à l'ombre des charmes et des peupliers. Ici, dit-il,

Deux braves se rendirent,
Comme il me le fut expliqué,
Qui l'un contre l'autre piqué
Généreusement combattirent.
Ce sable en changea de couleur
Et parlera de leur valeur
Tant que durera cette allée.

Il est à regretter que Jacques Poussel n'ait pas donné sur cette affaire des détails qui permissent de savoir pour quelle cause elle eut lieu et quelles en furent les parties.

Mais cet étang et cette allée rappellent d'autres souvenirs. En 1660, c'est-à-dire peu d'années après la visite du sieur de Montauban, la Groirie eut pour hôte l'abbé Armand-Jean-René Le Bouthillier de Rancé, qui, dégoûté du monde et de la dissipation, cherchait une retraite propre au développement de ses méditations, et qui pour six semaines, accepta l'asile de son ami Michel-Léonor de la Rivière, alors propriétaire du château. C'est au bord de cet étang, c'est en suivant cette allée, que soit seul, soit en compagnie du curé de Trangé, Pierre Le Monnier, le futur réformateur de la Trappe jeta les fondements d'une nouvelle vie et modifia son existence (1).

Après avoir admiré les merveilles extérieures, Jacques Poussel de Montauban parle des habitants du château. Il

(1) *La Sentinelle de l'Orne* (1[illegible] de Mamers). — *L'abbé de Rancé à la Groirie*, par M. l'abbé Loichet.

rencontre d'abord une naïade ou une nymphe, il ne sait laquelle. S'étant avancé

Pour s'en instruire
Et lui faire civilité,

il s'écrie :

Que déjà j'y vois de beauté !
Mais quoi ! je l'entends qui soupire !
Elle lève les mains aux cieux,
Les larmes coulent de ses yeux,
Sur son sein sa tête est penchée,
Elle regarde fixement.
Il faut bien qu'elle soit touchée
D'un sensible et cruel tourment.

Nymphe faites cesser vos larmes
Lui dis-je, approchant de plus près,
Elles font tort à vos traits ;
De ces douleurs sauvez vos charmes.
A ces mots, de ses yeux je vis
Couler cent perles sur ses lys ;
Et dans la douleur qui la touche,
Comme elle veut me répartir
Un sanglot étouffe en sa bouche
La parole qui veut sortir.

Laissons-là dans la solitude,
Elle fuit le monde et le bruit,
Ami, vous en êtes instruit ?
Dites moi son inquiétude —
Vous voyez s'égarant ici
Louise de Montmorency (1)

(1) Madeleine de Lomblon, épouse de M. de la Rivière avait pour parente Louise de Lomblon, mariée, vers 1600, à Pierre de Montmorency, baron

Qui cherche en ce lieu solitaire,
Parmi des bois, des prés, de l'eau,
Tout le temps de pleurer un frère
Que la guerre a mis au tombeau.

Un peu plus loin, quelle est cette autre dame qui se promène au bras d'un gentilhomme ?

C'est la mère du mort
Qui pleure ici son triste sort ;
L'autre est son fils, et l'on espère
Et de son rang et de son nom
Qu'il fera revivre son frère
Et la gloire de sa maison.

Sous l'ombrage d'un quinconce de charmes, dont les branches enlacées tamisent la chaleur,

Beaucoup de monde se promène.
Je m'imagine à ce concours
Qu'à Paris il n'est plus de cours
Et qu'on ne le voit plus qu'au Maine.
Que de parfums, que de clinquants,
Que de dames, que de galants.
. . . . . .
Quelle est cette dame qui passe ?
Que son port a de gravité.
Jeune elle avait de la beauté,
Elle en a conservé la grâce.
A l'entendre elle semble avoir
Dedans ces lieux quelque pouvoir.

de Loresse, de la branche de Fosseux. Les deux fils de Pierre moururent sans postérité ; sa fille Louise, épousa Antoine de Stanville, lieutenant général des armées du roi, qui mourut en 1670.

Mais je viens de me satisfaire,
Je connais qu'elle a raison,
Elle vient de nommer son frère
Le maître de cette maison.

Saluons la troupe des belles.
Voyez-vous comme à ces amants
Qui leur racontent leurs tourments
Elles sont fières et cruelles.
Celle-ci dont on tient la main
Sans doute a le cœur plus humain ;
Chacun près d'elle fait la presse,
Tous se plaignent d'un mal commun.
Faut-il que tous elle les blesse
Et n'en puisse enfin guérir qu'un.

Que cette dame est bien masquée,
Que son port est majestueux !
A sa belle bouche, à ses yeux,
Je pense l'avoir remarquée.
Cette belle a reçu le jour
Où tous nos rois font leur séjour.
Partout elle porte la joie
Partout les grâces et les ris ;
Mais quoiqu'en ces lieux elle voie
Elle soupire pour Paris

Que vois-je ? à cette grande suite
Ne me trompez-vous pas, mes yeux ?
C'est le grand prélat de ces lieux
Qui vient ici faire visite.
Que la province a de bonheur
Sous la crosse de ce pasteur.

Il a des qualités charmantes,
Les muses ne le quittent pas,
Je les vois toutes vivantes
Au grand Costar qui suit ses pas (1).

Mais voici deux Grâces à l'ombre:
Leur éclat vif et sans pareil
Aurait effacé le soleil
S'il eut entré en ce lieu sombre.
Les voyant, je suis assuré
Que de honte il s'est retiré
Et que cet astre qu'on adore
Auprès de ces flambeaux d'amour
Ne vont point passer pour l'aurore
De ces astres qui font le jour.

Avant de passer en revue le château, son architecture et son mobilier Jacques Pousset cite encore deux hôtes attablés dans le salon devant un jeu de tric-trac. L'un, « est un homme chauve » un prêtre, le curé de la paroisse sans doute, l'autre, « un juge en cour souveraine ». Tous les deux

..... l'œil fixe et la tête en feu
S'attachent si fort à leur jeu
Que parfois ils en font la grimace
Et que du gain tout altérés
Pour les dames que chacun place
Ils roulent d'ardeur leurs carrés.

. . . . . .

Le chauve n'est pas bien chanceux
Son rival est bien plus heureux

(1) Philbert-Emmanuel de Lavardin, évêque du Mans depuis 1648, n'avait pas pour cela retiré ses faveurs à Costar, poète, bouffon, viveur, singulier compagnon pour un abbé d'abord, pour un évêque encore plus

Voyez-un peu comme il approche
Sa main de cet argent sacré
Et comme en riant il empoche
Le grand écu de son curé.

Bien que le voile de l'anonyme enveloppe tous ces personnages, le narrateur en dit assez pour faire comprendre aujourd'hui l'élégance et le choix de la Société qui peuplait la Groirie, grands seigneurs, jolies femmes, poètes, guerriers et le prélat du diocèse y formaient, au gré de leurs désirs, groupes sérieux, parties d'adresse, ou conversations joyeuses.

La demeure répondait au cadre qui l'entourait et aux hôtes qu'elle abritait.

La salon décoré de portraits et de tableaux des meilleurs maîtres, est riche en couleurs et chaud de tons.

Le grand escalier se déroule en une courbe savante et grandiose.

Partout aux murs de la salle à manger pendent des toiles ornées de fruits, d'animaux, de scènes champêtres et cynégétiques.

Il faudrait être aussi long que le poète pour tout parcourir et tout décrire, depuis la grande horloge jusqu'aux cheminées des chambres ; passons donc, et

De la maison voyons la face.
Que sa peinture par dehors
Forme à l'œil de plaisants accords !
Que sa symétrie a de grâces !
Ces festons de vases de fleurs
Sur qui brillent tant de couleurs
Qui du pinceau prennent naissance
Persuadent à la raison
Qu'Iris de toute sa nuance
Borde le tour de la maison.

D'ici peut être remarqué
La belle assiette de la cour
Verte par bas, verte à l'entour,
De deux pavillons flanquée.
Distant également des deux
Je vois un portail merveilleux
Et d'une beauté singulière.
Au-dessous des armes se lit
La devise d'une rivière
Qui plus acquiert, plus elle fuit.

Ce pavillon fait la chapelle,
Que la peinture du lambris
Qui forme son riche pourpris
Me semble délicate et belle.
J'y vois l'image du patron
Dont le maître porte le nom (1).

Le pavillon d'en face

Du ragoût est la source
La cheminée y porte écrit :
« Règle ta bouche sur ta bourse
« Et gouverne ton appétit (2). »

Les bâtiments de la basse-cour comprennent la demeure du fermier, les écuries, la salle d'armes, la fuie, le chenil.... Mais soudain le maître paraît :

L'œil qui de l'un à l'autre bout
Vient ici de remarquer tout
N'a rien vu s'il n'a vu ce maître.

(1) Cette chapelle fut reconstruite en 1767 lors des remaniements faits à cette époque au château de la Grouine. Elle fut changée de place et édifiée telle qu'elle se retrouve aujourd'hui.

(2) Devise qui se lit encore sur les murs de la cuisine du château.

Lui seul inspire à ces beautés
L'art de plaire aux yeux enchantés.
L'hiver s'y voit par son absence
Les fleurs perdent leur teint vermeil
Et tout fleurit par sa présence
Comme par un autre soleil.

Je l'aborde, je le salue ;
Il répond à mon compliment
Et me dit fort courtoisement
Qu'il est aise de ma venue.
Aussitôt on met le couvert
Par son commandement ; on sert ;
Je sieds à table avec la troupe,
Et tout le monde ayant mangé.
A sa santé vidant la coupe,
Le jour tombant, je pris congé.

Il avait probablement fait une gageure, cet avocat, et parié, au milieu des jeunes gens, de remplir mille vers, séance tenante, rien qu'avec la nomenclature des beautés de la Groirie. Cela semble, du moins, car il y a bien du remplissage dans ce chapelet de strophes, pas de plan et beaucoup de désinvolture.

S'il n'a pas mis au jour une œuvre parfaite au point de vue littéraire, il aura eu le mérite de peindre sur le vif un coin de la société d'alors, d'en mouler, pour ainsi dire, les allures et les mœurs. On peut encore vérifier l'exactitude de ses descriptions par l'examen des parties qui subsistent ; l'avenue d'arrivée, les bassins, les allées à la française, les parterres, l'étang, sont là pour attester la fidélité de Jacques Pousset. Les fleurs règnent toujours en souveraines, les légumes du potager n'ont fait qu'embellir et s'accroître, en sorte que l'on peut croire le tableau tracé d'hier.

V.

LA GROIRIE AU XVIII SIÈCLE ET LA FAMILLE SAMSON.

Les deux fils de M. de la Rivière moururent sans postérité en 1706 et en 1715 ; sa fille, Mme de Mailly recueillit alors tous les biens de sa maison, y compris la Groirie, qui fut au bout de quelques années vendue à Paul-François de Samson.

La généalogie des Samson (1) nous apprend que cette famille, originaire de Bretagne, vint s'établir au Maine, vers 1450, en la personne de Jehan Ier qui fut garennier de Sablé et qui épousa Marie de Cherbeye.

La même généalogie ajoute : « De ce mariage sont issus : » *Pierre*, devenu curé de la Fontaine-Saint-Martin et de » Mezeré. *Jehan II*, qui suit. *Marie*, femme de Guillaume » Renard, écuyer, lequel prit le nom et les armes de Samson » et fut auteur des seigneurs de la Bourne.

» JEHAN II, écuyer, seigneur de la Houssaye, épousa » Isabelle de Vancé, de la maison de Vancé-la-Barre, au » Maine. Il en eut : *Jehan III*, qui suit. *Jacques-Pierre*, mort » sans postérité. *Charlotte*, mariée à François de Launay.

» JEHAN III, seigneur de la Houssaye, de Saint-Jean-du-» Bois, de Millon, d'Amené, fut gentilhomme de la chambre » du roi François Ier et de ses successeurs. Il fut chevalier » de l'ordre du roi. Il laissa six enfants de son mariage avec » Jeanne Denyau qu'il avait épousée le 12 avril 1542. Elle » était fille de Jean Denyau, écuyer, de la maison du Gué-» Denyau en Anjou, et d'Ysabeau de Langlée. »

Relativement à cette première période de l'histoire de la famille Samson, il existe une autre version tirée des généalogies Bouju et Doysseau. La voici : — De Jean Denian, sieur

(1) Généalogie manuscrite datée de 1772.

» de la Perrière et de Elisabeth de Langlée, dit le premier » de ces documents, serait issue Jeanne Deniau, fille unique, » qui fut enlevée, étant à la porte de son père, par un valet » de chambre du roi François Ier, nommé Jean Renard, » sieur de la Houssaye et dont le nom fut changé par le » seigneur roi en celui de Samson à cause de la difficulté » qu'il avait à prononcer le nom de Renard, causée par un » ulcère qu'il avait à la bouche, qui lui étoit venue pour » avoir trop vu la belle Ferronnière. Et de ladite Jeanne » Deniau et dudit Samson de Millon sont issus six enfants (1) ».

Jean Renard, après avoir enlevé sa femme, raconte l'autre généalogie, « se rendit si obséquieux envers ledit Deniau, » son beau-père, et tous ses parents, qu'il se réconcilia avec » luy et luy fit bailler lettres d'annoblissement. Il ayma et » traicta fort bien ladite Jehanne, ensemble ses parents et » leur faisoit grand racueil et bonne chère lorsqu'ils l'alloient » voir ; et changea son nom de Renard en Samson parceque » le roy Françoys ne pouvoit prononcer Renard à raison » d'un ulcère qu'il avoit à la bouche. Et ledict Samson est » mort riche de six à sept mille livres de rente, dont sont » issus six enfants, deux fils et quatre filles (2). »

Il y a confusion de part ou d'autre et si l'anecdote ne se rapporte pas à Jean III, il faut l'attribuer à Guillaume, chef de la branche des seigneurs de la Bourne ; dans tous les cas, elle est assez curieuse.

La branche de la Bourne possédait en la paroisse de Fontenay, la terre, fief et seigneurie de Monbrenon qui relevait à foi et hommage simple de la seigneurie de Villiers.

Simon de Samson, fils de Marie de Samson et de Guillaume Renard, épousa, en 1543, Marie Aubry du Maurier, qu'il laissa veuve avec trois enfants, Yves, Jean et Renée. En 1560, Yves hérita de Monbrenon qu'il laissa vers 1606 à

(1) Généalogie manuscrite de la famille Bouju.

(2) Généalogie manuscrite des Doysseau et de Langlée, datée de 1606 à 1610.

ses descendants mineurs sous la tutelle de leur mère Hélène Thomas. Un de ceux-ci, François, passa ledit fief à sa fille unique Jeanne, épouse de Philibert de Vaiges.

Tandis que Moubrenon sortait de la famille de Samson, deux autres terres situées dans le voisinage y entraient par acquisition.

En effet, Félix de Samson, chevalier, troisième fils de Louis, chef de la branche aînée dite de Millon, acheta le 4 septembre 1646, à François du Tronchay : 1° Le fief d'Avessé, relevant à foi et hommage lige de la châtellenie de Champagne-Hommet, éventiflé, le 1er août 1671, à la somme de dix mille livres ; 2° Le fief de Martigné, également situé en la paroisse d'Avessé, relevant à foi et hommage simple de la seigneurie de Courcelles (1).

Au commencement du XVIIIe siècle, le chef de la famille de Samson se trouva être Paul-François, cinquième enfant de Félix de Samson. Toutes les autres branches étaient éteintes, y compris l'aînée, terminée en 1717 par la mort de Louis-François de Millon, célèbre par sa défense du château d'Huy en Flandre.

Paul-François, lieutenant-général au siège présidial du Mans, maire perpétuel de la ville, avait épousé en 1692, Catherine Butin d'une famille originaire d'Italie. Il était seigneur de Lorchère, de Marcé et de la Groirie, ayant acheté cette dernière terre comme nous l'avons vu à Mme de Mailly.

Son fils Alexandre-Paul-Louis hérita de ses biens et de ses dignités. Ce fut lui qui, en 1741, fit ajouter deux pavillons au château de la Groirie, ayant employé pour cela les matériaux du château de Marcé qu'il avait jeté par terre. C'est lui aussi qui se plut à augmenter et à embellir la bibliothèque dont les premiers éléments avaient été fournis par

(1) Archives départementales de la Sarthe. *Extrait de l'inventaire des archives du château de Lucque sur la Champagne-Hommet.* Manuscrit

celle que les Le Vayer avaient laissée à son père. C'est lui, enfin, qui continuant les traditions de la Groirie, sut y réunir une société choisie et lettrée où figura Dom Bedos de Celles.

Après sa mort, survenue en 1764, sa veuve, Marie-Françoise Le Rouge et ses enfants eurent à soutenir un procès contre les conseillers du siège présidial. Le lieutenant général, au Mans, avait toujours eu le droit de procéder à la réception des officiers subalternes, tels que baillis d'assises, huissiers audienciers, procureurs postulants, etc., en son hôtel privé. Les autres officiers *sujets à examen* étaient reçus en la chambre du conseil.

Les conseillers avaient à différentes reprises tenté d'enlever ce privilège au lieutenant général, mais ils n'avaient pu y réussir. Six années après la mort de M. de Samson, c'est-à-dire en 1770, voyant son fils approcher de sa majorité et du moment où il prendrait possession de la charge remplie en intérim par le sieur Thébaudin de la Rozelle, lieutenant particulier, ils crurent l'heure favorable pour conquérir l'objet de leurs convoitises ; mais ils trouvèrent une vigoureuse résistance et furent entraînés dans une interminable série de mémoires et de contre mémoires. L'affaire suspendue en 1771, lors du coup d'état du chancelier Meaupou contre les parlements, durait encore en 1775 (1).

La postérité d'Alexandre-Paul-Louis de Samson se continua en la personne de son fils Alexandre-Paul-François, officier au régiment de Penthièvre-Infanterie, et s'éteignit avec son petit-fils Auguste-Alexandre, mort le 7 décembre 1836.

VI.

Deux siècles après Jacques Pousset de Montauban, la

(1) *Mémoires pour et contre les héritiers de M. de Samson.* 3 brochures in-4°.

Groirie a inspiré un autre poète, Jules-Jean-Baptiste Buffet, né à Dijon en 1810, mort au Mans en 1884 (1).

Le 28 juin 1857, il a publié dans les *Affiches du Mans*, une pièce de vers intitulée : *Excursion aux environs du Mans*, où se trouve un long passage relatif à ce château toujours coquet sous d'autres maîtres :

Silence ! j'aperçois un domaine charmant.
C'est Grandval, me dit-on. Nous entrons et j'admire.
Ici Flore, sans doute, a fixé son empire
Ou bien mon âme a donc, libre de sa prison,
De l'antique Elysée abordé le gazon (2).

Puissent d'heureux jours exister encore pour la Groirie et de nouvelles muses y éclore, qui porteront aux générations futures la mémoire de M. le chevalier de Grandval, fidèle aux traditions de ses ancêtres.

Bon S. DE LA BOUILLERIE.

(1) Buffet travailla pendant dix ans comme correcteur à l'imprimerie Monnoyer. Il a laissé plusieurs recueils de poésies.

(2) *Affiches du Mans*, Monnoyer, 1857

LES PREMIERS TROUBLES

DE LA

RÉVOLUTION

DANS LA MAYENNE

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES ESPRITS

DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DE CE DÉPARTEMENT

Depuis le commencement de 1789 jusqu'à la fin d'août 1792.

CHAPITRE II

L'ANARCHIE SOCIALE

Les causes de l'anarchie. — Difficulté des subsistances et troubles au sujet de la circulation des grains, dans les environs d'Ernée, à Laval, à Cossé-le-Vivien ; etc. — Attentats contre les personnes et actes de brigandage. — Création du département de la Mayenne. — Les nouvelles municipalités : leur impuissance et leur faiblesse. — Les Eûcherons de la forêt de Mayenne. — Pillages des greniers à Vautorte, à Champlain, à Larchamp, à Montflaux etc. — Les élections et la fédération : courtes illusions. — Les premières querelles entre le pouvoir civil et le clergé. — L'anarchie dans les environs de Craon et de Château-Gontier. — Découragement des officiers municipaux : troubles à Mayenne, la Pooté et Lignières-la-Doucelle. — Election de l'évêque de la Mayenne et crime de Villegrand (1).

[Dès la fin du mois de juillet 1789, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, une partie des populations

(1) [La moitié de ce chapitre seulement a été rédigée par M. Duche-

du Bas-Maine, excitée par la nouvelle de la prise de la Bastille, avait porté un coup redoutable aux institutions de l'ancien régime en se laissant entraîner à piller les châteaux, à injurier les seigneurs et les autorités, à braver audacieusement la force publique et les lois de l'Etat.

Ces faits, qui n'étaient pas des accidents isolés, mais les conséquences d'une situation politique des plus graves, montrent que notre région était disposée, dans une certaine mesure, à suivre le mouvement général (1). Sur les rives de la Mayenne, aussi bien que sur les rives de la Seine, l'ancien régime était désormais condamné, bientôt il allait disparaître pour faire place à une société nouvelle. Malheureusement, si la plupart des esprits désiraient une transformation devenue nécessaire, bien peu étaient capables de dire comment elle devait s'accomplir. Il est plus facile, en effet, de détruire que de construire ; plus facile de critiquer des abus que de les réformer. De là résultaient chez tous les hommes susceptibles d'apprécier nettement la situation, des hésitations et des craintes instinctives, que les illusions mêmes ne pouvaient dissiper. De là résultaient surtout, chez les autorités dont les pouvoirs étaient en quelque sorte expirés, un profond découragement et une impuissance fatale.

A toutes les époques et dans tous les pays, une telle situation entraîne l'anarchie. Le Bas-Maine ne pouvait échapper à la règle générale.

Déjà commencée lors des terreurs et des émeutes du

min ; l'autre moitié l'a été par nous, et toute la partie ainsi ajoutée est placée entre crochets].

(1) [Pour se faire une idée exacte des vœux réels des populations de la Mayenne, il suffit de parcourir les *Cahiers des Plaintes et Doléances* récemment publiés par MM. Bellée, Duchemin et Brindeau. Le Mans, Monnoyer, 2 vol. in-18. Nous ne pouvons, nécessairement, les résumer ici : nous dirons cependant que la plupart des paroisses sont unanimes pour réclamer des réformes considérables, tout en témoignant un profond attachement à la royauté et à la religion].

Vendredi fou, consacrée ensuite par l'abolition des privilèges féodaux dans la nuit du 4 août, hâtée chaque jour par les travaux fébriles de l'Assemblée constituante, la désorganisation sociale fit de rapides progrès. Elle devient pour ainsi dire complète pendant la discussion de la constitution, et la période de transition qui s'étend du 4 août 1789 à la mise en pratique des lois nouvelles, en 1791, est, avant tout, une époque d'anarchie administrative. Dans le Bas-Maine comme partout, tous les scélérats, tous les misérables, tous les ambitieux profitent de la faiblesse du pouvoir et des craintes des honnêtes gens pour exercer leurs revendications à main armée, assouvir leurs rancunes, et entretenir un désordre moral dont ils espèrent tirer parti.

C'est ainsi qu'à peine la fièvre d'attaque des châteaux était-elle calmée, les meneurs trouvèrent un nouveau prétexte de troubles dans la difficulté des subsistances, qui augmentait avec l'inquiétude des esprits et qui devait occuper la principale place dans les préoccupations populaires pendant les derniers mois de 1789.]

D'une délibération des officiers du siège ordinaire de Laval, il ressort qu'à la fin de juillet la situation était déjà fort grave, sous ce rapport, dans la capitale du Bas-Maine. Dans une séance tenue le 27, le juge de police, Delaunay des Cepeaux, remontre en effet aux magistrats, ses collègues, que le samedi précédent il n'y avait pas, à beaucoup près, sur le marché de Laval, la quantité de blé nécessaire à la consommation des habitants. Les propriétaires de la ville, engagés, pour pourvoir aux besoins du moment, à envoyer au marché une partie du blé qu'ils se réservaient (1), s'y étaient

(1) [A cette époque, la plupart des propriétaires de Laval étaient *à moitié* avec leurs fermiers. Ils conservaient dans leurs greniers de ville, leur part de grains, qu'ils envoyaient ensuite moudre aux moulins de la ville et chacun faisait le pain chez soi. Aujourd'hui encore le *métayage* est très en faveur dans le département de la Mayenne, et M. Le Breton, président du Comice agricole de Laval, a publié sur cet usage un intéressant travail intitulé : *Etude sur le Métayage dans la Mayenne*, Paris, 1881, in-8.]

prêtés avec zèle et patriotisme ; cette mesure avait empêché le grain de manquer, mais le prix du seigle était monté jusqu'à quatre livres dix sols et s'était maintenu, malgré toutes les précautions, à quatre livres cinq sols. La partie la plus indigente du peuple de Laval, dont le nombre excédait cinq mille personnes, n'avait pas acheté à beaucoup près ce qui était nécessaire à sa consommation ordinaire, bien que le manque de travail et le malheur des temps lui imposassent depuis longtemps déjà les plus dures privations. En présence de ces circonstances critiques, les officiers de police décident qu'il sera remis aux curés de la Trinité et de Saint-Vénérand, ainsi qu'aux dames de charité, une somme de 2,500 livres prises sur le legs fait aux pauvres par le sieur Doudeau (1).

[En vain la récolte fut-elle reconnue suffisante pour assurer l'approvisionnement du pays ; en vain l'Assemblée décréta-t-elle, les 29 août et 18 septembre, la liberté de la vente et du commerce des grains : les marchés demeurèrent déserts, le prix du blé ne baissa pas, et les populations rurales, dont la méfiance naturelle était entretenue par les meneurs, persistèrent à garder leurs grains. Elles aggravèrent ainsi la famine en voulant l'éviter, et surtout elles fournirent au peuple, qui savait que la récolte était bonne, l'occasion de s'ameuter contre de prétendus accapareurs. De là de nombreuses émeutes sur les différents points de la région.]

Le 2 octobre au soir, Pierre Bruneau, garçon boulanger à Craon, voiturait dans cette dernière ville du grain acheté à Château-Gontier. A une demie-lieue de Laigné, il est attaqué et arrêté par une troupe armée de fusils et de bâtons. L'un des agresseurs lui tire un coup de fusil et le blesse grièvement ; la charette est pillée. Un des pillards dit, en

(1) *Ordonnance de police du siège de Laval.* Archives de la Mayenne, B. 949.

emportant une charge de blé : « J'ai plus gagné à faire ce » coup qu'à fabriquer une aune de toile ! »

Le 5 octobre, l'avocat fiscal d'Ernée, Laureau, remontre au bailli du même lieu « qu'il est informé par la voix » publique et spécialement par une dénonciation du comité » de subsistance et de discipline militaire de la ville, qu'une » méfiance déplacée et des inquiétudes sans fondements se » sont emparées des esprits dans les campagnes voisines, au » point que, dans quelques paroisses, on s'oppose cons- » tamment à la sortie des grains et que les marchés ne sont » point suffisamment fournis, ce qui occasionne les doléan- » ces de plusieurs et même les menaces de quelques-uns.... » Cette méfiance et ces inquiétudes, ajoute le sieur Laureau, » sont vraisemblablement suscitées par des ennemis cachés » de l'ordre et du bien public. Elles doivent d'autant mieux » surprendre qu'il est reconnu que, dans les années com- » munes, le pays d'Ernée produit plus du double du grain » nécessaire à la consommation de ses habitants... D'ailleurs » l'expérience de tous les temps enseigne que rien n'est » plus propre à occasionner la disette que les entraves » données à leur libre circulation etc. » L'avocat fiscal termine en requérant les mesures propres à assurer l'exécution des lois (1).

Ce réquisitoire et l'ordonnance qui en fut la conséquence, bien que lus dans les paroisses du ressort au prône du 18 octobre, demeurèrent lettres mortes. Aucun district ne fut, autant que celui d'Ernée, agité par les émeutes de grains pendant les derniers mois de 1789. [Il est vrai que les municipalités, chargées par un décret du 5 octobre, d'assurer la libre circulation des grains étaient incapables de prendre des mesures efficaces contre une famine factice (2). Etrangères aux plus simples notions d'économie

(1) Archives de la Mayenne, B. 1722.

(2) [On peut lire, à ce sujet, les *Extraits des délibérations du comité général de la ville du Mans, portant invitation à toutes personnes d'ap-*

politique, elles se bornaient à organiser, avec une pompe ridicule, des gardes nationales qui n'étaient souvent qu'un nouvel élément de désordre (1). Dans la plupart des cas, la répression était nulle et les coupables assurés d'une impunité presque absolue.]

Le 19 octobre, par exemple, la dame Renée Françoise Gendry, veuve Piveron, faisait amener d'Ernée, par son fermier Jean Poigné, un chargement de « carabin » et d'avoine pris au lieu de la Jardière, qui lui appartenait en Saint-Hilaire-des-Landes. Des habitants des villages de la Cordonnaie et des Bretonnières se rassemblèrent au haut de la lande du Chêne-Simon et empêchèrent le fermier de partir, le menaçant de crever les sacs et de le rouer de coups lui-même. Poigné leur offrit alors, suivant les instructions de sa maîtresse, de leur vendre son grain au prix du marché d'Ernée. Ils répondirent qu'ils n'en avaient pas besoin pour le moment, qu'au reste ils n'avaient pas d'argent pour le payer, mais que le grain ne sortirait pas de la paroisse. Cette manière d'agir était d'autant moins excusable que la veille on avait précisément publié, au prône de Saint-Hilaire, l'ordonnance du bailli d'Ernée. Traduits devant la justice, les principaux auteurs de cette émeute entendirent prononcer une sentence qui n'était guère de

porter des farines au marché et de les y vendre, publiés dans les *Affiches du Maine* des 9 et 16 novembre 1789].

(1) [Le 6 septembre 1789, les habitants de Grez-en-Bouère arrêtent ainsi de former une milice bourgeoise et choisissent pour commandant le comte de Boisjourdan, dont le curieux discours au comte de Château-Gontier est reproduit dans les *Affiches du Maine* du 12 octobre. — Deux jours plus tard, le 8 septembre, un habitant de Bais, *âgé de cent ans*, s'enrôle dans la garde nationale de sa commune qui le reçoit avec enthousiasme, et lui rend tous les honneurs dus « à sa bravoure patriotique ». — Voyez enfin le discours prononcé dans l'église de Prez-en-Pail le 29 novembre suivant. *Affiches du Maine* des 14 septembre 1789 et 1er février 1790. Ce sont des indices intéressants de l'état des esprits et des idées fausses qui régnaient alors].

nature à leur en imposer. L'un d'eux — c'était une femme — fut condamnée à trois livres d'amende et au blâme en chambre du conseil ; un plus ample informé de trois mois fut ordonné contre les autres ! (1)

A Laval, vers la même époque, de sourdes rumeurs ravivaient ces accusations d'accaparement qui, depuis le commencement de la révolution, avaient désigné tant d'innocents aux coups de la fureur populaire. Il fallut pour donner satisfaction aux exigences d'une populace trop crédule, et principalement de celle du faubourg Saint-Martin où l'effervescence était très grande, que le juge de police procédât, le 15 octobre, à une perquisition chez des personnes de la ville, accusées de garder leurs grains au lieu de les porter au marché. Il dut même s'adjoindre, pour cette opération, des commissaires nommés par la foule, en place publique. Ces visites domiciliaires, qui créaient des précédents si dangereux, eurent pour résultat d'établir que les soupçons malveillants de la populace n'étaient nullement fondés (2).

Quelques jours après, le 24 octobre, une voiture de grains qu'un boulanger, nommé Collibet, faisait venir de Saint-Jean-sur-Erve, n'en fut pas moins arrêtée à l'entrée de la ville, rue de la Bâclerie, par un attroupement de quatre à cinq cents personnes dont la plupart étaient des femmes. Malgré les efforts des cavaliers de la maréchaussée et du régiment de Royal-Roussillon, soutenus par un détachement de la milice citoyenne que MM. de Valleaux et Corbineau avaient amené en toute hâte du corps de garde du Pont-de-Mayenne, le grain fut déchargé. Toutefois il ne fut pas pillé, mais transporté dans la Grand' Cour de la Bâclerie d'où le boulanger put le faire conduire, à dos de mulets, au moulin de Chanteloup. M. de Valleaux, inspecteur de la milice, fut insulté dans la bagarre : un individu lui mit le poing sous le

(1) Archives de la Mayenne. B. 1722.
(2) Archives de la Mayenne. B. 949.

nez en criant qu'il était un bourreau, ainsi que les autres bourgeois de la ville. Les émeutiers disaient d'ailleurs que tout le grain dont ils pourraient s'emparer leur appartenait légitimement, et ils surent si bien effrayer les autorités que dix personnes, arrêtées dans l'attroupement, furent relâchées presque aussitôt ! (1).

[Une telle faiblesse dans la répression ne pouvait, comme nous l'avons dit, qu'accroître l'anarchie et multiplier les troubles.]

Le jour même où la scène précédente se passait à Laval, plusieurs femmes de Cossé-le-Vivien s'emparaient de quatre charges de blé qu'on portait au moulin de Touche-Baron et se les partageaient publiquement sous les halles. A la suite de ce fait, Thomas Malard, brigadier de maréchaussée à Craon, ayant été envoyé à Cossé pour faire une enquête, les notables de la paroisse lui exposèrent que leur bourg était en proie à l'anarchie la plus complète, que les honnêtes gens étaient sans cesse menacés dans leurs personnes et dans leurs biens par des perturbateurs du repos public. Ils demandèrent avec instance la protection des autorités.

Malard transmit leur requête à la municipalité de Laval, qui, de concert avec les comités de correspondance et de discipline de la ville, résolut d'envoyer à Cossé un capitaine de la milice citoyenne avec huit hommes de sa troupe, dix cavaliers de Royal-Roussillon et deux cavaliers de maréchaussée, pour procéder à l'arrestation des pillards du 24 octobre. Bien que la force du détachement ait été presque doublée au moment du départ, les esprits étaient si agités dans cette région qu'on jugea prudent d'arriver à Cossé au milieu de la nuit. A l'approche du bourg les cavaliers mirent pied à terre, et le commandant de l'expédition, Charles Frin, partagea son monde en deux escouades, afin de cerner plus sûrement les maisons des séditieux. Pendant qu'on fouillait

(1) Archives de la Mayenne. B. 1144.

ainsi une maison du village de Soulioche, une pierre fut lancée qui manqua de blesser M. Frin. Les gardes nationaux accoururent et aperçurent bientôt, à la clarté de la lune, un attroupement d'hommes et de femmes : ils arrêtèrent sur le champ deux individus armés de fusils doubles, et rentrèrent le soir à Laval avec six prisonniers, trois hommes et trois femmes. Une information ayant été faite par le prévôt de Château-Gontier, un témoin soutint que les hommes arrêtés en armes étaient d'inoffensifs citoyens qui, après une partie de chasse, s'étaient attardés à souper dans une maison de Soulioche (1) !

[L'audace des hommes de désordre, il est facile de le voir, augmentait de jour en jour : les honnêtes gens, effrayés ou découragés, étaient à leur merci, et les esprits les plus calmes commençaient à s'émouvoir. A la fin de l'année 1789, il ne s'agissait plus seulement d'émeutes de grains ; des crimes de droit commun, des attentats contre les personnes, des actes de brigandage, symptômes ordinaires de l'anarchie sociale, étaient signalés sur différents points du Bas-Maine.]

Le dimanche 13 décembre, au moment où l'on sonnait les vêpres, quatre hommes de Saint-Denis-de-Gastines, suivis d'une foule nombreuse et armés de bâtons, se portent à la maison de Michel Hercent, ancien employé de gabelle, auquel on reprochait d'avoir exercé ses fonctions depuis « la suppression » de la gabelle (2). La maison étant fermée,

(1) Château-Gontier : *Criminel* 1789-1790.

(2) [A cette date, la gabelle n'était pas encore entièrement supprimée : elle ne le fut que par une loi du 10 mai 1790. Mais, en présence des haines terribles que ce monopole avait suscitées, l'Assemblée nationale s'était empressée, dès le 27 septembre 1789, de décreter de notables adoucissements, tels que l'abaissement du prix du sel de seize à six sous. Le peuple, assuré de gagner bientôt sa cause, confondait ses désirs avec la réalité légale et considérait la gabelle comme abolie en fait. Ce sentiment était même si général dans les populations de la Mayenne que, le 22 novembre, le député Maupetit écrivait en parlant d'un fonctionnaire supérieur de la gabelle : « M. Carré ne retournera

ils essayent d'enfoncer la porte. Comme ils ne peuvent y parvenir, ils font voler en éclats le vitrail d'une fenêtre, pénètrent à l'intérieur et brisent une partie des meubles. A ce moment la femme Hercent survient : ils veulent la jeter dehors et l'accablent d'injures ; elle ne peut s'en débarrasser qu'en les envoyant boire à ses frais dans un cabaret voisin. Quinze jours plus tard, à l'issue de la grand'messe, les mêmes tapageurs manifestent publiquement l'intention de retourner chez Hercent, saccager ce qui lui reste de meubles, pour le punir « de ce qu'il veut leur faire un procès ». Ils y retournent en effet, mais ils trouvent la maison si bien close qu'ils ne peuvent s'y introduire. Le procureur fiscal d'Ernée ne put dénoncer ces faits que le 30 décembre, parce qu'il n'avait pas d'adjoint pour l'instruction des affaires criminelles, comme l'exigeait le décret de l'Assemblée nationale des 8 et 9 septembre. Il ajoutait, dans son réquisitoire, que des attentats de ce genre étaient d'autant plus graves qu'ils avaient pour effet, « dans les temps de mal-» heur, d'exciter de plus en plus à la sédition des esprits qui » n'étaient déjà que trop exaltés par divers coups d'autorité » populaire, que les circonstances n'ont pas permis de ré-» primer ». Les méfaits dont il demandait si justement le châtiment n'en restèrent pas moins impunis comme les précédents ! (1).

Dans le même mois, des maraudeurs ne craignaient pas d'arracher, la nuit, les ceps des vignes pour faire du feu. Un soir, sept personnes furent surprises en un clos de la paroisse d'Azé où elles avaient déjà arraché quatre gros

» pas à Mayenne ; il va attendre à Lisieux que la suppression de la » gabelle, à laquelle il est résigné, soit prononcée. Il ne revendra à » Mayenne que, lorsque enfin le public bien rassuré sur la destruction » fiscale de ce régime abhorré, ne verra plus dans sa personne le » ministre de cet impôt, et ne pourra plus le regarder comme le plas-» tron de la haine qu'il portait à la ferme ».]

(1) Arch. de la Mayenne. B. 1723.

fagots. Les choses en vinrent à un tel point que les vignes des environs de Château-Gontier furent menacées d'être totalement déplantées.

Bien mieux, dans la nuit du 23 au 24 décembre, quatre malfaiteurs, déguisés en femmes, arrivent au village de Bas, en Saint-Germain-le-Guillaume, chez René Esnault. Ils pénètrent dans la maison par une ouverture pratiquée dans le toit, descendent du grenier au rez-de-chaussée, et, « à la lueur d'une chandelle allumée dans une vessie de cochon », ils tentent d'assassiner, à coups de marteau ou de hache, Esnault, sa femme et sa fille. Les cris des victimes les obligent à fuir, mais ces quatre brigands, qui cependant étaient du pays (d'Andouillé ou de Saint-Germain-le-Guillaume), restent impunis, eux aussi (1). Il en est de même, hélas ! pour une bande voleurs qui forcent, dans la nuit du 9 au 10 janvier 1790, à l'aide d'un coutre de charrue, la porte principale de l'église de Vautorte, s'emparent du coffre de la fabrique et l'abandonnent au milieu d'un champ, après avoir constaté qu'il contient des papiers sans valeur (2).

Enfin le 31 janvier, sur les sept heures du matin, trois hommes armés de frettes se présentent au Moulin-Neuf, en la paroisse du Bourg-Neuf-la-Forêt. Ils renversent d'un coup de frette le garçon meunier, font sauter avec une barre de fer le couvercle d'un coffre où le patron place son argent, s'emparent de 4,510 livres et s'enfuient. Aux cris du garçon, trois voisins accourent et tous se mettent à la poursuite des voleurs, qui pour éviter d'être atteints, jettent leur sac d'argent dans un ruisseau. L'autorité se contente de ce résultat et les laisse tranquilles (3).

(1) Arch. de la Mayenne. B. 1723.

(2) Arch. de la Mayenne. B. 1723.

(3) Arch. de la Mayenne. B. 1723.

[En résumé, on a pu dire avec raison que, dans le Bas-Maine, l'année 1790 s'ouvre sous de sombres auspices. « La » misère est grande : nul travail, nul salaire : entassés dans » les villes, des milliers de mendiants que les municipalités » ne savent comment nourrir. Le pain est cher, les appro- » visionnements sont difficiles, les campagnes peu sûres (1) », agitées par des méfiances extrêmes, exploitées par de hardis malfaiteurs. De toutes parts le pouvoir chancelle, l'ancien régime s'écroule, ou plutôt il s'effondre, car les divers agents jusqu'alors chargés de défendre ses institutions, se combattent entre eux. Pendant l'hiver de 1790, on voit entre autres les cavaliers de la garnison de Laval employer leurs loisirs à livrer bataille aux derniers « gabelous », et à faire ouvertement la contrebande à main armée ! (2)

De graves préoccupations, il est vrai, absorbent en ce moment l'opinion publique et la dirigent, presque exclusivement, vers les questions politiques, religieuses et administratives.

Depuis plusieurs mois déjà, l'Assemblée avait résolu de supprimer l'ancienne division du royaume en provinces et de la remplacer par une division nouvelle en départements, afin de rompre plus radicalement avec les traditions administratives ou financières du régime qu'elle voulait détruire. Cette réforme, qui touchait à des intérêts aussi graves que divers, en bouleversant des groupements de population cou-

(1) J. Le Fizelier. *Études et récits sur Laval et le Bas-Maine*, Laval, Moreau, 1884, in-8, p. 276 : *L'Année 1790*.

(2) [Ce fait, toutefois, n'était pas le premier du genre. En 1694 plusieurs soldats furent pendus pour le même motif. E. Frain. *Le Tiers État au Petit-Maine*, p. 48. En 1756, un bataillon du régiment de la Tour du Pin fut envoyé à Laval pour y tenir garnison. Il n'y resta que trois semaines, les fermiers généraux ayant obtenu son départ « par rapport que les soldats se livraient tous au faux saunage ». Le Fizelier, *op. cit.* p. 268 : *la Gabelle*. Cet intéressant travail est rempli de détails qui expliquent sans peine la haine profonde des populations de la Mayenne contre la gabelle et les « gabelous ». Voir en outre E. Frain. *Le Tiers État au Petit Maine*, p. 45-48.]

sacrés par les siècles, préoccupait à juste titre tous les esprits sérieux, attentifs aux affaires du pays. C'est avec une inquiétude bien naturelle que les habitants du Bas Maine suivaient, sur ce point, les travaux de leurs députés. C'est avec une sorte de curiosité anxieuse qu'ils accueillirent le décret du 15 janvier 1790 qui créait le département de la Mayenne.

Au reste, bien loin de tracer les nouvelles circonscriptions avec arbitraire et de faire table rase du passé, comme on le croit souvent, les commissaires chargés du travail avaient pris pour règle de respecter, dans une certaine mesure, les vieilles habitudes et les coutumes locales. Ils avaient reconnu ainsi que la Bretagne et la Normandie, régies par un droit spécial, ne pouvaient se diviser qu'entre leurs propres limites, et que le territoire de la généralité de Tours, étant données son étendue, sa population et ses contributions, devait se partager en quatre parties, aussi égales que possible. Par un respect légitime des droits acquis, on avait pris d'abord les régions voisines des trois anciennes capitales : Tours, Angers, Le Mans, pour former les trois premiers départements. Le Bas-Maine, qui se trouvait également éloigné de ces trois villes, devait dès lors composer le quatrième ; mais, comme il était d'une étendue insuffisante on lui adjoignit une petite portion de l'Anjou, et on donna au tout le nom de la rivière *la Mayenne* qui traversait les deux parties, leur servant, pour ainsi dire, de trait d'union. C'était en somme une solution satisfaisante qui fut acceptée sans peine par les populations intéressées (1).

(1) Archives de la Mayenne : *Procès-verbal de démarcation et de division du département de la Mayenne*, copie authentique délivrée d'après l'original des Archives nationales, par le garde des archives Daunou, le 21 ventôse an XIII.— Le Maître. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, Paris, 1878, in-4°. — Dans la partie de l'Anjou rattachée au Bas-Maine, on avait eu soin de comprendre en presque totalité les mouvances de la baronnie de Craon et du marquisat de Château-Gontier.

Il n'était pas aussi facile, malheureusement, d'organiser et de subdiviser, au gré de tous, le nouveau département. Ces questions soulevaient, en effet, des compétitions acharnées entre plusieurs localités qui ambitionnaient un rang important dans la hiérarchie administrative : il en résultait de vives discussions, des polémiques ardentes, pendant lesquelles les petites rivalités de clocher reparaissaient plus âpres que jamais. Dès la première heure, par exemple, Laval et Mayenne prétendirent, l'une et l'autre, à l'honneur d'être le chef-lieu du département. La ville de Mayenne, toujours un peu jalouse de sa voisine, invoquait sa plus grande antiquité, son histoire plus illustre disait-elle, sa proximité de Paris..... Mais Laval faisait justement valoir sa population plus considérable, son commerce s'étendant en Espagne et dans le Nouveau-Monde, sa nombreuse bourgeoisie enrichie par l'épargne et l'industrie, sa situation géographique..... — Ce furent ensuite, d'une part Evron et Sainte-Suzanne, d'autre part Lassay et Villaines qui se disputèrent avec acharnement les administrations de district. — De tous côtés, on criait, on écrivait, on pétitionnait et les têtes s'échauffaient (1).

Enfin parut, le 4 février, le décret constitutif du département de la Mayenne, qui mit un terme à ces luttes épiques. Le siège de l'assemblée départementale était fixé à Laval, sauf à faire participer Mayenne et Château-Gontier aux établissements ultérieurement décrétés (2). Les chefs-lieux de district étaient : Laval, Mayenne, Ernée, Lassay, Evron, Craon et Château-Gontier. Toutefois les établissements du

(1) [Le Fizelier. *L'Année 1790.* — Gerault. *Notice sur Évron,* Laval, 1840, p. 81].

(2) [Les habitants de Mayenne ne se tinrent pas pour battus. Quelques mois après, lorsque l'Assemblée envoya à tous les chefs-lieux les drapeaux aux couleurs nationales, ils prétendirent arrêter au passage et garder les étendards destinés à Laval. Une véritable sédition populaire éclata : il fallut employer la force pour la dissiper. — Le Fizelier. *L'Année 1790* p. 259].

district de Lassay pouvaient être partagés avec Villaines, ceux du district d'Evron avec Sainte-Suzanne : le droit d'option était accordé à Lassay et à Evron (1).

Mais l'agitation profonde que ces décisions avaient causée dans les classes intelligentes ne devait pas s'apaiser de si tôt. Ce n'était là qu'une sorte de prologue, et si les circonscriptions semblaient désormais fixées (2), il restait en vertu des lois nouvelles, à élire les innombrables administrateurs dont ces circonscriptions étaient dotées. C'était, certes, une formidable besogne, car l'Assemblée s'était montrée d'une prodigalité extrême : les moindres communes, les moindres districts, comme les départements, étaient pourvus de corps administratifs trop compliqués. Les places étaient nombreuses : les ambitions surrexcitées, d'autant plus que ces honneurs étaient nouveaux et que le pouvoir central promettait d'abdiquer entre les mains des heureux élus.

En conséquence des lettres patentes du mois de décembre 1789, on procéda d'abord au renouvellement des administrations municipales, qui devaient désormais se composer d'un maire, d'un procureur syndic, de plusieurs officiers municipaux et d'un conseil de notables. Les élections se firent dans le courant du mois de février, généralement avec calme. A Evron le dimanche 14, à Laval le 28, on

(1) [Le 1er mai 1790, après une courte délibération, les officiers municipaux d'Évron se prononcèrent en faveur du district ; ils pensèrent que cette administration procurerait au commerce de la ville une heureuse influence, à cause de la correspondance des diverses paroisses qui en dépendaient. Gerault. *Notice sur Évron*, p. 81].

(2) [On peut voir le tableau complet de ces diverses circonscriptions dans le *Dictionnaire topographique de la Mayenne* de M. L. Maître. Remarquons seulement que le décret du 4 février enlevait à la Mayenne la commune d'Auvers-le-Hamon, pour la rendre à la Sarthe, en échange de Saint-Pierre-sur-Orthe. Le 27 février suivant, les délimitations des divers districts, furent arrêtées par les députés du nouveau département réunis au comité de constitution de l'Assemblée nationale].

procéda en grande pompe à l'installation des élus : le peuple assemblé reçut leur serment civique (1). Les municipalités se mirent ensuite à l'œuvre pour préparer les élections du second degré, et il y eut forcément quelques mois de répit dans les préoccupations électorales. En beaucoup d'endroits, des prêtres, curés ou vicaires, avaient été élus maires et procureurs syndics. C'était un symptôme qui pouvait être rassurant ; c'était surtout une preuve éclatante de la confiance et du respect dont jouissait le clergé dans les religieuses populations de la Mayenne.

Malgré les honnêtes intentions et les illusions généreuses des électeurs, cette tentative de réorganisation sociale était, d'avance, condamnée à un échec désastreux. Emportée par un besoin immodéré de détruire et de légiférer, l'Assemblée ne s'était pas contentée de réformer les abus, ni même d'abolir l'ancien régime, conformément au vœu unanime du pays. Elle s'était laissée entraîner à toucher simultanément à toutes les institutions qui servaient de bases à la Société, et surtout à ébranler l'Église de France par des mesures toujours irréfléchies, parfois très hostiles. Cette funeste tendance devait aboutir fatalement à l'anarchie religieuse et porter un coup décisif à l'ordre social. A défaut de l'administration, le sentiment religieux aurait pu, dans bien des communes, contenir les passions populaires, éviter les crimes, faciliter la réorganisation administrative et la transition de l'ancien au nouveau régime. Au contraire, l'anarchie religieuse, en s'ajoutant à l'anarchie administrative, allait mettre le comble au désordre et le rendre irrémédiable.

La majorité du clergé de la Mayenne, profondément attachée à la religion catholique, commençait à entrevoir le danger. Elle blâmait les lois déjà votées sur la suppression des ordres religieux et la confiscation des biens ecclésiastiques.

(1) [V. Le Fizelier, *L'Année 1790*. — Gerault, *Notice sur Ernée*, p. 81].

Elle déplorait surtout le projet de Constitution civile du clergé, si contraire à l'esprit de l'Évangile, et qui était alors à l'étude. Seuls, quelques prêtres, au jugement faux, persistaient à louer indistinctement, avec une ardeur exagérée, tous les travaux de l'Assemblée. A leur tête se trouvait l'abbé Voillaume, curé et maire de Landivy, qui lisait chaque dimanche au prône les nouvelles politiques et s'efforçait de transformer « ses dignes paysans en vrais patriotes » (1).

Ces craintes légitimes d'une part, ces exagérations ridicules d'autre part, avaient pour effet, en suscitant de regrettables discussions, de faire disparaître peu à peu l'enthousiasme naïf et la confiance juvénile qui avaient marqué l'heure matinale de la Révolution, « l'aurore de la liberté ». Bientôt l'anarchie règnera dans les esprits, comme elle

(1) [L'attitude du curé de Landivy et de ses paroissiens est si originale que nous croyons devoir reproduire ici, à titre de curiosité, la lettre qu'il adressait au président de l'Assemblée nationale le 21 février 1790 : « M. le Président. Je suis dans l'usage de lire aux prônes de mes » grandes messes les nouvelles de l'Assemblée nationale; j'appuie sur » la soumission, l'obéissance que nous devons aux décrets qui en sont » émanés ; j'ai la douce satisfaction d'avoir toujours maintenu mes » paroissiens dans la plus parfaite tranquillité, malgré les orages dont » ils ont souvent été environnés, et je puis me flatter d'en avoir fait » de vrais patriotes ; j'en ai eu une preuve bien sensible aujourd'hui. » Selon ma coutume, j'ai lu l'adresse de l'Assemblée nationale aux » François; vingt fois j'ai été arrêté par les acclamations de mes dignes » paysans ; enfin par un élan aussi vrai que religieux, ils se sont pré- » cipités à genoux, levant les mains au ciel ; ils ont supplié l'Éternel » de conserver le meilleur des rois et nos illustres députés ; ils ont » demandé à prêter le serment civique, ce que j'ai retardé de quelques » jours, voulant y mettre le plus d'appareil possible. Enfin ces bonnes » gens ont voulu savoir si l'Assemblée nationale apprendrait avec » plaisir les sentimens dont ils sont pénétrés ; sur ma réponse que » leur vertu et leur bonne conduite ne pouvaient qu'être louées, ils » m'ont chargé de cet emploi honorable ; le regret des pauvres est de » ne pouvoir offrir que leur sang ; les plus aisés, y ont joint un don » patriotique de plus de cinq milles livres, dont 1,900 seront payées au » 1er avril prochain. — J'ai l'honneur d'être etc., Voillaume, curé et » maire de Landivy ». — Cette lettre fut lue à la tribune dans la séance du 5 mars, et l'Assemblée chargea son président de répondre au curé pour lui témoigner sa satisfaction sur les sentiments « de ses généreux paysans ». *Affiches du Maine*, du 29 mars 1790].

règnait depuis longtemps dans l'ordre matériel. En conséquence, et malgré l'influence bienfaisante d'un printemps magnifique, les désordres se perpétueront en s'aggravant].

Le 28 mars au soir, en la paroisse du Pas, au village de la Blandinière, André Tampier est assommé et laissé pour mort dans sa maison par sept malfaiteurs travestis. Ils ouvrent ses meubles et y prennent 1894 livres. Ils se saisissent de la servante, Marie Beaudoin, et l'entraînent vers un puits pour l'y précipiter ; ils excèdent de coups de bâton le domestique, André Chevalier, et veulent jeter au feu Françoise Tampier, fille du maître de la maison.

Dans les mêmes jours, un marchand avait été attaqué la nuit, probablement par les mêmes individus, près du bois du Breil.

Le 30 mars, on arrêta à la Dorée cinq vagabonds, trois hommes et deux femmes, qu'on soupçonnait être du nombre de ces brigands. Ils furent emprisonnés à Ernée. Ils étaient de Saint-Léonard de Fougères, de Couesmes, de Bréché, près Gorron, de Saint-Denis-de-Gastines et du Pont-au-Guérin : l'un d'eux était un faux saunier sorti du bagne de Brest. Tous furent renvoyés devant le présidial du Mans (1).

Dans la nuit du 15 au 16 mai, plusieurs autres malfaiteurs, dont deux seulement devaient être reconnus et arrêtés, entraient dans une grange de la paroisse de Bourgon, où dormaient les deux fils du colon Foucher, les maltraitaient grièvement et leur enlevaient deux fusils. Le colon, accouru aux cris de ses fils, fut saisi à la gorge par un des scélérats pendant que les autres cherchaient à faire sauter la porte de la maison. L'arrivée des voisins les mit en fuite (2).

D'autre part, nous voyons par les lettres de Maupetit à Dupont-Grandjardin que, vers la fin d'avril, il régnait une

(1) Archives de la Mayenne, B. 1723.

(2) Deux des coupables furent arrêtés ; ils furent reconnus pour deux cordonniers du pays, qui avaient travaillé chez Foucher. — Archives de la Mayenne. *Ibidem.*

assez grande fermentation à Mayenne (1). Un mois plus tard, cette région était de nouveau agitée par la turbulence des bûcherons et sabotiers exploitant les bois de Fontaine-Daniel. C'était une population peu recommandable, habituée à la rapine, qui avait pillé, au mois d'août précédent, le grenier à sel de Mayenne. La cherté des grains lui fournissait un excellent prétexte. Tout d'abord ces gens pillent les grains des lieux de la Rousselière, de la Feuillée et de Marigné. Ils osent ensuite s'attaquer à l'abbaye de Fontaine-Daniel. La garde nationale doit intervenir. Elle les trouve retranchés dans leurs loges, au fond des bois. Sommés de se disperser ils répondent en faisant feu sur les défenseurs de l'ordre, qui sont contraints de prendre les loges d'assaut. Les séditieux eurent plusieurs des leurs tués ou blessés (2); deux furent pris, mais relâchés presque aussitôt. Au reste, cette déroute ne fit qu'exciter leur fureur. Ils recommencèrent leurs attroupements et menacèrent de dévaster tout le pays, à tel point que les habitants de Mayenne durent rester sur le qui-vive pendant quelque temps.

Mais, si la ville de Mayenne en fut quitte pour la peur, il

(1) Lettres du 21 et 24 avril 1790.

(2) [Le 29 mai 1790, le député Maupetit écrivait à ce sujet au maire de Mayenne : « Avez-vous dressé un procès-verbal des faits ? Si vous » ne l'avez pas fait, ne négligez pas cette forme, parce que, dans un » temps de fermentation comme celui-ci, il est important de consigner » la preuve de tout ce qui se fait et d'être toujours à portée de fournir » ses moyens de justification. Il faut commencer par le pillage des » greniers de la Rousellière, de la Feuillée, de Marigné, les obstacles » mis à la circulation des grains, les indications que vous aviez que le » foyer de ces désordes était dans le bois de Fontaine-Daniel, la néces- » sité de le faire cesser, votre transport, la première décharge faite » des loges et ensuite tout ce qui s'est passé. Je suis fâché que vous » ayez relâché les deux que vous aviez pris, tout en sentant que le » premier mouvement de la victoire est la générosité, mais vous » eussiez pu, en les interrogeant, connaître ceux qui étaient à leur » tête, qui les avaient excités, et les poursuivre par les voies légales. » Il faut espérer que cet exemple de fermeté intimidera les mauvais » sujets et vous procurera de la tranquillité et plus d'abondance dans » vos marchés »].

n'en fut pas de même des environs d'Ernée, où l'émeute fut, pour ainsi-dire, à l'état permanent jusqu'au commencement de juin 1790.

Le 26 mai, sur les neuf heures du matin, deux cents personnes étrangères à la paroisse de Vautorte, et parmi lesquelles on reconnut des bûcherons de la forêt de Mayenne, se portèrent au château de la Cour de Vautorte, propriété de M. de Bailly de Fresnay. Tout ce monde était armé de fusils, haches, piques et fourches de fer. Au premier abord les meneurs demandèrent l'ouverture des greniers, disant qu'ils voulaient du grain et qu'ils allaient le payer. On les laissa faire. Ils montèrent dans les greniers, enlevèrent cent demeaux de blé, trois cents de « carabin », et contrairement à leur promesse, les emportèrent sans payer. Les habitants de Vautorte, prévenus de ces actes de brigandage et rassemblés par le tocsin qu'avait fait sonner leur curé dès l'arrivée de la bande, accoururent prêter main forte au régisseur du château. Ils furent accueillis à coups de fusil. De là une bataille en règle à la suite de laquelle les pillards furent mis en fuite, et poursuivis jusque dans la forêt. Les vainqueurs rapportèrent des sacs de grain abandonnés pendant la déroute ; le régisseur en vendit une partie et distribua le reste aux nécessiteux qui se trouvaient parmi les gens venus au secours du château. Avec l'aide de ces hommes de bonne volonté, il arrêta ensuite six brigands, et en remit cinq au détachement de la garde nationale d'Ernée arrivé dans l'après-midi sur le théâtre de l'émeute ; ces prisonniers étaient tous de la paroisse de Placé, située à deux lieues de Vautorte (1).

Le même jour, 26 mai 1790, deux à trois cents individus, la plupart de Saint Pierre-des-Landes, se dirigent sur le châ-

(1) *Procès-verbal des officiers de la légion d'Ernée.* Archives de la Mayenne, E. 1723.

teau de Champlain appartenant à la marquise de Créqui (1). Ils attaquent à coups de haches et de leviers la porte d'une salle qui donne accès aux greniers, où M. Gendry, avocat à Ernée et fermier général de la terre, s'est retiré pour défendre les récoltes. Après avoir fait sauter deux planches de la porte, les émeutiers somment M. Gendry de leur ouvrir et de leur livrer le seigle à raison de trois livres le demeau, le sarrasin à raison de deux livres. M. Gendry refuse, demandant quatre livres et cinquante sous, qui étaient, disait-il, les derniers prix du marché d'Ernée. On parlemente pendant quelques minutes à travers la porte, sans pouvoir se mettre d'accord. A la fin, la foule perd patience. « Vous devriez vous estimer fort heureux, crie-t-» elle à Gendry, qu'on veuille bien vous payer votre grain. » Ailleurs on vous le prendrait purement et simplement. » Si vous continuez à nous résister, nous allons monter par » les fenêtres ». Gendry, fort perplexe, envoie chercher les officiers municipaux de Saint-Pierre. Ceux-ci arrivent, mais leur présence n'a aucune action sur la multitude, qui pénètre bon gré mal gré dans les greniers. Gendry avait pu seulement poser comme dernière condition, que tous ceux qui entreraient déclareraient leur nom, leur demeure, la quantité de grains qu'ils enlèveraient, et le prix auquel ce

(1) [Madame Renée-Caroline de Froulay, marquise douairière de Créqui, était l'une des femmes les plus spirituelles du XVIIIe siecle. L'abbé Delille a dit d'elle : « Je suis véritablement émerveillé de Ma-» dame de Créqui ; elle est douée d'un esprit si vif et si pénétrant que » je n'avais rien vu et rêvé de semblable. Son jugement est solide et » consciencieux sur tous les sujets. Elle est pourvue d'une faculté » d'observation qui doit avoir été redoutable aux gens ridicules ainsi » qu'aux malhonnêtes gens, et c'est ainsi que je m'explique sa réputa-» tion de sévérité malicieuse ». De même, Sainte-Beuve a dit des jugements de la marquise: « Qu'ils coupaient leur homme en quatre. C'étaient » des exécutions. Il n'y avait plus, en sortant de là, qu'à enterrer le per-» sonnage.... » Née le 19 octobre 1714, et restée veuve à l'âge de 26 ans, Mme de Créqui fut mise en arrestation pendant la terreur. Sortie de prison après le 9 thermidor, elle mourut le 2 février 1803. *Le Maine et l'Anjou :* Notice de M. de Wismes sur Montflaux et Mme de Créqui.]

grain leur serait livré. Beaucoup, il est vrai, donnèrent des noms imaginaires, mais le plus grand nombre se rendirent au désir du fermier général. Ils le forcèrent toutefois à livrer environ trois cents demeaux de sarrazin et deux cents de seigle à des prix très inférieurs. Or, « ils avaient d'autant » plus mauvaise grâce à agir ainsi, dit M. Dodard, procu- » reur fiscal d'Ernée, dans son réquisitoire sur cette » affaire, que depuis quinze jours déjà, M. Gendry vendait » son grain de Champlain, au prix courant du marché » d'Ernée, à tous ceux qui en demandaient ; que même il » en avait distribué gratuitement aux plus pauvres, sur une » liste établie par le curé de Saint-Pierre ; enfin qu'il avait » toujours déclaré ne vouloir vendre ce grain qu'aux gens » de la paroisse, à la seule exception de deux cents » demeaux fournis à l'hopital d'Ernée ». Et le procureur fiscal ajoute : « De pareilles entreprises sont d'autant plus » à craindre que, dans le temps de troubles où nous sou- » mes, l'on n'entend parler que de voies de fait en tous » genres. Tantôt l'on entend parler de brigands qui entrent » dans les greniers par force, armés de fusils, haches, » bâtons, etc, et enlèvent les grains sans payer : tantôt on » les voit entrer dans les maisons, mettre les citoyens à » contribution, se faire donner de l'argent ou s'en emparer » en brisant les meubles qui le renferment, et enfin assom- » mer ceux qui s'opposent à leurs incursions. Cette espèce » de pillage fait dans les greniers de M. Gendry, est un » acheminement très prompt vers les derniers désordres » dont on vient de faire le détail... ». Malgré la justesse de ce requisitoire il n'y eut d'autres arrestations opérées que celles de trois hommes de Saint-Hilaire des Landes, qui furent envoyés devant le siège prévotal du Mans (1).

Le 26 mai encore, plusieurs habitants de Larchamp se rendent chez le sieur Poulain, fermier à la Poupardière,

(1) Archives de la Mayenne, B. 1723.

l'amènent de force au bourg, devant le curé, et veulent le faire consentir à leur livrer son grain à bas prix. Effrayé à l'idée de retourner chez lui en pareille compagnie, Poulain leur donne les clefs de ses greniers qu'ils dévalisent aussitôt. [Remarquons au passage que ce fait confirme ce que nous avons dit plus haut de l'influence du clergé. Dans le premier mouvement, qui est souvent le meilleur, les habitants de Larchamp avaient pris leur curé pour juge de paix ; de même, ils avaient élu le vicaire, Jean Lefèvre, procureur syndic de la commune.]

Malheureusement les esprits étaient excités avec tant d'habileté que les exhortations pacifiques n'étaient pas toujours écoutées. Quelques heures après la scène que nous venons de raconter, un rassemblement se porta de nouveau au château de la Villaine, près du bourg de Larchamp, pour empêcher la sortie d'un convoi de grains. Les émeutiers passèrent la nuit entière à garder les issues de la propriété ; le lendemain matin, ils demandèrent qu'on leur cédat les grains au même prix qu'à la Poupardière. Ces grains appartenaient à M. des Tesnières, fermier général de la Villaine qui demeurait à Désertines, et était représenté à la Villaine par un garde ou colon nommé Garnier. Très embarrassé de cette demande, Garnier partit pour Désertines, afin de prendre les instructions de son maître. Comme il tardait à revenir, la foule impatientée chercha à pénétrer de force dans les bâtiments, puis elle se fit ouvrir par la femme Garnier. En un instant les greniers furent vidés. Au cours de la bagarre, un des officiers municipaux de Larchamp fut insulté et menacé si violemment qu'il n'osa pas donner à la municipalité les noms des coupables.

Le surlendemain 28 mai, des scènes analogues se renouvelèrent dans la même paroisse, aux lieux de la Chevaucherie et de la Fontaine. A la Fontaine, les émeutiers arrivèrent au moment où plusieurs charrettes venaient de partir pour Ernée, sous l'escorte de cavaliers de Royal-

Roussillon et de gardes nationaux d'Ernée. Ils se mirent à la poursuite du convoi, et le rejoignirent dans un petit chemin conduisant de la Fontaine à la Bruyère-Marion. Ils voulurent l'arrêter malgré l'escorte qui dut faire usage de ses armes : une femme fut mortellement atteinte et un homme eut le bras brisé de deux coups de feu (1).

Encouragés sans doute par les exploits des habitants de Larchamp, une centaine d'individus de Saint-Denis de Gastines se mirent en campagne, à leur tour, le lundi 31 mai et le mardi 1er juin. Cette bande contraignit M. Testard-Maisonneuve, fermier général de Montflaux, à lui donner du grain à un prix fixé par les seuls preneurs et toujours inférieur à celui des marchés (2). En cas de résistance, on ne parlait rien moins que de brûler Montflaux, de fendre la tête à M. Testard ou de le jeter dans l'étang. Comme le sieur Lambron, régisseur du château, essayait de faire entendre raison à ces forcenés, il lui fut répondu qu'on avait déjà pillé les greniers de la cour de Vautorte, mais que les gens arrêtés pour cette affaire avaient été relâchés. Ce n'était pas vrai... Ce le fut un peu plus tard seulement. Cette croyance à l'impunité n'en était pas moins désastreuse : elle résultait forcément de la mollesse ou de l'impuissance des autorités.

Les jours suivants, d'autres habitants de Saint-Denis subirent de pareilles violences. Le 3 juin, ce sont les fermiers de la Davière, de la Marcherie et de la Hairie. Le 4,

(1) *Extrait du registre de la municipalité de Larchamp.* — Archives de la Mayenne. *Ibidem.*

(2) [Le château de Montflaux appartenait alors à la marquise de Crequi, fille de Charles-François, comte de Froulay, seigneur de Montflaux. V. Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, I, p. 89 et 266. — De Wismes, *Le Maine et l'Anjou*. *Montflaux*. — M. Fron, dans son livre intitulé *Le Tiers Etat au Petit Maine*, publie un « *Mémoire des terres, moulins, prairies, rentes seigneuriales et autres choses, dépendant de la terre de Montflaux* », p. 91, et p. 77 une convention passée la même année entre la marquise de Crequi et César Testard-Maisonneuve, « garçon majeur, demeurant paroisse de Levaré », fermier général de Montflaux.]

c'est le sieur Giffard-Fougerolles, dont le seul tort est de loger chez lui des grains que M. Le Chatelain, avocat à Ernée, a retirés de ses terres des Hélonnières dans l'intention de les vendre à tous ceux qui en désireraient, aux prix courants des marchés.

Le procureur fiscal d'Ernée ne cesse de demander la répression de ces brigandages « d'autant plus répréhen- » sibles que l'on court le danger d'être exposé à la disette, » les malfaiteurs ne se contentant pas de s'emparer des » grains pour se sustenter, mais les faisant conduire dans » des marchés éloignés et même hors de cette province où » ils sont extraordinairement chers et d'où ils sont encore » transférés plus loin (1) ».

[Le printemps de 1790, comme on le voit, n'avait pas été plus calme que les premiers mois de l'année. Au contraire, l'avenir s'assombrissait de plus en plus, et l'anarchie régnait toujours dans les campagnes, malgré la constitution des nouvelles municipalités et les efforts de quelques hommes pour exciter « les sentiments patriotiques (2) ». Au reste, il était déjà facile de constater les vices irrémédiables de l'organisation récemment créée. En remettant le pouvoir tout entier à des corps élus, et principalement à des muni-

(1) Archives de la Mayenne. B. 1723.

(2) [Après le curé de Landivy, on peut citer comme exemple « d'enthousiaste » le procureur syndic de la commune de Trans qui écrit, le 26 avril 1790 au rédacteur des *Affiches du Maine:* « Monsieur, je m'em- » presse de faire part à nos concitoyens du don patriotique, montant à » la somme de huit cent vingt livres, que notre petite communauté » offre à la patrie. Cette somme modique, au premier apperçu, n'eut » point mérité l'impression et la publicité. Mais lorsque le public sera » instruit qu'il n'y a sur cette communauté que trois citoyens obligés » aux termes du décret, et que le reste des habitants qui composent » cette paroisse sont de pauvres fermiers qui n'ont d'autres ressources » pour vivre que leur industrie journalière, il connoîtra facilement que » la vertu et le patriotisme règnent dans le cœur du pauvre et simple » laboureur, autant que parmi les gens riches. Vous voudrez bien » insérer le présent dans votre prochaine feuille. J'ai l'honneur etc. » *Morin de la Clauserie*, procureur de la Commune »].

cipalités, l'Assemblée l'avait remis, en fait, au peuple lui-même. Les administrateurs de tous les degrés se trouvaient à la merci de leurs électeurs : très souvent ils devaient être arrêtés par des considérations personnelles, par des craintes plus ou moins légitimes. Dès lors, ils étaient condamnés à l'impuissance et incapables d'assurer l'ordre avec cette fermeté que possèdent seules les administrations indépendantes.

Et cependant, le moment était venu où on se disposait à généraliser ce système si favorable à l'anarchie, en procédant aux élections des membres des Départements et des Districts !

C'est à la fin de juin 1790 que les quatre cents électeurs, appelés à désigner les nouveaux administrateurs, arrivèrent à Laval de tous les points du département. Il fallut, tout d'abord, leur procurer des logements et mettre un frein à la cupidité excessive des aubergistes. Malgré la générosité sentimentale de l'époque, ceux-ci n'oubliaient pas, paraît-il, leurs plus chers intérêts et ils sacrifiaient sans scrupules les élus de la Nation à l'amour du gain. Ils montrèrent de telles exigences que la municipalité, par un étrange arrêté du 26 juin, fut obligée d'annuler la plupart des marchés (1).

Deux jours plus tard, le jeudi 28, les électeurs commencent leurs travaux dans la nef de l'église des Cordeliers et choisissent pour président M. Pierre Sourdille de la Valette, avocat du roi à Château-Gontier, âgé à peine de vingt-sept ans. A chaque instant, les séances sont interrompues par des députations qui viennent féliciter l'assemblée, protester de leur dévouement à la Nation et au Roi. Un jour, c'est la municipalité de Laval et le clergé de la Trinité ; le lendemain, c'est le chapitre de Saint-Tugal, puis la garde nationale ; puis encore les capucins, les cordeliers et le collège de Château-Gontier.

(1) Tous ces détails sur les élections à Laval sont empruntés à l'intéressant travail de M. Le Fizelier : *L'Année 1790.*

Les discours, qui ont été publiés ainsi que les procès-verbaux (1), font connaître assez exactement l'état des esprits. On y trouve un peu de déclamation, une grande préoccupation d'imiter le langage philosophique du XVIIIe siècle; mais on sent encore l'épanouissement de la jeunesse, l'enivrement des premières heures de la liberté. Tous sont d'accord pour saluer « l'aurore de ce beau jour où la France » va se couvrir de gloire », pour bénir l'Assemblée nationale, pour applaudir à cette constitution « qui va nous » régénérer en nous délivrant à jamais de la tyrannie sous » laquelle le peuple français gémissait depuis tant de » siècles » ! Le clergé lui-même s'efforce de montrer qu'il n'est pas hostile aux réformes utiles et qu'il ne refusera pas son concours aux nouvelles formes de gouvernement, tant qu'elles ne toucheront ni au dogme ni à la discipline. Toutefois, il est facile de constater que là se trouve le principal danger. Sous certains éloges, on devine d'involontaires réticences. De leur côté, le président, dans une réponse aux prêtres de la Trinité, et les électeurs, dans une adresse à l'Assemblée Nationale, ne craignent pas de formuler des réclamations fort malveillantes. Il est vrai que, malgré ces regrettables tendances, ils nomment des hommes modérés, sages, appartenant tous à la partie éclairée de la bourgeoisie, et ne laissent paraître aucune haine contre la religion elle-même. Au contraire, ils font célébrer en grande pompe, dans l'église des Jacobins, une messe du Saint-Esprit ; puis ils terminent leurs travaux, le 6 juillet, par un *Te Deum*, chanté en présence « d'un peuple enthousiaste et de la

(1) [*Procès-verbal de l'assemblée des électeurs du département de la Mayenne*, 1 broch. in-8, 85 p. Dariot, imprimeur, Laval, 1790. — Boullier. *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs*. Laval, 1847, in-8, p. 7 et suiv. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 64 et suiv. — Le Fizelier, *L'Année 1790*. etc.].

» garde nationale fraternellement confondue avec MM. les » Electeurs (1) ».

Les mêmes idées, ou plutôt les mêmes contradictions, se retrouvent dans l'organisation de la célèbre fête de la Fédération. Plus l'anarchie augmente, plus on parle de fraternité ou de concorde ; plus les passions anti-religieuses font de progrès, plus on s'applique à donner aux solennités patriotiques un caractère religieux ; en un mot, plus le danger approche, plus l'enthousiasme est grand.

Le 6 juillet, jour où l'assemblée électorale terminait ses séances, le maire de Laval donnait lecture au conseil général de la commune du décret de l'Assemblée Nationale sur la Fédération. Aussitôt les premières mesures étaient prises pour régler les détails de la cérémonie et on désignait les délégués qui devaient se rendre à Paris. « Dès lors, écrivait » récemment un historien lavallois (2) il n'est plus question » que de la fête qui se prépare : l'enthousiasme est encore » monté par le passage des députés, bourgeois, gardes » nationaux, vieux soldats, marins, qui de Bretagne s'en » vont gaiement à Paris, bras-dessus bras-dessous, la » cocarde tricolore au chapeau, chantant les joyeux » refrains de 1790. Partout on les fête, on les héberge, on » trinque avec eux..... Enfin le jour tant désiré est venu. » Dès le matin la garde nationale est réunie sur la place de » la Chiffolière, sous les ordres du colonel de Valleau. Tous » n'ont pas l'uniforme, car tous n'ont pu faire cette dépense; » mais il n'en est pas un qui n'ait ajouté à son vêtement un » parement ou au moins une cocarde aux couleurs natio- » nales. La ville entière, les femmes, les jeunes filles, avec » de longs rubans tricolores à leurs coiffures et à leurs » robes blanches, se pressent dans les rues étroites qui » conduisent à la place du Palais de Justice. C'est là qu'on

(1) Dans le travail précédemment cité, M. Le Fizelier donne une description pittoresque de cette cérémonie.

(2) (Le Fizelier, *L'Ami*, 1790).

» a élevé l'autel de la Patrie » ; c'est là qui arrivent successivement la garde nationale précédée de sa musique, la maréchaussée, les détachements de Royal-Roussillon, la municipalité, les membres du Département et du District. Au coup de midi, pendant que l'artillerie tonne et que les cloches sonnent à toutes volées, l'assemblée entière prête le serment dans les termes fixés par le décret. L'enthousiasme est à son comble et de toutes parts retentissent les cris de vive la Nation ! Vive le Roi ! Vive la Constitution ! »

Dans tout le département, au moins dans les chefs-lieux de district, à Ernée, à Mayenne, à Craon (1), la cérémonie fut célébrée avec la même pompe. A Evron, la fête eut un caractère religieux si marqué, qu'il blessa quelques officiers municipaux : deux crurent devoir donner leur démission. Les Bénédictins, le clergé paroissial, la municipalité et la garde nationale se rendirent aux *Grands Prés*, où avait été dressé l'autel de la Patrie. Le curé Le Go, en écharpe tricolore, y célébra la messe en plein air, puis tous prêtèrent le serment civique, qui fut suivi d'un *Te Deum* et d'un défilé (2).

Pour beaucoup, hélas ! ce devait être le dernier jour de joie, le dernier jour d'illusions. La Constitution civile du clergé avait été décretée le 12 juillet : elle fut sanctionnée par le roi le 24 août, et, à partir de ce moment un schisme religieux, à jamais déplorable, venait s'ajouter aux maux dont le pays était menacé.

Dès la première heure, cette funeste constitution fut un germe de discordes pour les populations de la Mayenne. Comme elles l'avaient fait précédemment pour le chef-lieu

(1) [La députation envoyée à Paris par la garde nationale de Craon, le 14 juillet 1790, fut composée de la meilleure bourgeoisie, et à son retour, l'enthousiasme fut presque général ; on dansa des farandoles sur la place Saint-Nicolas, on croyait inaugurer une ère de bonheur! de Bodard. *Chroniques Craonnaises*, Laval, 1869, p. 373].

(2) [Gérault. *Notice sur Évron*, 1840, p. 83-84].

de département, les trois villes principales, Laval, Mayenne et Château-Gontier, se disputèrent avec acharnement le siège épiscopal accordé au nouveau diocèse. Laval l'emporta, cette fois encore, mais il en résulta des ressentiments et des jalousies inévitables de la part des vaincus (1).

Presque aussitôt, les partisans exaltés de la Révolution cherchèrent querelle à différents ecclésiastiques, dont le « patriotisme » ne leur paraissait pas suffisant. Joseph-Laurent, curé de Saint-Sulpice, près de Château-Gontier, fut ainsi accusé d'avoir mal parlé de la Constitution ; le curé de Trans, Michel-René Bureau, d'avoir refusé aux officiers municipaux les comptes de fabrique, M. Hayer, des environs de Château-Gontier, le curé de Voutré et ses vicaires d'avoir recueilli les glanes malgré la défense des magistrats etc. En plusieurs lieux, cependant, les vicaires étaient encouragés par les populations elles-mêmes à percevoir les glanes, comme autrefois, et il y eut quelques troubles à ce sujet dans les environs de Daon et de Château-Gontier. D'autres paroisses, au contraire, telles que Loiron, Saint-Berthevin, Louverné, La Pallu et Couptrain, refusaient la dîme des pailles, bien que l'Assemblée Constituante eut déclaré qu'elle devait se payer pendant toute l'année. Enfin, beaucoup de curés, surtout dans le district de Lassay, ne voulaient pas consentir à donner lecture, en chaire, des décrets de l'Assemblée, et les maires commençaient à les dénoncer au directoire du département (2).

Incapable de maintenir la paix religieuse et de calmer les

(1) [Dans la séance du 6 juillet 1790, Boislandry, rapporteur du comité ecclésiastique, avait fait connaître à l'Assemblée les prétentions des trois villes rivales, mais, ajoutait-il, la ville de Laval est plus centrale et plus peuplée, et elle a été préférée par le comité. Sur cela, le député Maupetit s'était empressé de réclamer en faveur de Mayenne, et le médecin Allard en faveur de Château-Gontier. Néanmoins l'avis du comité prévalut. — *Moniteur*, 7 *juillet* 1790].

(2) [Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 74-75].

esprits de plus en plus surrexcités, l'administration départementale se contredisait à chaque instant. Un jour, elle autorisait les capucins de Laval et de Mayenne à continuer leurs quêtes : le lendemain elle recevait fort mal les habitants du faubourg Saint-Martin qui demandaient la conservation du monastère des Cordeliers, et peu après, elle s'emparait d'une partie des bâtiments de la communauté. De même, au lieu de réprimer l'excès de zèle des révolutionnaires qui accablaient déjà certains curés d'injures et d'avanies, violant les églises sous prétexte de détruire les bancs seigneuriaux, le directoire ordonnait bientôt aux municipalités d'effacer, en grand appareil, les titres et armoiries qui se trouvaient dans les églises (1). Toutes ces mesures contribuaient puissamment à accentuer les divisions entre le clergé et le pouvoir civil, à exciter de part et d'autre de violents mécontentements, en un mot à préparer l'anarchie religieuse.

Pendant ce temps, d'ailleurs, les autres difficultés étaient loin de s'aplanir et la question des subsistances, surtout, excitait toujours des troubles. Les échos de la fête de la Fédération étaient à peine affaiblis, que, le 3 août, la cherté des grains provoquait à Laval un nouveau mouvement, vraiment sérieux, contre lequel une partie de la garde nationale refusait d'agir (2). Vers la même époque, les habitants de Champsegré, paroisse de l'ancien Passais, se ruaient sur le château de Dampierre, appartenant à M. de la Barberie, brûlaient le mobilier et les titres féodaux, dévastaient les jardins, vidaient les étangs et maltraitaient d'une manière odieuse le régisseur, M. Fouques, sous prétexte que des blés avaient été jetés à l'eau (3). Au mois

(1) [Dom Piolin. *Ibidem*].

(2) Cette émeute du 3 août est mentionnée sans aucun détail dans le premier registre des délibérations du département.

(3) [Dès la fin de mai 1790, le maire de la Ferrière écrivait au brigadier de maréchaussée de Domfront qu'on propageait des bruits calomnieux, « tendant à soulever le peuple », et qu'on avait répandu

de septembre enfin, la municipalité de Craon se mettait en insurrection.]

Le 20 septembre en effet, un boulanger de Renazé, nommé Préambert, instruit le département qu'il ne peut plus exercer son état par suite des entraves que des officiers municipaux mettent journellement à la circulation des grains ; il révèle ainsi qu'au mépris des lois les plus formelles, la municipalité de Craon a pris une délibération par laquelle un de ses membres, le citoyen Lenseigne, démagogue exalté, est autorisé à faire des perquisitions chez les particuliers. Déjà, en vertu de cet arrêté, Lenseigne s'est transporté à la Roche Poulain, en Saint-Martin du Limet, avec un détachement de garde nationale et a fait une visite domiciliaire chez un sieur Foucher, pour vérifier s'il possède des blés et lui défendre de s'en dessaisir. Bien mieux, il a engagé les municipalités voisines à suivre son exemple. Rien n'est plus irrégulier qu'un officier municipal de Craon agissant ainsi, et *en dehors des limites de sa commune.*

Le 14 octobre suivant, le département décida de poursuivre Lenseigne pour abus de pouvoir, et le suspendit provisoirement de ses fonctions. Malheureusement, la brusque suppression des anciennes juridictions avait arrêté le cours de la justice, et cela au moment même où l'action judiciaire eut dû se faire sentir avec le plus d'activité et

« quelques poignées de grain près de la bonde de l'étang des Aunais », pour faire croire que des blés avaient été jetés à l'eau. Ces rumeurs servirent de prélude au pillage du château de Dampierre qui eut lieu quelques semaines plus tard. Pendant trois jours, une bande de forcenés occupa le château et réquisitionna tous les vivres des hameaux voisins. « Sur le brasier allumé pour détruire le chartrier, les émeutiers placèrent des chaudrons trouvés dans les cuisines et y jetèrent des pots de beurre entiers ; ils y lancèrent ensuite des volailles, des jambons, de magnifiques pièces de poisson. Quand ils avaient faim, ils piochaient un morceau avec une fourche et le découpaient avec leurs sabres... La police se contenta de poursuivre les chefs qui en furent quittes pour une indemnité de 7 à 800 francs. » Le Livecrias *Histoire des Communes du Canton de Meslay*, Laval, 1867, in-8, p. 155 à 166.)

d'énergie ; la procédure contre Lenseigne ne put être entamée qu'après la constitution du tribunal du district de Craon. Or, ce tribunal dont le président était le futur conventionnel, Esnue-Lavallée, de sinistre mémoire, ne se borna pas à acquitter Lenseigne : il se permit, dans les considérants du jugement, de donner des éloges au prévenu et de blâmer le directoire du département. Il déclara, entre autres, « que Lenseigne avait été suspendu inconsidéré- » ment », le rétablit dans ses fonctions, et ordonna que le jugement, imprimé à cent exemplaires, serait affiché dans toutes les communes du district de Craon et dans les autres régions du département, « *pour la vindicte publique* (1) ».

[En présence d'un résultat semblable, il n'est pas étonnant que la ville de Craon soit, dès le mois de septembre 1790, *dans la plus grande effervescence*, et qu'elle devienne, peu après, un foyer de jacobinisme (2).

Aux portes de Laval même, en dépit du voisinage des autorités et de la garnison, l'ordre n'était pas mieux assuré que dans le midi du département. Pendant ledit mois de septembre 1790, la forêt de Concise est dévastée, tant de de jour que de nuit, par des attroupements en armes. Les gardes ne peuvent, sans danger, s'opposer à ces dégâts, et il faut inviter les communes limitrophes à prendre des mesures énergiques : on leur promet, d'ailleurs, le concours des gardes nationales et des troupes régulières (3).

(1) Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du département*. 7e Registre, fol. 96. — Il y aurait lieu, peut-être, de se demander si ce conflit ne serait pas le point de départ de la haine d'Esnue-Lavallée contre la famille Enjubault ?

(2) [« Jusqu'au mois de juillet 1790, dit M. de Bodard dans ses *Chroniques craonnaises*, les esprits étaient restés à Craon assez calmes et unis, car tout le monde était convaincu de la nécessité d'une réforme et l'appelait de tous ses vœux ». C'est en août et septembre, sans doute à la suite des élections, que cette région commence à montrer une exaltation particulière].

(3) Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du département*. 1er Registre, fol. 30. verso.

Au mois de novembre, l'approche de l'hiver, le renouvellement des municipalités et les dissensions religieuses semblent aggraver encore cette déplorable situation. Le désordre est arrivé à un tel point qu'une troupe nombreuse et armée force la prison de Château-Gontier, en arrache les détenus renfermés pour s'être opposés à la circulation des grains, les reconduit jusqu'à Chevaigné, près de Couptrain, après les avoir promenés en triomphe dans tous les bourgs qu'elle rencontre sur sa route, et suspend dans l'église de Chevaigné le drapeau qui a guidé sa marche ! En d'autres termes, les auteurs du mouvement traversent tout le département sans trouver d'obstacles, et la fin de leur course ressemble à une victoire ! (1).

De même, l'anarchie la plus complète persiste dans le district de Craon, où les magistrats sont toujours en tête de l'opposition. Le procureur syndic du département dit que les habitants s'y montrent tantôt démocrates, tantôt aristocrates : en tous cas, ils refusent de payer les impôts. Le département croit bien faire en priant le commandant de Royal-Picardie, en garnison à Angers, d'envoyer vingt hommes à Craon pour prêter main forte aux commis ; la municipalité s'oppose aussitôt à cette mesure et refuse de pourvoir au logement du détachement. Le 5 décembre, il faudra un nouvel arrêté pour briser la résistance (2).

Chaque jour, ces tristes dissensions et les difficultés que laissait déjà entrevoir la mise en pratique de la Constitution décourageaient davantage les esprits honnêtes et les dégoûtaient des affaires publiques. Lorsque arriva la Saint-Martin, époque de renouvellement des municipalités, un grand nombre d'hommes honorables ou timides résolurent donc de rentrer dans la vie privée, afin d'éviter les responsabilités.

(1) [Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 79].

(2) Archives de la Mayenne. *Registres des délibérations du département*, 1er Registre, fol. 85 et 115.

Il en résulta de nombreuses démissions dans les corps municipaux, et, par suite, une agitation électorale très funeste pour l'ordre public. A Mayenne, ainsi qu'en plusieurs paroisses du district, il devint presque impossible de reconstituer les municipalités, les nouveaux élus refusant d'accepter les honneurs qu'on leur offrait. Le Département, à bout d'arguments, décida d'écrire à l'Assemblée nationale pour « la presser de remédier aux inconvénients qui résul- » taient de la liberté de refuser les fonctions publiques ». Il demandait, en outre, un décret déclarant les démissionnaires « responsables des malheurs qui pourraient provenir de » leur désertion » ! (1). C'était, il faut en convenir, une singulière façon de comprendre la liberté, et une conséquence bien imprévue des réformes qui avaient été accueillies avec tant de faveur quelques mois auparavant.

En divers endroits, notamment à Lignières la Doucelle et à la Pòoté, les assemblées électorales, réunies dans les églises suivant l'usage du temps, furent dissoutes par la violence. Des bandes de jeunes gens envahirent le lieu saint, brisèrent les bancs seigneuriaux et rendirent impossible toute élection. A Lignières la Doucelle, l'insurrection prit des proportions si inquiétantes qu'on dut y envoyer trente cavaliers de Royal-Roussillon, trente gardes nationaux de Couptrain, trente de Pré-en-Pail, et les gendarmes des environs, avec un commissaire civil, le sieur Garnier de la Gouainière, procureur syndic du district de Villaines, qui devait faire procéder à de nouvelles élections. Les troupes cantonnèrent dans le bourg et y restèrent jusqu'à la fin du mois de janvier suivant : le Département écrivit à l'Assemblée Nationale pour lui rendre compte de l'événement (2).

(1) Archives de la Mayenne. *Ibidem*. fol. 101.

(2) Archives de la Mayenne. *Ibidem*, fol. 103. 5e Registre, fol. 84 et 85. Le *Moniteur* ne contient aucune trace de cette communication. [Par suite de ces événements, il devint impossible de lever les impôts, non-seulement dans les communes insurgées, mais dans tous les

A Laval, enfin, chef-lieu du département, le calme n'était qu'apparent. La force seule parvenait à maintenir le peuple dans l'obéissance, et le dimanche 12 décembre, jour fixé pour l'élection de l'évêque constitutionnel de la Mayenne, il fallut mettre sur pied toute la garnison et faire occuper par les troupes les abords de la Trinité (1). Il est vrai que cette élection plongeait les catholiques dans les plus grandes anxiétés, en prouvant avec quelle obstination et quel empressement l'administration était décidée à mettre en pratique une constitution suspecte, à la veille d'être condamnée par le Siège apostolique. Elle mettait le comble à l'anarchie religieuse et, malgré le refus très honorable du premier élu, Michel des Vauxponts, elle accentuait la séparation entre le monde officiel et les catholiques orthodoxes (2).

Nous verrons, dans le chapitre suivant, quels furent les

environs de Gorron. Aussi le département de la Mayenne est-il signalé, dans les rapports officiels, comme l'un de ceux qui n'ont rien fourni pour la contribution patriotique, et où les efforts de l'administration sont restés impuissants pour le recouvrement des deniers publics. — Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I p. 68].

(1) [Il ne peut entrer dans notre plan de donner des détails sur cet événement, qui a été exposé de la manière la plus complète par l'abbé Boullier dans ses *Mémoires ecclésiastiques*, et par Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*].

(2) [Dès le 26 octobre, le Directoire de la Mayenne avait autorisé le procureur-général syndic à dénoncer l'évêque du Mans, monseigneur de Gonssans, pour avoir nommé un titulaire à la chapellenie-cure de Saint-Thugal, fonction supprimée par la Constitution. Le 13 novembre suivant, les mêmes administrateurs faisaient défense aux chanoines de Saint-Thugal et à ceux de Saint-Michel, à Laval, de continuer à faire le service canonial dans leurs églises. En un mot, ils pressaient par tous les moyens l'établissement de l'Église Constitutionnelle. — Il est à remarquer, d'ailleurs, que la marche de l'opinion était tout opposée au Mans et à Laval. Au Mans, la municipalité ou la commune poussait le Département. A Laval, le Département était arrêté par la commune, et c'était au nombre des administrateurs du Département que l'on trouvait les partisans les plus prononcés du mouvement révolutionnaire. — Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I p. 91, 86 et 80].

effets désastreux de la Constitution civile du clergé pour le département de la Mayenne. Auparavant, constatons une dernière fois qu'à l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire au commencement de 1791, l'anarchie est complète dans l'ordre administratif, judiciaire et religieux. Les institutions de l'ancien régime n'existent plus ; la nouvelle constitution est inapplicable avant d'être achevée ; tous les esprits sensés sont profondément découragés. Seuls, les scélérats triomphent, et ils signalent leur triomphe par un crime plus épouvantable que les précédents. Le 3 janvier 1791, trois personnes sont égorgées à Ville-Grand, entre Château-Gontier et Craon : l'une, âgée de quatre-vingts ans, après avoir eu les jambes brûlées ; l'autre, âgée de seize ans, mademoiselle de la Barre de Joyeuse, après avoir été victime de monstrueuses horreurs (1).

L'heure des illusions est déjà passée. Au lieu de cette fraternité touchante qu'on avait cru entrevoir dans « le beau jour de la Fédération », il faut convenir que les doctrines révolutionnaires n'ont produit, dans la Mayenne, que des haines sociales et des dissensions religieuses. Au lieu de cette liberté sage et honnête qu'on espérait en 1789, il est évident, hélas ! qu'elles n'ont causé que des désordres de tout genre et d'amères déceptions.]

V. DUCHEMIN et R. TRIGER.

[A suivre].

(1) *Patriote de la Mayenne*, n° 1. — *La République en vaudeville, précédée d'une notice des principaux événements de la Révolution, pour servir de calendrier à l'année 1793.* — Demoiselle Marie-Anne-Charlotte de la Barre, sœur de messire Charles de la Barre, chevalier, demeurait dès 1778, en sa terre de Vilgrand, paroisse de la Chapelle-Craonnaise. — Archives de la Mayenne, B Craon 1778.

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

(DEUXIÈME PARTIE)

(*Suite*)

§ IX.

La tranquillité de Charles de Coesmes et de Gabrielle d'Harcourt ne fut pas de longue durée. Un jour que la fugitive, accompagnée du « sieur du Pin de Lanau », gagnait la ville de Metz où le seigneur de Lucé l'attendait, elle tomba entre les mains de ceux qui avaient mission de la ramener au pays (1). Voici en quels termes un document du chartrier de Lucé nous raconte cet événement. « Les gens de Charles » de Coesmes furent trouvés saisyz de Gabrielle, au pays de » Bassigny, à distance des Ardennes de une à deux lieues, » et en furent trouvez saisyz, Jehan de Coesmes, de Bernay, » et y estoit la de Barville, qui furent tous arrestez par » monsieur le conte de Montrouvel et envoyez au roy. Et » sur le chemyn, ledict de Bernay, qui estoit licencié et » avoit esté advocat en la court de Parlement, remonstra à la

(1) Arch. du château de Lucé.

» dicte Gabrielle que si elle disoit chose contre eulx qu'elle » seroit pugnye la première, et qu'il falloit qu'elle dyse que » ce avoit esté elle qui premier parla d'estre mariée avecques » le dict Charles de Coesmes et non eulx, et que à ce faire » elle n'avoit esté induicte ne seduicte, et que ou elle diroit » le contraire qu'elle seroit pugnye de mort. Chacune nuyt » la dite de Barville faisoit telles remonstrances à la dicte » Gabrielle et également les dits de Coesmes et Bernay » conseilloient à icelle Gabrielle les dictes remonstran- » ces (1) ».

Nous ignorons à quelle date précise eut lieu l'arrestation de Gabrielle d'Harcourt. On peut seulement affirmer que ce fut entre le 5 avril et le 5 mai 1524.

Au cours de cette même année 1524, survint un arrêt du Grand-Conseil, qui avait été saisi de l'affaire, ordonnant « que la dite Gabrielle seroit mise et baillée en garde à la » vefve de feu monsieur des Molins, en son vivant greffier » du dit Conseil ». Anne de Saint-Germain n'en tint compte, « ains au contemps et mespris du dict arrest » fist emener sa fille où bon luy sembla (2) ». Elle resta ainsi « entre les mains de sa mère et autres ses parens par » le temps de deux ans et demy et plus, pendant lequel » temps icelle Gabrielle fust mal traictée, baptue, flagellée » et tenue en grande captivité ». Il s'agissait de faire dire à la jeune femme du seigneur de Lucé qu'elle avait été ravie et conduite de force jusqu'en Lorraine, mais « la dite » Gabrielle craignant d'offencer Dieu et blesser sa conscience, » persévera toujours en ses premières confessions, par les-

(1) Déposition d'Anne de Saint-Germain.

(2) « Inventaire de la production des pièces que faict par davant vous » messeigneurs tenans le Grant-Conseil du Roy, nostre sire, messire » Charles de Coesmes, chevallier, seigneur de Lucé, demandeur et » requerant l'enterinement de certaines lettres de rémission et abolicion » touchant certain pretendu rap de Gabrielle de Harcourt ». Arch. du château de Lucé. Cah. en pap.

» quelles elle deschargeoit ledit de Lucé dudit rapt pré-
» tendu (1) ».

Malgré la surveillance qu'Anne de Saint-Germain exerçait et faisait exercer autour de sa fille, les amis de Charles de Coesmes savaient bien lui faire parvenir quelques conseils pour relever son courage, et lui tracer une ligne de conduite au milieu du procès suscité par sa mère. Voici un document qui nous édifiera à ce sujet.

« Est besoing entre les joyeulx propos que on tiendra à
» Gabrielle de Harcourt luy demandez sy elle ne gouverne
» pas touz ses biens, et sy elle n'en dispose pas à son plaisir,
» et si elle n'entend pas bien que sa mère ne ses parens
» n'ont poinct de puissance de gouvernez ses biens ne sa
» personne.

» Et si elle dit que sa mère a quelque mandement ou
» lettres royaulx pour gouverner son bien, luy fault respon-
» dre aussi : La vérité est telle que c'est ung abuz et qu'il n'y
» a juge au monde, ne le Roy, sy ce n'estoit de sa puissance
» absolue, qui peust baillez l'administration et gouverne-
» ment de ses biens à sa mère, veu l'eage que a la fille. Et
» depuys qu'*elle a quatorze ans passez* la mère n'y a que
» veoir.

» Et que la dite fille peut se retirer à part en son chasteau
» de Bonnestable, avec son train, se gouvernez par ses
» officiers, faire tenir ses jurisdictions, baillez ses terres à
» ferme et en faire ainsi comme peult faire la mère de ses
» biens.

» Et luy remonstrer que beaucoup de gens se esmerveil-
» lent, veu l'esprit qu'elle a, comment elle ne gouverne d'elle-
» mesmes ses biens, et qu'il semble qu'elle soit en tutelle,
» par deffault de sens et entendement, et que on ne met
» point les grans en tutelle depuys qu'ilz *ont quatorze ans*
» *passez*, s'ilz ne sont foulz.

(1) Déposition du seigneur de Lucé.

».... Que la mère scait bien que la terre ne retournera » jamais en sa ligne, et est bien aise du procès affin de faire » tousjours son proffit du revenu de sa fille.

» Que la fille scait bien que touz ses oncles et parens, qui » suyvent ce procès, sont ses héritiers et que, si elle estoit » morte, ilz en amendroient grossement, et pour ceste cause » *vouldroient que jamais ne fust mariée* et n'eust nulz » enfans, pour le bien qui leur en viendroit...., et que le » pays dont ilz sont...., et sont touz de ceste nature ou pays, » qu'ilz n'ont poinct de sy grant amy que leur proffit.

» Et pour ce, qu'il fault, pour monstrez son esprit et sa » conduicte que, après que le Conseil l'aura envoyée, qu'elle » ne se remette au pouvoir de sa mère et parens et qu'elle » n'y scauroit estre sans danger de sa personne, et que tout » le monde murmurra du danger où elle s'en met.

» .... Et quant elle n'auroit le dit seigneur de Lucé en » mariage, s'y seroit elle plus prisée, veu l'eage qu'elle a, de » gouverner d'elle mesmes son bien...

» Par une autre journée, on luy parlera du propos de son » mary, et si elle ne l'ame pas comme elle a fait au commen- » cement, et pourquoy elle hayt, veu l'onnesteté de luy, et » qu'il est tant amé de tout le monde et bien estimé.

» Et si elle dit que le mariaige n'est bon pour le lignaige, » fault respondre que le pappe, qui a puissance sur touz » crestiens, comme Dieu, sur terre, l'a approuvé et le » veult (1).... et qu'il n'y a homme qui en murmure,... fors » ses gens à qui il desplaist qu'il fust fait sans eulx et qui se » attendent bien à sa succession, au moien de ce procès...

» Et ores quant elle seroit mariée à autre (qu'au seigneur » de Lucé) ce seroit plus grant scandalle que sy elle demou- » roit à son premier mary, puisque le pape y a passé (2) ».

(1) Le pape n'accorda sa dispense que plus tard, mais il importait de faire croire à Gabrielle d'Harcourt qu'il n'y avait pas de difficulté du côté de Rome.

(2) Arch. du château de Lucé. Ce document, qui semble une consultation d'avocat, a du être rédigé vers 1525 ou 1526.

C'était surtout aux jours de comparution devant les juges qu'on faisait parvenir à Gabrielle des instructions de la part de Charles de Coesmes ; à toute autre époque, Anne de Saint-Germain dissimulait, autant que possible, la retraite de sa fille. La lettre suivante de Madeleine de Chourses, adressée « à monsieur de Bouair, son bon cousin », en est une preuve.

« Monsieur de Bouair (1), mon bon et loyal cousin, je me recommande à vous tant tort et de si bon cueur comme je puis. Il n'a pas tins à monsieur du Grés qu'il n'est allé à vous, et ce qu'il l'a arresté c'a esté que je n'ay sceu recouvrer ung denier. Je croy que vous le scavez bien, car vous avez veu la diligence que j'en ay faicte du temps qu'avez esté icy. Si vous voullez en avoir, il fault avoir la délivrance des terres ; toutefloiz, j'ay mandé partout qu'on vendist les blez, car il amende de jour en jour ; mais ilz disent qu'ilz ne bailleront riens s'ilz ne la voyent. Monsieur des Rauches (Roches) Funée est venu aux Rauches emprès Tours (2), et m'avoit mandé quant j'envoyé à luy à Paris qu'il seroit au Chasteau-de-Loir le IIIe jour de ce moys ; toutefloiz les procès sont encores au Grant-Conseil. Je renvoye encores à ceste heure icy ung homme à luy pour scavoir quel temps il vouldra venir. L'on actend tous les jours monsieur de Bourg, et s'il estoit là, encores là comme je vous ay escry, si ne luy en avez parle, seroit bien fait de luy en dire quelque mot, car madamoiselle de Bonnestable dit qu'elle en finera bien. Je n'ay sceu scavoir là où est madamoiselle de Monteaulain (Gabrielle d'Harcourt), les ungs disent qu'elle est avec madame la Grant-Sénescharlle, les autres à Carouge (3), mais en quelque lieu qu'elle soit l'on ne la void

(1) François de Luce, seigneur de Bouair.

(2) Adam Fumée. Il était du nombre des seigneurs des Roches, fils de Adam Ier et de Jeanne Pébourle, conseiller au Parlement, frère de Jean et de Guillaume, mari de Catherine Brandelot.

(3) Chez le Le Venem

point. L'on dit que monsieur de Lysieux est en court. Je scauroys volontiers qu'il dit ; et tous les jours vient des gens de Lyon et des gentilzhommes de notre pays. Vous nous feriez grant plaisir de nous en faire scavoir des nouvelles.

Et adieu, monsieur de Bouair..... De Lucé, ce v^e de may (1524).

La plus que toute vostre loyalle cousine.

M. DE CHOURSSES (1) ».

Le vendredi, 20 mai, Madeleine de Chourses était à Amboise d'où elle écrivait à son receveur d'Orthe :

« Recepveur, je ne scay sy vous avez vendu voz blez ; » tout incontinent et le plus toust que vous pourrez, vendez » les et m'envoyez deux cens frans, car je les ay empruntez » pour les affaires de mon filz, et qui n'y aict faulte ; je n'en » suys que au commencement ; et ne faillez, car il n'est pas » temps. Et à Dieu qui vous aict en sa garde.

» D'Embouese, ce vendredi xxe jour de may, l'an mil » v^c xxiiii.

» M. DE CHOURSES (2) ».

Les affaires de Charles de Coesmes n'étaient pas en meilleur point à Rome qu'en France. Le Pape ne voulait pas accorder les dispenses nécessaires pour régulariser son mariage clandestin.

« Monseigneur, (écrivait de Lucé, à Charles de Coesmes, » à une date inconnue, un nommé Claude Minot), je suys » venu chès le cousin de Picault savoir si je orroye nouvelles » de vous, et n'ay seeu trouver personne qui me peust dire » là où vous esties..... Et quant je vy celà, je prins mon

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé.

» chemin pour m'en venir à Lucé. Au regard de vostre
» dispensse, il n'en fault point parler, car si aviez autant
» d'or et d'argent que vostre chasteau est gros, vous ne
» l'aurez jamays pour le temps qui court : et y a deux
» embasedes du Roy à Rome, l'un a nom le conte de
» Caryon ? et l'autre le séneschal de Périgort, sieur de Saint-
» Marsauld, qui l'ont empeschée et supplié au Pappe qui ne
» la donnast point, et que s'il la donnoit qu'il feroit ung
» gros desplaisir au Roy, et tellement a dit et deliberé que
» jamays ne la donnera veu et selon les lettres du bancquier
» de Romme que je vous envoye par ce porteur. Et s'il vous
» estoit possible d'avoir une lettres du Roy, qu'il rescripvist
» au Pappe et aux embassadeurs qui sont là, vous la auriez,
» et s'en est voullu obliger le bancquier à moy, et autrement
» monseigneur, je vous advertys que ne l'aurez jamays, et
» n'y ferois plus de despence. Je fusse allé par devers vous,
» mays madamoiselle m'a retins et m'a dit que c'est assez
» de ce porteur et qu'il ne fait bon allez trop ensemble.

» Monseigneur,... il vous plaira me mandez et commander
» tout ce que voullez que je face pour vous, fust jusques en
» Jhérusalem et plus.... De ce dit lieu (de Lucé) par

« KLAUDE MINOT (1) ».

§ X.

Le 20 mai 1524, Madeleine de Chourses demandait 200 francs au receveur d'Orthe « pour les affaires de son filz ». Le 1er juin de la même année elle donnait pouvoir au receveur de Lucé de vendre au Chapitre du Mans la moitié de la terre de Rideaulx (2). En conséquence, le 3 juin, en la

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Arch. du château de Lucé. Parch.

cour du Mans, par devant Ferrant Thoreau, notaire et tabellion juré, Pierre Lemarié, procureur de demoiselle Madeleine de Chourses, céda au Chapitre, représenté par Geoffroy Boussard, Michel Den, docteurs en théologie, et Jean Cartier, prêtre, licencié en droit, la moitié du lieu de Rideaulx pour la somme de 500 livres. Pierre Lemarié s'engagea en outre à faire valoir cette moitié du lieu de Rideaulx au nom du Chapitre, moyennant 25 livres de rente annuelle, et à rembourser la somme principale dans l'espace de trois ans, afin d'annuler la vendition (1). C'était un emprunt pour lequelle Madeleine de Chourses hypothéquait la moitié de Rideaulx, acquis du vivant de Nicolas de Coesmes, par puissance de fief.

Dom Piolin (2) et surtout Barthélemy Hauréau (3) ont fait connaître la vie de Geoffroy Boussard, dont il vient d'être question au sujet de la vente de Rideaulx. Né au Mans, Boussard se distingua dans l'Université de Paris. Il en fut élu recteur et plus tard doyen et chancelier. Il avait la réputation d'être l'un des hommes les plus savants et les plus éloquents de son siècle. Étant resté huit ans en Italie, de 1504 à 1512, il eut l'honneur de prêcher à Bologne en présence de Jules II. Plus tard, il se signala dans nombre de circonstances importantes; il mourut, selon Guillaume Le Doyen, en 1524 (4). Au dire de l'auteur de l'Histoire de l'Église du Mans (5), il avait permuté, en 1518, sa dignité de chancelier de l'Université de Paris avec Nicolas Dorigny, conseiller au Parlement, contre une cure au diocèse du Mans (6). Quelle était cette cure ? Nous croyons que c'était celle de Lucé et nous

(1) Arch. du château de Lucé. Parch.

(2) *Hist. de l'Égl. du Mans*, t. V. pp. 204-207 et passim.

(3) *Hist. littéraire du Maine*, nouvelle édition, t. II, pp. 193-219.

(4) *Annalles et chroniques du pais de Laval*, édition la Beaulnère p. 196.

(5) T. V. p. 205.

(6) « Quant à Boussard il eut en échange une modeste cure de l'Hiesmois » B. Hauréau, *Hist. littéraire du Maine*, t. II, p. 207.

appuyons notre hypothèse sur le document suivant qui nous paraît devoir être cité.

« Nota bene, de soy trouver incontinent qu'il (le seigneur » de Lucé ?) sera en court par devers mons^r le cardinal de » Bourbon, évesque du Mans (1), et autres ses amys, et » l'advertir de la mort de monsieur *maistre Boussart, curé* » *de Lucé*, et chanoine du Mans, et vicaire dudit seigneur » audit lieu du Mans.

» Et est vroy que mondit seigneur le cardinal avoit baillé » charge à monsieur son grant vicaire de bailler et conférer » ung bénefice de III^xx à c libvres au dit defunct *Boussart*, » ou autre personne qu'il nommeroit, ce que n'avoit encore » esté fait, et estoit pour l'entretenement de quatre ou cinq » de ses nevenz, qui sont escolliers à Paris, lesquelx ne » pourront poursuir l'estude sans le bon aide de mon dit » seigneur le cardinal....

» Et y a quelque any et serviteur du seigneur de Lucé et » parent des dits escolliers, qui a intention et désir de faire » continuer l'estude à iceulx escolliers, qui désireroit que ce » fust le plaisir de mon dit seigneur le cardinal de luy faire » bailler la cure de Lucé, qui vault de VII à VIII^xx livres » tournoiz.... En ce faisant, ledit parent baillera rescom- » pensse de l'outre plus de la bonne et honneste promesse » faicte par mondit seigneur le cardinal audit defunct.

» Il y a deulx des dits escolliers qui seront maistres ès ars » ceste présente année, Dieu aidant et leurs bons amys.

» Et si la chose estoit differée et qu'elle ne peust sortir » effect, que monseigneur (de Lucé ?) prye mon dit seigneur » le cardinal qu'il ayt les pauvres nepveuz du dict defunct » en recommandacion, en ensuyvant sa promesse, et qu'il » en escripve à monsieur son grant vicaire au Mans, maistre » Jherosme de Hangestz (2) ».

(1) Louis de Bourbon évêque du Mans de 1519 à 1535.

(2) Archiv. du château de Lucé. Papiers du prieuré.

Les nombreux auteurs qui ont parlé de Geoffroy Boussard ont inscrit sa mort soit à l'année 1520 soit à l'année 1522. M. Hauréau (1) la place, après Guillaume Le Doyen, au mois de mai 1524. Si Geoffroy Boussard, docteur en théologie, chanoine du Mans, qui fut chargé d'acheter Rideaulx, doit être identifié, comme cela semble probable, avec l'ancien chancelier de l'Université de Paris, tous sont dans l'erreur, et désormais il faudra placer le décès du docte personnage après le 3 juin 1524.

§ XI.

Charles de Coesmes n'avait guère loisir de prendre en mains les intérêts des neveux de maître Boussard, ancien curé de Lucé. Il était à Metz, loin de la cour, sans moyens d'action, pendant que ses serviteurs, chargés de missions, soit à Rome pour obtenir sa dispense, soit en France pour stimuler le zèle de ses amis, couraient sur les chemins et se faisaient quelquefois dévaliser. Le 19 juin 1524, un certain frère Pierre Jaqueti, carme de Lyon, écrivait cette curieuse missive, datée de Neufchâtel en Lorraine :

« A mes bons seigneurs, frères et amys, les serviteurs de » mon très honoré seigneur, monsieur de Lucy, à Metz.

» Mes bons amys, je me recommande à vous autant qu'il » m'est possible, vous disant que, de mon povoyr, je fais » diligence d'acomplir mon messaige, et si ay passé le plus » difficille; mais auprès du Pont-à-Mousson, neuf marauges » m'ont assailli pour avoyr de l'argent, et si n'ont point » trouvé tout ni aussi la bonne bource. J'en suis échappé, » Dieu merci, avec quelque chose, et si ferey mon messaige, » avec l'ayde de Dieu, et si raporterey response dedens dix » ou douze jours. Je vous prie, s'il vous plaist, que me recom-

(1) *Hist. littéraire du Maine*, t. II, p. 207.

» mandé à la bonne grâce de monsieur vostre maustre et le » mien ; priant Nostre-Seigneur qu'il luy doint bonne vie et » longue. Ainsi escriptz à Neuf-Châtel en Lorreyne, ce » dimanche XIXe de juing.

» Le tout vostre serviteur et amy,

» frère PIERRE JAQUETI,

» carme de Lyon (1) ».

Pendant que les voleurs dépouillaient les émissaires de Charles de Coesmes, le roi de France mettait arrêt sur les sommes qui lui étaient dues. Le seigneur de Lucé et sa mère, on s'en souvient, avaient vendu, le 4 décembre 1523, la terre de Marigné en Anjou à Jean de Montallais, pour la somme d'environ 20,000 livres (2). Six mille livres restaient encore à payer par l'acquéreur, quand, par acte daté d'Amboise, le 27 juin 1524, François Ier ordonna au premier huissier de son Grand-Conseil d'assigner et d'ajourner ledit de Montallais « pour vuyder ses mains de la dite somme (3) ». En vertu de ces lettres royaux, le 30 juin 1524, Jacques Bigeart, sergent royal et huissier des Grands-Jours d'Anjou, se transporta, à cheval, de la ville d'Angers où il habitait, jusqu'au lieu et château de Vernée où il rencontra et appréhenda en personne, « noble et puissant Jehan de Montallays, » seigneur dudit lieu de Vernée (4) et de Chambellé », auquel il montra les lettres royales, en lui défendant de payer les 6 000 livres de reliquat à Charles de Coesmes. Jean de Montallais répondit qu'il n'était plus débiteur du seigneur de Lucé et qu'il avait baillé les 6,000 livres susdites à son fils, Mathurin de Montallais, chevalier, pour les

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) D'autres documents portent 14,200 livres ou 15,200 livres tournois.
(3) Arch. du château de Lucé. Copie, papier.
(4) Vernée, château de la commune de Chantenay, Maine-et-Loire.

remettre à Madeleine de Chourses (1). Le seigneur de Chambellay profitait-il des circonstances pour renier ses dettes, ou bien son fils avait-il gardé l'argent sans le faire parvenir à destination ? Nous ne saurions trancher la question. Toujours est-il que les vendeurs de Marigné n'avaient pas reçu les 6,000 livres. Aussi, Madeleine de Chourses reconnut-elle, le 19 juillet 1524, par devant « Robin Tricault, notaire et tabellion juré et commis, ès lieux » et paroisses d'Huisseau et Mons, du seel royal estably aux » contractz de la chastellenye de Blois », qu'elle avait chargé « Pierre Guiart, maistre Jehan Regnard et Michel Ferrant », ses procureurs, « de pourchasser en son nom la somme de » 6,000 livres tournois que lui debvoit messire Jehan de » Montallays », et pour s'opposer à ce que cette dette fut éteinte entre les mains de personnes étrangères (2).

§ XII.

Nous allons maintenant mettre en scène les personnages qui s'intéressaient, pour différents motifs, aux affaires de Charles de Coesmes, en publiant une partie de leur correspondance. Le lecteur y trouvera de nombreux et intéressants détails, en même temps qu'il pourra suivre les diverses phases du malheureux procès, causé par la folle conduite du seigneur de Lucé et de Gabrielle d'Harcourt.

1524, 19 août. Lyon.

Pierre de Bernay « à monseigneur » de Lucé.

« Monseigneur, je vous escrisy à Romorantin, par Picault, » toutes nouvelles qui povoient estre pour lors. Et depuys

(1) Arch. du château de Lucé. Copie, papier.
(2) Arch. du château de Lucé. Parchemin.

» suysmes venuz en ceste ville de Lyon, suyvans le » Conseil (1), et avions assignacion, monsieur de Char- » treuay (2) et moy, à ce vendredy XIIIe de ce moys, qui » fut il y a huit jours, et y a esté aussi madame ma » maistresse et sa mère (3), monsieur Grou et mes deux » metayers de Launay. Et tant par ordonnance de Conseil » que pour autant que le Conseil a considéré qu'il falloit » qu'il suyvist le Roy qui est à Valence, comme l'on dit, il a » esté ordonné que nous serions relaschez jusques au XXe » d'octobre, et à ce jour chacun de nous, tant de leur part » que de la nostre, se trouvera au Conseil en personne. Et » depuys le Conseil a appointé qu'il yroit deux des conseillers » sur les lieux pour achever le procès affin de ne plus » donner tant travail à personne. Monseigneur, j'espers que » tout se portera bien, avecques l'ayde de Dieu et de vos » amys, et croyez, monseigneur, que en avez de bons; et » de nombre de ceulx, je ne veulx oublier monsieur de » Boner et vous puys bien advertir que n'en avez point ung » meilleur de cueur, de corps et de biens.

» Monseigneur, je vous supply me faire ce bien que n'avez » occasion selon le temps que de vous esjouyr, et à mon » espérance que ne fustes jamais plus gentil frizon ? que » j'espère vous voirs en France dedens peu de temps, et par » ainsi, si vous avez esté vertueulx le temps passé (4), fault » que le soyez encores ung peu, et j'espers que vostre ennuy » se tournera à joye et honneur. Monsr, je vous vueil bien » advertir que monsieur, mon jeune maistre, est en aussi » grande peine comme vous estes de ce que ne vous voit et » de la fascherye qui règne, mais, pour faire fin de ce, soyez » asseuré qu'il a bon vouloir où il appartient. Du reste,

(1) Le Grand-Conseil.

(2) Jean de Cossé, frère de Charles.

(3) Gabrielle d'Harcourt et sa mère.

(4) Trouver Ch. de Cossé vertueux, c'était se faire une singulière idée de la vertu.

» mons^r, je croy que madamoiselle vostre mère vous escript
» de tout, laquelle prent aussi grande peine pour vous que
» sauroit jamais faire mère pour son enffant, et n'a point
» habandonné la court tant comme il en a esté de neccessité,
» en telle sorte qu'elle en est gros estime et réputacion et
» tousjours de plus en plus.

» Monsr, je vous suply croire que vostre pauvre serviteur
» le Couldray (1) se baigne? ès tirannies et injures qu'il
» souffre, car il les pense souffrir pour le meilleur maistre
» qui puisse estre au monde et tel l'estimera et le soustiendra
» jusques à la derrenière goutte de son sang. Et il espère
» vous dire une foiz le sermon qu'il eust faict sur quatre
» tonneaulx (2), si le voulloir de la dyablesse (3) eust esté
» acomply, de la fureur de laquelle Dieu nous garde.

» Monseigneur, si je pensoys que ne fussiez délibéré de
» bien fester les borgeois? de Bonnestable dedens troys
» moys, je brulleroys mes espérons; vous avez des gens en
» France, vers le dit bien, qui ont esté et sont et seront voz
» bons amys et subgectz à jamais, et trouverez, comme tous-
» jours avez fait, le pays vostre, et s'il ne tenoit que à argent
» ilz vous yroient quérir par force, vous n'endurez pas plus
» qu'ilz font, et y a mille, tant gentilzhommes que aultres, qui
» ne souhaytèrent jamais tant le jour de Pasques que vostre
» venue.

» Monsr, je vous suply me tenir en tel estime que si j'eusse
» peu aller devers vous depuis nostre emprisonnement (4)
» que je y fusse allé, mais l'on m'en a bien gardé. Et quant
» tout est dit, mons^r, je vous suply humblement, mais que
» soyez par deczà, ne vous moquez de moy de ce que
» j'auray esté en caige, mais quant tout est dit je auroys
» revenche.

(1) L'auteur de cette lettre.
(2) Si la sentence de mort eût été exécutée.
(3) Anne de Saint-Germain.
(4) Pierre de Bernay et les autres complices de Charles de Coesmes furent emprisonnés et relachés à différentes fois.

» Monseigneur, je croy que ne me aurez mis en oubly, en » sorte que ne croyez que je vueil vivre et mourir en vous » faisant service. Monseigneur, je vous suply ne me eslogner » de vostre bonne grâce, à laquelle très humblement me » recommande.

» De Lyon, ce vendredi XIXe d'aoust (1524), par vostre » très humble et obéissant ravy d'avoir oy de vos bonnes » nouvelles.

» P. DE BERNAY (1) ».

La lettre suivante, adressée de Lyon, le 20 août 1524, par un inconnu à Charles de Coesmes, contient le récit de l'entrevue qu'eut à Lyon Madeleine de Chourses avec Anne de Saint-Germain et Gabrielle d'Harcourt, venues pour comparaître devant le Grand-Conseil. Nous donnons le texte de la plus grande partie de cette curieuse missive.

» Je vous veux advertir de tout ce qui a esté faict par » deczà depuys les derenières lettres que l'on vous escripsit. » Pour le premier, vostre mère est venue à Lyon, ainsi qu'il » avoit esté dict par l'arrest que madamoiselle de Bon- » nestable (2) se trouveroit et ameneroit sa fille (3), se » qu'elle a faict et présanté au Conseil ; ilz l'ont mise en une » maison de la ville ung jour et demy et non plus, et par » arrest l'ont rendue à sa mère, disant que le Roy la luy » avoit baillée et qu'il n'ouseroint aller au contraire. Et pour » ce que le Conseil s'en va à Valence, ont dict, par leur » arrest, qui failloit baillez une requeste affin que ung des » conseillers du Grant-Conseil vensist sur les lyeux, pour ce » que nous n'ayons plus de paine d'allez et de venir, et par » ung mandement du Grand-Conseil qu'il feront examinez » sur les premiers interrogatoires veuz, on a faict tort aux » tesmoings qui estoient venues jusques icy ; toutefloz il

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Anne de Saint-Germain.
(3) Gabrielle d'Harcourt.

» n'y a remède, l'on ne scauroit qui fère et y a l'on faict se » que l'on a peu ; et est leur jour au XXe jour d'octobre sy » ne veullent consentir que le Conseil viengne fere l'examen. » Je vei, il n'y a ennuyt huyt jours, que madamoiselle de » Bonnestable ariva en ceste ville et parlé avecques elle, et » croyez qu'elle n'avoit pas le fillet en la langue. Je parlé a » madamoiselle de Moncollin (1) davent elle et luy dis qu'elle » me dist de ses nouvelles et que j'avois grant désir d'en » scavoir et que je luy dirois des mienes ; et demoura sans » estre sequestrée depuys vendredi jusques au mercredi, et » y demoura ung jour et demy, comme je vous escrip, et » croyez sy elle eust esté tousjours aussi bien gardée, » comme elle est maintenant, à grant paine eussiez cousché » ensemble. Quant je sceu qu'elle avoit esté rendue, je le » vins dire à vostre mère, qui incontinent s'y en alla, et luy » fermèrent la porte bien estroit ; touttefoiz au darenier elle » fut ouverte, et quant elle fut en la chambre la vint besez (2) » et la cuida tyrez à part pour parler à elle, et la mère (3) » la print par le braz et luy dist qu'elle n'y parleroit point » sy elle n'y parloit davent tout le monde. A l'eure com- » mençza vostre mère à dire qu'elle estoit contempte et luy » dist : « Ma fille, il est ung Dieu qui est créatour du ciel et » de la terre et qui rend à ung chascun se qu'il a deservy, » et que ce monde est court et ne scait-on quant il plaira à » Dieu de nous appellez ; vous scavez se qui a esté faict » entre mon filz et vous, et pour ceste cause, dictez-en la » vérité sans mentir, et ne craignez point vostre mère, que » voyez là, ne tous voz aultres parens, car Dieu seroit offencé » mortellement et seriez perdue à james, et le plus grant » mal ».

Après ce discours de Madeleine de Chourses à Gabrielle d'Harcourt, Anne de Saint-Germain prit la parole pour

(1) Gabrielle d'Harcourt.
(2) Gabrielle d'Harcourt.
(3) Anne de Saint-Germain.

remontrer à sa fille que le seigneur de Lucé n'était qu'un misérable qui avait mérité la peine capitale.

A cette attaque, Madeleine riposta que son fils et ses prédécesseurs n'avaient jamais « tourné leur robe et que » tousjours avoient servi leur prince ». C'était une allusion à la trahison de Jean V d'Harcourt, décapité à Rouen le 5 avril 1355. Quant à votre condamnation à mort, « vostre » mère — continue l'auteur de la lettre — luy dist que c'estoit » par contumace et pour ung escu vous en seriez relevé.... » Vostre mère luy dist davant tout le monde qu'elle (Anne » de Saint-Germain) avoit dict des parolles de vous si très » aigres, que j'estois seeure que james ne les pensastes, » qu'elle avoit dict ou escript à Mesdames, et que, incontinent » que le seariez, que vous en excuseriez au Roi et à Mesdames, » et que tout le monde scait bien le vouloir que avez de leur » fere service.

« Le soir que je arivé, je sceu que monsieur de Trimoille (1) » estoit icy, et allé descendre à son logis, et luy parlé de » vostre affere, en le merceyent des bonnes parolles qu'il » avoit portée au Roy, me disant que encore en parleroit..... » Le Roy et Madame ne sont point fort à contentez ainsi que » j'ay peu scavoir ; et estoys l'aultre jour presant là où » monsieur Godon dist davent le conseil de madamoiselle de » Bonnestable que le roy luy avoit dict qui ne vous vouloit » pas perdre.... Vostre belle-mère (Anne de Saint-Germain) » avoit dict et escript à madame la duchesse que vous luy » aviez dict que vous tueriez le Roi.... J'en parlé à monsieur » de Trimoille sy on debvoit escripre au Roy et à Mesdammes ; » il dist que ouy. Toutefloys, ne faictez rien sans conseil, et » escripvez-en à voz parens de par de là et leur en demandez » conseil, et que leur plasir soit de solicitez tousjours » monsieur de Lorenne et monsr le cardinal que leur plasir » soit de vous aydez, ou aultrement vous ne seariez que » devenir...

(1) Louis II de La Trémoille.

» Metez paine de vous gueriz, car le plus grant plaisir que » l'on scaroit aportez à voz ennemys ce seroit que fussiez » mort.... Vostre mère vous mende que, sur toutes choses, » vous ne torniez point vostre robe et que vous ne preniez » point party contraire (1). Touteffoys, elle est bien asseurée » que james ne le ferez.... (2) ».

Louis de La Trémoille, qui devait tomber glorieusement l'année suivante à la bataille de Pavie, et d'autres puissants personnages s'intéressaient particulièrement au sort de Charles de Coesmes; mais, malgré tout, Anne Saint-Germain faisait rage et la situation pécuniaire du seigneur de Lucé, exilé de son pays, s'aggravait de plus en plus. Cette missive de Pierre Guyart en fait foi.

» A monseigeur.

» Monseigneur, très humblement à vostre bonne grâce me recommande tant comme je puis. Monseigneur, sabmedy derrenier, madamoiselle, à qui Dieu doint bonne vie, est revenue de la court saine et gaye, la grâce à Dieu, avecques grand espoir que vostre appointement se fera envers le Roy et de bref, au moyen de l'aide de monseigneur le cardinal de Lorenne, de monseigneur de La Trimoille et plussieurs autres de vos amys, qu'il fault sollicitez pour y entendre et en avoir mémoire, affin que de vostre part vous leur en facez parler, et que vostre appointement se face le plus tost que l'on pourra. Et ne fault atendre l'an et jour de l'arrest à le fère, pour ce que voz adverses parties vous pourroient contraindre au paiement des amendes et avoir les confiscations, selon l'arrest donné contre vous, qui seroit forte chose à ravoir; parquoy est de besoing sollicitez à faire vostre appointement le plus tost que l'on pourra. Celà fait, la douairière de Bonnestable (Anne de Saint-Germain) et ses alliez ne vous scauroient faire mal, car l'on se deffendera

(1) Pour le connétable de Bourbon.

(2) Arch. du château de Lucé.

bien d'eulx. Messieurs Godon et Vaillant sont demourez commissaires combien que ladite douairière l'a voulu empescher, et viendront dedens le vingtiesme d'octobre faire des informacions contre ladite douairière, et recoller les tesmoings des informacions, qui se trouverront de voz amys, et croy qu'il ne se fera chose qui vous porte préjudice pour autant que l'on y entendera.

Monseigneur, touchant les six mille frans arrestez par le procureur du Roy et ladite douairière, que doit monsieur de Chanbellé (pour l'achat de Marigné), ainsi que vous avoys escript par mes dernières lettres, nous n'en avons encores eu délivrance, mais j'espère que de brief on l'aura, au plaisir Nostre-Seigneur, car c'est la raison, combien que la dicte douairière l'empesche le plus qu'elle peult..., et fait du pis qu'elle peult, mais elle n'a pas fait, et croiez qu'elle ne se reposera de sa part que madamoiselle vint et voz amys.

Monseigneur, au regard de voz terres qui ont esté saisies, ensemble tous vos meubles et les blez de Coaesmes, il n'est possible d'en avoir délivrance jucques à ce que vostre appointement soit fait avecques le Roi, pourceque, avant que aiez délivrance, il fauldroit que vous comparoissez en personne pour en requerir la délivrance, qu'il ne se peult faire jucques après le dit appointement de peur qu'il vous en viensist aulcun inconvenient. Ses jours passez, j'ay esté à Coaesmes, cuidant recouvrez argent tant des bledz que arrerages? des devoirs, qui se montent plus de quatre vings livres, sans l'argent des blez, mais n'en ay peu recouvrez jucques à la dicte délivrance, combien que aux commissaires ay voulu bailler plege plus que ne vault la dicte recepte, et fault par force que je poursuyve ma requeste? que ay pour avoir délivrance des dits arrerages? et que soye receu à faire la recepte de vostre dite seigneurie, autrement ne pourré avoir argent.

Monseigneur, je vous promectz de bonne foy que pour

subvenir à voz affaires de vostre maison et de madamoiselle (M. de Chourses), pour autant que ne avoys argent, que ay vendu pour plus de six vingts livres de héritaige, autrement n'eusse peu avenger à fère poursuite pour vous, et ay jà fait la mise près de la dicte somme, par quoy ne vous puys envoyer argent, ainsi que me maudez, et s'il m'estoit possible d'en recoupvrez par quelque manière que se fust pour le vous envoyer, je le feroys et de bon ceur, mais ma puissance est bien petite et vouldrois qu'elle fust semblable du voulloir toutefoiz.

Monseigneur, j'ay trouvé ung amy qui m'a prêté la somme de vingt livres que vous envoye avecques dix livres que avoye encores, et vous promectz ma foy que si j'eusse peu vous en envoyer plus largement l'eusse fait et de bon ceur et vous plaira me avoir pour excusé.

Monseigneur, je ne vous escry point de plussieurs autres choses de par deczà, pour ce que vostre barbier vous en dira et de bouche, et aussi de voz mestaiers de Coaesmes, qui ont quitté leur marché, parce qu'ilz ont esté ses deux années derrenières sans avoir rien cuilly que peu de chose, pour la sécheresse, et ne la vieult l'on plus tenir que à moetié.

Monseigneur, je feré mectre deux beufz et deux vaches ès herbaiges pour engressez, qui sont dudit lieu de Coaesmes, pour voz provisions ou pour en faire argent à vostre proffit, ainsi qu'il vous plaira, car je les ay fait apreciez et baillé plege de les poier ou cas qu'il en soit nécessité.

Monseigneur, touchant Rabestan, nous suymes toujours en procès avec monsieur de Chemeré, qui fait du pis qu'il peut, pour ce qu'il ne peult venir à ses intencions ; et pour faire desplaisir, il a pêché les estangs dudict Rabestan, qui avoient esté peuplé de l'argent de madamoiselle puys ung an, et a fait copper des boys, mais j'espère qu'il les rendra, car il est désavoué de madame de Longueville, de laquelle il disoit avoir le droit, et ay envoyé quérir des lettres de complainte contre luy.

Monseigneur, je pry Nostre-Seigneur qui vous doint bonne et longue vie et parvenir à voz bonnes intentions.

De Lucé, ce jour feste Nostre-Dame de septembre (1524).

Vostre humble et obéissant petit serviteur

PIERRE GUYART (1) ».

S'il faut en croire Pierre de Bernay, Gabrielle d'Harcourt était très affectée des nouvelles qu'on faisait courir sur le compte du seigneur de Lucé qu'elle désirait ardemment revoir.

« Monseigneur (écrivait le personnage susdit à Charles de Coesmes), depuys que Madame (Gabrielle) est » venue de Lyon, elle a cuydé se fascher parce que sa mère » luy a fait entendre que estiez mort et plusieurs aultres » beaux cas. Elle se plainct qu'elle n'ayt poinct de voz » nouvelles et que, si l'aymiez, que l'eussiez venu veoir en » habit dissimulé, et qu'il luy suffiroit mais qu'elle vous eust » veu en passant. Je luy mande le plus souvent que je puis » qu'elle ayt tousjours bon cueur, en espérant que tout » l'affaire yra bien et que viendrez bientost la veoir. Elle » me manda mercredi que si l'on ne pourveoit aultrement » qu'elle se malcontenteroit et nous feroit les plus courroucez » que fusmes oncques. Toutefloiz, je croy qu'elle le fait pour » obéyr à sa dicte mere, en espérant que tout se face bien.

« Monseigneur, il m'est advys que si povyez sortir le pays » où vous estez et y rentrer à seurrete, que pourriez faire » ung veaige en habit dyssimule, affin qu'elle vous veost en » passant, qu'il n'y auroit que bien et seroit sans danger, » car vous savez que tout le monde est en Provynce, et si » m'estriez le cheur au ventre de beaucoup de voz amys et en » amelluyez de voz ennemyz, toutefloiz, monseigneur, vous » y penserez s'il vous plaist.

(1) Archives du château de Lucé.

» Monseigneur, pour autant que je crois bien que n'avez » pas bien grande finance, et que je voy que ceulx qui » devroient estre voz bons amys ne veullent entendre raison » en vostre nécessité, je suys après deux personnaiges pour » cuyder qu'ilz vous facent plaisir de chacun cent escuz...

» Du Couldray, vostre maison, ce vendredi, IXe septembre,

» Vostre très humble et obéissant.

P. DE BERNAY (1) ».

Pierre de Bernay aurait vu avec plaisir le seigneur de Lucé « faire ung veaige » en France « en habit dyssimulé », pendant que la cour était en Provence, Le Pin au contraire redoutait une telle entreprise et conseillait à Charles de Coesmes de ne pas s'aventurer au pays avant d'avoir fait son appointement avec le roi.

» A monseigneur, monseigneur de Lucé.

» Monseigneur,... je ne vous vieulx point escripre de vostre » affaire pour ce que scay bien que madamoysselle vous en » rescript bien au long. Elle ne peult pas soubvenir en toutes » vos affaires, touchant le procès que luy dresse vostre belle- » mère et de pourchassez envers le Roy vostre appoincte- » ment, mais il fault que vous aydez quelque peu de vous » mesmes, car il fault que vous envoyez ung de vos gens à » la court, et que escripvez à monsieur de La Trémoielle et » à tous vos amys et cappitaines que solicitent envers le Roy » que vostre appointement se face, entre si et le jour que » vous fustez adjourné à comparaistre en personne, car si ne » se faict ou dedans du temps qui n'y ayt pas an et jour, ou » que vous comparrez en personne, se que ne vous conseille » pas de venir sans vostre appoinctement et acord bien faict » et autre bonne seurreté du Roy ; mais si faillez à avoir » vostre appoinctement du Roy entre si et troys moys, vos

(1) Arch. du château de Lucé.

» parties adverses demanderont que vous soyez banny hors
» du royaulme de France et tous vos biens confisquez. Le
» chancelier et messeigneurs du Grant-Conseil sont contre
» vous.... Il fault retirez la Presaye, et ne scavons ou prandre
» argent, car le vieil docgres de Chambellé c'est faict arestez
» le reste de l'argent de Marigné.... Je suys après mada-
» moyselle affin que elle vende Ruaudin, mais elle n'an
» peult trouvez assez argent.... Je vous suppli que vous
» envoyez, entre si et le vingt de octobre, quelque présent du
» pays de par delà à madame vostre tanne (Gabrielle), affin
» de la reconfortez. Je feray tant que, entre si et quinze jours,
» je la verray si je y puys trouver moyen....

» De Lucé, ce douziesme jour de septembre (1524).

» Vostre très humble serviteur à jamays.

» LE PIN (1) ».

Ce Le Pin était probablement Pierre Le Bigot, seigneur du Pin, en Anjou, dont nous avons parlé ailleurs et qui accompagnait Charles de Coesmes, en 1509, dans la famense chasse donnée à René de la Jumellière, à Pierre de Laval et à Christophe de Goulaine. Ses relations avec le seigneur de Lucé n'étaient pas toujours cordiales. En voici la preuve.

» Monsieur, je me recommande très humblement à vostre
» bonne grâce.

» Monsieur, vous me avez escriptz mignes lettres, lesquelles
» me sont fort estranges, et me mectez que suys coustumyer
» de dire mal de vous. Je ne pause poinct avoir dit mal de
» vous ny ne vouldroye, ny par lettre, ny aultrement, en
» lieu là où il vous porte deshonneur, et si croy n'an avoir
» poinct dit ny ne vouldroye. Et quant au regart que dictez
» que ne suys pas saige, je ne me estime pas tel, mais

(1) Arch. du château de Lucé.

» d'yvrongne je croy que n'ay poinct se bruyct en lieu là où
» je ayes hancté, que de vous, par quoy de celà je ne m'an
» prisse pas mois ; et quant au regart de moy de dyvyssez
» de vous, je ne suys poinct si oultrecuydé, car je n'an vieulx
» dyvyssez ne en bien ny en mal. Et de mon bien que dictez
» qui est engaigé, je n'ay poinct en mon endroyt tant de
» créanciers comme vous . et si ay ryen engaigé je le desgai-
» geray sans ryen vendre, et si en estez cause, car quant
» lessastez vostre fame cheux moy, je ne debvoye ryen.

» Monsieur, quant au regart que n'ayez des servyteurs
» assez suffisans pour allez à vos affaires, je scay bien que si
» avez, pourquoy je suys bien esbahy que, puys que cong-
» noyssez se vice en moy de aistre yvrongne, vous ne me
» debvyez pas tant empeschez en vos affaires, car quelque
» aultre me eust empesché ès syennes qui m'an eust sceu
» gré ; et quant de vous demandez ny coeffes, ny hardes, je
» vous en quitte : et des servyces que vous ay faictz, chacun
» le scayt; parquoy le reproche que vous en fouayz n'est pas
» satiffacion, c'est affaire à ung gros seigneur comme vous,
» mais ung povre gentilhomme comme moy ne peult faire
» servyce sans en aistre satisfaict ; et de moy n'ay ryen faict
» sans votre commandement ou lettre, lesquelles ay, vous
» me feryez grant tort si me recompansiez des peinnes que
» ay prinsses pour vous, car depuys trois moys enczà ne
» m'y suys poinct actendu, et par exemple que ay veu davant
» moy; mais de ce que ay despandu pour vous, je vous
» promectz ma foy que ne le vous demanderay jamays ne
» ausi ne le vous donneray. Vous me mectez par votre lettre
» que si dyvysse jamays de vous que me oultraigerez; je
» vous promectz ma foy que n'an dyvysseray ny en bien, ny
» mal, et sy en ay dyvyssé en quelque sorte, je ne panse
» poinct en avoir dyvyssé que en vostre présence. Je croy
» que si scavyez auchun mal et visce sus moy que le
» dyryez.

» Monsieur, au moins ays-je ceste réputacion d'avoir faict

» servyce à la maisson là ou j'ay esté nouri, et reste lettre je » l'ay facte à la sortye du lit, et n'estoye pas encores yvre, et » suys bien de quoy m'avez averti de mettre de l'eau en mon » vin. Et en cest endroyt pri Nostre-Seigneur, monsieur, qui » vous doinct ce que désirez.

» De La Bussardière (1), ce dymanche vingt et sixiesme » jour de may.

» Le tout vostre obeissant,

» LE PIN (2) ».

Les récriminations du sieur du Pin contre Charles de Coësmes nous ont fait perdre de vue notre sujet, il est temps d'y revenir avec une lettre, sans signature, datée de Lucé, le 15 septembre 1524.

« A Monsieur de Lucé.

».... Madamoiselle (M. de Chourses) ariva à Lucé il y aura » sabmedi quinze jours, et c'est aretée à Lyon huyt jours.... » Après, en s'en venant de Lyon, a sceu par les hosteleris » comme la dité de Bonnestable (Anne de Saint-Germain) a » dict que vous estiez mort et l'a faict dire à sa fille qui le » pensoit, et pour achevez a faict venir les officiers de la » Ferte souppez avecques elle, qui l'ont conterme, disant » qu'ilz avoient eu lettres de Loreinne comme il estoit vroy, » et si bien tourné vostre femme au contraire de la raison » que je ne scay pour ceste heure comme il en pourra estre. » Vostre frere i alla dimanche et la trouva et luy dist que » vous recommandiez à elle et à la bonne grace de madamoiselle de Moncollin (Gabrielle), et que tasiez la me la me » chere du monde, et en l'apellant madamme sa seur : elle

(1) [illegible] Bussardière, notamment dans les procès d'Alonnes et de Blou, Maine-et-Loire, et dans celle de Chemazé-les-Mines, Sarthe. La Bussardière de la Bazouchère, en Chemazé, fut [illegible] XV[illegible] XVI[illegible] appartenant à la [illegible] de Chateaugiron, au [illegible] du XVI[illegible] siècle.

(2) Archives du château de Lucé.

» luy respondit qui n'y avoit point de damme, et, en luy » disant qu'elle scavoit bien qu'elle estoit vostre femme, luy » dist qu'elle n'estoit point mariée. Et pour ceste cause, » fault ung peu lessez passez tout doulcement et y fère se » que l'on pourra pour la remetre de là où elle c'est » oustée.

» J'ay veu les lettres que le Couldray vous escript, mais, » pour quelque chousse que l'on vous mande, ne luy, ny » aultre, ne bougez de là où vous estes, puys qu'i estez » sceurement, car je me dobteroys, sans dire qu'il fust vroy, » que l'on vous vouldroit fere venir par deczà pour vous » affolez, veu les gens à qui vous avez affaire, car celle de » Bonnestable (Anne de Saint-Germain) dict qu'elle vous » fera mourir : vous scavez quelle femme c'est. Encore » aujourdhuy m'a l'on dict que sy sa fille disoit aultre chosse » synon se que sa mère vouldroit que la feroit mourir, elle » dict devant des gens que je fere examinez sy je puys, car » selà ayderoit à la metre hors des mains de la mère.

» Monsieur de Ceton est demouré à Lyon, pour aportez » ung mendement adresant mesmes aux commissaires qui » viendront au XXe jour d'octobre, pour fère l'examen de » vostre femme (Gabrielle), de vostre frère et du Couldray, là » où il sera dict que il examinera les tesmoings pour voier » de quelle vie elle ara vescu, et est mendé à tous ceulx, qui » aultre foyz ont faict informacions contre elle, de les mettre » entre les mains des commissaires; s'il est vroy se que l'on » dict, il se trouvera des belles choses et poura ayder à gectez » vostre femme hors de ses mains (d'Anne de Saint-» Germain).

» Touchant la dispence que vous escripvez, ce porteur » vous en dira, car il y a deux moyens, le premier est que » par le moyen de voz amys que le Roy en escrisist au Pappe, » et sy ne se peuct fère fauldroit envoyez homme qui fust » pour en fère se qui pouroit en estre faict, car, à mon advis, » qui l'ennuyst à la fille de madamoiselle de Bonnestable, et

» dict qu'elle scait bien que vous ne l'arez james, car i luy a » esté donné à entendre....

» Madamoiselle (M. de Chourses) escript à monsieur de » La Trimoulle pour vostre affaire, voyez les lettres, car, » quant elle fut à Lyon, elle parla à luy et luy promist qu'il » vous ayderoit en toutes voz affaires, et en parlant des » parolles comme madamoiselle de Bonnestable avoit dict » que vous disiez que vous turiez le Roy, luy demanda sy » vous en debvyez excusez, il luy dist que ouy ; qu'elle est » d'avys que vous escripvez audict seigneur de La Trimoulle, » luy priant qu'il luy plaise présentez les lettres que vous » escripvez au Roy et à mes dames, s'il voit qui se debve » fere, car le procureur du Roy du Grant-Conseil l'a dict à » vostre mère ; vous avez bonne excuse car vous ne faillistez » james ès lyeux où il falloit servir le Roy et le royaulme, » et, sy luy avoit homme en France qui le voulist maintenir » aultrement, jouste le Roy et messeigneurs de son sang, » vous y mectriez vostre personne, car je cuyde estre seeure » que n'y pensastez james. Sy vous envoyez à monsieur de » La Trimoulle pour l'avertir de vostre affère, adresez vous à » monsieur des Roches qui a espousé la fille de Robertet. ..

» De Lucé, le XVe jour de septembre (1) ».

Malgré les efforts et les mensonges d'Anne de Saint-Germain, Gabrielle n'en nourrissait pas moins, paraît-il, d'excellents sentiments pour le seigneur de Lucé.

« .... Monseigneur (disait Jean Pastoureau à Charles de Coesmes), mercredi derrenier, je seeu, par l'omme segret » qui ne se nomme point, des nouvelles de madame » (Gabrielle d'Harcourt), laquelle depuys nagnères a esté » bien esbabye pour ce qu'on luy avoit donné à entendre et » fait croyre pour certain que estiez mort, dont ilz ont » menty, Dieu mercy. Et quant on luy a présenté vostre

(1) Archives du château de Lucé.

» (lettre), elle s'est prins à souppirer, en disant: Hélas, je ne » scay s'il est mort ; j'ay grant peur que je ne le voye jamays » et qu'il ne ouze sortir de Mès (Metz). Je vouldroye l'avoir » veu encores une foiz en ma vie.

» Monseigneur, vous doibvez estre certain que ce pendant » qu'elle sera où elle est, qu'elle ne tiendra pour vous, mays » s'il advient qu'elle en soit une foiz hors, elle tiendra » tousjours son premier propox.

» .... De Lucé, ce XVIe de septembre (1524).

» Par vostre très humble et obéissant serviteur.

» JEHAN PASTOUREAU (1) ».

§ XIII.

Les adversités ne décourageaient point Madeleine de Chourses; elle puisait une nouvelle énergie au milieu d'événements qui semblaient préparer la ruine de sa maison. Le 27 juin 1524, le roi avait mis arrêt sur les 6,000 livres qui restaient dues de la vente de Marigné ; le 20 septembre de la même année, après de nombreux efforts, la mère du seigneur de Lucé obtenait, moyennant caution, main-levée du souverain (2). Celui qui voulut bien se porter pleige pour la veuve de Nicolas de Coesmes fut « Loys de Clermont, » chevalier, seigneur dudit lieu, Galerande, vicomte du » Grand-Montrouveau, baron seigneur de Bohardy, Lorchère, » La Ferté, La Loupelière et La Selle-Sainct-Cir, conseiller » et maistre d'hostel du roy ». L'acte est du 6 octobre 1524 (3).

(1) Arch. du château de Lucé.
(2) Arch. du château de Lucé. Pièce pap.
(3) Arch. du château de Lucé. Pièce pap.

En vertu de cette main-levée, le 8 octobre 1524, « discrette » personne maistre Jehan Regnart, prêtre, procureur » de Madeleine de Chourses, présenta » à noble et puissant » seigneur Jehan de Montallays, seigneur de Chambellé et » de Vernée, certain arrest donné par les gens tenant le » Grant-Conseil du Roy, dabté du XXe jour du moys de sep- » tembre derrenier passé, par lequel a esté dict que la dite » de Choursses aura délivrance de la dite somme de six mil » livres tournois, saisiz et arrestées entre les mains dudit de » Montallays, à la requeste du procureur général du Roy et » Anne de Sainct-Germain, en baillant par elle caucion.... » Et après lecture dudit arrest, sommaa..... ledit procureur » icelluy seigneur de Chambellé luy bailler.... icelle somme, » offrant luy bailler caution,.. et laquelle a offerte, savoir est, » noble homme messire Loys de Clermont, chevallier, sei- » gneur du dit lieu et de Guarlande. Lequel de Montallays » respondit qu'il estoit prest obéir à justice et bailler... ladite » somme... en monstrant par les dits seigneur et dame de » Lucé que la dite terre et seigneurie de Marigné avoit esté » mise à plaine délivrance par le Roy, ainsi que ladite de » Choursses et de Couesmes, soudit filz, par le contract de » vendicion estoient et sont tenuz faire.... Faict au chasteau » de Vernée.... (1) ».

Cette affaire des 6,000 livres ne devait pas être réglée de sitôt. Nous en trouvons encore trace les années suivantes.

Un bonheur n'arrive jamais seul, dit-on. En même temps que Madeleine de Chourses obtenait main-levée du roi, elle recevait une lettre datée d'Angers, 24 septembre 1524, et signée « René du Plessys », où on lit : « Grâce à vos bons » amys, la tierce partie de vostre baronnie et seigneurie de » Lucé, ensemble le vicomté de Sainct-Nazaire et Chattenc, » ne sont aucunement saisiz, ne aussi le Presayé, ne pareil-

(1) Archives de Lucé. — On lit dans un document du 11 juin 1525, que la maison des Montallays à Angers était située « par la porte » Lyonnoise ».

» lement la terre d'Armanczay, qui est vostre héritaige ». En ce qui touche Marigné et le Toureil, « l'on y mect commis- » saires bien gracieux (1) ».

§ XIV.

Les intéressés dans le procès de Charles de Coesmes s'étaient non seulement rendus à Lyon, devant le Grand-Conseil, mais ils avaient dû gagner Châteaudun où ils avaient été assignés à comparaître. Nous trouvons cette indication, avec de nombreux détails sur Guillaume Grou, l'empoisonneur présumé de Jeanne d'Harcourt, dans cette lettre de Pierre de Bernay, datée du Coudray, le 13 novembre 1524.

« A Monseigneur » de Lucé.

« Monseigneur, j'ay receu voz lettres vous supliant, » monseigneur, croire que c'est la plus grande joye que je » aye en ce monde que de savoir tousjours de vostre bonne » prospérité et sancté, et seroit encores plus grande ma joye » si je vous poveoys veoir, ce que je n'eusse tant tardé à » faire n'eust esté que nous suysmes tousjours en arrest, et » nous fault tousjours estre en personne au Grand-Conseil.

» Monseigneur, je croy que estez assez adverty comment » nous avons esté à Chasteaudun à nostre assignacion, et de » nostre part y ont esté accompaigner madamoiselle (M. de » Chourses) monsieur d'Espineu (2), monsieur de Courtal- » lain, monsieur de Launay, son oncle, et monsieur de » Lange. Et au regard de monsieur de Bouer, je ne le comte

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Epineu-le-Chevreuil, Sarthe. Nous trouvons dans les archives du château de Sourches, au Maine, Julien de Baïf, protonotaire du Saint-Siège, qualifié seigneur d'Épineu, en 1494 et en 1526.

» point car il se dit de voz serviteurs, mais c'est jusque au » bout, et s'il le dit il le vous monstre par effect, et vous a » esté nécessaire pendant que estoys enfermé. J'espère que » j'aurays le temps de ce povoir faire.

» De la part de la douairière (Anne de Saint-Germain), » mère indigne de madame ma maistresse, madame vostre » bonne espouse, il y avoit le sieur Dauvillier, l'archidiacre » de Taillye, abbé de Saint-Sever, et monsieur de Taillye » qui est veuf, et ung prothonotère volant de l'évesque de » Lisieux.

» En huit jours que nous y fusmes, fusmes confrontez Grou » et moy, et puis Grou et l'une de mes métayères de Launay, » et vous suply, monseigneur, croire que nous parlasmes » bien l'un à l'autre, en sorte qu'il demoura bien confus, car » il dist avoir déposé que à Launay (1), vous aviez voullu » tuer sa maistresse, et aussi que madame (Gabrielle) s'en » voulloit retourner à toute force avecques sa dicte mère, » n'eust esté que je la contraigny et la reprins par la robbe. » Et pour le démentir a esté prouvé que ma dicte dame » n'eult jamais voulloir de s'en retourner, mais au contraire » dist à sa dicte mère ses motz : « Ma mère, pardonnez moy » s'il vous plaist, car je ne m'en yray poinct avecques vous ; » je suis avecques mon mary ; je l'ay espouzé et pense avoir » espouzé le plus honeste homme du monde. Et si l'ay fait » aussi en partie parce que vous et mes aultres parens disiez » que vous vouldriez qu'il se feist. Contre ledit Grou a esté » prouvé qu'il est parjure parce qu'il a déposé qu'il vit et » oyt ce que j'ay escript icy-dessus, en disans par lesdits » tesmoing que en premier lieu je n'y estoys pas et que je » m'en estoys jà allé ; et aussi quant il eust esté ainsi, qu'il » n'est pas possible, qu'il nous eust seeu veoir ne oyr ladite » dame, veu qu'il s'en estoit fouy dès l'arrivée audit lieu de

(1) Le lecteur se souvient que, lors de l'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt, les fugitifs firent leur première station au manoir de Launay.

» Launay, parquoy il avoit menty en toute sa déposicion. Et » vous advertys bien, Monseigneur, que les dits tesmoings » n'ont pas eu le fillet en la langue ; et croy que, avecques » l'ayde de Dieu, le bon damoiseau n'y aura gaigné ne honneur » ne chevance.

» Je m'actens que madame, ma bonne maistre (*sic*), vous a » tousjours eu en bonne souvenance et a dit la vérité du cas » à messieurs les commissaires, en sorte qu'elle a donné à » cognoistre qu'elle est vostre femme et veult telle demourer, » et vous suply, monseigneur, croire que ne fut oncques » femme plus saige ne plus ferme et vertueuse, dont j'espère » que tout viendra bien à vostre honneur et prouffit et de » ceulx qui pour l'affaire sont en peine. Et tant y a qu'il luy » tarde bien que ne vous voit. Je ne vous escryt d'elle plus » avant, car je say que en avez nouvelles. Ce pendant que » estions au dit Chasteaudun ont esté faictes informacions » par monsieur le séneschal du Maine, à la requeste de » monsieur le procureur du Roy au Mans, tant à l'encontre » dudit *Grou qui a empoisonné feue madame ma bonne* » *maistresse* (Jeanne d'Harcourt), et croy qu'il en moura, si » raison va par pays, et aussi des meurtres et pilleryes et » bateryes qu'il a faictes par le commandement de sa dite » maistresse et plusieurs aultres villains cas. *Le dit Grou se* » *dit à présent bastard du feu seigneur de Bonnestable*, et » pour ce qu'il craint que les poisons luy donnent une » mauvaise journée, sa dite maistresse a envoyé quérir à » Lisieux une lettre de coronne, affin de le mectre à la court » de l'église, de la paour qu'elle a que la justice se face des » cas : mais, je croy qu'elle n'y fera rien, tant pour l'énor- » mité du cas que aussi que dans sa dite lettre de couronne » il y a Guillaume Gueroust et il se signe Groult.

» L'on a fait des informacions contre la dicte douairière » touschant les meurtres, bateries et excès qu'elle a fait » faire et est coustumière de faire aux gens du pays, ses » voisins et aultres, en sorte que si il y a huit jours, qu'elle

» cuydoit, acompaignée des dessus dits ses parens, venir » délivrer Grou du Mans, elle n'eust esté advertye de s'en » retourner, elle eust esté arrestée et fait la court au Mans, » mais n'y peut que l'actente. Le sieur Dauvilliers, après » qu'il ne peult ravoir le dit Grou de la justice, donna grosses » parolles de menasses à monsieur le procureur, luy disant » qu'il luy feroit perdre son office, mais ledit procureur ne » retint sa peine, et leur a convenu eulx en aller aveques » leur honneur et ont lessé ledit Grou pour gaige en la » geölle du Mans, où il repose, et parcillement Vallenier. » Les dits Auvillier et leur secte emmenèrent madame » maistresse (Gabrielle) en Normandie, ainsi que je say que » savez bien.

» Mardy derrenier ladite douairière fist aller loger à » Bonnestable de cent à six vings gens de guerre, dont y avoit » cinquante ou soixante à cheval, et y firent grant chère par » son commandement chés ceulx qu'elle sait estre de vos » bons amys, et entre aultres le serg ant, Jehan Berthelot, » fut desrobé de III$_{XX}$ à cent frans. Coquillière, le provost, » est après aveques luy. J'espère que celà aydera bien à » donner à cognoistre la meschanseté qui est en elle. Et » croyez, monseigneur, que je vous advertisse de rechef que » celuy là doit estre reputé de voz bons serviteurs, qui sont » cler semez en vostre absence, et de cueur et de fait ; mais » j'espère que toute vérité sera cogneue et que vous cognois- » trez et qui a bien aymé et mal aymé son maistre.

» Monseigneur, si je voulloys vous escripre les priières, le » désir et affection et loyal amour que ont à vous les » gentilzhommes de par deczà et aussi voz bons subjectz et » voisins de Bonnestable et des environs, il me fauldroit » huyt jours de terme sans cesser d'escripre et vous jur- » ro foy, monseigneur, que je croy fermement que ne » souffrez en vostre esprit plus qu'ilz font de l'ardant désir » qu'ilz ont de vous veoir. Pour ce, monseigneur, je vous » suply vous resjouyr de vostre part.

« ..... Monseigneur, je pry au benoist Créateur vous don-
» ner très bonne et longue vie, avecques joyeulx et bref
» retour.

» Du Couldray, ce dymanche XIIIe novembre.

» Je oublyays à vous escripre que Chaillou a escampé
» pour ce qu'il est chargé d'avoir baillé la poison à Grou.

» Monseigneur, pour autant que nous fault estre à nostre
» assignacion à Lyon au XVe décembre, s'il vous plaist rien
» me commander, l'on orra nouvelle de moy en la rue de la
» Grenette à l'enseigne de Naples.

» Vostre très humble et obéissant.

» P. de BERNAY (1) »,

Comme on le voit, au dire du seigneur du Coudray, Guillaume Grou avait empoisonné Jeanne d'Harcourt, la première femme de Charles de Coesmes ; un nommé Chaillou avait fourni le poison ; Anne de Saint-Germain était exécrée dans le pays de Bonnétable, à cause de sa tyrannie ; et le seigneur de Lucé était l'idole des habitants de la contrée. Nous ne garantissons nullement l'exactitude des affirmations de Pierre de Bernay. Il ne faut pas oublier qu'il avait des motifs pour parler ainsi.

Cependant, Guillaume Grou avait été emprisonné malgré les démarches et les oppositions d'Anne de Saint-Germain, qui accusait le procureur fiscal et le sénéchal du Maine de complicité avec les Coesmes. D'après elle, « Magdalaine
» de Sourches, mère dudit Charles de Couesmes et de Jehan
» de Couesmes, ...et autres leurs complices et alliez, se
» seroient retirez vers maistre Guillaume Le Chesne, pro-
» cureur fiscal au pays et conté du Maine, leur familier et
» homme de foy, et vassal du seigneur de Lucé, et qui tous-
» jours leur aportait aide, ...et au contraire haigneux et

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» auxien enmemy de la dite de Sainct-Germain, ...et lequel, » à l'occasion de ce que la congnoissance du cas de rapt » n'estoit demouré oudit pais du Maine, auroit de plus en » plus conceu haigne à l'encontre de ladite de Saint-Germain; » par l'intervencion duquel Chesne, procureur, pour empes- » chez la poursuyte dudit cas (de rapt) et icelluy demourez » impugny et contraindre ladite de Sainct-Germain à con- » descendre aux dampnables entreprinses desdits de » Couesmes et leurs complices, se seroient alliez du séneschal du Maine, duquel le père est vassal dudit seigneur » de Lucé, et lesquelz assembléz et advertiz que ladite de » Sainct-Germain avoit à soy comparoir au lieu de Chasteaudun, pardevant maistres Jehan Godon et Jehan Vaillant, conseillers ou Grant-Conseil, representer sadite fille » et fournir de certains tesmoings, entre autres ung nommé » Guillaume Gueroult, autrement dit Groult, ...ledit Le » Chesne, procureur susdit, auroit, à sa requeste, faict » constituer prinsonnier ledit Gueroult, estant sur son partement, pour aller audit lieu de Chasteaudun, aussi faict » constituer prinsonnier Nycollas Vallenier, solliciteur et » conducteur de ladite matière, et duquel ladite de Sainct- » Germain....ne se povoit passer audit lieu de Chasteaudun, » ...aussi auroient ordonné les autres serviteurs de ladite de » de Sainct-Germain estre prins au corps et constituer » prinsonniers, ...mesmes auroient faict dire et publier » qu'ilz feroient constituer prinsonnier ladite de Sainct- » Germain, pour lui faire habandonner le païs ».

Ces accusations de la mère de Gabrielle ayant été portées jusqu'à la duchesse d'Angoulême, régente de France, celle-ci, par lettres données » à Sainct-Just-sur-Lyon, le XIXe jour » de décembre 1524 », évoqua l'affaire « par devant le » Roy, ...et les gens de son Grant-Conseil, au 25e jour de » febvrier, prouchain venant, pour en congnoistre, juger, » décider, ...non obstant que ladite matiere fut criminelle ».

En outre, elle ordonna d'élargir lesdits Grou, Vallenier et autres détenus, à moins qu'ils ne méritassent détention, auquel cas « ils devront être envoyés prisonniers audit jour, » soubz bonne et seure garde, avecques leurs charges et » informacions (1) ».

Le lundi, 9 janvier 1524 (v. s.), un huissier présenta les lettres susdites à Guillaume Le Chesne qui n'en fut pas ému. Il fit remarquer qu'il n'existait aucun rapport entre l'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt et l'empoisonnement de sa sœur Jeanne par Guillaume Grou, le soi-disant bâtard de François d'Harcourt. A son avis, les deux causes étaient très distinctes et devaient être poursuivies indépendamment l'une de l'autre (2).

§ XV.

Dans ce paragraphe, nous donnerons, sans aucun commentaire, le texte de lettres qui nous semblent assez curieuses pour être publiées. Elles concernent toujours le procès du seigneur de Lucé.

1524 (v. s.), 3 janvier, de Saint-Vincent-du-Lorouer. P. Branslart, « à maistre Eustache Branslart, serviteur de très » Révérendissime monseigneur le cardinal de Salviati, à » Romme.

» Mon nepveu, de tout mon cueur à vous me recommande » tant comme je puys, vous remercyant de voz bonnes nou- » velles que m'avez faict scavoir, tant par escript que par » bouche. J'ay reczeu voz lettres, daptées du XXVIIe jour » d'octobre V^c XXIIII, par lesquelles en une partye d'icelles » me associez en la moytié de vostre bien, dont vous remer- » cye, et en l'aultre partye me requérez faire voz recom- » mandacions à ma très honorée dame, madame de Lucé,

(1) Arch. du chât. de Lucé. Copie papier.

(2) Arch. du chât. de Lucé. Copie papier.

» ce que ay faict, laquelle dame vous regracye et vous faict
» offre, recognoist les plaisirs et services que vous avez
» faictz à monsieur son filz à tout son povair, par quoy je
» vous pri que s'il vous est possible de luy faire plus avant
» de service que vous y employez à toute vostre puissance,
» et ne doubtez que vous en trouverez bien et voz amis,
» vous entendez bien tout. Aussi M. Pierre Petit, son chap-
» pelain, se recommande à vous, en vous remercyant hum-
» blement des biens que ly avez faictz, et se actent encore
» bien à vous, je le vous recommande autant comme moy.
» Touchant voz recommandacions de bouche que m'avez
» faictez par le serviteur de mondit seigneur de Lucé et ce
» que me mandez par luy, j'espère, aidant Nostre-Seigneur,
» que tout ce portera bien et qu'il sera accomply toutefoiz
» et quantes que nécessité en sera et quant il vous plaira ;
» au parsus, j'espère que, quant serez par deczà, vous trou-
» verés bien recompense de partye de voz bénéfices en ce
» pays où en Touraine, et n'est faulte que de s'en enquérir ;
» si vous ne venez pas deczà où si je n'ay de vos aultres
» nouvelles, j'ay deliberacion allez veoir voz bénéfices en
» Lorenne, dedans Pasques prochainement venant. Je voul-
» droys bien vous y trouvez a ceste my-karesme prochaine
» ou plus toust ; impétrez des mandatz, s'il vous est possi-
» ble, comme je vous ay aultrefoiz rescript, sur l'evesché du
» Mans, sur Saint-Vincent près Le Mans, l'abaye de la Cou-
» ture ou aultres lieux qu'il vous plaira et ung confessional.
» Mon frère, vostre père, et aultres amys se recommandent
» à vous et font bonne chère. Recommandez moy à Pierre...
» Escript à Saint-Vincent-du-Lorouer, ce troysiesme jour
» de janvier, l'an mil CCCCC XXIIII.

» Le tout vostre oncle,

P. BRANSLART »

» Monsieur de Saint Mars qui est de ce pays, lequel est » l'un des maistres d'oustel de monseigneur de Lorenne, ha » ung nepven qui ha ung bénéfice en ce pays. J'entens qu'il » vouldroit bien en avoir ung en Lorenne pour le sien, affin » de se aprochez de son oncle. Il seroit bon de en rescripre » à mondit seigneur de Saint-Mars, maistre d'oustel de » mondit seigneur de Lorenne (1) ».

1524 (v. s.) 25 février. Madeleine de Chourses à Charles de Coesmes.

« Mon amy, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes, et » me desplaist tant que ne scaroys plus que je ne vous puys » aydez ; par ma foy je n'ay denier que je le saiche. Et pour » le premier, je croy que james maison ne fut sy desollée » qu'est la vostre. Et, depuys voz lettres, ne cesse de cuyder » trouvez argent, et vous asseure, ma foy, que je n'ay sceu » trouvez sur mes terres un seul denier. J'ay vendu Armen- » czay pour acquictez la Presaye, car monsieur de Cham- » bellé vous tient en procès... J'ay terme de raquictez » Armenczay d'ycy à la Nostre-Damne... J'ay cuydé vendre » Ruauldin et y ay envoyé neuf ou dix foyz... Monsieur de » Chemeré me tormente le plus du monde pour Rabestan, » et ne puys trouvez ung seul denier sur Ruauldin... J'ay » vendu Rydeaulx pour mes voyages de R... et de Lyon et » de Chasteaudun. Et il y a plus de troys sebmaines » que le greffier ne bouja du Mans jusques à arsoir, qu'il » s'en vint malade pour sollicitez de fère le procès de Grou. » Et a donné à entendre madamoiselle de Bonnétable à mes » dammes et à monsieur le chancelier que c'estoit moy qui » le fasoys fère, pour ce que monsieur le procureur et mon- » sieur le sénéchal nous aymoient. Touteffois, ont mendé » que ledit Grou fust mené à Lyon en bonne et seure garde; » et a dict monsieur le chanselier qui sait bien que les deux » maisons sont picquées et qu'il veult en scavoir la vérité.

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» Toutefoys, je croy qui n'y sera pas mené pour ceste » heure, mais on y envoya son procès que je croy qui est le » plus terrible qui fut jamès ; et touchant la poueson il ne » se scaroit saulver que ne soit mis en question extraordi- » naire; et touchant l'onneur de la damme, je n'en ouy jamès » parlez de tel, car ilz sont quatre qui ne parlent point de » couchez ? mais ilz parlent de veu. Ilz sont après pour » avoier Grou o causion, et y estoit venu monsieur d'Evreux, » de Lyzieux, le baron d'Annebec, le baron de Talye et » Auvylliers, et disoit-on qui viendront au Mans pour avoier » Grou. Toutefoiz, quant ilz ont ouy le bruyt qui estoit à » Bonnestable, ilz n'y sont point allez. Ilz ont envoyé queriz » le procureur et le séneschal qui leur ont mendé qui leur » feroient perdre leur offices..... Madamoiselle de Bonnes- » table et ses parens ont fact aportez des brefs de Rome, et » par vertu desdits briefz a amené sa fille (Gabrielle) au » Mans, et avez esté appellé, et plaidoyé la cause et exami- » née ; je ne scay qu'elle a dict, *et sur celà ont deffait le* » *mariaige d'entre cous et elle*. Toutefoyz, j'ay trouvé que » ne se peult faire ; mais, sy elle estoit mariée à ung aultre » vous n'y seriez jamays à heure.... Vous estes bien tenu à » monsieur le séneschal et à mons^r le procureur comme à » moy, qui suys vostre mère, et à monsieur de Gondres ? et » à monsieur de Courtoulx, qui est là sans bougez pour voz » affaires, et à monsieur de Pecouly, père dudit séneschal, » et à maistre Edin, qui est clerc du procureur, qui s'en va » portez les procès à Grou à Lyon... Le XXVe jour de feub- » vrier (1).

1524 ? (v. s.) 8 février, de Fontainebleau. Marguerite de Valois « à monsieur de Luce.

» Monsieur de Luce, j'ay receu par ce porteur les lettres » que m'avez escriptes et, par elles et sa parolle, entendu » plusieurs choses qui me estoient incogneues, c'est, pour

1. Arch. du chât. de Luce.

» chose de ce monde, je ne vouldroys substenir ne supporter
» ung affaire meschant et scandaleux. J'ay donné charge à
» ce porteur de vous dire de ma part ce qui se pourroit
» mettre en longue lettre, sur quoy, je vous prie le croire
» et envoyer à monsieur du Mans (1) unes lettres que je luy
» escripz, qui ne sont sinon pour nourrir une bonne amitié
» et concorde entre vous deux. Il est personnaige constitué
» en dignité et de bonne vie et exemple, d'ancienne et
» honneste race et vostre parent. Il me semble que ce sont
» toutes choses qui vous doibvent inciter à l'aymer et esti-
» mer et à estre son amy comme vous estes son parent, de
» quoy je vous veulx bien prier, et d'essayer de vostre cousté
» à mettre bonne union par tout, en attendant que je vous
» puisse veoir ; remettant le surplus sur la parolle dudict
» porteur, je feray la fin et prieray Dieu, monsieur de Lucé,
» qu'il vous ait en sa très sainte garde.

» Escript à Fontainebleau, ce VIIIe jour de febvrier.

» La toute vostre

» MARGUERITE (2) ».

1524 (v. s.) 12 février, de Lucé. Pierre Lemarié à Charles de Coesmes.

« .....Monseigneur, s'il c'est vostre plaisir, vous ferez
» solliciter vostre dit appointement, affin que veniez par
» deczà et que soyez receu à procès ?, car autrement il
» coustera beaucoup, et ay grant paour, si ce n'est bien
» toust, que madamoiselle de Bonnestable aura dix mil livres
» qui luy furent adjugez par l'arest que savez (3), car elle a
» faict mectre en bannyes Lucé, Pruillé, Orthe et Coaesmes.
» Il y a tout plain d'opposans, et est le jour le XXVe jour de

(1) Louis de Bourbon, cardinal, évêque du Mans, de 1519 à 1535.
(2) Lettre autographe du chartrier de Lucé.
(3) Du 17 mars 1523 (v. s.).

» ce présent moys, au Grant-Conseil, à Lyon..... (1) ».

Même jour. De Lucé. Madeleine de Chourses (2)
à Charles de Coesmes.

« ...A ce matin, ay sceu des nouvelles de Bonnestable par
» ceulx qui ont acoustumé de parlez à elle (a Gabrielle), et
» luy ont remonstré la tromperie que l'on faict pour ses briefz
» et que tous les jours l'on faict pour la cuyder tornez, jusques
» à ce que luy avoier faict voir lettres disant que monsieur
» de Bouair et moy disions que c'estoit la plus forte paillarde
» du monde, vroyment je n'en ony jamès parlez... Toutteffoyz,
» elle dict qu'elle pense que l'on la tromppe et qu'elle est
» si mal traictée qu'elle ne sait qu'elle doit debvenir.... (3) ».

1524 (v. s.) 13 février, de Lucé. Claudine du Roz
« à monseigneur » de Lucé.

» ....Monseigneur, il vous a pleu me recommandez par
» vostre lettre que je vous feisse scavoir toutes nouvelles.
» Monseigneur, je vous advertys que madamoiselle de Bon-
» nestable a impetré ung brief de Romme pour faire déclai-
» rez vostre mariage nul au Mans, et y avez esté cité et
» madame vostre femme pareillement, laquelle s'i est trou-
» vée au jour, et, pour obéir à sa mère, a advoué son advocat
» de tout ce qu'il disoit contre vous et aultrement ; mais je
» suys asseurée que la paouvre dame l'a faict par craincte.
» Depuys ceste heure là avons sceu de ses nouvelles. Elle
» dict ainsi que sa mère et ses parens ont beau faire et
» qu'elle ne se marira poinct. Et que l'on face dilligence
» d'avoir la dispence qui poura pour l'oster de la payne et
» misere là ou elle est. Monseigneur, pour la déclaracion de

1) Arch. du chât. de Lucé.

2) Le 12 février 1524 (v. s.), Madeleine de Chourses, reconnaît devoir à discrète Pierre Jehan Hellenger, curé de Thelignée, la somme de 100 livres tournois qu'elle lui a empruntée ce dit jour. Arch. du chât. de Lucé. Pap.

(3) Arch. du chât. de Lucé.

» vostre mariage qui a esté faicte au Mans nulle, madamoi-
» selle (M. de Chourses) y a pourveu très honnestement et
» en grant soing et par bon conseil, car aultrement l'on n'y
» eust sceu que faire. Elle a euz des lettres royaulx de la
» court de Parlement et a appellé du brief comme de abus,
» de quoy ilz furent fort estonnez, car ilz pencoyent vous
» avoir par constumace....

» Monseigneur, s'il vous plaist scavoir des nouvelles de
» Grou, c'est ung gentilhomme bien renommé au pays. Il a
» tousjours gardé la jolle du Mans depuys qu'il y fut mys,
» et de jour en jour sourvyent quelque chouse de nouveau
» pour ayder à faire son procès. Il ne tient poinct à XII mil
» francs que madamoiselle de Bonnestable ne le mect
» dehors, car elle en est plus marye de luy qu'elle n'est de
» madame sa fille. Il s'en va au Grant-Conseil, là où il en a
» appellé, avecques ses charges et informacions quant et
» luy, qui sont les plus énormes et villaynes qu'il est au
» monde ; et croy fermement que james n'en réchappera,
» comme il a bien mérité.

» Monseigneur, voz bonnes gens de Bonnestable si ont
» tousjours de bonne sorte et désirent à vous veoirs, aussi
» faisons nous à Lucé. Par ma foy, monseigneur, il nous
» semble que nous ne sommes plus ny bestes ny gens ;
» jucques à ce que Dieu vous y aict ramené, nous ne serons
» à noz ayses.

» Monseigneur, s'il vous plaist, vous ne oublirez à escripre
» à monsieur de Bouair, car, par ma foy, c'est ung bon gen-
» tilhomme qui vous ayme merveilleusement. Monseigneur,
» les filles de cyens se recommandent très humblement à
» vostre bonne grâce. Dieu a touz les jours quelque bonne
» prière d'eulx pour vous.... Monseigneur, meptez payne
» de vous resjouir et de oster melencolye d'avecques vous,
» car celà ne vous feroit que ennuy et ne vous pourroit de
» rien servir.

» J'espère, avecques l'ayde de Dieu, que tout se porter[a]

» bien, lequel je pry, monseigneur, qu'il luy plaise vous
» donnez bonne vye et longue.

» De Lucé, ce XIIIme feubvrier (1524 v. s.).

» Vostre très humble et très obbeissante servante,

» CLAUDINE DU ROZ.

» Monseigneur, je vous advertys que madamoiselle (M. de
» Chourses) mept une grosse payne de meptre voz affères
» affin, mays, par ma foy, elle ne peult recouvrez argent et
» si a mys de ses terres en vente (1) ».

1524 (v. s.) 2 mars, de Lucé.

« A monsieur mon frère, monsieur de Lucé.

» Monsieur, depuys que ne vous rescripvy, n'est rien
» sourvenu de nouveau, sinon que demain s'en va à Romme
» ung homme d'esglise du Mans pour query vostre dispence,
» et à mon advis que le Roy ne l'ampeschera plus, car il a
» aultre chose à faire, à toutz les diables soit-il donné...

» De Lucé, ce IIe jours de mars, par

» Vostre très humble et obéissant frère

» J. DE COAESMES (2) ».

§ XVI.

Les amis de Charles de Coesmes s'employaient activement (3). Grâce à eux, l'horizon commençait à s'éclaircir

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Arch. du chât. de Lucé.

(3) 1524 (v. s.), « ce premier jour de Caresme ». René de Montpehan à Charles de Coesmes : « Madame la duchesse a prins beaucoup de peines » a escripre et faire escripre au Roy de vostre affaire de lor estant prison- » nier ; monstrant par effect estre fort marie de l'ennuy et Escherne » qu'avez et avez eue sans grand propos ». Arch. du chât. de Lucé.

pour le proscrit qui attendait impatiemment à Metz le moment de rentrer en France. Enfin, le 5 mai 1525, Pierre Lemarié put lui écrire ces lignes, de Lucé :

« Monseigneur, j'estoys hier au Mans pour voz affaires, » et, entre autres, pour une informacion que monsieur le » juge faisoit contre les serviteurs de madamoiselle de » Bonnestable, qui estoient Vallenier, Loisellet, Cordier, le » pallefrenier et deux autres, qui, mardi derrenier, tuèrent » ung homme audit lieu de Bonnestable, et dit l'on que » madamoiselle dudit lieu le fist faire parcequ'il estoit à faire » les feuz de joye quant l'on sceut vostre appoinctement » faict avecques le Roy et Mesdames.... (1) ».

Le seigneur de Lucé avait donc fait son appointement avec le roi, ou pour mieux dire avec la régente, puisque François Ier était prisonnier de Charles-Quint, depuis le 24 février 1525, date de la malheureuse bataille de Pavie. Dans le même temps, il obtint de la duchesse d'Angoulême des lettres de rémission (2).

Nous allons donner la première partie de ce document pour apprendre de nouveaux détails sur l'enlèvement de Gabrielle d'Harcourt que nous avons raconté plus haut.

« Loyse, mère du Roy,... scavoir faisons... nous avoir » reçeu l'umble supplicacion de Charles de Coesmes, che- » valier, seigneur de Lucé, contenant que ledit Charles a » esté conjoinct par mariage en premières noces à deffuncte » Jehanne de Harcourt, fille de feu Franczoys de Harcourt, » en son vivant seigneur de Bonnestable, et de damoyselle » Anne de Saint-Germain, sa femme, du mariage desquelz

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Arch. nat. JJ 237, n° 201, fol. 34 et suiv. La fin de ce document n'existe plus et la date a par là-même disparu.

» Charles et Jehanne seroit issu ung enfant décédé avant » ladite Jehanne, sa mère. Après le trespas de laquelle » Jehanne, pour ce que les biens et maisons de Lucé et » Bonnestable sont prochains, et que, au moyen du décès de » ladite Jehanne, estoit question de faire partaiges et divi- » sions, se seroient meues parolles entre les parens et amys » de Gabrielle de Harcourt, seur unicque et héritière de » ladicte Jehanne, deffuncte, mesmement par Franczoys de » Fages, s^r dudit lieu, cousin et proche parent de ladite » Gabrielle, de faire et traictez le mariaige d'entre ledit » suppliant et ladicte Gabrielle, sur lequel mariaige ledit de » Lucé se seroit conseillé à gens qu'il pense estre de grant » littérature et expérience, et auroit trouvé par oppinion » d'eulx que ledit mariaige se povoit faire. Au moyen de » quoy, usant ledit suppliant du dit conseil, et suyvant les » dites parolles de mariaige, meues par iceulx parens, » auroient lesdits suppliant et Gabrielle, lors estant eagée » de XIIII ans ou plus, et ayant par la coustume du pays » administration de ses biens, accordé et conclud d'estre » mariez ensemble, et deffaict, par parolles de présent, se » seroient prins par mariaige. Et ung jour ou deux après, » seroient assemblez de propos délibéré en une salle haulte » du chasteau dudit Bonnestable, ouquelle salle estoit » demourant et sa mère pareillement, en laquelle salle, par » main de prêtre, en présence de tesmoings à ce requis et » fait venir expressément, plusieurs autres personnes y » estans, furent espousez unanimement, en profferant par » ledit prestre et lesdits suppliant et Gabrielle les parolles » acoustumées, et en prenant par icelluy prestre le serment » d'eulx en cas de mariaige requis.

» Et le lendemain, ou quoyque soit bientost après, ledit » supplant se départit dudit lieu de Bonnestable et s'en » alla ou pays de Normandie, où il séjourna pour quelque » temps, pendant lequel ladite Gabrielle, desirant estre avec » ledit suppliant comme son mary, luy auroit mandé de

» bouche et escript par plusieurs foiz qu'il la voulsist venir
» quérir et emmenez avec luy, ce que ledit suppliant auroit
» differé faire par quelque temps, actendent avoir sa dispense
» qu'il avoit envoyé pourchassez devers Nostre-Saint-Père
» le Pappe. Touteffoiz au moyen des actractives prières,
» rescriptions, à luy envoyées et escriptes par ladite
» Gabrielle, icellui suppliant, accordant à la volonté d'icelle
» Gabrielle, auroit escript à Pierre de Bernay, son maistre
» d'ostel, qu'il allast devers ladite Gabrielle luy dire que le
» dit suppliant se trouveroit au jour et feste des Innocens
» sur la chaussée de l'estang dudit lieu de Bonnestable, qui
» est davant l'entrée et porte principal dudit chasteau, ou à
» la chappelle Saint-Estienne, située près les jardins dudit
» chasteau, pour la allez quérir, et qu'elle feist serrez ses
» bagues et acoustremens qu'elle vouldroit avoir avec elle,
» et qu'il feroit tout ainsi qu'elle luy avoit escript et mandé.
» Et depuys, ladite Gabrielle, le jour prochein précédent
» ledit jour des Inocens, envoya messaiger et lettres mis-
» sives par devers ledit suppliant pour luy scavoir s'il estoit
» d'advis qu'elle criast quand elle partiroit à s'en allez avec
» luy. A laquelle ledit suppliant fist responce et rescrivit
» qu'il n'en estoit besoing et qu'il sembleroit qu'il la prensist
» par force.

» En ensuyvant laquelle délibéracion, ledit suppliant, en
» retournant dudit pays de Normandie, se transporta ledit
» jour des Innocens, environ troys heures après-midi, à la
» dite chappelle Sainct-Estienne, où il trouva ladite Gabrielle
» accompaignée de quatre de ses damoiselles, laquelle, sy
» tost qu'elle advisa ledit suppliant, vint au davant de luy
» et le accolla et baisa, en luy disant qu'elle l'avoit longue-
» ment actendu, et incontinent se fist montez sur la croppe
» du cheval dudit suppliant pour s'en allez avec luy, et ses
» damoiselles semblablement sur les autres chevaulx qui
» estoient de la compaignye dudit suppliant. Et touz ensem-
» ble, sans autre bruit, tumulte ou force, partirent, déliberez

» d'allez au lieu et bourg de Challe. Et, en y allant, passè-
» rent par le lieu de Laulnay, appartenant audit de Bernay,
» estant sur le grant chemyn tendant dudit Bonnestable
» audit Challe. Auquel lieu, ilz trouverent d'aventure ! ledit
» de Bernay, et luy dist ledit suppliant qu'ilz se chaufferoient
» avec luy puysque ilz l'avoient trouvé et que ladite
» Gabrielle avoit froit, et qu'il luy feist faire du feu. Et des-
» cendirent, et séjournèrent là quelque temps pour eulx
» eschauffez.

» Et ce pendant arriva audit lieu ladite de Saint-Germain
» qui se efforcza induire et remonstrez à la dite Gabrielle
» qu'elle s'en retournast avec elle, laquelle Gabrielle ne se
» voullut à ce acordez, ainczoys dist à sadite mère, que ledit
» suppliant estoit son mary... et s'en iroit avec luy et
» n'avoit fait chose que sadite mère et autres parens ne luy
» eussent dit qu'ilz voulloient qu'elle feist. Et pareillement
» dist ledit suppliant à ladite de Saint-Germain... Et pour
» raison de ce eurent ensemble plusieurs parolles injurieu-
» ses..., pendant lesquelles parolles ladite Gabrielle, de son
» propre mouvement, se tira et évada de davant sadite mère
» et sortit par ung huys derrière de ladite maison, et se
» monte... sur la croppe du cheval de Jehan de Cocsmes,
» s^r de Chartrenay, frère dudit suppliant, et sesdites damoi-
» selles pareillement sur les autres chevaulx, derrières
» autres gentilzhommes et serviteurs dudit suppliant, et
» seroient partiz dudit lieu de Laulnay ; et seroit aussi ledit
» suppliant monté à cheval, et auroit prins, oultre le gré et
» volunté de ladite de Saint-Germain, une haquenée noyre
» qu'il trouva actachée à ung paut, sur laquelle ladite de
» Saint-Germain estoit venue, pour ce qu'elle appartenoit
» audit suppliant, et en auroit lasse et fait baillez une autre
» en poil grison à ladite de Saint-Germain, et seroient allez
» audit lieu de Challe, ou ilz coucherent, et la deliberèrent,
» par bonne intencion,... espousez en face d'eglise ; ensuy-
» vant laquelle deliberacion, se preparèrent le landemain,

» comme en tel cas appartient, et se présentèrent en l'ec-
» glise dudit lieu de Challe, où ilz espousèrent de rechef
» par main de prêtre en ladite eeglise publicquement, les
» solemnitez et sérémonies de mariaige gardez, fors les
» bans qui ne furent précédentement faitz. Et depuys ont
» conversé et habité ensemble, comme homme et femme
» mariez, l'espace de quinze jours ou environ (1) ».

Nous ne poursuivrons pas plus longtemps la citation de cette pièce ; nous connaissons le reste de l'histoire dans tous ses détails.

La duchesse d'Angoulême n'ajouta peut-être pas une foi entière au récit de Charles de Coesmes. Néanmoins, comme nous l'avons dit plus haut, elle voulut bien, vu les états de service du coupable, lui faire grâce ainsi qu'à ses complices.

Le seigneur de Lucé, voyant que les événements prenaient une bonne tournure pour lui, ne resta pas davantage à Metz. Dès le mois de mai 1525, on le rencontre à Bonnétable et dans les environs. Témoin ce fragment de comptes.

« Mise faicte pour despence faicte à Bonnestable par
» mons^r (de Lucé) et ses gens les XIII et XIIIes jours de
» may, l'an mil V^c XXV.

» ...En poisson prins au Ponct-de-Gennes...

» Autre mise faicte les XIIII et XVes jours dudit moys de
» may au lieu du Mans, à la Croix-Vert (2).

» ...Pour XXII journées de cheval, comprins quatre che-
» vaulx, qui sont au Pot d'Estain.

» ...Plus baillé à Barbe Doribus qui a baillé à mons^r (de
» Lucé) la vie de mons^r de La Trémoille, II s. VI d. (3) ».

La vie de monsieur de La Trémoille, baillée à Charles de Coesmes par Barbe Doribus, était probablement le *Panè-*

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) « La maison où pend pour enseigne la Croix-Vert, ès forsbourgs de
» Sainct-Nicolas du Mans ». Arch. du chât. de Lucé. Document du 19 juin 1525.

(3) Arch. du chât. de Lucé.

gyrique, manuscrit, *du Chevalier sans reproches*, composé par le poitevin Jean Bouchet. Louis II de La Trémoille était glorieusement tombé à la bataille de Pavie, le 24 février 1525. Le seigneur de Lucé voulut se remettre en mémoire les exploits du héros qu'il avait connu dans les guerres d'Italie, du chef respecté qui avait intercédé pour lui à la Cour ; c'était un dernier hommage rendu au vainqueur de Saint-Aubin-du-Cormier.

§ XVII.

Pendant ce même mois de mai 1525, la tranquillité publique en France fut mise en péril sur la frontière de l'Est. Les paysans, enrégimentés par les prédicateurs de la Réforme, venaient d'ensanglanter la Souabe et l'Alsace. Ils voulurent passer en Lorraine, mais le duc de Guise, chargé du commandement de la Champagne et de la Bourgogne, les prévint ; il leur livra près de Saverne un combat sanglant où il les mit en déroute et en fit un carnage qui lui valut de leur part le surnom de Grand Boucher.

La lettre suivante, écrite par F. de Tucé, à l'évêque de Bayonne, est relative à ces événements.

1525, 19 mai, de Nancy.

» A monsieur l'évesque de Bayonne (1), en la maison de » mons^r le cardinal de Bourbon (2), près Sainct-Jehan, à » Lyon.

(1) L'évêque de Bayonne était alors Jean du Bellay, fils de Louis du Bellay et de Marguerite de la Tour-Landry. Le *Gallia Christiana* ne l'indique comme évêque de Bayonne qu'en 1526. Il succédait à Hector d'Ailly qui avait abandonné son siège dès 1524. Jean du Bellay fut évêque du Mans de 1546 à 1556, après Rémi du Bellay. Nous avons publié dans la *Semaine du fidèle* (t. XXV, p. 464, une lettre relative à l'entrée de ce prélat au Mans, en 1547.

(2) Louis de Bourbon, fils de François de Bourbon-Vendôme et de Marie de Luxembourg, succéda au siège épiscopal du Mans au cardinal de

» Monsieur mon cousin, je suis encores en ceste ville, sans » avoir trouvé aucun de ceux à qui monsieur de Lucé avoit » escript, et est fort difficile de passer, pour le grant nombre » des luthériens qui sont en ce pays icy. Toutefois demain » me mectré au hasard sans plus attendre personne. Je vous » advise, monsieur, qu'il est impossible de recouvrer chevaux » à ceste heure; toutefois que n'ays encores parlé au gentil- » homme qui m'a faict la promesse, monsieur de Lucé m'en » avoit donné ung qui estoit demouré en ce pais icy, lequel » j'ay perdu, et a esté prins par force au lieu où il estoit. » Hier furent fais en ceste ville les feuz de joye pour la » defaicte de xx mille luthériens, qu'on dict que monsieur » de Lorrenne a deffaiz, et est encores à la poursuite, et a » entrepris les suivre jusques au Rym. La dicte deffaicte a » esté à Saverne, une petite ville qui est à l'évesque de » Strubourch, laquelle a esté saccaigée pour ce qu'il avoit » receus les dits luthériens.

» Monsieur, en me recommandant humblement à vostre » bonne grâce, je vous suppli faire mes très humbles à mon- » seigneur le Révérendissime et je pri le second liseur me » recommander à la bonne grâce de messieurs de Joyeuse et » Saint-Roumy, et plus de cent mille foys à monsieur mon » cousin, nostre aisné, Et je prie Dieu, monsieur, vous » donner ce que j'ay deservi.

» De Nancy, ce XIXe may.

» Je vous suppli faire tenir à Lucé ceste lettre par les » premiers qui iront en France.

» Vostre serviteur et loyal cousin.

» F. DE TUCÉ qui cloche (1) ».

Luxembourg, mort en 1519. En 1517, Louis de Bourbon avait été élevé à la dignité de cardinal par Léon X. En 1535, il se démit de son siège du Mans en faveur de René du Bellay. D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans.*

(1) Arch. du château de Lucé.

Ce F. de Tucé, *qui cloche*, était probablement François, fils de Jacques de Tucé, seigneur de Bouer, mort dès 1524, et de Madeleine de Luxembourg, bâtarde du cardinal Philippe de Luxembourg. Seigneur de Bouer après la mort de son père, il est désigné comme seigneur du Grez, au Perche, en 1522 et 1523. Il dut mourir sans alliance, car on perd sa trace de bonne heure. En 1541, son frère Gilles est dit seigneur de Bouer. Quant à son cousin, son aîné, ce devait être François de Beaumanoir, baron de Lavardin, marié dès 1525, à Jeanne de Tucé, fille de Baudouin de Tucé, baron de Lavardin, de la branche des Le Gros, substitués aux de Tucé (1).

§ XVIII.

De grandes difficultés restaient encore à vaincre ; Charles de Coesmes pour arriver à ses fins devait faire entériner ses lettres de rémission et surtout obtenir ses dispenses de Rome. Anne de Saint-Germain n'avait pas désarmé ; elle employait toutes les ressources dont elle disposait pour mettre obstacle à la conclusion naturelle du procès. « Ladite dispence auroit » longtemps auparavant esté octroyée et concédée par Nostre » Sainct-Père le Pape (disait le seigneur de Lucé), mais, par » importunité des parens de la dite de Sainct-Germain, » mesmes de l'évesque de Lysieulx, et à l'apetiz et poursuite » de ladicte de Sainct-Germain, sa nyepce, luy a esté empes- » chée et retardée, donnans à entendre faulsement et contre » vérité que ledit de Lucé l'avoyt ravye par force et » violée (2) ».

Plusieurs des lettres que nous allons publier ont trait, à

(1) Nous devons la communication de cette note à l'obligeante amitié de M. Samuel Menjot-d'Elbenne.

(2) Arch. du château de Lucé.

la dispense que le seigneur de Lucé eut tant de peine à obtenir.

1525, 28 novembre. De Rome.

Jehan Martelli « à monseigneur, monseigneur l'évesque » de Bayonne, en la maison de monseigneur le révérendis- » sime et illustrissime cardinal de Bourbon, en court.

« Monseigneur, à vostre bonne grâce me recommande.

» Monseigneur, par le dernier courryer, vous escripvy de » la réception des attestations que nous envoyés touchant » l'affaire de monsieur de Lucé, qui sont fort bonnes et » servent bien à la matière ; nous les avons fait translater » de vulgaire en latin et depuys cottées, de sorte que l'on voit » apertement que *la dame [Gabrielle] jamais ne fut ravye.* » Monsieur le secrétaire vous escript qu'il a bon espoir la » vuyder bientost, et ainsi le nous a dit à l'homme de mon- » sieur de Lucé et à moy ; vous ferez bien lui escripre accé- » lérer la matière, car semble qu'il ait désir en sortir. Si » povez envoyer le ditton ? n'y aura mal, car ainsi qu'il m'a » dit espère bientost faire mon dit seigneur de Lucé joyeux, » et de ce l'ay fort pryé et sollicité et puisqu'il avoit si bien » commancé et accordé...

» Monseigneur, je ne vous diray aultre pour le présent, » sinon que l'on se meurt fort en ceste ville et de peste. L'on » dit les Véniciens faire force gens pour entretenir leur » liberté. Le Pape a fait garder Parme et Plezance. L'on » estime que à la fin de mars y aura grosse guerre deczà, si » Dieu n'y mect remède.

» Monseigneur, je pry le benoist Sainct-Esprit vous donner » bonne vie et longue.

» De Rome, ce XXVIII novembre.

» Vostre milleur serviteur

» JEHAN MARTELLI (1) ».

(1) Dans le même temps Jehan Martelli écrivait une lettre datée de Rome « à monseigneur de Lucé à Lyon ». Arch. du château de Lucé.

1525, 29 mai. De Lucé.

Jean Pastourcau « à monseigneur » de Lucé.

» ... Monseigneur, touchant avoir seen des nouvelles de » madamme (Gabrielle) vous povez estre asseuré que si » aujourduy elle est en ung lieu, que demain elle est trans- » portée en ung autre. Et si est bien advertye que avez fait » voz besengnes tant envers la court que envers le Pape et » aussi envers les dammes et seigneurs de la court, car celuy » que savez le m'a ainsi mandé et fait assavoir.

» Monseigneur, depuys vostre partement, ay esté au Mans » et parlé aux gens que scavez, touchant le propos que me » donnastes charge, lesquelx m'ont dit qu'ilz sont deliberez » de traiter vostre appointement et qu'ilz en parleront à » ceulx que savez, puys m'en diront ce qu'ilz en auront » trouvé, et croy que ce sera de brief, car messieurs le baron » d'Annebec (Aubert de Saint-Germain), Dauvilliers, de » Tallye et l'archediacre d'Aurilly, sont à présent à Bonnesta- » ble, lesquelz sont venuz veoirs la damoiselle (Anne de » Saint-Germain), après qu'ilz ont esté à l'enterrement de » monseigneur d'Alençon, qui fut mercredi derrenier, audict » lieu d'Alençon (1).

» ... Monseigneur, à sour ariva monsieur de Bouair, lequel » n'a peu passer pour aller à Rome, qui est une grosse perte » et delay de voz affaires. Il vous escript par son laquays et » vous renvoye tout le pacquet qu'il avoit pour y porter, » affin que vous y donnez ordre par delà. Et suysmes d'avis » que le mieulx sera que envoyez homme pour faire tenir

(1) Charles IV, duc d'Alençon, mari de Marguerite de Valois, né le 2 septembre 1489, mourut sans postérité le 11 avril 1525. Nous croyons que M. de Marbonne est dans l'erreur en assignant, dans sa *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, comme dates extrêmes de la vie de Charles IV, le 8 septembre 1449 et le 4 avril 1525. Cette généalogie est d'ailleurs remplie d'erreurs du même genre qu'il est bon de signaler. Voir *Chronologie historique et archéologique de la Mayenne. Preuves et documents*, t. III, p. 291.

» les troys mil frans au bancquier de Tours, par lequel ferez
» savoir de voz nouvelles. Et si vous voyez que bien soit,
» monsieur de Bouoir yra en poste à Lyon, et delà yra à
» Romme, en ayant sau conduyt (sauf conduit), et povez
» estre asseuré qu'il n'y fauldra pas, car, il est deliberé de
» ainsi faire et davantaige tout ce qu'il vous plaira luy com-
» mander, et si sera aussitost à Romme comme la poste de
» la bancque.

» Monseigneur, sur toutes les choses du monde, il est
» besoing de recouvrer la dépesche des lettres de délivrance
» de voz terres, affin de pouvoir recouvrer argent, car sans
» celà ne seroit pas possible de recouvrer argent ainsi qu'il
» en est besoin. Et ay bien peur que s'il n'y a homme seur
» pour vous qui aille à Romme que vostre dispence vous
» coustera beaucoup plus qu'il ne vous est advis....

» De Lucé, ce XXIXe may, par

» Vostre très humble et obéissant serviteur

» JEHAN PASTOUREAU (1) ».

M. M. M. « à monsieur de Lucé.

« ... Amy, soyez adverty qu'elle (Gabrielle d'Harcourt) ne
» me vouloit croire que jamès dispence peult avoir, par ce
» qu'on lui avoit dict, et je l'ai asseurée finablement qu'elle
» est impetrée, pour quoy, par truchement ou en quelque
» sorte que se soit, en allant ou en estant là, que on luy dye
» tousjours qu'il est vroy pour avoir tousjours melieur cou-
» raige.

» Amy, soyez adverty, le brevet touchant de demandez de
» joir de ce qui luy appartient et d'estre mise hors des mains
» de ses adversaires, elle à paours qui ne luy scoit pas

(1) Arch. du château de Lucé.

» octroyé et concedé, c'est ung des principaulx cas de nostre
» affaire, et sy vous requiers, s'il est possible au monde, que
» point ne soit remise entre les mains de ses pareus, car
» tant comme elle y a esté, elle a eu tant à souffrir que je
» suys esbay, veu ce qu'elle dict, comme elle a esté si ver-
» tueuse, car batue comme elle m'a dict depuys, elle a esté
» tant qu'elle avoit le corps tout noier, et sy a bien interest
» de le dire devant le Grant-Conseil, comme elle m'a dict,
» car il est vroy, et pour ce que l'on porvoye à celà qu'elle
» soyt sequestrée, car sy elle ne dict comme sa mère luy a
» dict et sy elle revient entre ses mains, voyez la se qu'elle
» doubte, mais je l'en ayc asseurée et elle m'en a cru et
» m'en croit que point ne reviendra, et pour ce elle vous
» requiert celà et moy aussi; faictez amy comme vous voullez
» que faision pour vous et regardez comme elle fact mon
» conseil et le dangier où nous metons pour l'honneur de la
» maison....

» Ung aultre point est que grandement se recommande à
» monsieur et à madamoiselle, leur mère, et qu'elle leur
» eust envoyé quelque don en signifient que point ne les
» avoit oubliez, mais rieus du monde elle n'a, synon ses
» abillemens et ses patenostres, comme elle commenza à
» rire elle et moy, dont je luy prie qu'elle eust bonne
» patience, laquelle me dist que, pour l'amour de monsieur,
» elle soufreroit jusques à la mort plustoust qu'elle deist
» quelleque chosse contre luy ne tous ses alliez. Oultre,
» mende à monsieur qu'elle (Gabrielle) a esté pèlerine ou
» pays là où elle a esté, et que troys foys elle a esté piez nuz
» et en petit corsoil noir en pleurent et gémissant à Nostre-
» Dame de la Delivrance, dont elle demouroit à troys
» hemes (1), pour ce que on luy avoit dict que monsieur
» c'estoit alle rendre avecques les adversaires du Roy, et

(1) Gabrielle d'Estrées avait été du fait ces pèlerinages, peu de temps
après son retour de Lorraine, pendant lui avait vu en Nouvelle-

» qu'il n'a pas faict, dont elle remercye Dieu, quant pour ce » l'avoient voulu mariez, mais point n'a voulu, et sy a dict » que aultre mari jamès n'ara, et fust monsieur aujourduy » mort, pourquoy fut flagellée.

» En après en ensuyvant nostre manière et déclaration, » touchant la volunté d'elle, scavoier est qui luy faisoient » croire que sy elle cheoit du procés que sa mère avoit » contre vous, que se seroit à ses despens et sur le bien de » la fille et non d'elle, parquoy l'avons ostée hors de cest » erreur disant que celà sera plus toust cause de fère » l'apoinctement que aultrement.

» Et après, luy ay touché de la renonciacion qu'il disoint » qu'elle avoit renuncé ? et luy et tous ses biens et baillé » procuracion pour avoier récompence du dict bien : dict : » Il est vroy que j'ay baillé la main malgré moy pour ce que » j'estoys baptue et aussi je le dys, veille ce que poura, sy » j'en suys interrogée je scay bien que j'ay à respondre....

» Cher G. G. G., tout ce portera bien, au plaisir de Dieu ; » pour son amy et elle je fere une nevaine à Nostre (Dame) » de Torcé....

» M. M. M. (1) ».

1525, lendemain du Sacre. Du Mans.

Jehan Pastoureau « à monseigneur, monseigneur de » Lucé, à Lyon.

« Monseigneur,... des nouvelles de par deçà monsieur des » Roches Funée doibt ariver aujourduy en ceste ville du » Mans, pour parachever les procès touchant monsieur de » Chartrené et monsieur du Couldray, et en ay adverty touz » voz amys, comme monsieur d'Espineu, monsieur Cohardi, » le prieur de la Couteure ? qui sont ses principaulx amys. » Et après avoir communiqué avec vostre conseil, l'oppinion

(1) Arch. du château de Lucé.

» est que tout ce portera bien, et croyez que parties adverses
» seront contrainctes à représentez par devant les commis-
» saires madame vostre espouze, pour quoy vouldroye que
» fussez par deçà quant ilz la représenteront, affin qu'elle
» vous peust veoirs, car c'est la chose qu'elle désire le plus
» en ce monde que de scavoir de voz nouvelles et de vous
» povoir veoirs, l'on y tera tout ce qu'il sera possible.

» Monseigneur, touchant Grou, je vous advertys qu'il est
» mort en la prinson, et est le commun bruyt qu'il a esté
» empoisonné de paour de desconvrir le pot aux roses, et se
» a esté conduit et enterré à Bonnestable, en aussi grant
» triumphe que fut jamays seigneur de Bonnestable et devant
» l'oratoire de la damoiselle que scavez (Anne de Saint-
» Germain), tellement qu'on dit qu'il estoit marié ainsi que
» povez entendre.

» .... Monseigneur, je vous advertys que prenez garde à
» vous, car j'ay esté adverty par gens segrectz que la cohorte
» meet en dilligence pour vous voulloir empoisonner ou
» tuez, et n'est riens plus certain de leur meschante vil-
» lanie (1). Mays je croy que à celà vous donnerez bien
» ordre tellement qu'ilz ne feront ce qu'ilz dient.

» Monseigneur, il vous plaira vous recorder des parolles
» que je vous dys une foiz en la halle, et que si povoye estre
» pourveu de quelque chappelle que voluntiers mourroye
» en l'estat ecclésiastique.

» Monseigneur, monsieur de Pescheré est malade et
» doubte l'on beaucoup sa mort. Si vous supply très humble-
» ment, monseigneur, que ce soit vostre plaisir m'en pour-
» veoir s'il advient qu'il se meure.... Vous povez savoir que

(1) 1525, 4 juillet, du Mans. — Pierre Guyart (Ch. de Chermes) à Louise. — . Mon cœur, il est de nécessité de vous donner de garde de vostre personne bien et beau et mesmement que vous allez par pays, de peur d'inconvénient, pour ce qu'il y a des personnages que vous avez de bien [illegible] à quelque [illegible] que [illegible] — Archives du château de Lude.

» je ne la garderé pas longuement, car je suis vieil et
» anxien. Et si c'est vostre plaisir de ainsi le faire, je vous
» promect, ma foy, que madame du Pré m'a dict qu'elle
» donnera à qui il vous plaira une cure pour rescompance
» de la dicte chappelle qui vouldra la moitié mieulx....

» Du Mans, ce vendredi, lendemain du Sacre, par

» Vostre très humble et obéissant serviteur

» JEHAN PASTOUREAU (1) »

1525, 28 juin. De Lucé.

Le Pin « à monsieur, monsieur de Lucé.

» Monsr,... j'ay veu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre,
» mais elle ne m'a esté baillée que jucques à ce que j'ayes
» eu baillé et livré à madamoiselle (M. de Chourses) l'argent
» de Maringné (2), et quant elle a eu elle nous a tretous dit
» que jamais homme ne le debailleroyt que elle ne l'eust
» rendu pour Armanczay. Le greffier s'en va au Mans et luy
» a-t-on promyns à la Couture et en ungne aultre abbaye, de
» luy en baillez sus Orthe ou sus Coaesmes, moyennant que
» envoyez vostre despesche, car sans avoir vostre despesche
» il n'en bailleront point, pour quoy envoyez là le plustoust
» que vous pourrez et en la meilleure forme et manyère que
» faire se poura à vostre honneur et à vostre profit. Si
» povyez avoir vostre dispance et vos justificacions se trou-
» veroyent tous ensemble, et veu les temoings que nous
» trouvons, il ne vous fauldroyt point d'aultres justificacions,
» et o l'aide de Dieu, que tout se portera bien.

» Monsr, je essayeray ausi en nostre pays d'Anjou à recon-
» vrez argent, mais si le povyon recouvrez ou dedans de la

(1) Arch. du château de Lucé.

(2) Les 6,000 francs dus depuis si longtemps par Jean des Montallais.

» comté du Maine se seroyt le meilleur. Monsr, je vous pri
» que essayez à avoir charge de gensd'armes, car se vous
» sera grant honneur et proffit, plus que ne pensez, et vos
» ennemys vous en craindront plus la moetyé, pour ce que
» ilz se sont vantez, se vouayge au Mans, que si sont contrains
» de vous baillez vostre fame que ilz vous turont ou vous
» feront tuez, pour quoy prennez garde de vous. Ausi est
» bruyt partout en Anjou, ou Maine, en Touraine et en
» Poctou, que avez cinquante hommes d'armes, et si y en a
» des plus gentilz gallans qui me ont dit qui seront à vous,
» pouquoy, veu le bruyt qui en est, vous debvez y prochassez
» à ceste heure, veu que avez de si bons amys à la court,
» et messieurs du pays du Maine vous en estimeront et crain-
» drout beaucop plus...

» De Lucé, ce XXVIIIe jour de juyng.

» Vostre très humble et obéissant serviteur

» LE PIN (1) ».

1525, 30 juin. De Lucé.

Madeleine de Chourses « à monsieur de Lucé, à Lyon.

» .... Il est diet que vostre femme (Gabrielle) sera repré-
» sentée à Alenczon et confrontée devant vostre frère et
» davent les aultres tesmoings, mais je ne scay sy se sera :
» audit lieu nous avons gens pour parler à elle, ung des
» cousins de monsieur de Gastineau qui est du pays mesmes,
» qui a congnoissance à elle. A ce matin, ay veu unes lettres
» que le petit maistre d'écolle escripvoit à son amy qui diet
» que madamoselle de Bonnestable le veult envoyez devers
» sa fille, pour ce qu'elle diet que ne veult point estre marée,
» vous entendez que cestuy là luy en tiendra bon propoux,

(1) Arch. du château de Lude.

» car c'est le plus grant amy que vous ayez. Faictez bien vos » besoingnes par delà, car sy vous avyez la dispence nous » les ferions bien esbahir et davantaige voyrions qui voul- » droint dire, et sy luy failloit empliacion l'on la pouroit » recouvrez, affin que l'on fist son faict bien, bien seurs pour » les enfans qui sortyront de vous denx, vous n'estez pas » encore hors de vos affaires, Dieu nous aydera, sy luy plaist, » et pour ce besoingnez de vostre costé, et pansez qu'il fault » avoier paine en jeunesse pour se repousez en vieillesse. » Metez paine de vous gardez et de ne venir point en poste, » car j'ay esté advertye, se vous y venez, qui vous en pourra » prandre mal et que vous trouverez plus grosse compaignée » que vous n'avyez ovecques vous, et pour ce gardez vous, » vous estez adverty de tous les coustés...

» L'on ma dict que le grant veneurs est allé à Lyon ; je » vous pri ne luy dictez chosse qui luy déplaise, car vostre » seur en seroit plus mal traictée (1)... Sy vous voullez avoir » argent ne vous soucyez d'en trouvez, car il a esté trouvé » ung trésor à Chartrené en vostre taillis, vous en arez assez » pour achetez le duché d'Anjou et la conté du Maine (2). » J'ay bien gardé le lict où vous m'avez lessié et y suys » oncore, qui sera fin en ma lettre après m'estre recomman- » dée à vous.

» De Lucé, ce vendredi, lendemain de Sainct-Pierre

» Vostre mère

» M. DE CHOURSSES (3) ».

§ XIX.

Le 21 juin 1525, François Ier, par lettres datées de Lyon, avait ordonné au premier huissier de son Grand-Conseil, ou

(1) La concorde ne régnait donc pas dans le ménage Louis de Rouville et Suzanne de Coesmes.

(2) Ceci ressemble à une plaisanterie.

(3) Arch. du château de Lucé.

à autre sur ce requis, d'ajourner « Anne de Sainct-Germain, » damoiselle, ensemble les autres parens et amys charnelz » de la dite Gabrielle de Harcourt, à estre et comparoir à » certain et compectant jour au dict Grant-Conseil pour » veoir procedder à l'enterinement des lettres de rémission » et abolicion » obtenues par Charles de Coesmes (1).

En vertu de ces lettres, le sergent royal, A. Morice, se transporta, le 2 juillet de la dite année, à cheval, du Mans au château de Bonnétable, où il appréhenda Anne Saint-Germain et lui bailla ajournement non seulement de comparaître au Grand-Conseil du roi, à Lyon, le 17 juillet, mais d'y faire convoquer ses parents et « amis charnelz ». Anne répondit « que le terme estoit trop brief, tant pour l'artitude » (la latitude) du terme, veu la distance des lieux de six » vingts lieues et plus, que pour l'assignation à elle baillée » en la ville d'Alenczon pour représenter Gabrielle de » Harcourt, sa fille, par messire Adam Fumée, chevallier, » sieur des Roches, conseiller et premier maistre des reques- » tes de l'hostel du Roy, et le lieutenant de Touraine, son » adjoint, commissaire de par le Roy en son Grant-Conseil, » en ceste matière, à sabmedy prouchain, partant luy estoit » impossible se trouver en deux lieux ; et en luy baillant » terme compétant, veu ce que dict est, qu'elle obéira. Et » quant est de le faire scavoir aux parens de la dite Gabrielle, » dict qu'elle ne s'en voulloit charger... Et estoient ad ce » présens nobles personnes, Pierre Bizeu, Claude de » Vauloger, Guillaume Michau, Denys du Tertre et » autres (2) ».

Le lendemain, 3 juillet, Jean de Coesmes, fils et procureur de Madeleine de Chourses, « dame d'Arnenczay, » Rabestau et Ruandu », vendait à « honneste homme » maistre Guillaume Le Chesne, licencié ès loys, procureur

(1) Arch. du château de Lucé. Parchemin.

(2) Arch. du château de Lucé. Parch.

» du Maine » achetant pour lui, pour « Loyse Le Roy, son » espouse, et leurs hoirs, le lieu, domaine et metayrie de » Arthée, sise en la paroisse de Villaine-sous-Lucé », pour le prix de 850 livres tournois (1). Guillaume Le Chesne prit possession du bien qu'il venait d'acquérir le 14 juillet de la même année, en présence de Edin Lequeu, « notaire des » contractz royaulx du Mans et du Bourgnouvel » ; de Phelippot Tareu, de la paroisse de Villaine-sous-Lucé ; et de Jean Cador, « maczon, demourant ès forsbourgs du » Mans (2) ». Le 16 août 1525, le procureur du roi acquérait encore de Madeleine de Chourses, la métairie du Chesne, et une pièce de pré, sis près Madrelle, pour 850 livres tournois. La vendition fut faite au château de Lucé, devant « honneste » homme Pierre Lemarié, receveur de Lucé, et Jehan » Pastoureau, greffier dudit lieu (3) ». La prise de possession eut lieu le 17 août, par devant Edin Lequeu, « Jehan » Guedé, Julian Guedé, son filz, demourans en la paroisse de » Challes », et Pierre Tafforeau, clerc, demeurant au Mans (4).

Guillaume Le Chesne mourut avant le 17 septembre 1526, laissant Marie Le Chesne, mariée avec Me Jacques Courtin, grènetier de Bellême (5), et plusieurs autres enfants mineurs (6). Messire Nicolas de Thouars, chevalier, mari de dame Louise d'Angennes, exerça alors le retrait lignager des métairies du Chesne et d'Arthée (7). Louise Le Roy, qui avait épousé en premières noces, vers l'âge de 14 ans, Jean Bonvoisin, mort peu après ; en secondes noces, Guillaume

(1) Arch. du château de Lucé. Parch.
(2) Arch. du château de Lucé. Parch.
(3) Arch. du château de Lucé. Parch.
(4) Arch. du château de Lucé. Parch.
(5) Arch. du château de Lucé.
(6) A. Ledru, *Note sur la réforme dans le Maine*. Tableau généalogique entre les pages 6 et 7.
(7) Arch. du château de Lucé. 8 pièces parch.

Le Chesne (1) prit un troisième mari, Mathurin Quélain. Elle mourut vers 1540.

Le lecteur ne sera pas surpris de voir Nicolas de Thouars (2) et sa femme Louise d'Angennes, exercer le retrait lignager des terres du Chesne et d'Arthée, quand nous aurons dit que Louise d'Angennes, étant fille de Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et de Catherine de Coesmes, se trouvait ainsi être petite fille de Madeleine de Chourses et nièce de Charles de Coesmes.

§ XX.

Les lettres de rémission de Charles de Coesmes n'étant pas entérinées et sa dispense n'étant pas encore accordée par le pape, la lutte continuait toujours au grand détriment de la fortune du seigneur de Lucé et de la tranquillité de tous (3).

(1) Nous avons dit plus haut, sur la foi d'un document du Chartrier de Sourches, que Louise Le Roy avait épousé Guillaume Le Chesne vers 1522. Il faut reporter la date de ce mariage jusqu'en 1519 au moins, puisque Guillaume Le Chesne, mort en 1526, eut de sa femme huit enfants connus. Voir notre travail, *Note sur la réforme dans le Maine*.

(2) Les de Thouars, seigneurs de Thouars, en Saint-Mars-sous-Ballon, portaient, selon une note de la Bibliothèque nationale, « party emmanché de six pièces et denne d'or et d'azur ». Un membre de cette famille, Jean de Thouars, fut curé de « Saint-Mars-de-Ballon », à la fin du XVe siècle, 1483-87. Bibl. nationale, *Pièces originales*, tome 2,858, Thouars 62,975, n°s 21, 22, 26. Sur les d'Angennes, voir également, *Pièces originales* tomes 61 et 62.

(3) Anne de Saint Germain obtint un mandement de François Ier, daté de Lyon, 8 juillet 1525, ordonnant au premier huissier du Grand-Conseil, qu'en vertu de l'arrêt du 17 mars 1523, il saisit Charles de Coesmes, Jean de Coesmes et Pierre de Bernay, partout où ils pourraient être appréhendés, *lors lieu saisit* (Archives du château de Lucé). Ce mandement n'était qu'une simple formalité qui n'amena au moins aucun résultat. Charles de Coesmes resta tranquillement à Lyon pendant que le roi était prisonnier en Espagne.

1525, 4 juillet. De Lucé.

Madeleine de Chourses « à monsr de Lucé, à Lyon.

» Mon amy, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes, et » pour responce à icelles, ne me debvez solicitez de baillez » ma terre d'Armenczay, car je n'ay qu'elle toute seulle et » celle de Rabestan que je plaidoye, je ne scay qui l'ara, et » ay faict pour nostre maison plus que mère serois fère. Et » pour le premier, vendy ma terre de Fougeré pour sept » mille sept cens frans pour cuyder garder la maison de » cyens entière affin qu'elle vous demourast, et fut pour le » mariaige de vostre sœur de Rouville, et ne demouroit plus » que deux mille troys cens frans que son dict mariaige ne » fust poyé ; vous scavez bien que j'ay vendu mes boys » d'Armenczay, et se que j'ay peu avoier et recouvrez pour » acquictez la première vendicion de vos terres de Normendie, » deux cens livres de rente de Marigné, deux mestairis de la » Presaye, deux mestairis que, depuys le raquiet faict en » vostre nom de peurs que les puysnez y eussent rien, avez » tout revendu pour la seconde foyz ; ay vendu Marigné qui » estoit tout à moy, ma vie durant, et la moytié qui vous » povaict appartenir après ma mort m'avez baillé par » eschange de deux cens cinquante livres de rente que » monsieur (Nicolas de Coesmes) et moy avyons acquis de » ma seur de Vesins avecques cinquante ou soysante escuz » d'or de rente que nons avyons raquictez de Sainct-Maurice » d'Angiers, comme il appert par les contractz. Vous ay baillé » ma terre de Ruauldin ovecques ma veselle d'argent, et me » suys endebtée de quatre mille frans, tant pour vos affères » de deczay que pour les voyaiges que j'ay faictz, et pour » vostre frère qui n'en peult mais.

» Et de moy, je porte le pesché de se que je n'ay pas » faict. Et par ma foy, après avoier vendu Rideaulx, » ay vendu la mestarie d'Artée, pour poyez vos procès et

» vos commissaires, et trouve estrange que me voullez
» soliciter et me ouster ceste terre, et je n'ay que
» ceste fé de la povair raquictez. Je congnoys myeulx vostre
» maison que vous et les debtes qui y sont. Je ne scaroys
» pensez comme il se pouroit fère de moy. Je suys vieille et
» fault pensez de retournez à celuy qui m'a envoyé en se
» pais sy ; et quant seré relevée de ma maladie, ay espérance
» de prandre ung sy petit train que je metré paine de
» m'aquictez de mes debtes, qui ne sont que pour vos affères,
» et où je ne le poure en cest estat, je vendré une partye de
» ma terre d'Armenezay pour m'aquictez.

Sy vous dictes que je vous rescrip cesy pour reprouche,
» non, mais je le vous mende affin que vous congnois-
» sez que je n'ay perdu ne gasté vostre maison, et aussy
» que j'ay faict une grand faulte que je n'ay retyré les
» dictes terres en mon nom pour ce que je vous aydasse
» maintenent, et je ne le puys fère pour ce que toutes
» vos terres sont cessies. Il fault les fère decessir sy
» vous voullez avoier argent, et puys vous en trouverez
» pour vostre dispence en vendant vos terres comme j'ay
» faict les miennes. Je ne vous escrip point de vos affères
» pour ce que monsieur de Bouair et le greffier vous en
» escripvent... Vostre frère s'en va à Alenezon pour fère re-
» presantez madamoiselle de Moncolm (Gabrielle), et pour
» ceste cause vostre frère y va oveeques cinq ou six gentilz-
» hommes affin que ne le voye point mal acompagnié...

» De Lucé, ce mardi, IIIIe jour de juillet.

» M. DE CHOURSSES (1) ».

(1) Arch. du chateau de Lucé.

1525, 19 juillet, de Lucé. — Jean Pastoureau à « monsieur » de Lucé à Lyon.

» ...Monseigneur, depuys que vous escrisy par le laquays » de monsieur de Bouair, n'est riens sourvenu de nouveau, » sinon que en continuant à ceste besongne par messieurs » Fumée et Papillon ou fait de vous justifficacions et de » celles de monsieur de Chartrenay et du Couldray, en » manière qu'il y a vingt troys tesmoings examinez, et si » nous en fault encores faire examiner cinq ou six affin de » plus amplement congnoistre de vos dites justifications. Et » povez estre asseuré que par ce qui est fait est clèrement » monstré qu'il n'y a point de rapt, et est bien marry vostre » conseil de par deczà de quoy vous avez prins rémission, » car il dit qu'il n'en failloit point, veu ce qui est prouvé » et que ne vous en debvez encores aidez ; touteffoiz vous » en ferez tout ce qu'il vous plaira.

» Monseigneur, messieurs les commissaires sont de pré- » sent à Alenczon, où est madamme (Gabrielle d'Harcourt) » qui jà a parlé à eulx, et n'y ay voullu allez pour ce que je » scay bien de quelle amour me ayment les Normans. Et » croyez que tout est bien, et qu'il n'y a que ung seul point » qui nous puisse tenir de faire bien toutes nos besongnes, » c'est que ayez vostre dispense, car sans celà nous ne » pourrions venir à quelque bonne fin de l'euvre...

» Monseigneur, je ne vous escript pas longue lettre pour » ce que mondit sieur de Bouair s'en va à vous qui vous » dira toutes nouvelles, et s'il se povoit faire qu'il s'en » retournast pour estre au parachevement des justificacions, » ce seroit ung des grans biens qu'il peust estre, car mes- » sieurs les commissaires l'ont en si très bonne et grosse » reputacion qu'ilz sont bien marriz de couronnez qu'il » n'est avec eulx, et si vous y a faict le plus gros et entier » service que gentilhomme de France vous pourroit avoir » fait, sans y espargner corps, biens ne ses amys, et s'il » povoit estre au parachevement, je vous promectz ma foy

» qu'il y serviroit plus que six des meilleurs conseillers de
» France, car ilz ne luy cellent guères de choses qu'ilz
» facent....

» De Lucé, ce lundi, dixièsme de juillet, par

» Vostre très humble et obéissant serviteur

» JEHAN PASTOUREAU (1) ».

Anne de Saint-Germain rejetait les affirmations de la plupart des témoins dont il est question dans la lettre susdite.

Messire Léonard de Lespine, disait-elle, ne doit pas être cru, car il est l'allié et le complice du seigneur de Lucé, « et d'avantage a esté accusé d'avoir violé une femme par » force, pour raison duquel cryme y a encores procès pen- » dant et indécis en la court de Parlement de Paris ».

Etienne Bonny est « d'aussi petite et ligiere conscience » que homme du pais, *qui, pour la friandie d'une pincte de* » *vin* ou autre chose de petite valeur, diroit tout ce que l'on » vouldroit ».

Au regard de Pierre Le Royer, « c'est ung yvrongne » parfaict, homme de petite et ligère conscience, auquel, » *pour une ventrée*, l'on feroit dire tout ce que l'on voul- » droit ».

François Rousty est « serviteur domestique en office de » barbier du seigneur de Lucé », lequel « a commis homicide » ...en la personne d'un nommé Denyau, qui estoit franc- » archer de Mamers, duquel homicide n'a eu rémission ».

« Messire Pierre Petit, soy disant curé du Neufbourg, est » serviteur dudit seigneur de Lucé; il estoit au rapt de » Gabrielle de Harcourt, a machiné le mariage clandestin » et fait les premières espousailles ».

« Emerence de Barville, a conduict et suborné ladite

(1) Arch. du chât. de Lucé.

» Gabrielle et conseillé de soy accorder audit seigneur de » Lucé, et la luy a vendue et trahie meschantement ».

« Michel Barbe est ung yvroigne et blasphémateur du » nom de Dieu, de la Vierge Marie et des Saincts de Paradis, » qui, pour une pincte de vin ou autre moindre chose, diroit » tout ce que l'on vouldroit, fust vérité ou mensonge, lequel » Barbe, depuis quatre ans enczà, a derobé à la dite de » Sainct-Germain une robbe à usaige de femme, pour lequel » crime ! et autres maléfices... s'est absenté du pais et retiré » devers ledit de Coaesmes (1) ».

Non contente d'accuser les témoins de Charles de Coesmes et de faire suspecter leur bonne foi, Anne de Saint-Germain cherchait, paraît-il, à les intimider ; le jeudi 24 août 1525, elle envoya trois hommes à Malicorne pour s'emparer de l'un d'eux, mais celui-ci se sauva au château et s'en vint à Lucé (2).

De leur côté, les gens de Charles de Coesmes agissaient d'une façon identique. Pierre de Bernay, « par plusieurs fois, » avait brisé ses prisons et deffailly aux assignacions..., pen- » dant lequel bris de prison, il auroit fréquenté et menassé » les tesmoingts examinez de la part » d'Anne de Saint-Germain (3).

Le vendredi, 6 octobre 1525, Michel Le Valois, sergent royal, se transporta à cheval de Pont-de-Gennes, sa demeure, en la compagnie de Nicolas Vallenier et de Pierre Houdebert, aussi à cheval, jusqu'au « lieu du Couldray, en la » parroisse de Surfons (4) », pour appréhender « noble » homme Pierre de Bernay ». Le maître du logis était absent et le sergent ne trouva que « damoiselle Renée de

(1) Arch. du chât. de Lucé. Cah. pap.

(2) Lettre écrite de Lucé, le lundi 28 août 1525, par Madeleine de Chourses à Charles de Coesmes.

(3) Ajournement par le Grand-Conseil à Pierre de Bernay ; Paris, 16 septembre 1525. Arch. du chât. de Lucé. Orig. parch. Sceau en cire blanche.

(4) Surfond, canton de Montfort, Sarthe.

» Houssemaine, femme dudit de Bernay », à laquelle il fit savoir que son mari devrait se présenter, le lundi 15 octobre, devant le Grand-Conseil (1).

§ XXI.

Nous publierons dans ce XXIe paragraphe, trois lettres qui nous semblent intéressantes. Elles ont toujours trait aux affaires du seigneur de Lucé.

1525, 25 septembre, de Saint-Pierre-du-Lorouer.

Catherin Février « à madamoiselle, à Lucé.

» Madamoiselle,... vous plaise scavoir que je fuz yer de » bien bon matin par devers monsieur des Roches, garny » de lettres de voz amys pour le supplier qu'il allast à Lyon » pour l'affaire de messeigneurs voz enffans, lequel m'a faict » promesse y aller sans nulle faulte pour faire service. Et » fust party de ceste sepmaine si n'eust esté qu'il a envoyé » ces chevaulx à Paris quérir madame des Roches, sa fem- » me, qui ne viendra, qu'il ne soit sabmedy ou dimanche. » Et incontinant ses chevaulx repousés deux jours, qui sera » le mardy, m'a promis partir pour aller. Et je luy ay pro- » mis estre lundi prochain par devers luy pour luy porter » argent là où ne fauldray, moyennant l'ayde de Nostre- » Seigneur.

» Madamoiselle, il vous plaira rescripre par monsieur du » Pin que, quant mondit sieur des Roches sera arrivé à » Lyon qu'il soit bien traicté, car je suys asseuré qu'il y va » en bonne amour pour vous et pour messeigneurs voz » enffans, et n'y fust alle car il n'y a qu'faire pour le present, » par quoy, madamoiselle, ferez advises à ses despens, luy

(1) Arch. du chât. de Lucé (Papier).

» estant à Lyon, car je croy bien qu'il luy fascheroit y estre
» à ses despens, parce qu'il me dist qu'il luy desplairoit du
» cousl et mises qu'il vous fault faire, et que les despens
» (sont) fort chers à Lyon, par quoy, madamoiselle, le ferés
» traicter s'il vous plaist, car par vos lettres luy pryer y
» aller à voz despens...

» De vostre petite maison au Louroux, cestuy lundy,
» XXVe septembre,

» Par vostre très humble obbeissant serviteur et chappe-
» lain,

» KATHERIN FEBVRIER, pbre (1) ».

1525, 6 octobre, de Rome.

Jean de Picaud « à monseigneur de Luxé.

» Monseigneur,... le 2e de ce moys, monsieur le secrétaire
» vint demander à monsieur Martelli et à moy deulx cens
» ducatz d'or larges, ou nostre cas fust demeuré ?, par quoy
» allasmes au banquier qui nous feist responce que ne nous
» donneroit rien si nous ne luy monterions les bulles, dont
» monsieur Martelli, voyant que vostre cas ne se pourroit
» despescher sans celà, trouva le facteur de Georges Reg-
» nard, lequel luy presta volentiers ; parquoy monsieur
» Martelli et moy nous obligeasmes que le luy rendriez à
» Lyon, après le 3e jour que auriez receu les lettres à Lyon,
» et que n'y auroit faulte, car par deczà nous fauldroit
» poyer double interest, car les ducatz larges valent deulx
» solz, oultre l'escu soleil, et ne poyons que ung sol pour
» interest à Lyon, dont il vous convient poyez quinze escuz
» oultre deulx cens escuz au soleil...

» Monseigneur, il vous fault levez vostre argent des mains
» du banequier, s'il est possible, car Nostre-Sainct-Père

(1) Arch. du chat. de Lucé.

» ne veult que vostre matiere soit registrée de pejour que » soyt divulgée en public...

» Monseigneur, les derrenières lettres que vous escrivi, » c'est que ne ayrons vostre bulle que ne envoyiez le double » de l'arrest, lequel a esté faict contre le grant vicaire de » Mans, et aussi attestation du conseiller qui examina ma- » dame ma maistresse (Gabrielle d'Harcourt), et comment » elle vous veult pour mary, et que ne veult aultre que vous, » et si povez avoir procuration d'elle pour consentir, seroit » chose fort bonne...

» Monseigneur, je vous promaiz que je eusse esté fort » estonné si ne eust esté monsieur Martelli, car je n'eusse » sceu trouvé les deulx cens ducatz : et soyez adverty que » avez ung bon amy en luy (1), car si se estoit son affaire, » il n'en feroit pas tant qu'il en faict pour vous. Je vous prie » que luy mandez vostre signature comme luy donnez la

(1) Nicolas Rance n'apprécie pas aussi favorablement ledit Martelli. Dans une lettre qu'il écrivait de Rome à Charles de Coesmes, le 31 octobre 1525, il s'exprimait ainsi : « Vous avez esté addressé par deçà à un » personnaige qui entend bien ceste facon de faire (tromper les gens) et » s'i scayt gouverner de la bien bonne sorte ; ... ledit personnaige est » *monsieur Martelli*, lequel par faulte de bonne diligence, ne laisse vostre » cas derrière, mais quant les jambes faillent, l'on ne peult tirer oultre... » Arch. du chât. de Lucé. — Dans une autre lettre, également datée de Rome, 28 novembre 1525, et adressée à « monseigneur de Bayonne », au sujet de son parent Charles de Coesmes, le même Nicolas Rance disait : « Il a donné en Espagne ung si grant coup que ung esclat en est volé » jusques icy, qui a esté pour faire assez mal, n'eust esté l'aide bonniste, » toutefoys il ne seroit bon qu'il en vint guères de telz... Les tenaux » gaulfres, que scavez, est au feu si très chault que souvent m'en brusle » les doetz... » Arch. du chât. de Lucé. — Nicolas Rance était un personnage assez important chargé d'informer la cour de France des événements qui se passaient à Rome. On trouve beaucoup de lettres de cet individu à la Bibliothèque Nationale (portefeuille n° 2981 du fonds français). — Et de plus des lettres de Martelli et de Nicolas Rance, on en rencontre encore, dans les archives de Lucé, quelques-unes et de Jean Rubo, bonnetier à Angoulême, relatives aux affaires de Charles de Coesmes.

» chapelle de la Presaye, après le trespas de celuy qui la
» tient...

» Escript à Rome, ce VIe de octobre,

» Le tout vostre ungble et obbeysant serviteur

» J. DE PICAUD (1) ».

1525, 29 novembre, de Lucé.

Madeleine de Chourses à Charles de Coesmes.

« .....Il n'est plus temps de pensez ès gloires mondains,
» mais seullement de regardez l'estat comme vous povez
» vivre en vostre maison ou ailleurs, mais que ce soit aussi
» petit train comme vostre bien le peult portez. *Au regard*
» *de vostre frère, par ma foy, je luy ay esté marastre, non-*
» *obstant qu'il est mon filz comme vous*, mais, sur ma
» concience, ung peu davent qui partist de cyens, *les cuysses*
» *et les jambes luy paroissoient par faulte d'abillemens.* Il
» porte la paine qui n'a pas deservye, comme moy. Mais en
» ma vie, par ma foy, je ne luy ay ouy dire ung seul mot.
» J'ay vendu deux mestairis, comme vous scavez, pour fère
» vos enquestes et engaigé l'aultre à chapitre du Mans et
» dix livres de rente que je doy à l'abasse du Pré (2) ».

Le frère de Charles de Coesmes, Jean, était ruiné de corps et de biens. Dans une requête « aux gens du Conseil », il remontre: qu'il est détenu prisonnier à cause de l'accusation portée contre lui par Anne de Saint-Germain, pour raison du prétendu rapt de Gabrielle d'Harcourt ; qu'il a été pendant trois mois « ès mains des archers du prévost de l'ostel
» du Roy, à ses despens, en la geôlle de Tours, sans aucun

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Catherine de Coesmes, fille de Madeleine et sœur de Charles de Coesmes.

» eslargissement de sa personne, et, depuys, à la suite du » Conseil, l'espace de deux ans et plus, continuellement, en » plusieurs villes, à Bloys, Amboyse, Tours, Chasteaudun, » Le Mans, La Ferté, et en ceste ville de Lyon, par troys » voyages ». Il demande que le procès soit jugé définitivement, « considéré son impotence notoire,.... la débilité de » sa complexion, procédans en partie des grandes vexacions » et molestes qu'il a soulfert à la poursuite dudit procès,.... » eu regard à la longue détencion de sa personne, et qu'il » ne joyst de ses biens que soubz la main du Roy, au moyen » de quoy n'en peult alliéner ne disposer pour s'en » aider.... (1) ».

§ XXII.

Le lendemain de la Fête-Dieu 1525, Jean Pastoureau avait écrit à Charles de Coesmes : « Monseigneur, touchant Grou, » je vous advertys qu'il est mort en la prinson, et est le » commun bruyet qu'il a esté empoisonné, de paour de des- » couvrir le pot aux roses, et se a esté enterré à Bonnes- » table, en aussi grant triumphe que fut jamays seigneur de » Bonnestable et devant l'oratoire » d'Anne de Saint-Germain.

Ce Guillaume Grou, l'empoisonneur empoisonné, enterré à Bonnétable, était encore, au dire de plusieurs, en pleine santé. C'est Louis Rousty qui nous l'apprend dans une missive à Charles de Coesmes, écrite de Lucé « ceste vigile » Saint André », 29 novembre 1525. « Monseigneur, des » nouvelles de par deczà, *Grou n'est pas mort*, car depuys » quinze jours enczà, j'ay veu deux gentilzhommes d'emprès » Bonnestable qui m'ont jure avour beu et mengé avecques » ledit Grou ou mont Saint-Michel, là ou il est monte-

1. Archives du chat. de Lucé.

» paye (1), et a esté depuys troys sebmaines en enczà, et le » geôllier du Mans à la fuyte ? qu'on dit estre à Bonnestable, » et est condampné à estre pendu et estranglé et sa femme » est prinse et bien enferrée (2) ».

Maintenant, il est facile de comprendre ces paroles du seigneur de Lucé au sujet de Grou. « Toutefoiz est grant » bruiet que par suposition, il a esté tiré des dictes prisons, » comme mort, et que néanlmoins il est encore en vie, et » revient et le veoit-on en plusieurs lieux corporellement » ou par fantaisie ».

Le 5 des calendes de décembre 1525, le pape Clément VII donna une bulle datée de Rome, *apud sanctum Petrum*, par laquelle il mandait à François de Tuscé, chanoine de Chartres, à Olivier Engoulvent, chanoine du Mans, et à l'official de Tours, de faire publier dans différentes églises de leurs diocèses des monitoires contre les détenteurs des terres du seigneur de Lucé et contre certains particuliers qui avaient mis ses biens au pillage (3).

Quelques mois plus tard, Charles de Coesmes reçut cette lettre.

« A monsieur,

» Monsieur, la grande affection que nous avons de scavoir » de voz nouvelles nous faict enhardir vous rescripre, et

(1) On appelait *morte-paye* un soldat qui ne faisait pas de service et qui cependant était payé.

(2) Arch. du chat. de Lucé.

(3) « Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Francisco » de Tuscé, carnot., et Oliverio Engoulvent, cenomanen. ecclesiarum » canonicis, ac officiali turonen., salutem et apostolicam benedictionem. » Significavit nobis dilectus filius nobilis vir Carolus de Coaesmes, domi- » nus in temporalibus, in toto seu in parte, locorum de Lucé, Neufbourg, » Cambon, Sancti-Nazari, Orthe, Chartrenay, la Presaye et le Thourray, » Cenomanen. et Andegaven. ac Carnoten. necnon Nameten. et Ebroien. » respective dioc., quod nonulli iniquitatis filii, diversorum status, gradus, » et condicionis existentes, quos prorsus ignorat, in ejus nemoribus et » silvis ligna querentes et alias arbores scindendo et devastando, etc. ». Arch. du chât. de Lucé. Parch. avec sceau en plomb.

» n'eussions tant demeuré si eussions eu temps à opportu-
» nité, ce que n'avons eu.

» Monsieur, des nouvelles de Madame (Gabrielle d'Har-
» court) nous ne vous en rescripvons point, pour ce que (ce)
» porteur a esté à Bonestable, il vous en dira, sinon que
» nous penson que le bon voulor qu'elle ha en vostre en-
» droict persévérera tousjours de mieux en mieux.

» Monsieur, nous vous asseurons bien d'une chose qu'elle
» (Gabrielle) a le bruyct d'estre une des saiges et vertueuses
» femmes qu'il soyt en France, et quant à la beaulté y est
» sy très grande que riens plus, et de la bonne grâce n'y
» moins est pas.

» Monsieur, il a esté bruict de la marier à monsieur
» d'Anebault, et luy en parla ung des parens de madame
» vostre femme ; et pour responce il dictz qu'il ne vouloit
» epposer vostre femme et qu'il vous connoiscoit de telle
» sorte que qui la prendroict jamais ne luy feriez bon tour;
» et pareillement monsieur de Matignon en a dict autant à
» monsieur de Lizieux. Ils estoient bien loing de marché,
» car elle aymeroit mieux mourir que d'en avoir ung autre.

» Monsieur, ...madame de La Tour elle se vante d'avoir
» encore cent escuz, nous pensons qu'elle vous porte une
» si grand amitié, et veu l'affaire en quoy vous estez, que sy
» les luy demendez, de bon ceur elle les vous presteroit....

» A Lucé, ce mercredy des Cendres (1525 v. s.).

» Vaux très humbles obéissantes servantes : Lunères,
» Villiers et Jacquine (1) ».

On touchait au terme du procès. Charles de Coesmes demandait qu'Anne de Saint-Germain, « pour avoir intenté et pourcuy la dite faulse et temeraire accusacion de rapt, fut condampnée et contrainte faire amende honorable et dire publicquement et en plain marché, sur ung theatre

(1) Voir au n° de Luc.

» ou eschauffault, en chacun lieux de Lucé et Bonnestable, » ayant une torche ardant en sa main et à genoulx », qu'elle avait injustement et malicieusement poursuivi le seigneur de Lucé (1).

Le Grand-Conseil n'exigea pas cette humiliante réparation. Les dispenses de Rome étant arrivées, le mariage de Charles de Coesmes avec Gabrielle d'Harcourt fut régularisé (2), et toutes les contestations furent closes par un dernier accord du 14 janvier 1527 (v. s.) (3).

V. ALOUIS. A. LEDRU.

(A suivre).

(1) Arch. du chât. de Lucé.

(2) Gabrielle d'Harcourt épousa, l'an 1526, par dispense de Clément VII, Charles de Coesmes, veuf de Jeanne d'Harcourt, sa sœur. P. Anselme, t. V, p. 141.

(3) Arch. du chât. de Lucé. Parch.

LE CHATEAU
DE
RAMEFORT DE GENNES
ET SES SEIGNEURS
AUX XIVe ET XVe SIÈCLES
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Nous avons publié, il y a quelques années, dans cette *Revue*, un travail historique sous le titre de *Ramefort de Gennes et ses seigneurs au XVe siècle* (1). Nous y signalions deux erreurs dans lesquelles sont tombés la plupart des auteurs locaux qui ont parlé du siège de Ramefort au XVe siècle, la première par rapport à la situation topographique de ce château, la seconde touchant les dates de sa prise par les Anglais et de son recouvrement par les Français.

Il résulte de cette étude que le Ramefort des anciens chroniqueurs, détruit de nos jours, était bâti sur le territoire de Gennes, (commune du canton de Bierné, département de la Mayenne), non loin de la ville de Château-Gontier, et que les Anglais s'en rendirent maîtres, pour quelques semaines, en 1427, et non en 1425, comme beaucoup l'ont

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1880, t. VIII, pp. 48 et suiv.

affirmé. Nous ne songeons pas à reprendre en sous-œuvre ces questions qui, d'après nous, sont déjà suffisamment élucidées. D'autre part, nous avons récemment reproduit un curieux document, conservé à la Bibliothèque nationale, qui montre la grande importance, au XVe siècle, de Ramefort de Gennes. Nous voulons parler des lettres datées de Paris le 23 février 1411 (v. s.) par lesquelles, sur la requête d'Isabeau de Clisson, dame de Ramefort et de Mortiercrolles, le roi Charles VI mandait au bailli de Touraine qu'il eut à contraindre au guet et à la garde dans le château de Ramefort tous ceux qui avaient « accoustumé d'y avoir leur retraict et refuge, en temps de guerre et de péril (1) ». Cette pièce fortifie indirectement la première partie de notre thèse précédente. Nous désirons seulement, aujourd'hui, fournir des détails nouveaux sur les seigneurs de Ramefort aux XIVe et XVe siècles. Nous montrerons aussi, en terminant, que la date de la destruction de la forteresse, placée par nous en 1432, doit être reculée d'au moins deux années, d'après les indications contenues dans un document inédit des Archives nationales, qui nous a été signalé par notre excellent confrère et ami, M. l'abbé A. Ledru (2).

Nous savons que le château de Ramefort était entré au XIVe siècle dans la famille de Clisson par le mariage d'Isabeau de Ramefort, dame du dit lieu et de Mortiercrolles (3), fille de Maurice, avec Amaury de Clisson, Ier du nom, fils cadet d'Olivier II et d'Isabeau de Craon (4).

(1) Les sujets de la dame de Ramefort n'acceptaient qu'avec mauvaise grâce la charge du guet et la garde du château. Quoiqu'en cas d'alerte ils fussent très heureux de trouver un refuge derrière les murailles, le danger passé, ils estimaient leurs services inutiles.

(2) M. l'abbé A. Ledru a bien voulu, en outre, nous communiquer une importante série de renseignements médits sur les Clisson, seigneurs de Ramefort. Nous le prions de recevoir ici l'expression de nos très sincères remerciements.

(3) Château, commune de Saint-Quentin, dép. de la Mayenne.

(4) « Madame Ysabel de Craon, dame de Clisson, fille de Monsieur Maurice, sire de Craon, et de madame Mahrault de Mashnes, trespassa le

L'hymen fut célébré probablement à Angers en l'année 1333 (1). Les terres d'Amaury, confisquées pour cause de « forfaitures », furent données au mois d'octobre 1344 à Guillaume de la Heuse. Son frère aîné, Olivier III, le père du futur connétable, accusé d'intelligence avec les Anglais, avait été exécuté aux Halles de Paris le samedi 2 août 1343, par ordre de Philippe de Valois (2). Grâce à des lettres de Charles de Blois du 31 décembre 1344, lettres confirmées par le roi au mois de juin suivant, Amaury de Clisson obtint, avec plusieurs autres seigneurs, abolition des excès qu'il avait commis pendant la guerre de Bretagne. Il fut tué en 1347 au combat de la Roche-Derrien sous la bannière du mari de Jeanne de Penthièvre, laissant trois enfants : Amaury II, Isabeau et Mahaut qui épousa en premières noces Guy de Bauçay et en secondes noces Savary de Vivonne, IIe du nom. Isabeau de Rameforf fut enterrée dans la chapelle de sa famille à l'abbaye de Bellebranche (3).

Amaury II de Clisson, seigneur de Rameforf, figurait en 1369 à la *monstre* des hommes d'armes d'Amaury de Craon, chargés d'aller délivrer la Roche-sur-Yon bloquée par les Anglais (4). En 1376, il est désigné par le duc d'Anjou, avec « messire Guillaume de Craon, sire de Marcillac, le sire de Rex et de Rochefort, le sire de Montafilant, monsieur Pierre de Craon, sire Rousay (5), le sire de la Hunaudaye, » tous

XXXe jour de juillet l'an mil III L ». *Extrait de l'Obituaire français des Cordeliers d'Angers*. Archives de M. le duc de la Trémoille).

(1) « Mariage d'Amalri de Clisson, frère d'Olivier, et d'Isabeau, fille de Morice de Remefort, aprouvé [sic] ledit Olivier à Angers, mercredi après St-Lucas évangéliste, 1333 ». Bibliothèque Nationale, ms. *Pièces Originales*, t. 789, au mot *Clisson*, 17879, n° 80).

(2) P. Anselme, t. VI, pp. 102 et 103. — La veuve d'Olivier III de Clisson, Jeanne de Belleville, pour venger la mort de son mari, s'introduisit par ruse en 1344 dans un château occupé par les Français et fit passer au fil de l'épée toute la garnison (S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 37).

(3) P. Anselme, *ibid.*

(4) L. Delisle, *Mandements de Charles V*.

(5) Le Pierre de Craon qui ne tout pas confondre avec le sénéchal du

parents et cousins d'Isabeau de Craon, dame de Sully, pour la protéger contre les violences de son mari Louis de Sully (1). On le trouve plus tard, le 1er mai 1380, en tête des chevaliers bacheliers, à « la revue du sire de Clisson » faite à Ploermel (2). Les années 1382 et suivantes le virent en Flandre ou ailleurs dans la compagnie de son cousin le connétable (3). Le 1er octobre 1388, il était en Allemagne « à Corenzich », avec deux chevaliers bacheliers, Robert d'Anjou et Jehan d'Ingrandes, et six écuyers parmi lesquels on distinguait son neveu Pierre d'Ancenis (4) et Jehan de la Rouveraie (5). Amaury II de Clisson étant mort sans postérité, ses biens passèrent à sa sœur Ysabeau (6).

Ysabeau de Clisson, dame de Ramefort, après la mort de son

connétable de Clisson, était fils de Pierre de Craon, seigneur de la Suze au Maine, et de Catherine de Machecoul, sa seconde femme. Il mourut vers 1393 sans avoir contracté d'alliance.

(1) Archives de M. le duc de la Trémoille.

(2) « La revue du sire de Clisson, banneret, deux autres bannerets, trente deux bacheliers, et de quatre vingt cinq écuyers... estans aux gages du roy en ces présentes guerres de Bretagne, faite à Ploermel le 1er may 1380 ». (Bibl. Nat., ms. *Pièces Originales*, t. 789, *Clisson*, 17879, n° 42).

(3) P. Anselme, *ibid.*

(4) Renaud d'Ancenis, fils de Geoffroy V, eut d'Isabeau de Clisson, fille d'Amaury 1er et d'Isabeau de Ramefort : Amaury mort jeune, Mahaud morte jeune, Pierre d'Ancenis, *chevalier de réputation en Prusse*, Isabeau d'Ancenis, femme de Bertrand II du Guesclin, sur le compte de laquelle nous reviendrons, Jeanne d'Ancenis, mariée à Geoffroy de la Haye-Joullain, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. (Bibl. Nat. *Pièces Originales*, t. 56, au mot *Ancenis*, 1192, n° 2).

(5) « La revue de Monsieur Amaury de Clisson, chevalier bachelier, de deux autres chevaliers bacheliers et de six escuiers de sa compaignie, receue à Corenzich en Alemaigne le premier jour d'octobre l'an mil CCC IIIIxx et huit. » (Bibl. Nat. ms. *Pièces Originales*, t. 789, *Clisson*, 17879, n° 19, parch.) — « La revenue de Monsieur Olyvier, sire de Clisson et de Belleville, connestable de France, chevalier banneret, d'un chevalier bachelier et trente trois escuiers de son hostel et compagnie, receue à Corenzich en Alemagne le premier jour d'octobre l'an mil CCC IIIIxx et huit ». (*Ibid.*, n° 17, parch.)

(6) P. Anselme, *ibid.*

frère, avait épousé dès l'année 1351 Renaud d'Ancenis (1). Nous ignorons l'époque précise de la mort de ce dernier. Dès le 8 mars 1383, cependant, Ysabeau avait perdu son mari. A cette date, en effet, Charles VI intervenait, par lettres données à Paris, entre Pierre de Vendôme, seigneur de Segré (2), et « Ysabel de Clisson, vefve de feu messire Regnault d'Ancenis, » bail de ses enfants mineurs, au sujet de la prévôté de Meslay (3), que le seigneur de Segré prétendait tenir en fief de Jean de Laval, seigneur de Châtillon (4).

Le 11 mai 1398, Pierre Naudin rendit aveu à la dame de Rannefort pour le lieu de la Papinais, situé « en la parroisse de Genne, par raison duquel » il lui devait, chaque année, « au jour de la feste saint Pere et saint Paul, dix soulx de servige, renduz en la ville de Genne, et seix plessiers à plesser en ses plesses de Rannefort, o avenant semonce ». Cet aveu, en l'absence du sceau de Pierre Naudin, fut « scellé du petit seel dont on » usait « es causes des contraz de la court de Longueffuie (5) ». On sait que, dans le Maine

(1) P. Anselme. — Le père de Renaud d'Ancenis, Geoffroy V, avait été marié deux fois, la première avec Anne de Précigné, sœur cadette de madame de Craon, la seconde avec Isabeau d'Acre, fille aînée de M. de Beaumont. (Bibl. Nat., *Pièces Originales*, t. 56, au mot *Ancenis*, 1192, cote 2. Généalogie de la famille d'Ancenis).

(2) La terre de Segré fut portée par contrat du 20 août 1382 à Jean de Vendôme par Marguerite de Beaumont, veuve de Bouchard de Vendôme. (*Dict. hist. de Maine-et-Loire.*, t. III, p. 512).

(3) Meslay, arr. de Laval, dép. de la Mayenne.

(4) Bibl. Nat., *Pièces Originales*, t. 246, *Beaumont*. — Jean de Laval-Châtillon était père de Jeanne, femme en premières noces du connétable Bertrand du Guesclin et en secondes de Guy XII de Laval, par contrat passé le 28 mai 1384, dans une des salles du château de Meslay, en présence d'un grand nombre de seigneurs, et en particulier de Jean de Laval-Châtillon, Guy de Laval, seigneur de Pacy, Guy de Laval, seigneur de Loue, Jean et Thibault de Laval-Montmorency. (*Bourjolly*).

(5) Bibl. Nat. *Pièces Originales*, t. 789, *Clisson*, 17879, cote 26, parchemin, sceau perdu. — Longueluye, com. du canton de Bierné, arr. de Château-Gontier, dép. de la Mayenne.

et dans l'Anjou, on appelait *piesses* ou *plesses* les clôtures en épines, les haies. Les *plessiers*, chargés de *plesser*, étaient donc ceux qui devaient élaguer et réparer les clôtures des champs.

Pierre d'Ancenis, l'héritier naturel de Ramefort, mourut entre les années 1400 et 1405 (1). Ysabeau de Clisson, sa mère et sa sœur Ysabeau d'Ancenis, qualifiée alors dame de la Roberie, apparaissent souvent à cette époque (1402-1407) dans différents actes (2). Nous avons déjà parlé les lettres obtenues de Charles VI, le 23 février 1411 (v. s.), par Ysabeau de Clisson, pour contraindre ses sujets récalcitrants à faire le guet et à monter la garde au château de Ramefort. La dame de Ramefort, attachée au parti de Jean-Sans-Peur, chef des Bourguignons, tenait à mettre son château à l'abri des tentatives du duc d'Alençon, qui, furieux de la confiscation de ses biens et de la seigneurie de Château-Gontier, ruinait, disait-on à la cour de Charles VI, les environs de la ville (3).

(1) 22 juin 1400. « Dame Ysabeau de Cliczon, dame de Reinefort, et messire Pierre d'Ancenis, chevalier, son fils. » — 20 novembre 1405. « Nobles dames Ysabel de Cliczon, dame de Raimefort, en son nom, et Ysabel d'Ancenis, sa fille, comme héritière de feu messire Pierre d'Ancenis, son père, duquel elle a repris le procès... » (Bibl. Nat. *Pièces Originales*, t. 56, *Ancenis*, 1191, cotes 5 et 8).

(2) Bibl. Nat., *Pièces Originales*, t. 789, *Clisson*, 17879, cotes 30, 31, 32, 33, 34. — La dame de Ramefort est aussi mentionnée dans diverses pièces datées des 18 décembre 1402, 5 septembre 1405, 28 octobre 1409. Le 24 ma 1409, un jugement était rendu par le bailli de Château-Gontier, Guillaume Rouillon, en faveur d'Ysabeau de Clisson, dame de Ramefort et de Mortiercrolles, pour lui permettre de jouir du droit de prévôté que cette châtelaine prétendait exercer à Château-Gontier. (*Bibliothèque d'Angers*, manuscrit n° 859. Collection de chartes et de pièces originales relatives à l'Anjou, 2 vol. in-fol (parchemin) — XIIIe - XVIIIe siècles).

(3) Jean-Sans-Peur, à la tête des Bourguigons, soutenait une lutte acharnée contre les Armagnacs. Il faisait alors « bannir du royaume, priver de toute seigneurie et prononcer excommuniez par les églises à sains sonnans et chandelles esteignans, les ducs de Berry, Jehan de Bourbon, Jehan d'Alençon, Bernard le conte d'Armaignac et touz leurs adhérens ». (Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, p. 140.) — Le refus de garde à

Ysabeau d'Ancenis, fille aînée et héritière, après la mort de son frère Pierre, de Renaud d'Ancenis et d'Ysabeau de Clisson, épousa Bertrand du Guesclin, IIe du nom, seigneur de la Morelière, de qui elle était veuve dès 1402 (1). Elle testa une première fois dans l'église de St Eutrope de Cirion le 27 janvier 1413 et ordonna sa sépulture à l'abbaye de Bellebranche. Son second testament fut fait à Mortiercrolles le 1er jour de mai 1414 (2).

Longtemps après, le 1er mai 1443, elle est citée dans un aveu d'Anne de Laval, comme sa femme de foy lige « par raison de la prevosté de Mellay », et comme étant tenue de fournir « sa portion de sept chevaliers d'ost » dus par les seigneurs de Laval au comte du Maine (3). En 1443, Ysabeau

Ramefort, par les sujets d'Ysabeau de Clisson, n'indique pas chez les paysans des frontières manceelles et angevines une antipathie raisonnée contre les Bourguignons. Ce fut montre simplement le désir qu'avaient les gens de métier de rester à leur travail et les laboureurs de tracer leur sillon sans être contraints de brûler un jour ce que le lendemain ils devaient adorer. Les noms de Bourguignons et d'Armagnacs sonnaient à leurs oreilles le glas funèbre d'une prospérité déjà trop compromise, et leur annonçaient un avenir gros de misères et d'infortunes.

(1) « Noble femme Ysabeau d'Ancenis, veufve feu messire Bertran du Guacquin, 3 novembre 1402. (Bibl. Nat. ms. *Pièces Originales*, t. 1433, au mot *du Guesclin*, 32448, cote 66).

(2) P. Anselme, t. VI, p. 189.

(3) « Ysabeau d'Ancenis, femme de foy lige par raison de la prevoste de Mellay, et en doit sa porcion de sept chevaliers d'ost que je vous doy à cause de tout mon dict conté de Laval ». 1er mars 1443. (*Aveu d'Anne de Laval au comte du Maine*, Arch. Nat., P. 345/2). — Selon un aveu de 1414, daté du 21 août 1414 et rendu par le seigneur de Château-Gontier au duc d'Anjou, le Commandeur du Breil aux Francs prenait dix huit boisseaux de seigle, tous les ans, sur la terre de Ramefort. — D'après le même aveu, la dame de Ramefort devait quarante jours et quarante nuits de garde « d'un homme suffisamment armé, o chevaulx et o armes, a ses dépens, a cause et par raison du herbergement et terres de Raymefort et appartenances, tant hes que domaines, et a cause du droit qu'elle a de fournir de seneschal a tenir les droitz des cours de la dicte seneschaussée et de clercs a faire les escriptures de la dicte seneschaussée et merchez, dictes et procès et escroes, et de sergens a faire les offices de la seigneurie de la dicte seneschaussée, c'est assavoir seneschal, clercs et sergens ses péridz. (Archives Nationales, P. 358.)

d'Ancenis pouvait avoir 88 ans. Nous ne croyons guère à cette longévité. Il peut se faire que son nom, cité dans un aveu plus ancien, de 1407 par exemple, ait été reproduit purement et simplement en 1443 par un feudiste assez peu soucieux du nom des nouveaux propriétaires de fiefs, et ignorant le décès de l'ancienne dame de Ramefort. Quoi qu'il en soit, du mariage de Bertrand II du Guesclin et d'Ysabeau d'Ancenis était née une fille, Catherine, qui fut dame de la Roberie, de la Morelière, de Châtelain, de Lignières, et unie par contrat du 10 mars 1405 à Charles de Rohan, seigneur de Guémené, fils de Jean Ier et de Jeanne de Navarre (1). Lors du mariage, Ysabeau de Clisson donna à sa petite-fille quatre cents livres de rente et Ysabeau d'Ancenis cinq cents livres également de rente en cas qu'elle vint à se remarier. Le premier mai 1407, Charles de Rohan transigea avec les oncles de sa femme, auxquels il laissa la Roberie et dans le partage qu'il fit le 2 avril 1415 avec Geffroy de la Haye (2) des biens de feue Ysabeau de Clisson, il eut les terres de Ramefort et de Mortiercrolles. Charles de Rohan testa le 13 octobre 1434 et était mort en 1438. Catherine du Guesclin, sa femme, vivait encore en 1461 (3).

Les Anglais prirent Ramefort et les Français le recouvrèrent en 1427, comme nous l'avons précédemment établi. Ce fut donc pendant que Charles de Rohan et Catherine du Guesclin étaient seigneurs de cette terre qu'eurent lieu ces faits d'armes, que nous allons raconter de nouveau en empruntant la prose de la Chronique de la Pucelle (4). « En

(1) P. Anselme, t. IV, p. 59.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 59, t. VI, pp. 189, 190. — Geoffroy de la Haye avait épousé, au dire du P. Anselme, t. IV, p. 59, la belle-mère de Charles de Rohan, par conséquent Ysabeau d'Ancenis.

(3) P. Anselme, t. IV, p. 59. — Nous avons dit, dans notre premier travail, que Catherine du Guesclin figurait dans un aveu rendu en 1461, par Georges de la Trémoille, sire de Craon, à René, duc d'Anjou.

(4) *Chronique de la Pucelle* ou *Chronique de Cousinot*, par Vallet de Viriville, p. 241.

ce même temps (1427) (1), les Anglois prirent d'escalade une place nommée Reinefort, en Anjou. Et assez tost après, le seigneur de Rays (2) et le seigneur de Beaumanoir qui estoit capitaine de Sablé, firent une assemblée de gens de guerre et s'en vinrent loger à Saint-Laurent-des-Mortiers, environ deux lieues dudit Reinefort ou Romefort, et celui jour, messire Ambrois, seigneur de Loré, s'alla loger devant la dite place et y eut dure et grand escarmouche où il y en eut plusieurs d'un costé et d'autre de tuez et de prins. Et le boulevard dudict chasteau fut prins d'assaut, et le dit seigneur de Loré demeura devant la dite place toute la nuict jusques au lendemain dix heures, à laquelle heure les Anglais se mirent à composition, et promirent audit chevalier rendre la place le lendemain et de ce luy baillèrent ostages. Ce jour vinrent les dits seigneurs de Rays et de Beaumanoir et fut rendue la place et le chasteau livré et baillé par les dits Anglois. On y trouva dedans plusieurs de la langue françoise, lesquels furent pendus, car ils n'estoient en rien compris en la dite composition ».

Mais Ramefort était condamné. Six ans environ après les événements précédents, cette forteresse disparaissait entièrement soit par les mains des Anglais, soit par la volonté des Français, comme nous l'avons raconté. En 1433, et non en 1432, comme nous l'avions dit, John Fitz-Alan Maltravers, comte d'Arundel, était entré en campagne, avec une nombreuse armée. Il avait été nommé le 1er juin 1433, pour un an, lieutenant-général de Henri VI et chargé spécia-

(1) « En ce mesme temps (1425), les Anglaiz prindrent d'escalade une forteresse nommée Ramessort ou Remefort, et tantost après les sires de Rays et de Beaumanoir qui estoit capitaine de Sablé, en pays du Maine, firent une assemblée de gens d'armes » (Vallet de Viriville, p. 51). — Vallet de Viriville place la prise de Ramefort, comme nous, de la manière, sous la rubrique 1425 dans la *Chronique de Charles VII*, et sous celle de 1427 dans la *Chronique de la Pucelle*.

(2) Gilles de Laval, seigneur de Rais, fils de Guy et de Marie de Craon, succède à Amboise en 1440 (Mareil, t. VI, p. 181).

lement de faire la guerre entre la Seine, la Loire et la mer (1). Depuis le milieu de 1433 jusqu'à la fin du printemps de l'année suivante, le Maine fut le théâtre d'une lutte acharnée. Des combats furent livrés à Vivoin, à Sillé, à Sablé, à Lassay, à Ambrières, à Château-du-Loir, à Rennes, à Loupfougères, à Sainte-Suzanne. Le comte d'Arundel se rendait maître de Saint-Céneri, où Jean Armange, lieutenant d'Ambroise de Loré, et le Breton Henri Blanche s'étaient défendus comme des lions. Le capitaine anglais emportait successivement Sillé-le-Guillaume, Beaumont, Meslay (2), et après avoir fait une pointe en Anjou (3), il regagnait la Normandie. Le château de Saint-Laurent-des-Mortiers avait aussi été détruit (4).

Il semble difficile de préciser à quelques mois près la date de la disparition de Ramefort. Cette démolition est mentionnée, comme nous l'avons indiqué déjà, dans un aveu rendu le 4 septembre 1450, par Catherine du Guesclin,

(1) Archives nationales, section historique, K. 63, n° 24/5. — S. Luce, *Le Maine sous la domination anglaise en 1433 et 1434*, p. 6 du tirage à part.

(2) S. Luce, *ibid.*, p. 7. — « En 1433, le comte d'Arundel, anglais, print et fist raser le château de Mellai qui appartenait au comte de Laval ». (Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, p. 711. — Le Paige, t. II, p. 312.) — « En ce temps le conte Darondel, anglois, descendant en Anjou, assiegea ung fort chastel nommé Mellay, situé pres la forest de Boyere, appartenant au seigneur de Laval, lequel il eut par composition, puis le commanda raser et demolir. » (*Chroniques* de Bourdigné, f° CXLI v°). — L'Aveu d'Anne de Laval au comte du Maine en 1443 contient ces lignes : « La mote et l'emplacement ou souloit estre le chastel du dit lieu de Mellay. » (Archives nationales, P. 345/2.)

(3) « Puis, par le cartier d'entre Sartre et Mayenne devallant icelluy conte Darondel vint jusques au bourg d'Espinatz assis sur la riviere de Mayenne, delibere venir mettre le siege devant la ville d'Angiers. » (Bourdigné, *ibid.*).

(4) Après avoir raconté la destruction de Meslay, Bourdigné ajoute : « Et autant en fist il au chastel de Sainct Laurens des Mortiers en Anjou, lequel fut par luy prins et abatu en vengeance de la grant resistence qu'il y avoit trouvée. » (Voir notre étude sur *Le château seigneurial de Saint-Laurent-des-Mortiers*, p. 8 du tirage à part).

au comte d'Alençon. La dame de Ramefort constate simplement que cette destruction remonte à environ vingt ans. Nous avions pensé qu'on pouvait assigner à cet événement la date de 1432, mais d'abord, ainsi que le lecteur vient de le voir, l'invasion du comte d'Arundel ne commença qu'en 1433, et, d'autre part, le 26 juillet 1434, « Jehan de Saint-Aubin, escuier, cappitaine de Ramefort, » obtenait des Anglais un sauf-conduit, valable pendant trois mois, « pour aler hors ceste obeissance (des Anglais), voler, giboyer et chasser » (1). Vraisemblablement ce Jean de Saint-Aubin était capitaine de Ramefort de Gennes pour les Français, et paraît être le même personnage qu'un Jean de Saint-Aubin qui, dans une orgie chez le capitaine de Craon, Louis de Fontaines, en 1441, tua un noble des environs, Mahiet de Chantelou (2) ». La prise et la démolition de Ramefort par les Anglais n'auraient donc eu lieu que plus tard, à la fin de l'année 1434, peu de temps après la rentrée de Jean de Saint-Aubin dans la forteresse dont il avait le commandement.

Charles de Rohan mourut peu après la ruine de Ramefort, en 1438, comme nous l'avons raconté plus haut. Il laissait de son mariage avec Catherine du Guesclin, Louis de Rohan, Ier du nom, seigneur de Guémené, la Rochemoisan, Gyé, Mortiercrolles et Ramefort. Louis de Rohan mourut en 1462. Jeanne d'Ancenis, dame usufruitière de Clervaux, sœur d'Ysabeau et par conséquent tante de Catherine du Guesclin, mourut en 1445 et laissa sa nièce « son héritière seulle et pour le tout ». Catherine du Guesclin chargea son procureur,

(1) Arch. nat. KK. 324, f. 85.

(2) Arch. nat. JJ. 176, f. 53 v. — *Rémission pour Jean et Guillaume de Saint-Aubin.* — Le document constate que les suppliants ont « bien gouvernement et grandement servis en l'ut de mes guerres et toujours contre ennemis et rebelles, et armez en la frontiere des pays d'Angou et du Maine et l'encontre de mez ennemis et adversaires les Anglois, ou dz sont vollunpiez et pour z est ont despendu leurs biens et revenue ....

« honnorable homme et sage Loys de Loncpas », de veiller à l'exécution des suprêmes volontés de la défunte. Ce dernier se rendit le 12 mai 1445 à Clervaux (1), fit célébrer dans l'église « de Notre-Dame-du-Vergié (2) par trois jours consécutifs » cent seize messes et y fit « paindre et eslever les armes de la dite dame Jeanne ». De là, il se transporta « le jour et feste de la Pantecouste, XVe du dit mois, » à « Chastelain, » (3) dans l'église des Cordeliers, lieu de sépulture de la dite défunte. Il y fit « pareillement paindre et eslever les armes » de Jeanne d'Ancenis, n'oubliant pas de faire » dire vigilles des mors » à son intention.

Mais la grande cérémonie n'eut lieu que le lendemain lundi. Dans ce jour, « touz chappelains voullans chanter » furent invités à « cellebrer messes » dans l'église des Cordeliers ou dans les autres sanctuaires de la localité.

(1) Clervaux, commune de Juigné-sur-Loire. Ancien fief seigneurial relevant de Saint-Aman. — Le manoir bordait sur quarante pieds de long au N. la grande rue de Juigné. Trois autres masses de dimensions égales formaient les servitudes. On rencontre en 1398 le sire de Clervaux au nombre des seigneurs Angevins et Manceaux qui protestèrent en la Chambre des Comptes d'Anjou contre l'obligation qu'on voulait leur imposer « de prendre sel en la gabelle du roy. » (Archives Nationales, P. 1334/4 f° XXIV r°.)

(2) C'est la chapelle primitive du château du Verger, commune de Seiches (Maine-et-Loire), fondée en 1320 au manoir en l'honneur de la Vierge et de tous les saints par Hugues Lejau, mari de dame Alice de Tron.

(3) On peut lire indistinctement *Chastelain* ou *Chastelais*. Quant à choisir entre ces deux noms, c'est difficile ; la dernière lettre est si mal faite qu'on peut y voir ou *n* ou *s*. — La terre de *Châtelain* appartenait en 1445 à Catherine du Guesclin, veuve de Charles de Rohan, comme nous l'avons dit dans notre notice sur cette seigneurie (*Revue du Maine*, t. XVIII, p. 299). Mais nous n'avons trouvé nulle part, trace d'une église de Cordeliers à *Châtelain*, ni dans nos notes, ni dans aucun dictionnaire ou recueil historique. — Quant à la châtellenie de *Châtelais*, comprise dans la baronnie de Pouancé (Maine-et-Loire), elle fut transportée à Louis de Rohan par Jean d'Alençon pour le prix de sa rançon due aux Anglais. On ne voit également, dans les anciens titres de *Châtelais*, aucune pièce qui mentionne l'existence d'une église de Cordeliers, dans cette petite ville, au moyen âge.

Comme on peut le penser, ils furent « bien poyez et contemplez » ; on leur donna même « à desjeunez du pain et du vin ». Pendant la célébration du service, quinze pauvres ayant chacun une torche à la main et habillés de vêtements noirs absolument neufs « robes, chapperons, chausses et soliers », étaient rangés autour de « la sepulture » de Jeanne d'Aucenis. D'autres, portant également des torches de cire « jusques au nombre de vingt six », se tenaient autour du chœur de l'église. Les gens du peuple et les pauvres surtout à qui on donna six deniers selon la promesse publiée « par la ville, les faubourgs et les églises de Chastelain », « affluèrent à cette funèbre cérémonie. En dehors des serviteurs et des officiers de la defunte, quelques « nobles, gens d'église, bourgeoys et autres » voulurent aussi rendre un dernier hommage à celle qui n'était plus. On ne les renvoya pas à jeun chez eux, car « ils furent bien et honnestement servyz » (1).

La terre de Ramefort resta longtemps entre les mains des Rohan, comme nous l'avons dit dans notre première étude. Mais ici s'arrête notre tâche. D'ailleurs, il est facile avec le Père Anselme et Moréri (2) de suivre les filiations de cette illustre race, dont un des membres, Pierre de Rohan, second fils de Louis VI, sénéchal d'Anjou, et de sa première femme, Éléonore de Rohan, épousa, par contrat passé le 31 janvier 1594, au château d'Épinay, Madeleine de Rieux, fille aînée du second lit de Guy de Rieux, sire de Châteauneuf, et de Madeleine d'Épinay. Nous possédons, dans notre collection de manuscrits inédits relatifs à l'Anjou et au Maine, le texte, sur parchemin, de ce contrat de mariage. Cet acte, qui compte trois pages et demie, est une expédition de l'époque signée de deux notaires.

ANDRÉ JOUBERT.

(1) Bibl. Nat., *Pièces Originales*, t. 1433, *de Gouvenay*, n. 76.
(2) Moréri, *Dictionnaire historique*, t. IX, au mot *Rohan*.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membre titulaire :

M. le comte Charles DES NOS, à Chailland (Mayenne).

2° Comme membres associés :

MM. LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
ROMMÉ (Edouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

Les résultats du concours des antiquités de la France ont été, cette année, favorables à l'un de nos confrères les plus savants et les plus sympathiques. Sur deux médailles dont dispose l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une a été décernée à M. Jules-Marie Richard, pour son beau livre sur Mahaut, comtesse d'Artois, dont nous avons rendu compte dans la *Revue*. Il ne sera à charge à personne de voir revenir sur le même sujet et d'entendre le jugement autorisé de M. Gustave Schlumberger dans son rapport lu à l'Académie le 15 juillet 1887.

« M. Jules-Marie Richard a obtenu la seconde médaille pour son livre intitulé : *Une petite-nièce de saint Louis : Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329)*. Ce volume est un très complet tableau d'une des principales cours féodales de la France au commencement du XIVe siècle. L'auteur y a analysé avec un véritable talent un fonds d'archives très considérable qui n'avait pour ainsi dire pas été utilisé jusqu'ici et dont il a commencé par rédiger et publier l'inventaire. Ce fonds est le trésor des chartes d'Artois, qui nous a conservé la plupart des actes relatifs à l'administration des domaines de la maison de Mahaut, comtesse d'Artois, petite-nièce de saint Louis et belle-mère de Philippe-le-Long. Aucun de nos autres dépôts ne renferme, pour cette même période, autant de documents se rattachant à la vie intime de la haute société. Nulle part ailleurs on ne trouverait en aussi grande quantité des quittances, des mémoires de fournitures, des comptes de travaux, des rapports d'agents subalternes, et des lettres closes. M. Richard a parfaitement compris le grand parti qu'on pouvait tirer de cette mine merveilleuse. Grâce à lui, nous avons maintenant sur la vie des cours au commencement du XIVe siècle, un ensemble de renseignements comparable à ce que les archives, précédemment explorées nous avaient déjà appris, pour une époque postérieure, sur les rois de France, le duc de Berry, les ducs d'Orléans et surtout les ducs de Bourgogne. C'est donc un chapitre bien important de l'histoire des mœurs et du luxe, ou, pour mieux dire, de la civilisation française. On y voit quel développement les arts et l'industrie avaient pris à Paris et dans les provinces du nord, au temps de Philippe-le-Bel.

M. Richard a disposé avec un ordre extrême, les innombrables détails qu'il a tirés des papiers de Mahaut, détails dont le caractère est nettement indiqué par des titres tels que ceux-ci : l'Hotel, les Voyages, les Relations, les Œuvres de piété et de charité, les Livres, les Jeux et Divertissements,

la Vénerie, l'Écurie, la Cuisine et la Table, les Médecins et les Médicaments, les Étoffes et les Vêtements, la Mercerie, la Broderie, les Tapis, le Costume de guerre, l'Orfèvrerie, les Constructions, la Verrerie, l'Imagerie, la Peinture, le Mobilier, etc. Dans chaque chapitre ont trouvé place des renseignements précis et abondants, qui seront dans la suite utilement repris pour beaucoup d'études tant générales que particulières

L'histoire politique et l'histoire administrative n'ont pas été négligées par M. Richard. Il a bien marqué la place que Mahaut a tenu dans le royaume ; il a très exactement défini le rôle de son principal ministre, Thierry d'Hireçon ; il a montré comment l'Artois a subi le contre-coup des révolutions politiques de la cour de France, et notamment comment la comtesse a eu à lutter, à la mort de Philippe-le-Long, contre une ligue générale de la noblesse.

Ce livre a été composé avec la plus consciencieuse exactitude. La lecture en est fort agréable. L'intérêt du sujet, la façon dont les matériaux ont été recueillis et disposés, l'importance des résultats acquis, en font certainement un des ouvrages les plus remarquables qui aient été publiés dans ces derniers temps sur notre histoire nationale. M. Richard se montre constamment bien informé et très au courant des travaux en dehors des siens ».

Il ne nous reste qu'à exprimer le vœu de voir notre savant confrère donner dans la suite des ouvrages dignes d'aussi enviables succès. Qu'il nous soit permis d'exprimer un pareil vœu pour chacun des membres de notre Société !

Dom Paul PIOLIN.

Au moment même qu'ils paraissaient, nous avons annoncé aux lecteurs de la *Revue*, les *Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe*, publiés par M. F. Legeay. Après la publication de ces trois volumes, nous leur en présentons aujourd'hui un quatrième, qui forme le complément de cette importante collection. Les *Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe pendant la Révolution* (1) sont précédés d'une brève introduction dans laquelle M. Legeay rappelle les principaux évènements de cette lamentable époque ; puis, il laisse parler ses documents, et, par l'éloquence de ces pages, le lecteur peut apprécier l'étendue des ruines religieuses, artistiques, monumentales et autres que notre département, comme toute la France, du reste, eut alors à subir. — Un livre de ce genre ne s'analyse pas : il faut le lire, le comprendre, le consulter ensuite, puis y revenir à chaque fois que l'on voudra étudier l'histoire de la Révolution dans notre province.

En même temps, paraissait à la librairie Monnoyer, le deuxième volume des *Cahiers de plaintes et doléances de la province du Maine pour les États-Généraux de 1789* (2), extraits de l'*Annuaire administratif de la Sarthe*. Commencée par M. Belléée, continuée par son successeur, M. Duchemin, cette publication ne restera pas inachevée, malgré la mort des deux premiers éditeurs, grâce à la collaboration de M. Paul Brindeau, archiviste-adjoint, qui déjà avait eu la plus large part dans la rédaction de ce travail. Ce deuxième volume, qui s'ouvre, par ordre alphabétique à la lettre C

(1) Le Mans, Lepelletier et Cie, 1887, in-16, x-241 p.
(2) Le Mans, Ed. Monnoyer, 1887, in-16, viii-602 p.

(paroisse de Cosmes), s'arrête seulement à la lettre L (Saint-Loup-du-Gast), bien qu'il comprenne plus de 600 pages. C'est à notre savant confrère, M. F. Legeay, que l'imprimeur, M. Monnoyer, a confié le soin de présenter ce volume au public, et de rappeler, en quelques pages, la mémoire et les travaux du regretté M. Duchemin.

Il n'est pas inutile de redire à nos lecteurs que cette publication comprend les *Cahiers* de toutes les paroisses de l'ancienne province du Maine, Sarthe et Mayenne. Nous faisons des vœux pour qu'elle puisse s'achever sans interruption, et le plus promptement possible.

G. ESNAULT.

Un sauvetage archéologique. — Dans la commune de Sainte-Gemmes-le-Robert, sur le bord de la route d'Evron à Bais, s'élève un ancien fort gallo-romain connu sous le nom de *Rubricaire*. Il paraît avoir été une annexe de Jublains, dont il est éloigné de 8 kilomètres.

La construction est malheureusement dégradée. Son reste le plus important consiste en une haute muraille en petit appareil qui formait le front occidental. Dans cet état néanmoins elle présente encore un grand intérêt comme station romaine, et sa destruction eût été un accident des plus regrettables.

Tout dernièrement *Rubricaire* devait être mis en vente parmi les divers immeubles dépendant d'une succession.

La *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, craignant qu'il ne vînt à être détruit, résolut de faire tous ses efforts pour le sauver. A cet effet, les Membres de cette Commission organisèrent entre eux une souscription volontaire à laquelle concourut la *Société française d'Archéologie*.

Le 20 septembre dernier ils purent acquérir le fort de *Rubricaire*. Il était temps, car quelqu'un, nous dit-on, aurait essayé de l'acheter dans le but d'en extraire les pierres....

Tout commentaire serait inutile. On voit à quel danger *Rubricaire* a échappé et on applaudira sans aucun doute à la généreuse initiative de la *Commission historique*.

Les membres de cette Commission ont, paraît-il, l'intention de faire hommage de leur acquisition au département, déjà propriétaire du Castellum de Jublains.

Depuis la publication de la dernière livraison de la *Revue*, il a été fait, dans la Sarthe, deux découvertes archéologiques importantes que nous croyons utile de signaler dès aujourd'hui à nos collègues.

La première est celle d'une sépulture gallo-romaine d'une longueur de deux mètres sur soixante-quinze centimètres de largeur, trouvée le 20 août dernier, dans la commune de Neuville. Voici en quels termes un de nos confrères les plus compétents, monsieur S. M. d'E., décrit cette sépulture dans l'*Union de la Sarthe* du 11 septembre 1887 :

« Les côtés de la sépulture étaient formés de plusieurs » piles de briques plates, sans rebords, posées les unes sur » les autres et soigneusement cimentées à la chaux. Chaque » pile se composait de dix briques. Le fond et les côtés » étaient également pavés et cimentés. D'autres briques, » posées en retrait, formaient voûte à la partie supérieure » du monument.

» Dans ce tombeau gisaient les restes d'un squelette de » grande taille avec les objets suivants, dont nous donne- » rons prochainement une description plus complète :

» Deux plaques en bronze, de forme circulaire, d'un » diamètre de sept centimètres, ciselées à jour et portant

» chacune trois boucles destinées, vraisemblablement, à » maintenir des courroies.

» Huit boutons massifs, également en bronze, hauts de » deux centimètres, bombés, avec pattes, différant peu, » quant au système, de ceux qui maintiennent actuellement » les ceintures et baudriers.

» Six objets brisés, en stuc ou en plâtre, dont la partie » supérieure en corne est soigneusement travaillée. Ces » objets ont la forme d'aiguillettes et sont traversés en » partie par une tige métallique.

» Dix grands clous, à tête plate, longs de dix centimètres.

» Près de cette sépulture ont été trouvés d'autres osse- » ments et un petit vase en terre jaune, de vingt centimètres » de circonférence.

» On a découvert dans le même champ des briques à » rebords et diverses poteries antiques, notamment un vase » en terre noire et une assiette samienne intacte.

» Ces objets prouvent clairement l'existence d'un établis- » sement romain dans la commune de Neuville, dont le » nom, Nova Villa, indique d'ailleurs suffisamment l'anti- » quité.

La seconde découverte, plus importante encore, a été faite, au commencement de septembre, dans les champs de *la Frétinière*, à Rouez-en-Champagne, à cinq kilomètres de Sillé-le-Guillaume. Les fouilles, exécutées avec le plus grand soin par M. Legier, du château de Courmenant, ont donné des résultats bien inattendus en révélant l'existence, sur ce point, d'un vaste établissement romain.

« Les substructions qui sont l'objet des fouilles, lisons » nous dans le numéro du 25 septembre de *Sillé-Journal*, » sont celles d'un temple antique accusé dans toutes ses » parties principales. Ce temple avait 30 mètres de longueur » sur 16m 65 de largeur ; il comportait un portique à colon- » nades à son entrée, et à l'intérieur il était divisé en trois

» nefs formées par des colonnes dont on retrouve les soubas-
» sements.

» A l'entrée du sanctuaire, qui n'est pas encore suffisam-
» ment étudié, s'élevait un aédicule orné de colonnettes dont
» on a retrouvé des fragments, et tout à côté, on voit les
» restes d'un massif dans lequel s'amortissait la colonnade
» de droite, sans qu'on puisse bien en l'état, préciser sa
» destination. C'est sous cet aédicule, ou du moins à côté,
» qu'on a trouvé de nombreuses monnaies romaines, dont
» quelques-unes en parfait état de conservation.

» Comme tous les temples païens, le parement du por-
» tique, auquel on accédait par des marches, était surélevé
» de 1 à 2 mètres au-dessus du sol, et le dallage du portique
» était au niveau de celui du temple. Seul le sanctuaire était
» quelquefois surélevé de deux marches.

» Le temple qui fait l'objet de ces études était de la nature
» de ceux qu'on appelait *basiliques*, lieux où l'on rendait la
» justice. — C'est la forme de ces sortes d'édifices qui
» servit de modèle aux monuments religieux de la chré-
» tienté.

» La présence d'un temple implique naturellement une
» agglomération, et là l'agglomération devait être importante,
» car le temple est considérable ; elle couvrait au moins six
» hectares où ses vestiges sont partout plus ou moins
» apparents.

Nous sommes heureux de pouvoir féliciter ici l'auteur de cette découverte, si intéressante pour l'histoire de la *Conduta* de Sillé et sur laquelle la *Revue* reviendra sans doute plus tard.

R. T.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

224. — Lettre aut. signée de Pierre de Ronsard, dont cet inventaire reproduit le texte avec *fac-simile* de la signature.

N° 882 de la collection B. Fillon.

225. — Minute autographe du *Discours au Roi sur les passions*, par Pierre de Ronsard.

Ibid. n° 883.

226. — Le 31 décembre 1577, à Paris, Amadis Jamyn signe un reçu de la somme de 600 livres à lui payée pour un an et demi de ses gages de secrétaire de la Chambre du Roi.

Ibid. n° 887.

227. — Le 22 mars 1571, transaction entre François de la Noue dit Bras-de-Fer, chevalier, seigneur dudit lieu, de la Gacherie, Chavannes et La Roche-Benard, et Jean de Laval, chevalier de l'Ordre, baron de Marcilly, La Roche-Corbon, Bressuire, etc., au sujet de la succession de François de Laval, seigneur de Marcilly.

Ibid. n° 888, coll. B. Fillon.

228. — Le 8 octobre 1653, à Paris, Paul Scarron donne procuration au sieur Martin Richard, commis marchand à Niort, pour toucher une somme de 212 livres, à lui due par le prieur de Mougon, en Poitou.

Ibid. n° 965.

229. — Le 14 avril 1660, P. Scarron envoie à Pellisson-Fontanier un madrigal pour Fouquet.

Ibid. n° 966.

G. E.

(A suivre.)

LIVRES NOUVEAUX

JEAN II D'ARMAGNAC, GOUVERNEUR DE LOUDUN ET URBAIN GRANDIER, par ALFRED BARBIER : Poitiers, 1886, 381 p. in-8°.

Jean II d'Armagnac appartenait à un degré très éloigné à la grande famille de ce nom. En 1617, il fut investi du gouvernement de Loudun, qu'il conserva jusqu'à sa mort advenue le 24 avril 1635 des suites d'un coup de poignard que lui avait donné l'un de ses anciens valets de chambre, Jean Duluc. Il fut enseveli à Marcilly, où se trouve encore l'inscription placée sur sa tombe.

Par sa charge de premier valet de chambre du roi, dont il eut le brevet le 22 mars 1593, d'Armagnac se trouvait le plus souvent dans l'impossibilité de résider dans son gouvernement ; il ne resta cependant pas étranger à ce qui s'y passait ainsi que le prouvent les quarante-sept lettres écrites par lui du 6 décembre 1629 au 8 septembre 1633, et données par M. Barbier. Quarante et une d'entre elles sont adressées à Urbain Grandier, et à ce titre, leur publication ne saurait passer inaperçue dans le Maine. Bien que, grâce à la libérale communication que M. Charles Barbier lui en a faite, M. Gabriel Legué les eut utilisées dans son *Urbain Grandier et les Possédées de Loudun* (1), qu'il en ait même publié quelques-unes in extenso, il n'était pas moins important de

(1) Voir dans la *Revue du Maine*, t. XXI, p. 105, compte rendu de M. l'abbé A. Ledru.

les mettre au jour afin d'en faire connaître l'ensemble, et de permettre aux érudits d'y suivre dans leurs détails les questions que le gouverneur du pays et le curé de la ville traitaient de concert. Ils y verront l'intimité des rapports établis entre eux ; ils y trouveront la révélation de nombreux faits ignorés et de maints détails dont l'étude ne peut qu'être utile pour « rajeunir l'histoire d'un procès déjà connu et qui prête encore à la controverse ».

Le concours que d'Armagnac prêta à Grandier, lui attira en effet « des désagréments sans nombre qu'il ne lui fut pas toujours facile d'éviter, malgré son autorité de gouverneur et l'adresse naturelle dont il était doué... Il eut voulu arrêter les procès que l'orgueil et les débordements de son ami faisaient incessamment surgir ; mais il ne put dompter la nature agressive, vaniteuse et inquiète du curé de Saint-Pierre, trop enclin à substituer dans les difficultés qui naissaient sous ses pas l'audace à la raison ».

Nul historien de Grandier (1) ne saurait désormais s'abstenir de l'étude de cet important dossier, dont la primeur a été donnée dans le tome VIII (1885) des *Mémoires des antiquaires de l'ouest*, et dont la publication, ainsi que l'introduction qui l'accompagne, font le plus grand honneur à M. Alfred Barbier.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

(1) Nous devons profiter de cette occasion pour signaler à nos confrères l'*Urbain Grandier* de M. Ambroise Ledru (Château-Gontier, 1884, 10 p. in-8°) où on trouve de précieux détails inédits sur la famille de Grandier.

Ajoutons que, au *Bulletin de la société des archives de la Saintonge* (I, 190, 310, 355, 364, 389), il a été établi que la supérieure des Ursulines était une *Beleier* et non une *Beleiel* ; et que M. F. Pasquier à la page 98 de ses *Grands jours de Poitiers de 1451 à 1634* (Paris, 1874, 136 p. in-8°) mentionne un incident de la procédure contre Grandier qui semble avoir échappé aux historiens.

Les vrais et les faux titres de noblesse. — Liste des titres concédés à des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou, par J.-A. Carré de Busserolle ; Tours, 1887, 67 p. in-8°.

Pour M. Carré de Busserolle « les seuls titres légitimes, avant 1789, comme aujourd'hui, sont ceux qui reposent sur des titres patentes. Tous les autres constituent des usurpations ». Il a consacré ce volume à l'énumération des actes du pouvoir souverain (lettres-patentes ou décrets) ayant concédé des titres nobiliaires à des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou, se bornant pour chaque famille à indiquer la province à laquelle elle se rattache, le titre concédé et la date de cette concession. Pour établir cette liste, les recherches ont dû être longues et consciencieuses, leur publication eut été bien plus fructueuse si on y avait ajouté l'indication de la source qui fournit le renseignement.

Nos confrères consulteront cependant avec profit ce nouveau travail de l'auteur de l'*Armorial général de la Touraine*, du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire* et de divers autres travaux dont ils ont pu déjà apprécier la valeur.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

Chroniques paroissiales de Maisoncelles, par l'abbé Charles Maillard ; Laval, 1887, 324 p. in-18.

Maisoncelles est une commune de 505 habitants appartenant au canton de Meslay et située à 15 kilomètres de Laval. Avant la Révolution elle était l'une des quelques vingts paroisses qui composaient le comté de Laval et depuis 1570 faisait

des membres de la châtellenie du Bignon, appartenant au seigneur de la Jupellière et relevant de Meslay, érigée, au dire de M. l'abbé Maillard, par Guy XIX de Laval, au profit de Louis d'Houllières, en même temps qu'il érigeait celle d'Arquenay au profit de Nicolas d'Angennes.

Sans viser à l'érudition, sans épuiser peut-être tout ce qui peut être dit sur l'histoire de Maisoncelles, sur son histoire féodale surtout, le livre de M. l'abbé Maillard n'est pas sans mérite : les listes des curés et des titulaires des chapelles sont dressées d'après les registres des Insinuations ; celle des vicaires et des prêtres habitués est établie d'après les registres de la paroisse, qui remontent à 1621 seulement. Les biens de la cure, les revenus de la fabrique sont énumérés avec soin.

M. l'abbé Maillard s'est proposé de faire connaître à ses paroissiens l'histoire de leur petit pays ; il a su la leur présenter d'une façon attrayante et, en y donnant des notions claires et précises sur les divers actes de la vie locale et sur les usages spéciaux ; il en a fait un livre utile qui, tiré à cent exemplaires seulement, sera sans doute rapidement épuisé.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME

Pages

Notice sur la vie et les ouvrages de M. l'abbé Robert Charles, par M. S. d'Elbenne. 5

M. Victor Duchemin, par M. Robert Triger. . . . 25

Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne, par MM. Victor Duchemin et Robert Triger. 42-274

Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (*suite*), par MM. Victor Alouis et l'abbé Ambroise Ledru. 87-311

La cathédrale du Mans, lieu d'asile, au XIVe siècle, par M. l'abbé A. Ledru. 164

Les ponts de Vaas, par M. le comte A. de Bournont. 172

Bibliographie du Maine, par M. Louis Brière. . . 176

Sigillographie des seigneurs de Laval, par M. A. Bertrand de Broussillon et M. P. de Farcy. . . 209

Le château de la Groirie, ses seigneurs aux XVIIe et XVIIIe siècles et sa description par Jacques Poussel de Montauban, par M. Sébastien de la Bouillerie. 252

Le château de Ramefort de Gennes et ses seigneurs aux XIVe et XVe siècles, d'après des documents inédits, par M. André Joubert. 387

CHRONIQUES

Pages

Une monnaie mérovingienne trouvée à Saint-Calais. 200
Découverte de monnaies à Torcé-en-Charnie. . . 204
Peintures et borne miliaire découvertes au Genest. 204
Sceau de Simon de Chaumont. 205
Admission de nouveaux membres. 400
Une petite-nièce de saint Louis : Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329). 400
Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe pendant la Révolution. . . 402
Cahiers de plaintes et doléances de la province du Maine pour les États-Généraux de 1789. . . . 403
Un sauvetage archéologique. 404
Découvertes archéologiques. 405

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Le portrait de Louis II d'Anjou, roi de Sicile, par Henri Bouchot. 207
Jean II d'Armagnac, gouverneur de Loudun et Urbain Grandier, par Alfred Barbier. 409
Les vrais et les faux titres de noblesse. — Liste de titres concédés à des familles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et du Poitou, par J.-X. Carré de Busserolle. 411
Chroniques paroissiales de Maisoncelles, par l'abbé Charles Maillard. 411

PLANCHES ET VIGNETTES

Monnaie mérovingienne. 203
Sceau de Simon de Chaumont. 206
Sceau attribué à Guy IV. 212
Tombe de Raoul II de Beaumont. 214

Pages.

Sceau et contre-sceau de Guy V. 216
Sceau et contre-sceau de Geoffroy-Plantagenet. 218
Sceau et contre-sceau de Geoffroy de Loudun. . 221
Sceau et contre-sceau de Geoffroy de Laval. . . 222
Sceau de Maurice II de Craon. 224
Sceau et contre-sceau d'Isabelle de Mayenne. . . 225
Sceau d'Isabelle de Mayenne. 226
Sceau et contre-sceau de Juhel de Mayenne. . . 227
— — 228
— — 229
Sceau et contre-sceau d'Amaury de Craon. . . . 230
— — 232
Sceau et contre-sceau de Raoul III de Beaumont. . 232
— 233
— — 234
— — 234
Tombe de Raoul III de Beaumont. 235
Sceau et contre-sceau d'Yves Le Franc. 238
Sceau de Robert III d'Alençon. 238
Sceau et contre-sceau de Robert III d'Alençon. . 239
Sceau et contre-sceau d'Emma. 240
Contre-sceau d'Emma. 241
Sceau et contre-sceau de Mathieu II de Montmorency 242
— — 243
— — 244
— — 245
Sceau et contre-sceau de Bouchard VI de Montmorency. 246
Sceau d'Isabelle de Laval. 247
Sceau et contre-sceau de Jacques de Dreux-Gontier. 248
Sceau et contre-sceau de Jean de Toucy. . . . 248
Sceau de Thibaut II de Bar-le-Duc. 249
Sceau et contre-sceau de Jeanne de Toucy . . 250
— — 250

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
V. Alouis.	87, 311	G. Esnault.	402
A. Bertrand.	207, 209, 409	P. de Farcy.	209
S. de la Bouillerie.	252	A. Joubert.	387
A. de Bourmont.	172	A. Ledru.	87, 464, 314
L. Brière.	176	P. Piolin.	400
E. de Courtilloles.	205	G. de Ponton d'Amécourt.	200
S. d'Elbenne.	5	R. Triger.	25, 42, 274, 405
V. Duchemin.	42, 274		

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1887.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4436